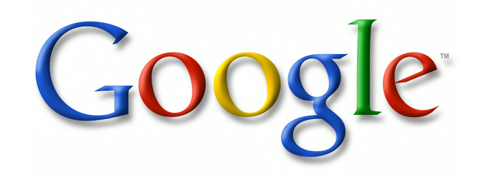
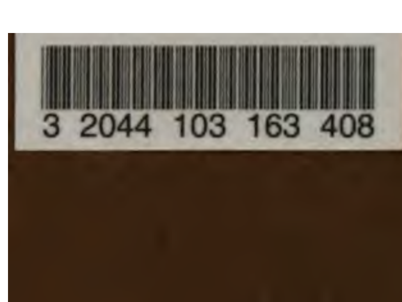



3 2044 103 163 408



3d April 1920

HISTOIRE

# DE LA DIPLOMATIE



# HISTOIRE DE LA DIPLOMATIE

## DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

---

## TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

**La capitulation de Paris. — L'armistice. — Les préliminaires de paix. — Intervention tardive de l'Angleterre. — L'insurrection du 18 mars. — M. de Bismarck et l'empereur Napoléon III. — Le droit des gens et la conduite des armées allemandes. — Le Traité de paix de Francfort et la nouvelle frontière. — Les départements occupés, etc., etc.**

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.

# HISTOIRE
DE LA
# DIPLOMATIE
DU
## GOUVERNEMENT
DE LA
## DÉFENSE NATIONALE

PAR

J. VALFREY

---

**DEUXIÈME PARTIE**

DU 31 OCTOBRE AU 20 DÉCEMBRE 1870

---

**Les négociations d'armistice de Versailles**
**L'entrevue du pont de Sèvres — La révision du traité de 1856**
**La paix possible au 15 décembre 1870**
**Le Séparatisme en Savoie — La France en Orient**
**Proclamation de l'Empire d'Allemagne à Versailles**

---

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX

1872

# CHAPITRE CINQUIÈME

# CHAPITRE CINQUIÈME

L'investissement de Paris. — Les membres du corps diplomatique étranger demandent au quartier général allemand la faculté de correspondre avec leurs gouvernements respectifs. — M. de Bismarck y met pour condition que leurs dépêches seront ouvertes. — Le général américain Burnside. — Ses pourparlers avec M. Jules Favre. — Ses allées et venues de Versailles à Paris. — Il propose des élections sans armistice. — Refus du Gouvernement de la Défense nationale. — Situation morale de Paris. — Arrivée de M. Thiers à Paris. — Délibération du Gouvernement au ministère des Affaires étrangères. — M. Thiers part pour Versailles le 31 octobre, au moment où éclate l'insurrection. — Négociations entre M. Thiers et M. de Bismarck pour un armistice de vingt-quatre jours avec ravitaillement proportionnel. — Après quatre jours de discussion, M. de Bismarck propose un armistice sans ravitaillement ou des élections sans armistice. — M. Thiers en réfère au Gouvernement de Paris. — Sa conférence avec M. Jules Favre au pont de Sèvres. — Le 6 novembre, M. Thiers est invité à quitter le quartier général de Versailles et à se rendre à Tours. — L'Angleterre et la Russie pendant les négociations d'armistice. — Influence de certaines circonstances politiques et militaires sur l'attitude de M. de Bismarck.

---

Avant de reprendre la suite des événements sur lesquels s'est fermée la première partie de cette Histoire, il convient de remonter à quelques semaines en arrière et d'exposer brièvement les négociations diplomatiques,

dont Paris avait été le théâtre depuis l'entrevue de Ferrières jusqu'à l'arrivée de M. Thiers, porteur de la proposition d'armistice des Neutres.

Ces négociations n'avaient pu être ni bien nombreuses ni bien actives. Investi depuis le 19 septembre, Paris s'était trouvé ainsi privé presque immédiatement de toute communication avec le reste de la France. L'habitude où est cette grande cité de vivre de sa vie propre et de se suffire à elle-même par l'abondance de ses ressources matérielles et morales, ne lui avait pas permis de mesurer au premier abord toute l'étendue des changements que les nécessités militaires lui avaient imposés. Néanmoins, le Gouvernement, meilleur juge de cette situation et comprenant tout ce qu'elle avait d'anormal pour le pays, s'attachait, contre l'évidence, à l'espoir qu'elle ne durerait pas longtemps, ou du moins que des combinaisons de diverse nature pourraient être employées avec succès afin de tromper la vigilance des troupes d'investissement. L'expérience ne tarda pas à déjouer ces calculs et à convaincre le gouvernement lui-même de la faute qu'il avait commise le jour où il avait pris la résolution de s'enfermer dans la capitale assiégée. Au bout de très-peu de temps, tous les fils télégraphiques secrets qui devaient relier Paris à la province furent découverts et coupés par les Allemands; et les mouvements de leur cavalerie autour de la ligne d'investissement furent déterminés et exécutés avec une telle précision, sur une circonférence de plus de vingt lieues, que la circulation devint absolument impossible, même aux émissaires isolés. A partir de la fin de septembre, il fallut donc se résigner à emprun-

ter la voie aérienne pour correspondre avec les départements, toutes les autres voies étant irrévocablement fermées.

Le lecteur n'a pas oublié que les principaux membres du Corps diplomatique étranger accrédités en France, étaient allés s'établir à Tours, au siége de la Délégation, dont la présidence avait été confiée à M. Crémieux. Cependant, un certain nombre de chefs de missions, au nombre de quinze, avaient cru devoir rester à Paris, et le nonce du Saint Père, Mgr Chigi, avait informé officiellement le Ministre des Affaires étrangères que les représentants du Saint-Siége, de la Suisse, de la Suède, du Danemark, de la Belgique, du Honduras et de Salvador, des Pays-Bas, du Brésil, du Portugal, des États-Unis, de Monaco et San-Marino, d'Hawaii, de la République Dominicaine, de la Bolivie et du Pérou étaient résolus à ne pas s'éloigner de leur poste, sous la condition toutefois qu'ils continueraient à jouir de la plénitude de leurs immunités. Dans une dépêche, datée du 24 septembre, M. J. Favre s'était empressé de répondre à Mgr Chigi que le Gouvernement de la Défense nationale ne pouvait que se montrer très-touché de cette marque de confiance, et il ajoutait qu'aucune mesure ne serait négligée pour garantir aux membres du Corps diplomatique leur sécurité et leurs intérêts en cas de bombardement ainsi que leurs communications avec le dehors.

En exécution de ces engagements, le ministre des Affaires étrangères adressa, le lendemain, à M. de Bismarck deux demandes ayant pour objet : l'une, d'être fixé sur l'époque à laquelle commencerait le bombardement de Paris; l'autre, d'obtenir le départ hebdoma-

daire d'un courrier diplomatique autorisé à se rendre avec ses dépêches jusqu'à un point où elles pourraient-être confiées à un service postal. La réponse du Chancelier fut telle qu'on devait l'attendre de son implacable dédain pour les convenances internationales. Au sujet de la première demande, d'ailleurs assez étrange, M. de Bismarck mit en avant les considérations militaires qui lui défendaient toute communication sur l'époque et le mode d'attaque projetés contre la forteresse de Paris. Au sujet de la seconde, il invoquait les usages de la guerre qui interdisent l'entrée ou la sortie de toute correspondance dans une place forte assiégée. Cependant, le quartier général prussien déclarait consentir à laisser passer les dépêches du Corps diplomatique, sous la condition qu'elles ne seraient pas fermées, et qu'elles ne traiteraient aucun sujet touchant à la guerre.

Cette réponse fut apportée, le 3 octobre, à Paris par le général américain Burnside : elle concordait avec une notification faite à la date du 26 septembre par M. de Thiele, sous-secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères de Prusse, aux représentants des Puissances neutres à Berlin. Il y était dit qu'après le refus de l'armistice par le nouveau pouvoir issu de la révolution du 4 septembre, et l'installation à Tours d'un gouvernement de fait, les communications avec Paris n'existeraient plus que dans la mesure où elles seraient permises par les événements militaires.

Les membres du Corps diplomatique enfermés dans la capitale ne crurent pas devoir souscrire à de pareilles exigences, aussi blessantes pour eux que pour le Gouvernement de la Défense nationale. A la date du 6 octobre,

ils adressèrent à M. de Bismarck une protestation collective dans laquelle ils déclaraient qu'ils se seraient fait une loi, quant au contenu de leurs dépêches, de se conformer à leurs devoirs professionnels, mais qu'il ne leur était pas permis, sans porter atteinte à leur caractère, de correspondre avec leurs gouvernements respectifs par dépêches ouvertes. Cette protestation semble avoir piqué au vif le Chancelier allemand, car dans sa réplique du 10 octobre, il se livra à un véritable cours de droit international pour démontrer qu'en maintenant leur résidence dans une forteresse assiégée, les membres du Corps diplomatique, accrédités à Paris, s'étaient virtuellement résignés à partager avec le Gouvernement de la Défense nationale les inconvénients du blocus et de l'investissement. Néanmoins, M. de Bismarck insinuait, en terminant, que cette affaire pourrait devenir l'objet de négociations ultérieures entre le cabinet de Berlin et les États qui continuaient à être représentés à Paris.

Le quartier général prussien admit une seule exception à la règle qu'il venait de poser : ce fût en faveur de M. Washburn, ministre des États-Unis à Paris, qui obtint et conserva jusqu'à la fin du siége le privilége d'expédier et de reçevoir des valises fermées par la voie de Versailles. Parmi toutes les raisons qui ont été données pour justifier cette exception, une seule paraît plausible : c'est que la protection des sujets et des intérêts prussiens à Paris, à la suite de la déclaration de guerre, avait été confiée au ministre américain. Loin de nous la pensée de suspecter en quoi que ce soit la loyauté que M. Washburn apporta dans l'exercice de ses fonctions, mais nous ne croyons blesser aucune convenance

en constatant qu'il ne trouva dans le spectacle des épreuves et des angoisses de toute sorte dont il fut, durant quatre mois, le témoin impassible, aucun prétexte suffisant pour sortir de la stricte neutralité qui lui était sans doute prescrite par ses instructions.

L'intermédiaire, dont M. de Bismarck s'était servi pour faire au Corps diplomatique de Paris les diverses communications que nous venons de résumer, n'était autre que le général Burnside. Ce personnage, obéissant, dit-on, à un sentiment de généreuse sympathie en faveur de la France, avait eu, à son arrivée à Versailles, plusieurs conversations avec le Chancelier allemand, et il avait obtenu de ce dernier l'autorisation verbale de s'entremettre auprès du Gouvernement de la Défense nationale pour amener la convocation d'une Assemblée constituante. A son arrivée à Paris, au commencement d'octobre, le général Burnside avait été présenté par M. Washburn à M. Jules Favre, et, après s'être acquitté auprès de lui de la mission spéciale qui était le prétexte et le but apparent de son voyage, il avait abordé, à titre privé, des questions plus importantes. Mais comme il ne connaissait encore qu'à demi la pensée de M. de Bismarck, et comme son désir paraissait être surtout de sonder les véritables dispositions du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, il ne put échanger avec M. Jules Favre que des idées générales ; après quoi il repartit pour Versailles, laissant entendre qu'il reviendrait sous peu. Il fut autorisé, en effet, à repasser les lignes prussiennes le 9 octobre suivant, et sans être muni d'ailleurs de pouvoirs

plus authentiques et plus réguliers que la première fois, il se dit chargé de la part de M. de Bismarck, qu'il avait vu quatre fois, d'offrir au Gouvernement de la Défense nationale un armistice destiné à favoriser la convocation d'une Assemblée, mais dont la durée effective ne serait que de 48 heures, et qui ne s'étendrait pas à Metz. De plus les populations de l'Alsace et de la Lorraine seraient exclues du vote.

Cette proposition ne parut pas acceptable, et, à la suite d'une dernière conversation qu'il eut avec M. Jules Favre, en présence du Gouverneur de Paris, au ministère des Affaires étrangères, il fut déclaré, par écrit, au général Burnside que la convocation d'une Assemblée dans de telles conditions était inadmissible (1).

Si l'on s'en rapporte au langage de M. Jules Favre, les prétendues négociations, auxquelles fut mêlé le général Burnside, ne doivent donc être considérées que comme un simple incident, le personnage dont il s'agit n'ayant jamais été porteur d'aucune proposition officielle, ni même

(1). Une note du *Journal officiel*, en date du 16 octobre 1870, détermine, dans les termes suivants, le caractère et la portée de la mission du général Burnside : « Un général américain, dont le nom est entouré d'une légitime illustration, M. Burnside, est, il est vrai, venu à Paris, le 3 octobre dernier. Il avait traversé le quartier général prussien. Il était porteur d'une lettre de M. de Bismarck, adressée à M. le ministre des Affaires étrangères. Mais cette lettre était exclusivement relative à la réclamation des membres du Corps diplomatique présents à Paris, qui avaient demandé qu'il leur fût possible d'expédier un courrier par semaine à leurs gouvernements.

« M. Burnside n'avait aucune qualité officielle et c'était de son propre mouvement, obéissant à une impulsion généreuse, dont nous lui sommes reconnaissants, qu'il venait sans aucun mandat, essayer un rapprochement entre les belligérants. C'est dans ces termes que s'est échangée la conversation, et nous prenons la liberté de faire

chargé d'aucune parole, de la part de M. de Bismarck. Mais celui-ci, profitant avec son habileté ordinaire de ce que le Gouvernement de la Défense nationale n'avait en sa possession aucune pièce relative à ces pourparlers, s'était plu, dans un intérêt facile à comprendre, à en exagérer la portée, et à les présenter aux Cours étrangères comme une nouvelle preuve de sa modération et de son vif désir de mettre un terme aux hostilités pendantes. Bien plus, M. de Bismarck, une fois détenteur de la note écrite par laquelle M. Jules Favre repoussait la possibilité d'un armistice, s'était efforcé, à Londres et à Saint-Pétersbourg, d'accréditer des erreurs sur les conditions auxquelles il l'avait subordonné, par un intermédiaire sans mandat. « Nous avons déclaré consentir, écrivait-il à M. de Bernstorff, le 28 octobre, à *un armistice assez long* pour qu'on puisse procéder à des élections régulières, et être disposés à laisser entrer librement à Paris tous les députés de la France, ou sortir de la capitale tous les députés de Paris, si l'Assemblée se réunis-

observer que de tels entretiens dénués de caractère officiel ne pourraient sans de trop graves inconvénients appartenir de droit au public.

« Seulement, il est résulté de la conversation que les vues du Chancelier de la Confédération du Nord étaient restées les mêmes qu'à Ferrières, et que, s'il regardait un armistice comme réalisable pour la convocation d'une Assemblée, il ne l'accorderait effectif que pendant une durée de quarante-huit heures; il refuserait d'y comprendre Metz; il repousserait tout ravitaillement; il exclurait de l'élection nos braves et malheureux compatriotes de l'Alsace et de la Lorraine.

« Dans la seconde visite que M. le général Burnside a rendu au Ministre des Affaires étrangères et à laquelle assistait M. le Gouverneur de Paris, le caractère de la conversation est resté le même.

« M. Burnside n'était porteur d'aucune lettre de M. de Bismarck, n'était chargé d'aucune parole. »

sait dans une ville de province » (1). On le voit, M. de Bismarck se gardait bien d'avouer que cet armistice, assez long, selon lui, pour permettre l'entrée à Paris de tous les députés de la France, ou la sortie des députés de la capitale, n'aurait qu'*une durée effective de quarante-huit heures*. On conviendra néanmoins qu'en présence d'une pareille réserve, les concessions de la Prusse devenaient purement illusoires.

Mais ce n'est pas tout; M. de Bismarck affirme dans la même dépêche que ces propositions avaient été recommandées de son consentement par les Cours neutres aux membres du Gouvernement de Paris. Or, nous nous demandons par quelle voie ces recommandations auraient pu leur parvenir. Les représentants des grandes Puissances étaient établis à Tours, au siége de la Délégation de province, depuis un mois, et lorsque les allées et venues du général Burnside y furent connues, nous voyons que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, était si peu en mesure de recommander les propositions dont l'intermédiaire américain était porteur, qu'il demandait au délégué du Ministre des Affaires étrangères, M. de Chaudordy, des renseignements sur la portée de ces communications. On est donc fondé à penser que M. de Bismarck s'est écarté de la vérité en parlant de recommandations faites à ce propos par les Cours neutres au Gouvernement de la Défense nationale. En attendant la Russie, à cette époque, était persuadée que la mission du général Burnside aurait dû avoir un autre résultat, et le prince Gortschakoff exprimait, le 17 octobre, à l'ambassa-

(1). V. tome Ier, Pièces justificatives du ch. II, n° 18, p. 240.

deur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg l'opinion que M. Jules Favre avait commis une faute en déclinant les ouvertures indirectes du quartier général prussien (1).

Les négociations que nous venons de raconter n'avaient d'ailleurs occupé qu'à un degré secondaire le public parisien et le Gouvernement de la Défense nationale (2). Pour l'immense majorité de la population de Paris, toujours sous l'influence d'illusions patriotiques, la grande, la seule affaire, c'était l'organisation des forces militaires susceptibles de rompre l'investissement par une percée hardie. M. le général Trochu entretenait ces illusions avec un soin dont il s'est beaucoup défendu depuis, mais qui résulte évidemment de toutes ses paroles. Cependant, dès le milieu d'octobre, les murmures et les plaintes avaient commencé contre les retards sans fin apportés dans des opérations que le sentiment public, avec son ignorance des choses de la guerre, voulait immédiates et décisives.

Quant au Gouvernement, il n'était pas, dès cette époque, sans inquiétude sur les tendances et les projets du parti démagogique qui, après avoir été son auxiliaire le 4 septembre, s'était retourné contre lui et l'attaquait depuis avec une violence extrême dans ses journaux et

(1). V. tome Ier, Pièces justificatives du ch. III, n° 8, p. 274.

(2). Un autre personnage étranger avait réussi vers la même époque à obtenir l'autorisation de sortir de Paris pour se rendre dans l'intérieur de la France. C'était le prince de Wittgenstein, attaché militaire à l'ambassade de Russie. Le gouvernement anglais ayant paru croire que le voyage de cet officier se rattachait à quelque négociation entre le Gouvernement de la Défense nationale et le Quartier général prussien, le baron de Brunnow, ambassadeur du Czar à Londres, fut invité à déclarer à lord Granville que le prince de Wittgenstein n'était chargé d'aucune mission politique.

dans ses clubs. Deux ou trois fois déjà, des manifestations de nature à troubler l'ordre s'étaient produites, que le patriotisme exalté, mais sincère, de la population avait réussi à conjurer. Toutefois, les membres du gouvernement se rencontraient dans la commune conviction que tous ces ferments de discorde civile commandaient une politique ferme jusqu'à la jactance vis-à-vis de l'étranger. Aussi le mot de paix ne pouvait-il être prononcé par personne, et c'était vers la fin d'octobre l'évidence même pour les bons esprits que toute tentative de ce côté aurait pour résultat immédiat de provoquer une crise intérieure. Dans ses correspondances avec la Délégation de Tours, M. Jules Favre semblait très-préoccupé de ce danger. Enclin, par tempérament et par disposition d'esprit, à une politique humanitaire, il continuait cependant à subir et à personnifier la doctrine de la guerre à outrance. Néanmoins, lorsque la première nouvelle de la proposition d'armistice des Neutres lui parvint, vers le 28 octobre, il l'accueillit avec un empressement marqué. Pour lui, cette proposition ne devait pas seulement conduire à la réunion si désirable d'une Assemblée constituante, mais encore à la conclusion d'une paix exclusive de toute cession territoriale pour la France. M. Jules Favre ajoutait le même jour, dans une dépêche à M. de Chaudordy, que la tranquillité de Paris était complète, et que les moyens de défense de la capitale s'accroissaient dans de rapides proportions (1).

Ces assurances ne devaient pas tarder à être démenties

(1). Correspondence respecting the War between France and Germany. Presented to both Houses of Parliament, etc., 1871. Lord Lyons to lord Granville, 2 nov. 1870 n° 271.

par les événements : nous voulons parler de l'insurrection du 31 octobre. Les péripéties de cette journée sont suffisamment connues; mais ce que le public connaît moins bien, sans doute, ce sont les faits qui la préparèrent ou qui tout au moins servirent de prétexte à la tentative coupable des bataillons dissidents de la garde nationale sur l'Hôtel-de-Ville.

On se rappelle qu'à deux reprises différentes, du 12 au 18 octobre, le général Boyer s'était rendu à Versailles pour traiter au nom du maréchal Bazaine de la capitulation de l'armée du Rhin et de la place de Metz. Grâce à des rapports venus de Tours, cette triste nouvelle était arrivée à la connaissance du Gouvernement de la Défense nationale. M. Rochefort, qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville depuis le 4 septembre, l'y avait recueillie et il l'avait communiquée, le 26 octobre, à un des chefs du parti démagogique, le célèbre Flourens, en lui recommandant de ne pas la divulguer.

Il n'entrait pas dans le tempérament de Flourens, on le pense bien, de se conformer à cette recommandation. Avec l'habileté instinctive des révolutionnaires à saisir tout ce qui peut être favorable à leurs projets, Flourens se hâta de faire part de son secret à M. Pyat, alors directeur d'une feuille radicale ayant pour titre le *Combat*, et, le 27 au matin, ce journal publiait une note ainsi conçue : « Le maréchal Bazaine a envoyé un colonel au camp du roi de Prusse pour traiter de la reddition de Metz, au nom de l'empereur Napoléon (1). »

(1). Voir *Paris livré*, par G. Flourens, p. 120 (Paris, librairie Verboeckoven.

Cette note produisit une immense colère dans la population qui, à tort ou à raison, n'avait pas cessé de considérer le commandant en chef de l'armée du Rhin comme un type de loyauté militaire. Pendant toute la journée du 27, une foule surexcitée tenta de saccager l'imprimerie et les bureaux du *Combat*, et son directeur dut se soustraire par la fuite aux sévices dont il était menacé. Quant au gouvernement, soit qu'il ne crût pas à la nouvelle qui lui était parvenue, soit qu'il jugeât nécessaire de recourir à un expédient pour détendre la situation, il fit, dans le *Journal officiel* du 28, la déclaration suivante : « Depuis le 17 août, aucune dépêche directe ou indirecte du maréchal Bazaine n'a pu franchir les lignes. Mais nous savons que, loin de songer à la félonie qu'on ne rougit pas de lui imputer, le maréchal n'a cessé de harceler l'armée assiégeante par de brillantes sorties. » Autant de mots, autant d'erreurs; car malheureusement, à la date où paraissait cette note, la capitulation de Metz était devenue un fait accompli. Le démenti du Gouvernement était donc beaucoup trop catégorique, et il y avait lieu de prévoir qu'il se retournerait cruellement contre lui le jour où la vérité serait connue. Ce jour ne devait pas se faire attendre longtemps, car, le 30 octobre au soir, M. Thiers arrivait à Paris avec la fatale nouvelle qu'il avait apprise entre Tours et Orléans, l'avant-veille, et qui lui avait été confirmée au quartier général prussien à Versailles.

Porteur de l'adhésion conditionnelle de la Délégation de province à la proposition d'armistice et d'un sauf conduit pour traverser les lignes prussiennes, M. Thiers avait quitté Tours le 28 octobre. Il s'arrêta le soir à Orléans et

se rendit à l'Évêché, où le général Von der Tann, qui commandait l'armée d'occupation sur la rive droite de la Loire, vint lui faire presque immédiatement visite. Pendant la soirée, en présence de plusieurs personnes réunies dans le salon de Mgr Dupanloup, le général de Tann causa longuement, mais non sans une certaine amertume, de la situation faite à la France, et de la nécessité où elle était de se rendre compte de l'étendue de ses défaites afin de conclure promptement la paix. M. Thiers passa la nuit chez l'évêque d'Orléans, et le lendemain 29, il se remit en route dans la direction de Versailles, accompagné de M. de Rémusat fils et de M. Cochery, aujourd'hui députés à l'Assemblée nationale. Mais avant son départ, l'éminent homme d'état avait reçu le conseil municipal d'Orléans qui lui avait remis, par l'organe du maire, une adresse caractéristique, dont voici le passage essentiel : « Le corps municipal d'Orléans ne peut que souhaiter ardemment un terme aux calamités qui accablent la patrie; mais avant tout, que l'honneur soit sauf. Il n'en saurait être autrement, lorsque notre cause est remise au grand citoyen qui a qualité pour la défendre. » Ces nobles paroles sont une réponse péremptoire aux journaux qui prétendent aujourd'hui que dès la fin d'octobre la lassitude de la guerre et la résignation à la paix étaient générales dans le pays. Et encore convient-il de remarquer qu'au moment où le conseil municipal d'Orléans tenait ce langage patriotique et ferme, la ville qu'il représentait se trouvait soumise à l'occupation étrangère depuis trois semaines!

Après un voyage de près de vingt-quatre heures à

travers des routes défoncées ou coupées, M. Thiers arriva à Versailles dans la matinée du 30.

Il ne s'y arrêta que pour se faire délivrer un sauf-conduit à destination de Paris et se concerter avec l'autorité militaire prussienne au sujet de l'heure à laquelle pourrait s'effectuer son passage à travers les lignes ennemies. Mais tenu, par convenance, de garder la plus grande réserve sur l'objet de sa mission jusqu'à ce qu'il eût reçu du Gouvernement de la Défense nationale les pleins pouvoirs dont il avait besoin, l'illustre négociateur aborda M. de Bismarck avec ce mot si touchant et si spirituel : « Monsieur le comte, je ne puis vous dire qu'une chose : c'est que je ne veux pas vous parler. » Dans l'après-midi du même jour, M. Thiers continua sa route vers Paris, après avoir annoncé qu'il serait de retour à Versailles le 1er ou le 2 novembre (1).

Comme nous l'avons déjà dit, à son arrivée à Paris, le 30 octobre au soir, M. Thiers descendit à l'hôtel du ministère des Affaires étrangères, afin de rendre plus faciles et plus promptes ses communications avec les membres du Gouvernement de la Défense nationale.

A ce moment, la situation de Paris qui était déjà très-tendue, venait de s'aggraver d'un nouvel incident qui ajoutait au trouble de l'esprit public. Le village du

(1) Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Moniteur prussien de Seine-et-Oise*, numéro du 31 octobre : « Hier dimanche, vers dix heures du matin, M. Thiers est arrivé ici et est descendu à l'hôtel des Réservoirs. M. Thiers, après avoir été reçu immédiatement par M. le comte de Bismarck, a continué son voyage à Paris, à travers les lignes des avant-postes allemands, pour lesquels on avait mis à sa disposition un sauf-conduit en règle. L'homme d'État français sera probablement *demain ou après demain* de retour à Versailles. »

Bourget, enlevé aux Prussiens, dans la journée du 28, par un brillant fait d'armes des francs-tireurs, avait été, pendant la journée du 30, le théâtre d'un retour offensif de l'ennemi, qui s'était terminé par la perte d'une position importante, et par une cruelle effusion de sang. Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre les deux combats, le Gouverneur de Paris aurait dû certainement envoyer aux troupes du Bourget des renforts suffisants pour les protéger contre une agression prévue, et la population en voyant une si étrange indifférence commençait à murmurer contre la stratégie imprévoyante des chefs militaires.

Un conseil de gouvernement eut lieu à l'hôtel du ministère des Affaires étrangères dans la soirée du 30 novembre. M. Thiers confirma d'abord la nouvelle de la reddition de Metz, si imprudemment démentie l'avant-veille; il rendit compte ensuite des résultats de sa mission à l'étranger, en insistant particulièrement, d'après ce que nous croyons savoir, sur certaines déclarations de l'empereur de Russie, qu'il considérait comme nettement favorables au maintien de l'intégrité du territoire français. Puis l'éminent homme d'État aborda la question relative à la proposition d'armistice, dont l'Angleterre avait pris l'initiative et qui avait été appuyée à Tours dans des termes presque identiques par l'Autriche, l'Italie et la Russie. Dans ses négociations antérieures, directes ou indirectes, avec le quartier général prussien, M. Jules Favre avait toujours subordonné un armistice aux conditions suivantes : durée d'un mois avec ravitaillement proportionnel; liberté complète de circulation; vote de l'Alsace et de la Lorraine, et réunion de l'Assem-

blée à Paris. Conséquent avec le langage qu'il avait tenu à Tours sur ce sujet, et à des idées qui n'étaient alors un mystère pour personne, M. Thiers développa devant le Gouvernement de la Défense nationale la thèse que l'armistice et le ravitaillement étaient les deux termes corrélatifs et inséparables de la même proposition, et qu'on ne pouvait demander moins que ce que celle-ci comportait d'une façon invariable et absolue. Sans le ravitaillement proportionnel, ajoutait M. Thiers, l'armistice n'aboutirait qu'à des résultats en contradiction avec le sens qui s'attache à ce mot; car, à son expiration, il se trouverait avoir altéré la situation respective des belligérants, telle qu'elle existait au moment où la suspension des hostilités a été consentie, en réduisant les moyens de résistance de l'assiégé, de tous les vivres qu'il aurait consommés pendant un délai déterminé. Il y a plus, la doctrine de M. Thiers en matière de ravitaillement s'étendait non-seulement à Paris, mais à toutes les places assiégées, dont le nombre était encore considérable à cette époque, en Alsace et en Lorraine, malgré la chute de Metz et la liberté d'action de Belfort. Enfin, dans la pensée de M. Thiers, l'armistice aurait pour but essentiel de fournir à la France le moyen de constituer un gouvernement reposant sur le vœu exprimé par la nation. Or, sur ce dernier point, comme sur les autres, les hommes de l'Hôtel-de-Ville n'eurent pas de peine à se mettre en parfait accord avec les idées de M. Thiers. Ils étaient d'ailleurs unanimes à repousser hautement les restrictions que M. Gambetta songeait à imposer à la liberté électorale, et ils se proclamaient avant tout les serviteurs du suffrage universel.

La délibération dura jusqu'à trois heures du matin; elle amena entre le Gouvernement et M. Thiers l'entente la plus complète. Avant de se séparer, on procéda encore à la rédaction de deux notes succinctes, destinées à être insérées au *Journal officiel* du 31 octobre, pour annoncer, l'une la reddition de Metz et l'autre la proposition d'armistice émanée des quatre grandes Puissances.

Ces notes parurent en effet dans l'organe du Gouvernement, le 31 octobre au matin. En rapprochant la capitulation de Metz de l'arrivée de M. Thiers et des négociations qui allaient s'ouvrir à Versailles, la population parisienne put croire facilement, il faut être juste, que la France abandonnait la lutte et qu'il entrait dans les calculs des hommes du 4 septembre de lui imposer une paix prématurée. Ajoutons que la capitulation de Metz et de l'armée du Rhin, le dernier espoir du pays, recevait sa confirmation quarante-huit heures après avoir été démentie, et qu'en même temps le *Journal officiel*, dans une troisième note, essayait de démontrer l'inutilité de la position stratégique du Bourget, pour atténuer l'effet déplorable produit par le combat si meurtrier qui s'était livré la veille sur ce point, et dans lequel les troupes parisiennes, victorieuses le 28, mais privées des renforts qu'elles attendaient, venaient d'essuyer un sanglant insuccès.

Le parti radical qui depuis plusieurs semaines épiait l'occasion de renverser le Gouvernement, la trouva dans ces fâcheuses coïncidences. M. Thiers passa encore la matinée du 31 en conférence avec M. Jules Favre et avec le ministre du commerce, M. Magnin, pour recevoir des instructions complémentaires au sujet du ravi-

taillement. Désireux de ne pas retarder d'une minute l'ouverture des négociations, l'illustre homme d'État avait résolu de retourner à Versailles dans la même journée, et il avait fixé son départ à trois heures.

A midi, un premier message parvint à M. Jules Favre, lui annonçant que la place de l'Hôtel-de-Ville était couverte d'une foule armée et menaçante. Le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, toujours en conférence avec M. Thiers, répondit que, retenu au ministère des Affaires étrangères par des intérêts urgents, il ne se rendrait auprès de ses collègues qu'autant que la situation lui en ferait un devoir immédiat. D'ailleurs, M. Jules Favre avait formé le projet d'accompagner M. Thiers jusqu'au pont de Sèvres, à mi-chemin de Paris à Versailles. Mais comme les nouvelles inquiétantes se succédaient à des intervalles très-rapprochés, M. Jules Favre dut quitter M. Thiers vers une heure et demie, c'est à-dire presque au moment où les bataillons dissidents de la garde nationale forçaient l'entrée de l'Hôtel de Ville et l'envahissaient en armes pour proclamer la déchéance du Gouvernement du 4 septembre aux cris de : Vive la Commune! (1).

(1) Nous croyons devoir reproduire ici la partie essentielle de la déposition de M. Jules Favre dans l'affaire du 31 octobre, affaire qui fut jugée par le premier Conseil de guerre, à Paris, dans la seconde quinzaine de février 1871.

« En ce qui concerne les événements accomplis dans la journée et dans la nuit du 31 octobre, dit-il, voici ce que j'ai à déclarer :

« La veille, 30 octobre, M. Thiers était arrivé à Paris : il y avait apporté la nouvelle de la reddition de Metz, dont, le matin même, j'avais entendu parler dans une course faite à Saint-Denis, comme racontée par un prisonnier prussien ; M. Thiers la confirma et l'avait lui-même recueillie au quartier général de Versailles.

« Dans la soirée du 30, il rendit compte au gouvernement, réuni

Parti de Paris dans l'après-midi du 31 octobre, et lorsque déjà la révolution était commencée, M. Thiers repassa les avant-postes prussiens vers le soir et put aller coucher à Versailles. Dès le 1er novembre au matin, il était en conférence avec M. de Bismarck. Cette première entrevue s'ouvrit par des considérations générales sur les circonstances à la suite desquelles la Prusse avait cru pouvoir acquiescer à une proposition d'armistice, émanant des Puissances étrangères. Le quartier général allemand s'était toujours montré en

aux Affaires étrangères, des résultats de sa mission, et reçut nos instructions relatives aux négociations qu'il avait à suivre. En nous séparant à trois heures du matin, nous rédigeâmes deux notes succinctes, annonçant l'une, la reddition de Metz, et l'autre, la proposition d'armistice émanée des quatre Puissances neutres. Il était facile de prévoir que ces nouvelles, insérées au *Journal officiel*, causeraient une grande émotion dans la population de Paris. Nous savions de plus que les hommes signalés depuis longtemps épiaient l'occasion de renverser le Gouvernement. Je recommandai au Préfet de police de prendre toutes ses mesures et de se concerter avec le général de la garde nationale pour éviter le désordre, le priant de me prévenir au moindre accident grave.

« Le lendemain, je passai la matinée en conférence avec M. Thiers pour lui donner mes dernières instructions, et avec M. le ministre du commerce, pour m'entendre avec lui sur tous les détails du ravitaillement. Je rédigeai plusieurs notes et donnai des ordres pour le départ de M. Thiers, *qui devait s'effectuer à trois heures*, et que je me proposais d'accompagner jusqu'au pont de Sèvres.

« A midi, il me parvint un premier message m'annonçant que la place de l'Hôtel-de-Ville était couverte d'une foule armée et menaçante. Je savais que plusieurs des membres du Gouvernement s'y trouvaient; je pensai que toutes les précautions avaient été prises, et je répondis que j'étais retenu près de M. Thiers, mais que je viendrais si la situation s'aggravait.

« Les télégrammes se succédaient. Bientôt M. Jules Ferry vint lui-même et me dit que l'Hôtel-de-Ville pouvait être envahi d'un instant à l'autre. Je quittai M. Thiers, et, après être passé chez le général Trochu et à la Préfecture de police, je me rendis à l'Hôtel-de-Ville. »

effet très-ombrageux sur ce point. Dès le premier jour, il avait nettement posé en principe que les Cours neutres n'avaient pas à intervenir dans le conflit franco-allemand, et au fur et à mesure que les succès des armées prussiennes s'étaient développés, M. de Bismarck avait accentué sa doctrine, au point de décliner, par un refus catégorique, toute démarche tendant à reconnaître sur ce point aux non-belligérants un droit qui ne leur appartenait pas. Le Chancelier allemand jugea utile également de constater qu'en consentant à traiter avec un envoyé du Gouvernement du 4 septembre, la Prusse donnait un nouveau gage de son vif désir de favoriser le rétablissement de la paix ; car, ajoutait-il, le Gouvernement impérial n'a pas cessé d'être reconnu par l'Europe, et au moment même où s'ouvrent à Versailles des négociations pour un armistice, le parti bonapartiste se groupe à Wilhemshohe auprès de l'Empereur. Il est vrai qu'on eût pu répondre à M. de Bismarck qu'à Ferrières déjà il avait traité avec les hommes de l'Hôtel-de-Ville, et montré dès cette époque, de la façon la plus claire, que ce qu'il cherchait avant tout c'était un gouvernement disposé à subir ses conditions de paix. Mais comme il n'insista pas sur ces scrupules fictifs de légalité, M. Thiers aborda immédiatement les questions qui se rattachaient à la conclusion d'un armistice, destiné à favoriser la convocation d'une Assemblée nationale. D'après les instructions qu'emportait le négociateur, cet armistice devait être calculé, quant à sa durée, de façon à permettre aux électeurs de voter librement et en parfaite connaissance de cause, même dans les provinces occupées par les armées étrangères ; il devait fixer en

outre la conduite des troupes belligérantes pendant l'interruption des hostilités, et enfin autoriser le ravitaillement des places assiégées.

Il paraît établi que dans cette conférence du 1er novembre, qui ne dura pas moins de quatre heures, M. de Bismarck n'éleva aucune objection sérieuse contre la proposition de M. Thiers. En tout cas, il ne fit de réserves vraiment appréciables que sur la mesure du ravitaillement ; et il consentit, croyons-nous, en principe à soumettre cette question à une commission mixte chargée de déterminer le nombre des rations que les places assiégées, ou tout au moins Paris, seraient appelées à recevoir pendant la durée de l'armistice. Ce qui le préoccupait le plus, c'était les moyens de réunir les vivres et de les introduire dans la capitale. Mais M. Thiers était autorisé à déclarer, conformément à ses instructions, qu'il ferait des concessions sur les quantités, et pour les transports, il ajoutait que c'était l'affaire du gouvernement de Paris seul (1).

Après cette conférence, M. Thiers ne fut pas éloigné

(1) D'après le *Moniteu rprussien* de Versailles (n° du 24 novembre), les demandes formulées par M. Thiers au sujet de l'approvisionnement de Paris auraient été les suivantes :

« La capitale devait recevoir pendant la durée de l'armistice, par quatre gares nominalement citées, en bestiaux et en vivres : « 34.000 bœufs, 80,000 moutons, 8.000 cochons, 5,000 veaux, 100,000 quintaux de viandes salées, les fourrages nécessaires destinés à l'entretien de ces bestiaux et calculés à 8 millions de quintaux de foin et de paille ; puis 200,000 quintaux de farine, 30,000 quintaux de légumes secs ; puis, pour chauffage, 10,000 tonnes de charbon de terre et 500,000 stères de bois ; dans ces chiffres, M. Thiers calculait la population actuelle de Paris, y compris 400,000 défenseurs et les habitants de la banlieue, de 2,700,000 à 2,800,000 âmes. »

de croire qu'il atteindrait le but essentiel de la négociation qui lui avait été confiée. Il avait trouvé M. de Bismarck animé de sentiments presque modérés et prêt, dans une certaine mesure, à se départir du ton hautain et des allures inflexibles qui avaient amené l'insuccès des pourparlers de Ferrières, six semaines auparavant.

Le lendemain, 2 novembre, l'empereur Guillaume convoqua un conseil militaire auquel assista M. de Bismarck; à l'issue de ce conseil, M. Thiers fut reçu de nouveau par le Chancelier allemand, et la discussion descendant des généralités, s'engagea par ordre sur toutes les questions comprises dans la conclusion éventuelle d'une convention d'armistice.

Il fut d'abord convenu que cet armistice aurait pour résultat de permettre à la nation française de se donner par de libres élections un gouvernement régulier. Dans ces vues, M. de Bismarck, admettant les calculs de M. Thiers sur le temps nécessaire à la convocation des électeurs, au dépouillement des votes et à la réunion des nouveaux députés, se déclara disposé à offrir un armistice de vingt-cinq ou de vingt-huit jours, sur la base du *statu quo* militaire, à partir de la date de la signature. Une ligne de démarcation indiquerait les positions respectives des troupes belligérantes, ligne en dedans de laquelle elles auraient la faculté de se mouvoir, mais qu'elles ne franchiraient pas. Venait ensuite la question des élections. M. de Bismarck donna sur ce point au négociateur français l'assurance que la liberté électorale serait rigoureusement sauvegardée dans les départements envahis. Mais, quant aux populations de l'Alsace

et de la Lorraine, il se bornait à prendre le double engagement de ne rien exiger du Gouvernement français qui fût susceptible de préjuger leur sort avant la conclusion de la paix, et de ne faire peser sur les habitants de ces provinces aucune responsabilité pour avoir pris place dans la future Assemblée nationale. Précisant le sens et la portée de ses engagements, le Chancelier allemand suggérait dans cette combinaison pour les habitants de l'Alsace-Lorraine une représentation spéciale, au moyen de notables, dont la désignation serait arrêtée par le Gouvernement français, sans que la Prusse s'en mêlât.

Restait la question du ravitaillement. M. de Bismarck a prétendu dans sa correspondance officielle, qu'à la première mention de cette exigence, il avait manifesté sa surprise et fait ressortir combien un article de ce genre s'écarterait du *statu quo* militaire. Le négociateur français constate, au contraire, dans son *Mémorandum* aux Puissances, que lors de sa première conférence avec M. de Bismarck, celui-ci se montra aussi conciliant sur ce point que sur les autres, élevant des objections bien moins sur le principe que sur ses moyens d'exécution. M. Thiers ajoute même que dans le cours de la seconde conférence, lorsqu'on en vint à discuter la question du ravitaillement, le Chancelier allemand se borna à dire qu'il voulait en référer aux autorités militaires, et il fut convenu d'en remettre au lendemain la solution définitive.

Le jeudi 3 novembre, M. Thiers se rendit pour la troisième fois en visite officielle chez M. de Bismarck, qui lui demanda s'il avait encore des pouvoirs réguliers pour

continuer la négociation commencée. Sur la réponse affirmative du premier, le Chancelier lui fit connaître que, d'après des rapports d'avant-postes, une révolution avait éclaté à Paris, qui avait été suivie de la proclamation d'un nouveau gouvernement. A cette nouvelle, M. Thiers témoigna une grande émotion. « Ce Paris, a-t-il raconté plus tard, dans son *Memorandum* déjà cité, d'où les moindres nouvelles partaient jadis avec la promptitude de l'électricité pour se répandre en quelques minutes dans le monde entier avait pu être en ce moment le théâtre d'une révolution, sans que trois jours après on n'en sût rien à ses portes! »

La surprise manifestée dans cette circonstance par M. Thiers n'était évidemment qu'une fiction diplomatique, puisque, au moment où il avait quitté Paris, le lundi 31 octobre, à deux heures de l'après-midi, l'envahissement de l'Hôtel de Ville était commencé depuis trente minutes au moins (1). Aussi, en voyant le parti que M. de Bismarck voulait tirer de ces fâcheux événements, M. Thiers dut vivement regretter de n'avoir pas retardé jusqu'au lendemain son départ pour Versailles, car l'insurrection n'avait duré que douze heures dans la capitale, et dès le 1er novembre au matin, tout était rentré dans le calme, grâce à l'attitude énergique de la garde nationale. Mais comme M. Thiers ignorait ce dernier fait, il demanda à

(1) Comme on l'a vu plus haut par la déposition de M. Jules Favre devant le Conseil de guerre, il était en conférence avec M. Thiers lorsque les premières dépêches annonçant des rassemblements sur la place de l'Hôtel-de-Ville, lui parvinrent. Elles se succédèrent à de courts intervalles, si nombreuses et si inquiétantes, que le Ministre des Affaires étrangères dût renoncer à accompagner dans l'après-midi M. Thiers sur la route de Versailles jusqu'au pont de Sèvres.

M. de Bismarck l'autorisation de communiquer avec Paris, afin de connaître la vérité. Si elle était ce que les rapports prussiens laissaient pressentir, il devenait évident que le négociateur français n'avait plus les pouvoirs nécessaires pour traiter. M. Cochery, qui avait accompagné M. Thiers, se rendit à Paris dans la journée, et à son retour le soir même, il annonça la défaite de l'insurrection, et la convocation des électeurs parisiens pour prononcer entre le Gouvernement et les factieux qui avaient essayé de le renverser.

Mais, dès ce moment, on commençait à comprendre que M. de Bismarck cherchait un prétexte pour refuser le ravitaillement, et faire échouer l'armistice prêt à aboutir. Dans la conférence qu'il eut avec M. Thiers le même soir, il lui déclara que le quartier général était unanime à considérer le ravitaillement des places assiégées, pendant la durée de l'armistice, comme susceptible d'altérer le *statu quo* militaire. Développant sa pensée, M. de Bismarck ajoutait « que l'armistice était absolument contraire aux intérêts prussiens ; que nous donner un mois de répit, c'était procurer à nos armées le temps de s'organiser ; qu'introduire dans Paris des quantités de vivres, difficiles à déterminer, c'était lui fournir le moyen de prolonger indéfiniment sa résistance ; que l'on ne pouvait, par conséquent, nous accorder des avantages pareils sans des équivalents militaires » (1) ; c'est-à-dire sans un fort et même deux autour de Paris. En présence de cette exigence inopinée, qui excédait non-seulement

(1) Note de M. Thiers aux Représentants des quatre grandes Puissances auprès du Gouvernement de la Défense nationale, Tours le 9 novembre 1870. V. Pièces justificatives du ch. V.

ses instructions, mais encore les doctrines bien connues qu'il avait exposées avec sa clarté incomparable à Tours et à Paris, devant les membres du Gouvernement de la Défense nationale, M. Thiers vit tomber ses dernières espérances et ne put que prévoir l'insuccès prochain de sa mission.

Il a été dit beaucoup, et par M. Thiers lui-même, que l'insurrection du 31 octobre avait exercé une grande influence sur les décisions du quartier général prussien dans cette circonstance. Sans méconnaître d'une façon absolue l'effet fâcheux de ces événements sur une pareille négociation, nous croyons qu'il ne faut rien exagérer, et ne pas perdre de vue qu'ils fournirent avant tout à M. de Bismarck un prétexte pour refuser des concessions auxquelles il n'entrait point dans ses desseins de se prêter. Il lui avait convenu un moment, et nous expliquerons tout à l'heure pourquoi, de faire traîner en longueur les négociations, afin de mettre de son côté les apparences de la modération; mais au fond, les troubles de Paris, d'ailleurs si promptement réprimés par un effort vigoureux de la population, ne pouvaient lui causer aucune inquiétude sur l'exécution éventuelle de l'armistice. La vérité est qu'il jugeait cet armistice prématuré et qu'il y voyait bien moins un acheminement vers la paix qu'une combinaison propre à légaliser et à fortifier l'œuvre improvisée de la défense nationale.

Arrivé à ce point, le Chancelier allemand fit connaître à M. Thiers ses conditions définitives, qui n'étaient autres, en partie, que celles dont M. Burnside avait déjà recommandé quelques semaines auparavant l'acceptation. M. de Bismarck offrit au Gouvernement de la Défense

nationale ou un armistice de vingt-cinq jours, sans ravitaillement, ou la faculté de procéder à des élections sans armistice, mais avec la garantie que les armées allemandes n'apporteraient à ces opérations aucun obstacle, et que toute facilité de communications entre Paris et Tours serait laissée aux personnes et aux choses pour les besoins électoraux.

M. Thiers demanda à en référer au Gouvernement de la Défense nationale. Cette demande fut accueillie. Toutefois, au lieu d'aller en personne à Paris, l'illustre négociateur préféra donner rendez-vous à MM. Trochu et J. Favre au pont de Sèvres, où les avant-postes des deux armées ne se trouvaient séparés que par le cours de la Seine. Le 5 novembre au matin, M. Thiers arrivait au lieu indiqué, mais, à sa grande surprise, il n'y trouvait que M. J. Favre. Quant au général Trochu, absorbé par les soins de la défense, il avait dû rester à Paris et s'était fait représenter par M. le général Ducrot, dépositaire officieux de sa pensée et de son plan militaire.

Alors, dans une maison abandonnée, qui conserve aujourd'hui un véritable intérêt historique, eut lieu entre ces trois personnages cette longue et orageuse conférence, à laquelle la presse a fait souvent allusion dans ses polémiques, bien avant d'en connaître exactement les péripéties et la véritable importance. M. Thiers exposa dans tous ses détails les négociations de Versailles. Il ne cacha point à ses interlocuteurs qu'après avoir pu espérer pendant un certain temps d'obtenir l'armistice avec le ravitaillement, il avait été entravé par les événements du 31 octobre, et il ajouta que, dans sa conviction, tout effort tendant à modifier à cet égard les opinions du quartier

général allemand serait désormais inutile. Puis il communiqua la double combinaison offerte par M. de Bismarck pour favoriser en France la convocation d'une Assemblée nationale. Telle était alors la conviction de M. Thiers que le premier intérêt politique et militaire du pays consistait dans l'établissement d'un gouvernement régulier, que l'illustre homme d'État n'hésita point à conseiller M. J. Favre de renoncer à des conditions d'armistice reconnues impossibles, et de subordonner momentanément l'œuvre de la défense nationale à la convocation d'une Assemblée. D'après ce qu'affirmait M. Thiers, l'investissement de Paris par les Prussiens était désormais assez compact et assez solide pour résister à toute attaque de la part des assiégés. Quant aux armées de secours organisées en province, elles seraient forcément arrêtées dans leur marche vers la capitale par les troupes ennemies que la capitulation de Metz avait rendues disponibles. Passant à d'autres considérations, M. Thiers s'efforça de démontrer qu'en déclinant l'occasion de procéder à des élections, le Gouvernement de la Défense nationale assumait sur sa tête une responsabilité terrible. Si Paris se trouvait à l'heure présente, encore pourvu de vivres pour près de deux mois, comme cela semblait résulter des calculs de M. Magnin et du Directeur des subsistances, un armistice de quinze jours, sans ravitaillement, n'affecterait pas dans une proportion appréciable les intérêts de la défense. M. Thiers faisait observer en même temps qu'il y aurait une grande imprudence à attendre pour négocier une reddition, selon lui inévitable, le moment où la population de la capitale en serait réduite à son dernier

morceau de pain. La menace de la famine livrerait alors le Gouvernement et Paris à la merci du vainqueur, qui pourrait imposer les conditions les plus effroyables : restaurer l'empereur Napoléon ou même intervenir directement dans les affaires intérieures de la France et en prendre momentanément la gestion. Enfin, passant aux conditions possibles de la paix, M. Thiers indiquait la cession de Colmar, de Strasbourg et de la ligne des Vosges avec une indemnité de trois ou quatre milliards comme suffisante pour répondre aux exigences présumées du vainqueur, exigences qui ne manqueraient pas de s'aggraver si la continuation de la guerre venait ajouter, comme il fallait le craindre, à la somme déjà si considérable de nos désastres et des sacrifices de l'Allemagne (1).

(1) A son retour de Versailles, M. Thiers raconta tout au long, dans les salons de l'évêché d'Orléans, les péripéties de ses négociations d'armistice. Sur la question des conditions possibles de la paix, voici les paroles qu'il mettait dans la bouche de M. de Bismarck : « Si Paris veut nous forcer à le prendre, nous resterons ici jusqu'à ce que la faim le réduise à capituler. Nous n'emploierons pas le bombardement; mais nous serons plus exigeants, nous demanderons cinq milliards, toute la Lorraine et toute l'Alsace. — Et si nous traitions aujourd'hui, demande M. Thiers. — Nous ne réclamerions, reprend M. de Bismarck, que deux milliards. Nous vous laisserions Metz; vous nous donneriez derrière cette ville la Lorraine allemande; vous garderiez la partie supérieure du Haut-Rhin; vous céderiez Strasbourg et le reste de l'Alsace..... Voilà la paix que je vous offre; j'aurai de la peine à décider le roi, mais je finirai par le convaincre. » (*Récits de l'Invasion, Journal d'un bourgeois d'Orléans*, par Aug. Boucher, page 319).

M. Thiers, au moins à notre connaissance, s'est montré un peu moins précis dans les détails de cette conversation, chaque fois que sa parole pouvait avoir une importance officielle. Néanmoins, il nous a paru utile de transcrire cette version qui a été évidemment recueillie de la bouche d'un auditeur de M. Thiers lui-même.

Le langage de M. Thiers fut très-net dans ce sens, et les événements, il faut le dire, se sont chargés de démontrer depuis, avec une clarté douloureuse, toute la justesse de ses prévisions. Mais, comme il y avait lieu de s'y attendre, M. Jules Favre opposa à ces conseils la fin de non-recevoir la plus absolue. Pas d'armistice sans ravitaillement, pas d'élections sans armistice, tel était alors le dernier mot du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville qui, à peine remis de l'alerte du 31 octobre, redoutait avant toute chose de fournir par une politique de transaction un nouvel élément aux conspirations démagogiques. Quant à M. le général Ducrot, parlant au nom du Gouverneur de Paris, il déclara n'être à aucun degré un homme d'État et décliner toute intervention dans des questions de politique intérieure qui échappaient à sa compétence. Mais comme militaire, comme commandant en chef d'une armée organisée, prête à agir et dans laquelle il avait la confiance la plus absolue, il déclara que la continuation de la guerre constituait un devoir pour Paris, et que les combats qui allaient se livrer autour de son enceinte amèneraient un jour ou un autre des circonstances plus favorables pour traiter avec l'ennemi. Néanmoins, M. Jules Favre ne voulut pas engager sur ces graves questions le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville avant d'avoir consulté ses collègues, et il fut convenu que le lendemain, 6 novembre, M. Thiers reçevrait de Paris une réponse officielle et définitive aux propositions dont il était porteur.

M. Favre rentra à Paris, pendant que M. Thiers retournait à Versailles. Le soir, le Gouvernement de la

Défense nationale tint un conseil extraordinaire, dans lequel M. Jules Favre raconta tout au long la conférence qu'il venait d'avoir au pont de Sèvres avec l'honorable M. Thiers. La délibération ne fut pas longue : à l'unanimité le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville fut d'avis que la proposition d'un armistice sans ravitaillement et celle de la convocation d'une Assemblée nationale sans armistice devaient être repoussées comme incompatibles avec les devoirs de la défense nationale, et susceptibles de conduire le pays à une paix dangereuse qui deviendrait le signal de déchirements intérieurs. Cette décision fut notifiée le lendemain, 6 novembre, à M. Thiers, par M. Cochery, avec l'invitation de quitter immédiatement Versailles et de se rendre à Tours, où il resterait à la disposition du Gouvernement pour le cas où des négociations ultérieures réclameraient de nouveau son intervention.

Tel est cet épisode du pont de Sèvres qui a exercé une influence si considérable sur les destinées de notre malheureux pays. Sans doute les désastres, les catastrophes sans nombre qui ont accablé le France depuis ce moment jusqu'à la capitulation de Paris, ont prouvé que la raison, le bon sens, la prévoyance avaient été, le 5 novembre, du côté de M. Thiers. Mais à ce moment, le nombre était petit de ceux qui eussent osé assumer la responsabilité d'un armistice sans ravitaillement ou d'élections sans armistice. A Paris, comme en province, les opinions les plus modérées, les plus sages s'étaient prononcées pour la continuation de la guerre, et si par impossible, la masse de la population eût imposé au Gouvernement la convocation d'une Assemblée, comme

un devoir supérieur à toutes les nécessités militaires, cette Assemblée, ne craignons pas de le dire, n'eût jamais osé faire la paix au prix d'une cession territoriale. L'armée de la Loire, forte alors de près de cent vingt mille hommes, avait surexcité au plus haut point les illusions patriotiques en province; à Paris, les esprits étaient plus passionnés encore, et ce n'est pas lorsque la population confiante dans le plan de M. le général Trochu, lorsque le Gouvernement lui-même s'était laissé convaincre que ce plan mystérieux et infaillible amènerait à bref délai la levée du blocus, que les propositions du pont de Sèvres pouvaient être acceptées. A la rigueur ces propositons, formulées quelques semaines plutôt, à Ferrières par exemple, eussent été accueillies autrement; même au 31 octobre, l'état des approvisionnements de la capitale permettait d'y adhérer. Mais au 5 novembre, M. Thiers avait défendu à Paris la thèse du ravitaillement; on l'avait présentée depuis au public, par des communications officielles, comme une condition absolue de l'armistice : le moyen ensuite de faire comprendre à une population nerveuse, irritable et fière à l'excès, que le ravitaillement n'était pas nécessaire et que la première des nécessités était de procéder à des élections! Quant aux conditions possibles de la paix au 5 novembre, M. Thiers a dit, cela est incontestable, qu'elles ne seraient pas allées au delà de la cession de l'Alsace avec une indemnité de trois à quatre milliards. Mais nous ne croyons pas nous écarter de la vérité en affirmant que l'illustre homme d'État avait présenté ces conditions comme une probabilité bien plus que comme une certitude. C'est un fait malheureuse-

ment acquis que les convoitises de l'Allemagne sur Metz s'étaient produites longtemps avant la reddition de cette place; dès lors, après la fatale capitulation du 27 octobre, il eût été bien difficile d'amener le roi Guillaume à y renoncer. Et quand même M. de Bismarck, dans des conversations non-officielles, aurait laissé entrevoir vaguement qu'une paix immédiate permettrait à l'Allemagne de se contenter de la ligne des Vosges, rien ne prouve qu'il n'eût pas accentué ses exigences, une fois les négociations de paix engagées. En 1867, M. de Bismarck avait promis de laisser s'accomplir la cession du Luxembourg à la France. Et cependant lorsqu'on en vint à réclamer l'exécution de cette promesse, l'habile Chancelier sut fort bien trouver des prétextes pour se délier de ses engagements. Plus récemment, n'avait-on pas vu le maréchal Bazaine se prêter à des négociations semblables dans l'espoir de faire échapper son armée à une capitulation? Qu'y avait-il gagné? D'épuiser ses vivres sans combattre, et de se rendre ensuite lorqu'il n'avait plus eu de quoi nourrir ses troupes. C'est un procédé familier à M. de Bismarck de promettre pour désarmer les résistances, et de reparaître avec toutes ses exigences lorsqu'il croit ses adversaires affaiblis.

Toutes ces considérations doivent entrer en ligne de compte, lorsqu'il s'agit de déterminer les responsabilités de chacun dans ces pénibles événements.

Ici se placent diverses questions sur lesquelles il convient de dire quelques mots. On s'est demandé souvent, d'une part, quelle avait été l'attitude des Puissances neutres pendant la période des négociations de Versailles, et, ensuite, pour quelles raisons M. de Bis-

marck, après avoir autorisé pendant trois jours par son attitude et son langage la croyance qu'il consentirait à un armistice avec ravitaillement, éleva inopinément des difficultés qui firent échouer les négociations.

Sur le premier point, nous rappellerons que le Délégué des Affaires étrangères, à Tours, s'était appliqué, en tenant compte de la répugnance qu'éprouvait la Russie pour tout ce qui ressemblait de près ou de loin à une entente collective des Neutres, à créer entre cette puissance et l'Angleterre une sorte de point d'honneur afin de ne pas se laisser devancer l'une par l'autre dans une action diplomatique en faveur du rétablissement de la paix. De ce travail très-soutenu était sortie la démarche du cabinet de Londres à Berlin et à Tours, pour la conclusion d'un armistice. Lorsque l'Angleterre avait fait cette démarche, c'était un peu pour rendre service à la France et beaucoup pour ne pas paraître abdiquer son influence continentale aux mains de la Russie qu'elle croyait acquise, moyennant certaines combinaisons, aux intérêts de notre pays, à la suite du voyage de M. Thiers. Mais nous avons vu plus haut que ce dernier, à son arrivée à Tours, à la fin d'octobre, avait fait à lord Lyons l'aveu de son insuccès auprès du gouvernement impérial russe, et désintéressé, dès ce moment, l'Angleterre des négociation d'armistice qui allaient s'ouvrir. Il est donc présumable, pour ne pas dire certain, que pendant le séjour de M. Thiers à Versailles, le cabinet de Londres ne fit rien pour faciliter la mission de l'envoyé français.

Mais il n'en fut pas tout à fait de même de la Russie, il est de notre devoir de le constater. Lorsque le cabinet

de Saint-Pétersbourg eut connaissance de la proposition anglaise, il s'en montra fort désappointé; dès le lendemain on remarqua que le gouvernement russe faisait publier dans son organe officiel une série de pièces et de notes tendant à établir que l'Angleterre n'avait pas été seule à agir pour favoriser la conclusion d'un armistice, et que dans diverses occasions, la diplomatie impériale avait travaillé à ce résultat avec non moins d'activité. En effet, c'est sur le conseil de la Russie que le Gouvernement de la Défense nationale, dans le courant du mois d'octobre, s'était montré disposé à ouvrir des négociations en vue d'un armistice, et qu'il avait mis tant de soin à bien établir la nécessité de ne le rattacher en rien aux conditions de la paix future. Car le prince Gortschakoff avait exprimé souvent l'opinion que, si les conférence de Ferrières n'avaient pas réussi, c'était surtout par ce qu'on y avait fait intervenir des discussions et échangé des vues sur ce dernier point. Mais il était bien entendu que l'armistice, tel qu'il devait être demandé à la Prusse, comprendrait le ravitaillement. En examinant de plus près les mobiles auxquels obéissait à cette époque la politique du Czar pour recommander l'armistice, on est amené à supposer avec quelque fondement, qu'elle s'apprêtait à mêler à la discussion ultérieure des conditions de la paix franco-allemande la question de la révision du traité de 1856, et pensait obtenir de la France des concessions sur ce point en retour de l'appui qu'elle comptait lui prêter pour la défense de son territoire contre les exigences du vainqueur. On comprend donc l'intérêt avec lequel le cabinet de Saint-Pétersbourg suivait les négociations de Versailles

au commencement du mois de novembre. A cette date, il avait même été informé par l'ambassadeur de Prusse, le prince de Reuss, que la question du ravitaillement était en cours de discussion, et le Chancelier russe manifestait l'espoir qu'elle serait résolue à la satisfaction de la France.

En même temps, le Czar envoyait au roi Guillaume une lettre personnelle pour lui recommander la modération. Selon quelques-uns, l'empereur de Russie allait dans cette lettre jusqu'à conseiller à son royal oncle une paix exclusive de toute cession territoriale. Mais nous avons des raisons de croire que le langage de ce souverain n'était pas aussi catégorique. Il se maintenait sur le terrain des généralités, et n'indiquait pas la limite précise sur laquelle les ambitions allemandes devaient s'arrêter. Enfin, c'était une information très-répandue à cette époque dans les grandes cours européennes que l'empereur Alexandre avait adressé une lettre semblable à sa sœur la reine de Wurtemberg.

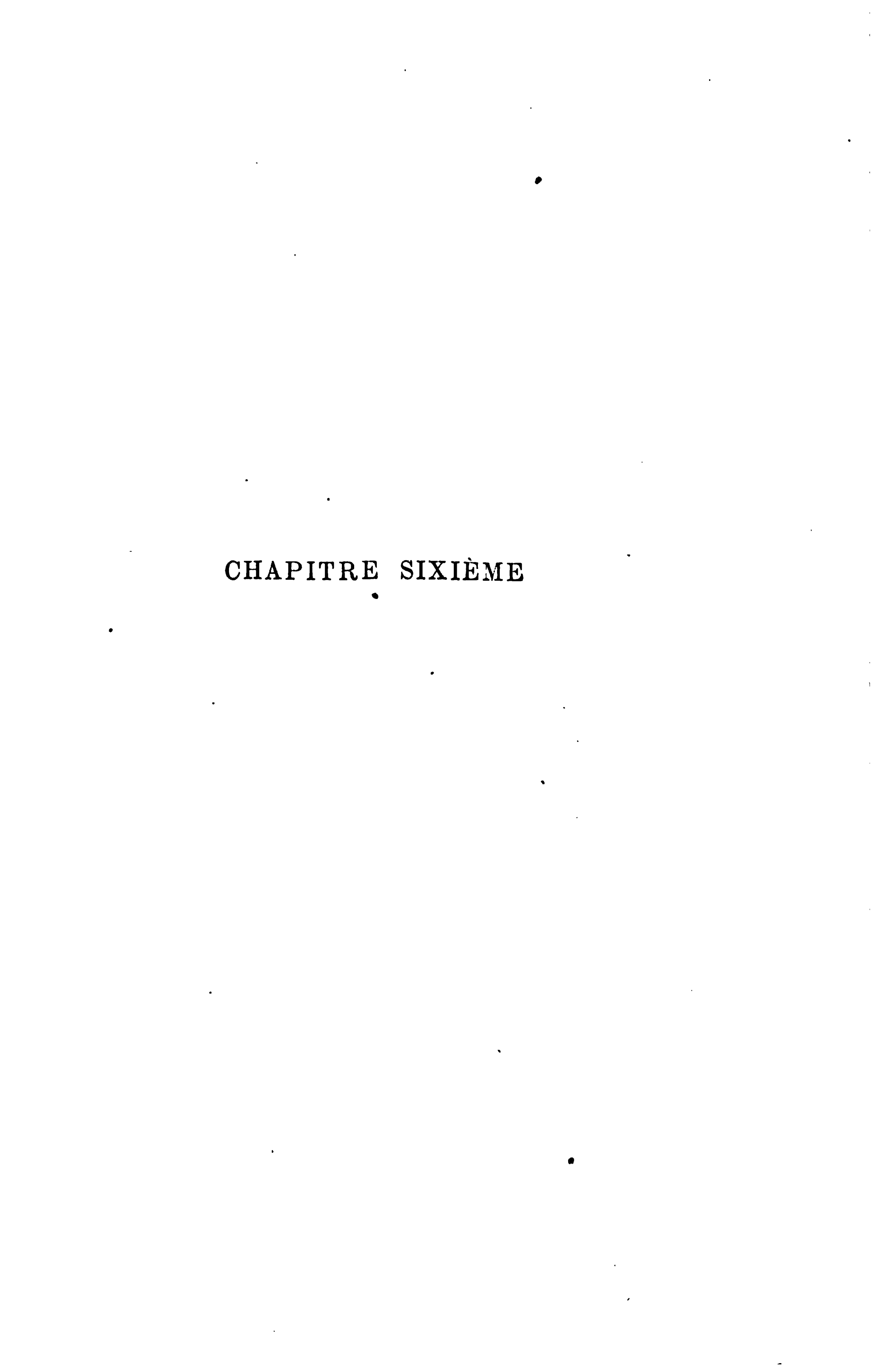
Ces diverses circonstances expliquent dans une certaine mesure l'attitude si conciliante de M. de Bismarck au début des négociations de Versailles. Mais un autre fait, généralement ignoré, quoique très-authentique, paraît avoir contribué également à la lui imposer. Vers la fin d'octobre, le gouvernement Bavarois montrait une grande lassitude de la guerre et fort peu d'empressement à entrer dans des combinaisons politiques destinées à lui faire perdre son autonomie internationale. Des dissentiments, des conflits graves avaient surgi sur plusieurs points entre les armées prussienne et bavaroise, pendant que la prolongation indéfinie des hostilités réclamait de l'Allemagne

du Sud de nouveaux sacrifices en hommes et en argent. M. le comte de Bray, président du conseil des ministres de Bavière, avait refusé pendant longtemps de se rendre à Versailles, si sa présence n'y était réclamée que par des intérêts d'ordre intérieur. L'ouverture des négociations d'armistice devait contribuer, dans la pensée de M. de Bismarck, à lever ses scrupules, et il entrait évidemment dans le jeu du Chancelier fédéral, pour cette raison encore, de ne pas faire échouer prématurément la mission de M. Thiers.

Tels sont, à notre avis, les faits qui influencèrent, au début des conférences de Versailles, l'attitude de M. de Bismarck. Si quelques jours après, l'habile homme d'état revint brusquement sur des concessions sous entendues, il ne faut donc pas en chercher la raison dans l'insurrection du 31 octobre, qui lui servit tout au plus de prétexte pour formuler ouvertement des exigences qu'il avait dissimulées jusque-là. La vérité est que la conciliation apparente dont il avait fait preuve momentanément lui avait permis d'assurer tous les intérêts qu'une rupture précipitée des négociations eût pu compromettre; mais ce résultat une fois obtenu, M. de Bismarck avait levé le masque, préférant, après tout, la continuation de la guerre à une paix qui eût frustré l'Allemagne du prix intégral de ses victoires.

Nous touchons au terme de ce triste récit. Comme nous l'avons vu plus haut, M. Thiers dut prendre congé de M. de Bismarck aussitôt après avoir reçu la réponse officielle du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville aux dernières propositions du quartier général allemand. Le Chancelier affecta une vive contrariété de la

rupture des négociations, et il essaya, dit-on, de retenir l'envoyé français. Des considérations militaires importantes pouvaient d'ailleurs lui faire souhaiter un dénouement moins brusque. L'armée de la Loire était impatiente de combattre, tandis que celle du prince Frédéric-Charles, rendue disponible par la capitulation de Metz, n'était pas encore arrivée à sa destination. Les Prussiens avaient donc intérêt à gagner quelques jours de plus, pour laisser à cette seconde armée le temps de franchir la distance qui sépare la Moselle de de la Loire. Mais l'injonction du Gouvernement de Paris était formelle et ne souffrait ni discussion ni retard. M. Thiers s'y soumit, et, le 7 novembre au matin, il quittait Versailles, se dirigeant vers Tours, où il arriva le 8 au soir.



# CHAPITRE SIXIÈME

# CHAPITRE SIXIÈME

Les négociations d'armistice ont retardé la marche en avant de l'armée de la Loire. — Aussitôt que la nouvelle de leur insuccès est connue officiellement, M. Gambetta ordonne la marche sur Orléans. — Combat victorieux de Coulmiers. — Trouble momentané des Allemands. — Reprise des négociations d'armistice. — Démarches dans ce but auprès de l'Angleterre et de la Russie. — Suggestion anglaise relative au ravitaillement avec des équivalents destinés à assurer les communications des Allemands. — Inflexibilité du Gouvernement de Paris. — M. Thiers soutient à Tours la thèse de l'armistice sans ravitaillement et de la nécessité des élections. — Conflit entre le Gouvernement de Paris et la Délégatión de Tours. — Note officielle de M. Jules Favre, apportée par M. Thiers. — Réponse de M. Gambetta. — Incertitude sur les projets militaires du général Trochu. — Sortie de Champigny. — Historique du plan du général Trochu. — Défaite de l'armée de la Loire. — La lettre du comte de Moltke au Gouverneur de Paris. — Le 5 décembre était le véritable moment pour traiter de la paix. — Nouvelles négociations avec l'Angleterre, l'Italie et l'Autriche. — Départ de a Délégation de province pour Bordeaux. — Tentative de médiation faite par le Saint-Père. — Offre analogue de la Russie. — Au 15 décembre, la France devait déposer les armes. — Dernière proposition aux neutres.

---

Il a été exposé à diverses reprises, dans la première partie de cette Histoire, que le point culminant pour l'œuvre de la défense nationale fut le temps qui s'écoula entre le 20 octobre et le 15 novembre 1870. A cette

époque, toutes les forces disponibles des Allemands sur notre territoire avaient été concentrées autour de Paris et dans l'Est, de telle sorte que l'investissement de la capitale et la pointe hardie, poussée par le général de Tann jusqu'à Orléans, reposaient exclusivement sur l'hypothèse que les Français étaient dans l'impossibilité d'organiser une armée sérieuse sur la rive gauche de la Loire. M. Gambetta, dont on peut critiquer les actes, avait eu cependant le mérite de bien comprendre cette situation, et son unique soin, en arrivant de Paris, avait été de presser avec énergie, entre Blois et Tours, la formation d'une armée assez nombreuse pour prendre l'offensive contre les Bavarois, perdus à vingt lieues de leur centre d'opération, les refouler sur la capitale et accélérer une offensive qui aurait pour résultat mathématique d'amener la levée d'un blocus effectué contre toutes les règles de la stratégie militaire. Mais, on le comprendra aisément, toute l'économie de ce plan reposait sur le fait que l'armée du prince Frédéric-Charles, qui était tenue en échec par celle de Bazaine, ne serait pas rendue disponible par une capitulation prématurée. Dans ces vues, M. Gambetta avait donné l'ordre aux troupes qui étaient en avant de Blois, sous le commandement en chef du général d'Aurelles de Paladines, de se mettre en mouvement le 29 octobre, au matin, et de se porter rapidement sur Orléans où elles devaient arriver au bout de trente-six heures. On calculait avec raison que le corps du général de Tann, surpris par une offensive à laquelle il était loin de s'attendre, pourrait très-bien tomber au pouvoir des nôtres et consacrer ainsi le succès d'une opération qui aurait eu le double

avantage de troubler la sécurité des Allemands et de rallumer la confiance dans le cœur de la nation française. Mais, par une coïncidence des plus imprévues et des plus fâcheuses, M. Thiers, qui s'était mis en route le matin du 28 pour Paris, avait appris en chemin la nouvelle de la capitulation de Metz, l'avait communiquée à son passage au général d'Aurelles de Paladines et avait réussi, contre son gré sans doute, à jeter dans l'esprit du commandant en chef de l'armée de la Loire les plus grandes incertitudes au sujet de la réussite de l'expédition qu'il devait commencer le lendemain. Ses perplexités trouvèrent un nouveau point d'appui dans l'éventualité des négociations d'armistice dont M. Thiers était chargé, de telle sorte que le mouvement ordonné pour le 29 octobre au matin, fut abandonné par celui à qui l'exécution en avait été confiée. En effet, le 28 au soir, le général d'Aurelles fit connaître à M. Gambetta que le mauvais temps, la difficulté des chemins et l'insuffisance des équipements le mettaient dans l'impossibilité de tenter immédiatement une action vigoureuse (1).

M. Gambetta conçut de ce retard un vif désappointement, justifié, selon nous, par toutes les circonstances qui assuraient l'opportunité au mouvement prescrit par lui. Il dut constater que, cédant de plus en plus à la pente de son esprit pessimiste, M. Thiers était au fond le conseiller d'une politique de temporisation, qui concordait si exactement avec son attitude bien connue et son langage public. Ajoutons qu'aux

(1) Voir l'ouvrage de M. de Freycinet, la *Guerre en province*, p. 83.

yeux de l'honorable négociateur, non-seulement l'expédition tentée par l'armée de la Loire était prématurée, mais qu'elle pouvait encore nuire au succès des négociations qu'il se préparait à engager à Versailles. Avant son départ de Tours, M. Thiers avait insisté à plusieurs reprises et dans les termes les plus pressants auprès de M. Gambetta pour le décider à ne pas altérer le *statu quo* militaire pendant que l'armistice se débatterait, faisant de cette recommandation un point essentiel et capital. L'événement prouva que M. Gambetta n'avait pas jugé utile d'en tenir compte, et pour dire toute notre pensée, nous sommes d'avis, ainsi que beaucoup de bons esprits, que la vérité et le juste sentiment des intérêts du pays étaient cette fois pleinement du côté du chef de la Délégation.

La nouvelle authentique de la capitulation de Metz fut connue à Tours le 29 octobre. Elle causa dans le pays une douloureuse impression. A partir de ce moment, tout le monde comprit qu'une deuxième armée allemande allait se jeter sur la Loire et arrêter la marche de nos jeunes troupes vers la capitale. Cependant on réfléchit que la distance entre la Moselle et Orléans ne serait pas franchie en vingt-quatre heures, et qu'il restait par conséquent à ces troupes, établies entre Blois et Tours, une dizaine de jours pour exécuter leur plan d'offensive. Mais cette fois les négociations d'armistice étaient commencées; et M. de Bismarck, dans un but qui s'expliquera facilement après ce que nous venons de dire, les faisait traîner en longueur. La Délégation de Tours éprouvait donc une contrariété bien naturelle en présence de ces retards qui devenaient d'une heure

à une autre plus funestes à des opérations dont la première condition de succès était la rapidité. Aussi, dès le 4 novembre, M. Gambetta, peu confiant dans une action diplomatique à laquelle il ne s'était prêté qu'avec une extrême répugnance, se déclarait résolu à en finir avec de pareilles lenteurs, et lorsque, le surlendemain, on eût appris la rupture des négociations de Versailles, tous les ordres furent envoyés pour faire commencer les opérations, dès le 7 novembre. Au jour indiqué, l'armée de la Loire s'ébranla, marchant dans la direction d'Orléans, qui fut réoccupé le 9, à la suite d'une série de combats dont le plus important et le plus glorieux se livra à Coulmiers. Le corps d'armée de Tann, après avoir opposé une résistance assez vigoureuse à l'attaque des Français, fut obligé de battre en retraite, laissant entre les mains de nos soldats plus de deux mille prisonniers et quelques pièces d'artillerie.

Il est de mode, aujourd'hui, de traiter légèrement ce succès; la vérité est cependant qu'il remplit de joie et d'espérance la nation française, et qu'il porta un instant le trouble au quartier général allemand. Quand on relit les dépêches que le roi Guillaume envoyait. le 9, le 10 et même le 11 novembre, à la reine Augusta pour lui expliquer cet insuccès et la rassurer sur ses conséquences; quand on veut se rappeler avec quel soin il insistait dans chacun de ces télégrammes sur le fait que les Français n'avançaient pas du côté de Paris, et se maintenaient dans les positions conquises, on se demande si le général d'Aurelles ne commit pas une grosse faute en arrêtant sa marche, et s'il n'avait pas la possibilité d'arriver presque sous les murs de la capitale. Ce fut, en

tout cas, l'avis qu'exprimèrent ses chefs de corps, et qui ne prévalut pas, dit-on, parce que M. Thiers, revenant de Versailles, le 8, avait vu 80,000 Prussiens en marche du côté de la Loire. Or, d'où seraient venus ces Prussiens? Ce ne pouvait être de l'armée du prince Frédéric-Charles, rendue disponible par la capitulation de Metz, puisque ses premières colonnes ne furent signalées à Pithiviers, leur point de jonction, que dix jours plus tard. Ce ne pouvait être non plus des troupes détachées de l'armée d'investissement de Paris, qui se trouvait déjà réduite par la pointe d'Orléans au minimum de son effectif.

Sans doute, il serait puéril de soutenir aujourd'hui, qu'il eût suffi, au 9 novembre, d'un peu de décision pour forcer les Allemands à lever le siége de la capitale. Ceux-ci conviennent cependant que l'entreprise n'aurait pas rencontré de difficultés insurmontables, et ils avouent qu'ils eurent un moment l'appréhension de la voir tenter. « Après Coulmiers, dit un de leurs écrivains les plus populaires, notre position était plus grave qu'on osait alors l'avouer. A supposer même que l'armée de la Loire ne comptât que 125,000 hommes, c'était déjà un gros danger pour nous, si elle avait poursuivi immédiatement ses avantages..... Nous n'avions à lui opposer au sud et au sud-ouest de Versailles, pendant les premiers jours qui suivirent Coulmiers, que le 1er corps bavarois, la 22e division très-affaiblie par les combats et les marches, et la 4e division de cavalerie qui ne pouvait même pas servir dans les plaines d'Eure-et-Loire.... La 17e division arrivait bien à marches forcées; mais si l'armée de la Loire s'était rapidement portée en avant, elle aurait eu d'immenses avantages, et aurait pu facilement

nous inquiéter à Versailles. Ce furent là pour nous plusieurs jours de la plus grande anxiété. Nous fûmes sans cesse en marche pour tracasser l'ennemi; nous pensions qu'il allait opérer contre Versailles au sud-ouest. Le grand-duc de Mecklembourg louvoya de droite et de gauche. Enfin il joignit l'ennemi à Dreux et le repoussa; puis il revint avec son armée vers Orléans. Dans tout cet intervalle, l'armée de la Loire n'avait rien entrepris..... Elle avait manqué le vrai moment. Le général d'Aurelles a eu certainement des raisons pour ne pas avancer; mais, à en juger par la résistance que son armée nous opposa dans les combats de décembre, il aurait eu, en marchant énergiquement sur Versailles, bien des chances pour réussir, eu égard au peu de monde que nous avions à lui opposer (1). »

En insistant, comme nous venons de le faire, sur une opération d'un caractère exclusivement militaire, nous ne croyons pas nous être écarté du cadre spécial de ce travail. Tout le monde comprend que l'action diplomatique du gouvernement de Tours était intimement liée à cette époque à un succès de nos armes, et que si la Providence eût voulu qu'elles remportassent une victoire sérieuse, le terrain se fût trouvé beaucoup plus large et beaucoup plus accessible pour une intervention diplomatique des Puissances neutres. Aussi, bien que le combat de Coulmiers ne fût qu'un épisode, le Délégué du ministre des Affaires Étrangères ne perdit pas un instant, après le retour de M. Thiers, pour essayer de reprendre les négociations qui venaient d'échouer à Versailles. Il

1. Wachenhausen, Tagebuch von franzœsischen Kriege, t. II, p. 67.

s'efforça de démontrer aux cabinets de Londres, de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Florence, que le refus, opposé par la Prusse au ravitaillement des places assiégées, allait directement contre les opinions manifestées si clairement par toutes les grandes Cours et contre les vœux unanimes du sentiment public.

M. de Chaudordy s'adressa d'abord au cabinet de Londres. Il lui fit ressortir que les prétentions inflexibles du quartier général allemand constituaient un manque d'égards envers l'Angleterre qui avait pris l'initiative de la proposition d'armistice et qui n'ignorait pas que, dans la pensée du gouvernement français, limité comme il devait l'être aux seuls intérêts militaires, l'armistice était censé devoir comprendre un ravitaillement proportionnel à sa durée. Une circonstance s'offrait pour permettre au cabinet de Londres de reprendre les négociations sur ce point : à la suite de la dénonciation du traité de 1856 par la Russie, le ministère britannique avait accrédité à Versailles un agent spécial, M. Odo Russell. Dès lors, quoi de plus simple et de plus naturel que d'envoyer à cet agent des instructions en conformité avec la demande de la Délégation de Tours ?

Lord Granville se montra fort réservé vis-à-vis de toutes ces suggestions. D'abord, on a des raisons de croire qu'en principe il était enclin à considérer la convocation d'une Assemblée nationale comme l'intérêt capital pour les Français, et que, dans cette mesure tout au moins, il n'approuvait pas la décision prise par le Gouvernement de Paris à la suite de la conférence du pont de Sèvres. En second lieu, prévoyant que l'insuccès des

négociations de Versailles allait fournir aux Neutres un nouveau terrain pour intervenir dans les questions pendantes entre les belligérants, M. de Bismarck s'était appliqué sans retard à décourager les tentatives qu'il pouvait craindre dans ce sens. Dès le 12 novembre, l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Londres, M. de Bernstorff, déclarait au comte de Granville que les propositions faites par M. Thiers à Versailles, en vue d'un armistice, avaient dû être rejetées; mais que si le Gouvernement de la Défense nationale était sincèrement désireux d'arriver à cet armistice et à la réunion d'une Assemblée, le quartier général allemand était prêt à rentrer en négociations avec lui, par l'intermédiaire de M. Thiers, ou à donner des ordres pour favoriser des élections sans armistice. En écoutant cette déclaration, le chef du Foreign-Office ne put s'empêcher de constater ce qu'il y avait d'étrange à voir un grand pays comme l'Allemagne, dans la plénitude de sa force et de ses succès, montrer tant d'ombrage au sujet de l'action amicale des puissances neutres. Le comte de Bernstorff se contenta de répliquer que l'inflexibilité du quartier général ne lui était point dictée par un sentiment de défiance quelconque à l'égard des gouvernements étrangers, mais bien par la nécessité d'enlever aux Français toute illusion sur le concours possible de ces gouvernements, et de ne pas laisser encourager, par la perspective de concours utopiques, un ennemi vaincu à prolonger une résistance inutile.

Cependant le cabinet anglais, afin de répondre dans une certaine mesure au désir exprimé par la Délé-

gation de Tours, voulut pressentir celle-ci, et être fixé sur le point de savoir si elle persistait dans les exigences qui avaient mis fin aux négociations de Versailles. Le 14 novembre, lord Lyons eut une conversation importante à ce sujet avec M. de Chaudordy, en présence de M. Thiers et du prince de Metternich. Le Délégué des Affaires étrangères exposa que le principe du ravitaillement ne pouvait être abandonné, mais que le Gouvernement de la Défense nationale était disposé à consentir dans l'application, à des réductions sensibles sur la quantité des vivres. M. Thiers lui-même, intervenant dans la question, rappela avec sa netteté habituelle qu'il n'avait jamais demandé à M. de Bismarck le large ravitaillement dont parlaient, comme on l'a vu, les communications officielles du chancelier fédéral ; qu'il s'était montré prêt sur ce point à des concessions très-étendues, et que le refus du quartier général prussien avait porté sur le principe et non sur l'application du ravitaillement. M. Thiers ajoutait qu'il retournerait volontiers à Versailles, mais à une condition, c'est que ce dernier principe serait admis, faute de quoi il jugeait inutile toute nouvelle tentative de négociation.

C'est à ce moment que lord Lyons fit une suggestion, très-subtile au premier abord, mais qui dans d'autres circonstances eût pu amener un rapprochement entre les deux parties. Il s'efforça de préciser le sens du mot : *équivalents*, que M. de Bismarck avait prononcé lors des négociations de Versailles, pour indiquer le prix qu'il mettait à la concession du ravitaillement. L'ambassadeur d'Angleterre reconnaissait qu'il était impossible au Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville de compromettre

la défense de Paris par la livraison d'un fort, mais il ajoutait que ce gouvernement se montrerait peut-être de meilleure composition s'il ne s'agissait que d'équivalents propres à faciliter les communications des Allemands et l'approvisionnement de leurs armées pendant l'armistice, comme un port de mer, par exemple, sur la côte nord-ouest de la France. Qu'y avait-il de sérieux dans cette indication ? Émanait-elle purement et simplement de l'initiative du Cabinet anglais? Ou bien avait-elle été agréée préalablement par le quartier général prussien? C'est ce que nous ne saurions dire. Le fait est que le Délégué du Ministère des Affaires étrangères en prit acte ainsi que des déclarations faites antérieurement par M. de Bernstorff, et il les soumit dans la journée à la Délégation de Tours. Mais quelques heures après, M. de Chaudordy exposa à lord Lyons que la Délégation, conformément aux instructions du Gouvernement de Paris, persistait à subordonner les élections à l'armistice et l'armistice au ravitaillement. Quant aux équivalents militaires, la délégation de Tours n'avait rien à ajouter au langage tenu à cet égard par M. Thiers, et si la question devait se présenter sous une nouvelle forme, c'était au gouvernement prussien qu'il appartenait de la faire connaître.

De bonne heure le gouvernement anglais arriva donc à se persuader que toute démarche de sa part auprès de M. de Bismarck pour l'amener à un armistice avec ravitaillement, rencontrerait d'insurmontables difficultés. Le comte de Granville en prit occasion pour décliner l'engagement d'envoyer, conformément à l'invitation qui lui en avait été faite, des instructions dans ce sens

à M. Odo Russell, et il convient de dire que les préoccupations qui lui étaient survenues par suite de la brusque dénonciation du traité de 1856, ne lui permettaient plus, aussi complétement que par le passé, de consacrer son temps et de dépenser sa diplomatie dans un rôle d'intermédiaire entre la France et la Prusse.

En même temps qu'il s'efforçait de stimuler l'Angleterre, M. de Chaudordy s'adressait dans des termes non moins pressants à l'Italie, afin qu'elle joignît ses efforts à ceux des autres Cours pour décider le cabinet de Londres à accentuer son intervention en faveur d'un armistice avec ravitaillement. La présence à Versailles de M. Odo Russell continuait à paraître une occasion toute naturelle pour nouer sans retard de semblables négociations. Le Gouvernement italien, nous lui rendons cette justice, se prêta à la démarche qui lui était demandée, et il ne dépendit pas de lui que lord Granville ne mît plus de zèle et d'insistance dans son rôle d'intermédiaire (1).

Le Délégué des Affaires étrangères ne manqua pas non plus d'invoquer les bons offices de la Russie, qui avait été péniblement surprise par la rupture des négociations d'armistice, et qui y avait trouvé un prétexte pour dénoncer immédiatement le traité de 1856. Lorsque le 18 novembre, M. Okouneff vint communiquer à la Délégation de Tours la demande de son Gouvernement, relative à la révision de ce traité, M. de Chaudordy profita de la circonstance pour démontrer de nouveau la nécessité d'un armistice avec ravitaillement, lequel per-

1. Voir Pièces justificatives du chap. VI.

mettrait à la France de procéder à des élections et de constituer un gouvernement régulier, en position de s'entendre sur les questions pendantes avec les puissances étrangères, et spécialement sur la question engagée par l'initiative russe. Mais tout entier à ce moment à la révision du traité de 1856, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne prêtait plus qu'une attention distraite aux affaires de la France, et nous ne pensons pas nous écarter de la vérité en disant que les négociations sur les points soulevés par la Délégation de Tours ne furent ni bien actives ni bien longues entre le prince Gortschakoff et M. de Bismarck.

Restait l'Autriche-Hongrie et l'Espagne qui s'employaient avec empressement auprès du cabinet de Londres pour le décider à prendre une attitude plus prononcée dans le sens des demandes françaises, et qui auraient secondé, nous en sommes sûrs, très-énergiquement son initiative. Mais leur bonne volonté fut paralysée par l'inertie de lord Granville qui, averti par M. de Bismarck du déplaisir que lui causerait toute nouvelle intervention des Neutres dans ces questions, ne crut pas devoir affronter le mécontentement du quartier général prussien.

Pendant ce temps, la Délégation de Tours était aux prises avec des difficultés intérieures, d'autant plus fâcheuses, qu'elles coïncidaient à Paris et en province, avec la préparation d'un grand effort militaire qui, d'après le sentiment universel, devait être décisif, et qui demandait par conséquent l'union et le concours de toutes les volontés. On a vu plus haut que M. Thiers avait conseillé au Gouvernement de Paris, lors de l'entrevue du

pont de Sèvres, l'armistice sans ravitaillement. A Tours, l'illustre homme d'État avait mis de bonne heure le public dans la confidence du dissentiment survenu à cette occasion entre lui et les hommes de la Défense nationale, qu'il n'avait pas trouvés à Tours, moins qu'à Paris, énergiquement unanimes contre cet expédient. Pour M. Gambetta, comme pour M. le général Trochu, sans la clause du ravitaillement, l'armistice aboutissait à affaiblir la défense de la capitale, et, sans armistice, les élections couraient le risque de ne pas s'effectuer librement. Mais les groupes politiques, dont M. Thiers était dès cette époque le centre et l'âme, se montraient fort peu frappés de ces inconvénients, et leur opposition allait chaque jour s'accentuant contre les détenteurs irréguliers d'un pouvoir que l'Europe se refusait à reconnaître.

Il y avait lieu aussi de s'étonner que M. Thiers n'eût recueilli pendant son voyage à Paris aucun renseignement utile pour la conduite des opérations militaires. De même qu'il n'avait rien fait connaître aux membres du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, dans la nuit du 30 octobre, au sujet de l'imminence d'une expédition importante sur la Loire, il n'avait pas cru devoir se renseigner davantage auprès de M. le général Trochu sur son plan de sortie, ni sur l'époque à laquelle il pensait pouvoir le mettre à exécution. Dominé par la conviction que la paix constituait la plus urgente des nécessités, M. Thiers s'était interdit rigoureusement tout acte, toute parole susceptibles d'encourager à Paris ou en province la continuation d'une résistance qui, cependant, était encore à cette époque dans les vœux et la volonté formelle de l'immense majorité de la nation.

En revanche, M. Thiers avait apporté à Tours une note officielle, rédigée par le Gouvernement de Paris, et qui infligeait un blâme sévère à plusieurs actes de la Délégation de province, en même temps qu'elle appréciait d'une façon fort injuste ses efforts pour organiser la défense nationale. Ce sera l'étonnement de l'histoire que cette prétention obstinée du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville enfermé dans les murs d'une ville investie, à vouloir diriger l'administration, les finances et jusqu'aux opérations militaires d'un pays avec lequel il n'entretenait que des communications rares et incertaines. Voici cette note qui conserve un réel intérêt historique :

Paris, le 6 novembre 1870 (1).

La délégation du Gouvernement de la Défense nationale siégeant à Tours avait deux grands devoirs à remplir : 1° maintenir l'exécution des lois, l'ordre et le respect de la République, proclamée le 4 septembre ; 2° concourir avec le Gouvernement à la défense du territoire, lever des hommes, réunir des armées et travailler sans relâche à rejeter l'ennemi hors de nos frontières.

La première préoccupation dans cet ordre d'idées devait être la situation de Paris. Paris dégagé, la France est sauvée. Car la Prusse est atteinte au cœur, et son échec à la fois moral et matériel l'oblige à lâcher sa proie.

L'investissement complet de Paris a mis la Délégation de Tours dans une position pleine de difficultés et de périls. Il a rompu les communications régulières, par là même l'unité d'action.

1. Cette note avait été apportée par M. Cochery à M. Thiers, à Versailles, en même temps que les instructions qui lui prescrivaient de quitter le quartier général prussien.

Ce sont ces communications régulières qu'il faut surtout chercher à rétablir. Le Gouvernement de la Défense nationale envoie des ballons toutes les fois que le temps est favorable. La plupart sont parvenus; ils font connaître à la Délégation les événements qui s'accomplissent et les décisions du Gouvernement. La Délégation de Tours n'a pu jusqu'ici que répondre très-imparfaitement à ces communications. L'emploi des pigeons donne des résultats très-incomplets. Il n'est arrivé à Paris aucune dépêche depuis celles qui portent la date du 26 octobre.

Le Gouvernement de la Défense nationale demande avec instance qu'on fasse partir le plus de pigeons possible; qu'on cherche à tout prix à percer les lignes d'investissement.

Il demande avec non moins de vivacité que la Délégation de Tours ne se considère pas comme un pouvoir indépendant, légiférant sur des points étrangers à la défense nationale. S'il agit comme gouvernement indépendant, la France est divisée et l'œuvre de la conquête étrangère préparée à l'avance.

*C'est précisément ce qui paraît se réaliser.* Les hommes *et les armes ne manquent pas*. Mais sans cohésion, sans esprit d'ensemble, chaque groupe songe à se défendre, quelquefois à administrer et à légiférer pour son compte, à sa guise, et dans ses frontières, sans s'occuper de la défense générale. Le fractionnement d'efforts conduit rapidement à la dissolution sociale. La Délégation de Tours doit la combattre énergiquement. Mais pour cela, elle ne doit point en donner l'exemple.

Or, elle semble prendre à tâche de ne pas se mettre en rapport avec le Gouvernement et de lui cacher ses résolutions. Le Gouvernement apprend par *voie purement officieuse* que la délégation a envoyé à Londres contracter un emprunt dans des conditions usuraires. Cette mesure, absolument illégale et que l'Assemblée prochaine pourra déclarer nulle, est désastreuse pour notre crédit. Elle rend impossible l'exécution de l'emprunt

du mois d'août dernier dont les versements se faisaient régulièrement.

La Délégation a changé le système du Gouvernement de l'Algérie. Aucune nécessité de défense ne l'exigeait.

Nous ne connaissons pas les autres résolutions de même nature prises par elle. Mais nous ne pouvons trop supplier nos amis de vouloir bien au plus vite s'arrêter dans cette voie qui nous perd infailliblement. Comme eux, comme tous les départements, nous aurions ardemment désiré la convocation d'une Assemblée pour lui remettre nos pouvoirs. Nous avons cru que cette convocation allait avoir lieu, grâce à l'intervention des Puissances neutres. La Prusse refuse obstinément l'armistice. Il faut donc se résigner à la lutte qui va devenir une guerre d'extermination.

A ce moment suprême, nous demandons à la Délégation de Tours qu'elle nous aide efficacement.

1° Quelle nous envoie des dépêches tous les jours, s'il est possible. 2° Que ces dépêches nous instruisent avec détails de tout ce qui se passe en France, de tout ce qui touche à la défense. Nous demandons des faits précis et sûrs. 3° Qu'elle nous dise la situation des corps d'armée, le nombre de leur effectif, le nom de leurs chefs, le plan de leurs opérations. 4° Ce que font les commandants de l'armée de la Loire, de l'Est, Garibaldi, M. de Kératry, M. Estancelin. Blois est-il menacé ? Bourges ? Dijon ? Lyon ? Que fait l'armée de l'Ouest ? Que fait Bourbaki ? Quelle est sa force ? 5° Que la délégation choisisse un général pour diriger l'ensemble de ses grands travaux militaires ; elle ne peut en avoir de meilleur que Bourbaki.

En marchant à la défense de Paris, la délégation doit se préoccuper de l'administration intérieure de la France et en faire disparaître de regrettables désordres qui jettent l'épouvante dans les esprits et paralysent la défense.

Un témoin oculaire qui vient de parcourir la France nous

dit qu'il n'y a jamais eu plus de soldats et moins d'armées. Les dépôts seraient nombreux, les gardes mobiles équipées, mais on laisse toutes ces forces s'éparpiller, c'est-à-dire se perdre.

Nous prions instamment la Délégation d'y pourvoir. Qu'elle concentre au contraire tous ces éléments pour les mettre à la disposition du général en chef. Qu'elle s'oppose à tous les actes arbitraires, violents, illégaux que commettent beaucoup d'agents. Ces actes sont un péril de premier ordre devant l'ennemi.

Le Gouvernement de la Défense nationale aurait accepté avec joie une paix honorable. Il aurait consenti à un armistice qui l'aurait conduit à cette paix par la convocation d'une Assemblée ; mais il repousse une exigence contraire au droit des gens, compromettante pour les intérêts de Paris.

Paris ne l'aurait point acceptée. Sa vaillante population est prête à résister avec courage. Que la province comprenne cet héroïque sentiment, qu'elle s'y associe, non par des discours, mais par des faits. Que la délégation de Tours ne perde pas une minute et qu'en se tenant constamment en communication avec le Gouvernement de la Défense nationale, elle forme et réunisse les armées qui doivent marcher à son secours.

*Le Vice-Président, Ministre des Affaires Étrangères,*

JULES FAVRE.

On dirait ce tableau de la France emprunté aux articles que les journaux prussiens publiaient contre notre malheureux pays, à la même époque, pour jeter à l'étranger et dans les départements occupés le discré-

dit sur l'œuvre de la défense nationale. Toutefois, il achèvera de démontrer jusqu'à quel point la prétention, que nous avons déjà relevée plus haut, de diriger la France en restant enfermé dans une place de guerre assiégée, constituait une entreprise au-dessus des forces du Gouvernement de Paris et en dehors de l'intérêt bien entendu de la nation. Ce qui paraîtra plus extraordinaire, dans tous les cas, c'est qu'il n'ait pas pris la peine de se renseigner auprès de M. Thiers sur une foule de points qui, dans la note du 6 novembre, sont l'objet d'une série d'interrogations presque puériles. Sans doute la Délégation de province a commis des fautes, mais appartenait-il bien au Gouvernement de Paris de lui reprocher de ne s'associer à la défense que par des discours et non des actes? L'histoire dira un jour, croyons-nous, que si la province avait eu à sa disposition les ressources de toute nature qu'une longue centralisation politique et militaire avait accumulées dans Paris, elle en aurait fait un usage plus vigoureux et plus efficace pour la défense du territoire. Enfin, tout le monde comprendra que le Gouvernement qui venait d'éprouver l'aventure affligeante du 31 octobre, était mal venu à se plaindre des désordres de Lyon et de Marseille. Ces désordres ont été, à diverses reprises, plus ou moins graves; mais l'administration qui a été obligée de les subir était fondée à invoquer à sa décharge que les forces militaires à l'aide desquelles elle aurait pu les prévenir se trouvaient devant l'ennemi.

Quoiqu'il en soit, la Délégation de Tours ne voulut pas rester sous le coup de ces accusations, pour la plupart très-exagérées, et M. Gambetta y fit immédiatement la

réponse suivante, que l'on nous saura gré de publier intégralement.

Tours, le 9 novembre 1870.

Messieurs et chers Collègues,

Nous avons lu avec un profond sentiment de tristesse, causée par l'injustice qui y éclate à chaque ligne, le mémoire du 6 novembre, apporté par M. Thiers de la part du Gouvernement de Paris à la Délégation de Tours. Il est difficile de se montrer à la fois plus ingrat et plus ignorant de la vérité des choses ; et, pour mettre en évidence cette ingratitude et cette ignorance, nous allons répondre point par point à chacune de vos allégations, je devrais dire à chacune de vos accusations.

I. Vous nous reprochez de ne pas nous mettre en communication avec vous et de vous cacher nos résolutions. Sans relever ce qu'il y a de blessant dans la forme de cette imputation, il nous est facile de prouver que c'est là une assertion dénuée de tout fondement. En effet, depuis un mois, il vous a été renvoyé tous les pigeons que vous nous avez expédiés, chaque fois chargés de nos dépêches. Tous les jours, deux émissaires munis de la collection de nos dépêches ont été envoyés pour passer à travers les lignes prussiennes. Et ces dépêches contenaient minutieusement la nomenclature de nos faits et gestes. Nous ne pouvons en dire autant de vous mêmes, dont les ballons ne nous apportent jamais que quelques rares exemplaires du *Journal officiel :* sauf quelques lettres évasives, nous en sommes encore à attendre une dépêche politique. Nous continuerons, malgré vos reproches, à exécuter scrupuleusement nos devoirs, convaincus d'ailleurs de n'avoir rien négligé pour rester en communication avec vous.

II. Vous nous accusez de nous être érigés en pouvoir indé-

pendant, légiférant sur des points étrangers à la défense nationale ; rien n'est plus inexact. Toutes les mesures que nous avons prises, par voie de décret ou autrement, étaient commandées par les nécessités de cette défense. La seule mesure législative importante d'ailleurs qu'on ait prise, relative à l'Algérie, ne l'a été que pour amener le maintien de l'ordre dans la colonie, et modelée d'ailleurs d'après les règles tracées par vous mêmes. Au moment où on faisait appel aux ressources militaires de l'Algérie, il importait de donner à l'élément civil des satisfactions légitimes et depuis trop longtemps différées. Grâce à cette innovation, de grands désordres ont pu être ou prévenus ou dissipés. L'avenir, au surplus, vous édifiera pleinement à ce sujet. Le gouverneur général que nous avons choisi est M. Henri Didier, et, en attendant son arrivée, c'est le général Lallemand qui est à la tête de la colonie.

III. Vous blâmez dans des termes inacceptables, et qui, s'ils étaient connus, compromettraient le crédit même de la France, l'emprunt auquel l'imprévoyance de votre ministre des finances nous a réduits, et sans la souscription duquel, cependant, il eût été impossible de soutenir et de continuer la guerre. Une note officielle vous fera connaître l'énormité de cette accusation.

IV. Vous nous adressez, en outre, au sujet de nos forces militaires, de leur état et de leur emploi, des reproches dont il est facile de faire justice, sans cependant pouvoir en excuser l'acrimonieuse légèreté. Vous commencez par dire que « les armes et les hommes ne manquent pas, » en dépit de nos dépêches antérieures au 26 octobre, et que vous avez reçues, dans lesquelles je vous dis que les hommes ne manquent pas en effet, mais que les cadres manquent, et que ceux que l'on improvise sont insuffisants. Quant aux armes, j'ai dit et je répète, que, malgré les efforts les plus multipliés, les plus opiniâtres, la difficulté de leur acquisition et de leur expédition est

le sujet de nos plus cruelles angoisses. Depuis une semaine, elles arrivent, mais en nombre fort au-dessous des nécessités de la crise actuelle.

J'ignore qui a pu vous dire que nos forces sont éparpillées; qu'il n'y a ni cohésion ni esprit d'ensemble, alors que, depuis un mois, tout a été fait pour réunir en trois groupes toutes les troupes jusque-là éparpillées et en formation. C'est dans ces trois groupes qu'on verse au fur et à mesure de leur organisation les hommes des dépôts. C'est ainsi que nous avons pu avoir sur la Loire une armée de 120,000 hommes, que nous augmentons semaine à semaine, et qui constitue les plus sérieuses de nos ressources. Derrière elle, nous formons un 17e, un 18e, un 19e et même un 20e corps, grâce aux officiers évadés de Metz qui nous arrivent tout enfiévrés par la colère, causée par l'abominable trahison de Bazaine. L'Ouest forme sur place une armée régionale compacte, déjà exercée à la discipline dans un camp improvisé, dont le siége d'opération est au Mans, qu'elle a réussi à protéger depuis trois semaines. Sa droite est en communication intime avec l'armée de la Loire; sa gauche touche le camp retranché et muni de pièces de marine de Kératry à Conlie, où il y a déjà 30,000 hommes. Kératry affirme qu'il y en aura 70,000 avant la fin du mois. Je vous ai fait connaître la situation de la région et des places du Nord, parfaitement munies et placées sous le commandement du général Bourbaki, qu'une impopularité terrible, même dans l'armée, à cause de son voyage à Londres, tient toujours en échec.

A ce propos, je vous ferai remarquer que vous nous l'indiquez comme général en chef; la proposition lui en a été faite plusieurs fois; il manque évidemment de confiance dans les troupes et en lui-même, et ce n'est qu'à la suite du concours le plus énergique que je lui ai prêté, qu'il n'a pas donné sa démission.

Les forces qui étaient dans l'Est, et dont je ne vous ai point

caché l'état de désorganisation, sont obligées, devant l'avalanche qui descend de Metz, de se retirer sur Lyon en laissant Garibaldi à la tête de 12,000 hommes faire la guerre de partisans dans la vallée de la Saône, appuyé sur le Morvan et la Charollais. Les forces du général Michel (35,000 hommes) rendront Lyon inexpugnable ; car ses fortifications, armées de pièces de marine, servies par des marins sous la direction d'un éminent officier du génie, le général Rivière, et du général Bressoles, en feront un second Paris. La ville est largement approvisionnée ; les désordres des premiers jours ont disparu, bien qu'ils soient restés dans les souvenirs de la presse réactionnaire qui les exploite ; notre préfet y est maître incontesté, et tous les citoyens rivalisent d'ardeur et de concorde pour le salut commun.

Telle est la situation de l'armée dans le présent. Je ne vous entretiens pas de la masse des mobilisés qu'il a fallu créer, équiper, habiller, armer, rassembler et qu'on instruit ; ni des gardes sédentaires auxquelles il faut assurer également des munitions et des armes. Outre ces forces, dont la disponibilité ne pouvait être immédiate, nous avons, sous le coup de l'émotion publique et des nécessités d'une guerre d'extermination, organisé l'appel et la mobilisation, en trois bancs successifs, de tous les hommes valides de 21 à 40 ans, sans autres causes d'exemption que celles résultant de l'âge ou des infirmités. Quand les armées ne manqueront plus, ce sera un réservoir de près de 2 millions d'hommes dans lequel on pourra puiser des soldats pendant un laps de temps bien supérieur à celui pendant lequel la Prusse espère prolonger la guerre et l'invasion.

La fabrication des armes de guerre de toutes sortes a reçu une impulsion jusque-là inconnue. De l'aveu de tous nos officiers, la Prusse doit ses succès au nombre et à la puissance de ses canons. Il faut lui en opposer un nombre égal, sinon supérieur. Tous les ateliers de l'État, y compris ceux de la marine,

sont en pleine activité ; toute l'industrie privée s'est offerte ou a été mise en réquisition pour la production des canons et des mitrailleuses, ce qui n'empêche pas l'acquisition de batteries au dehors. Chaque département fournit une batterie par cent mille âmes de population, destinée aux gardes nationaux mobilisés, et fabriquée suivant les types règlementaires et sous la direction de l'État. Il en est de même pour les harnais et les affûts. Au premier janvier, nous aurons un matériel formidable. Le rejet de l'armistice légitime et commande un pareil ensemble de mesures et d'efforts.

V. Enfin, vous tracez le tableau de l'anarchie déchaînée sur la France. J'ignore si le témoin oculaire ou prétendu tel, qui vient de parcourir la France et de vous renseigner, a des droits sérieux à jouir de votre confiance. Je n'ai qu'une réponse à faire. Cette confiance a été surprise. Vous parlez d'actes arbitraires, violents que commettent nos agents; vous parlez de dissolution sociale. Ce sont là de pures exagérations de langage, bonnes tout au plus à satisfaire la rancune des partis hostiles. Rien de vrai au fond. L'ordre le plus complet règne à Lyon, à Marseille, à Toulouse, à Limoges, à Bordeaux. Les effervescences qui se produisent, à la suite du désastre de Metz, ne sont et n'ont jamais été que la protestation véhémente de la conscience française contre un crime odieux. Quand il a été pris des mesures excessives par nos agents, sous la pression des populations, il m'a suffi de rappeler la règle et la loi, l'intérêt de la République, pour être obéi, même des plus ardents. Tout le monde peut-il aujourd'hui en dire autant? Cessez donc de prêter l'oreille aux discours de personnes étrangères au parti républicain et reconnaissez avec moi la prodigieuse magnanimité de ce parti même qui, après avoir subi vingt ans de proscription et de misère, ne se laisse aller à aucun mouvement de colère ni de représailles contre ceux qui, cependant, jouissent encore de positions créées par l'Empire, de ce parti

qui n'a d'autre passion pour le moment que de prouver au monde que la patrie est incarnée dans la République. C'est à ce dernier point de vue qu'il s'est placé pour juger la journée du 31 octobre et la trouver détestable et coupable au dernier chef; c'est de ce dernier point de vue qu'il part pour refuser la paix qu'il sent devoir être déshonorante aujourd'hui, pour rejeter des élections qui ne pourraient donner qu'une chambre réactionnaire; il résume aujourd'hui ses aspirations vers le Gouvernement en disant : la République ne doit pas être seulement le Gouvernement de la Défense nationale; elle doit devenir le Gouvernement de la Revanche nationale.

Je ne veux pas clore cette dépêche sans m'être expliqué définitivement sur le caractère de nos rapports et sur les moyens de faire cesser, sans péril pour la chose publique, des dissentiments politiques que chaque jour de séparation ne fait qu'aggraver. Vous trouvez que la Délégation de Tours ne représente point parfaitement votre pensée et votre méthode gouvernementale. C'est à merveille, mais il est impossible que nous attendions pour résoudre les difficultés incessantes qui s'offrent à nous, vos avis ou même vos autorisations. Les contradictions et les divergences sont fatales dans nos situations respectives. Vous sentez maintenant la faute commise en isolant et en divisant le pouvoir. Il n'est qu'un remède. Il faut transporter la majorité du Gouvernement, c'est à dire le pouvoir même hors des murs de Paris. C'est d'ailleurs réclamé de toutes parts. Les trois plus grands services, condamnés à l'immobilité par votre blocus, exigent la présence des trois ministres placés à leur tête. Ce n'est pas de Paris que l'on peut diriger les finances, l'instruction publique, la diplomatie. Adjoignez-vous un quatrième de nos collègues, et venez en province. La direction des affaires recouvrera toute son unité et la méthode politique que vous voulez faire prévaloir sera d'autant mieux suivie que vous l'expliquerez vous-même. M. Thiers, à qui j'en ai parlé, goûte parfaitement cette

solution de tous conflits. Il va même jusqu'à dire qu'il obtiendrait de M. de Bismarck, au cas où le ballon vous répugnerait, les facilités nécessaires pour la sortie de Paris des membres du Gouvernement. Après le plébiscite qui vous a consacré, vous apprécierez si cette solution est compatible avec l'état de Paris, dont la garde suprême resterait aux mains du général Trochu.

J'aurais beaucoup à vous dire sur la mission de M. Thiers, et les conséquences du rejet de l'armistice; mais je remets ces développements à une dépêche ultérieure.

LÉON GAMBETTA.

Les collègues de M. Gambetta s'associèrent à la dépêche qui précède, tout en faisant quelques réserves sur certaines expressions jugées trop vives, mais que justifiait le ton d'amertume du Gouvernement de Paris à l'égard des actes de la Délégation de province. A ce sujet, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit plus haut. Oui, la Délégation de Tours a commis des fautes, mais le moment pour les lui reprocher était mal choisi par les hommes de l'Hôtel-de-Ville, qui depuis l'investissement de Paris s'étaient contentés de faire des proclamations et de prononcer des discours, pendant que dans les départements on avait réussi à organiser une armée, et à la rendre prête pour l'offensive bien avant l'expiration des délais réclamés par le gouvernement de la capitale (1). Car on ne doit pas ou-

(1) Il n'est pas inutile de rappeler à l'appui de ces observations le jugement que portait alors M. Guizot sur le Gouvernement du 4 septembre dans une lettre, publiée quelques semaines plus tard, sous le titre : *A MM. les Membres du Gouvernement de la Défense nationale*. Voici des extraits caractéristiques de cette lettre :

« Vous avez déjà beaucoup fait. Je trouve que, tout en vous sou-

blier que le jour même où M. Gambetta affirmait l'existence de l'armée de la Loire, c'est-à-dire le 9 novembre, cette armée culbutait le corps de Tann et reprenait Orléans. Ah ! si ce jour-là l'armée du général Trochu avait pu se mettre en marche d'un côté ou d'un autre, l'investissement de Paris n'eût pas été de longue durée, et la campagne de la Loire, si glorieusement commencée, n'eût pas abouti à des échecs irréparables.

Quoiqu'il en soit, la situation diplomatique qui avait paru se détendre un peu sous l'impression de la victoire de Coulmiers, n'avait pas tardé à reprendre toute sa gravité. Au premier aspect, l'armée du général d'Aurelles obéissait aux lois de la prudence en se fortifiant en avant d'Orléans, dans de bonnes positions, où affluaient

tenant dans les jours de crise, bien dès gens ne sont pas assez reconnaissants envers vous. Vous avez cru d'avance, quand presque tout le monde en doutait, à la résistance héroïque de Paris et à un élan patriotique dans nos provinces. Vous avez rencontré bien des colères et bien des hostilités dans vos propres rangs ; bien des faiblesses dans quelques-unes de nos populations. Vous ne vous en êtes laissés ni effrayer ni décourager. Vous avez soutenu la guerre sans faire appel aux passions révolutionnaires, et, en vous montrant amis de la paix, pourvu qu'elle ne fût ni honteuse ni vaine, vous avez ranimé les forces vives du pays et refait des armées qui se sont déjà montrées efficaces. A l'intérieur, vous avez été patients, très-patients envers les routines et les velléités anarchiques qui se sont manifestées sur quelques points et qui compromettent en France la cause de la liberté autant que celle de la paix ; mais quand elles ont gravement attaqué l'ordre public et les lois, vous n'avez point cédé à leurs menaces; et vous vous êtes franchement mis à la tête de la saine et vaillante population de Paris accourue pour vous aider à les réprimer. J'ai regretté quelques-uns de vos actes et quelques-unes de vos inactions ; mais, à considérer l'ensemble des faits et des difficultés de votre situation, vous vous êtes conduits en hommes de cœur et en bons citoyens.

« 3 décembre 1870. « Guizot. »

des renforts considérables; mais pendant ce temps, celle du prince Frédéric-Charles, rendue disponible par la capitulation de Metz, depuis le 28 octobre, arrivait à marches forcées par les routes de la Champagne et de la Haute-Bourgogne vers la Loire, et s'apprêtait par des mouvements vigoureux à intercepter le chemin de Paris aux troupes que la Délégation de province s'apprêtait à y jeter.

Le délégué des Affaires étrangères ne perdait pas de vue au milieu des excitations belliqueuses du Gouvernement et de l'opinion, l'intérêt qui s'attachait à l'armistice ravitaillé et aux élections qui devaient en sortir. Nous avons dit qu'il offrait de larges concessions sur le ravitaillement et sur la durée pendant laquelle il aurait lieu (15 et même 12 jours seulement), ainsi que sur les quantités de vivres dont il favoriserait l'accès dans les villes assiégées. Mais l'Angleterre persistait dans son inertie, ou plutôt elle ne cherchait qu'à se ménager une sortie pacifique dans les questions posées par la déclaration russe. Quant au cabinet de Saint-Pétersbourg, il faisait dire qu'une intervention plus longue des Neutres dans les négociations d'armistice était frappée de stérilité : le mieux, d'après lui, eût été que le Gouvernement de Tours envoyât un agent à Versailles.

Ce conseil n'était guère pratique en présence de l'inflexibilité de Paris dans les doctrines et les vues exprimées au pont de Sèvres. Un moment, alors que la presse parisienne, après le départ de M. Thiers, se montrait presque unanime à réclamer l'armistice, même sans ravitaillement et des élections sans armistice. M. J. Favre avait fléchi. Mais les nouvelles de Tours, parvenues

vers le milieu de novembre, l'avaient raffermi, et tout dans ses instructions politiques, comme par le passé, tendait à la continuation de la guerre, si le quartier général prussien n'acceptait pas les propositions dont M. Thiers avait été l'intermédiaire et le défenseur. Un membre influent du Corps diplomatique étranger, accrédité à Tours, avait néanmoins suggéré au Délégué des Affaires étrangères de se rendre à Versailles pour y reprendre les pourparlers qui avaient échoué quelques semaines auparavant. Ce voyage fut même annoncé par les journaux anglais. Mais la conviction où était M. de Chaudordy qu'une pareille démarche serait inutile en présence des prétentions contradictoires des deux parties, ne lui permit pas de l'entreprendre.

En même temps que cette négociation se poursuivait, le Délégué des Affaires étrangères cherchait à obtenir des Cabinets européens une déclaration ayant pour but de constater que la paix devait être faite sans cession territoriale de la part de la France. Évidemment l'état de l'Europe, tel que nous l'avons décrit si souvent dans le cours de cette Histoire, rendait fort difficile une semblable déclaration, tant que le sort des armes persistait à nous être contraire. Mais on n'allait pas jusqu'à demander aux Puissances neutres un engagement comminatoire contre la Prusse; on se serait contenté d'un échange de vues qui leur eût permis d'ouvrir les voies à un congrès devant lequel la France pouvait se résigner plus facilement à des conditions de paix onéreuses. Un seul gouvernement consentit à faire à la France une déclaration conforme à ce qu'elle souhaitait : ce fut l'Italie. Quoique moins catégorique, l'Autriche exprimait l'opi-

nion que si l'Allemagne insistait afin de nous enlever l'Alsace et une partie de la Lorraine, nous étions fondés à y mettre pour condition le vote préalable des populations intéressées. Quant à l'Angleterre, elle subordonnait tout à des élections générales, tandis que la Russie se retranchait dans un silence absolu. La vérité nous force à ajouter qu'en parlant prématurément à Londres et à Saint-Pétersbourg, dans le cours de son voyage, de cessions territoriales, M. Thiers avait contribué à familiariser les Cours neutres avec l'idée que les sacrifices auxquels le Gouvernement de la Défense nationale essayait d'échapper étaient devenus nécessaires.

C'est au milieu de ces efforts obstinés pour améliorer une situation qui allait chaque jour se compliquant, que parvint à Tours la nouvelle d'une grande sortie de l'armée de Paris. Par une fatalité qu'on retrouve à chaque péripétie de cette douloureuse campagne, le ballon chargé de porter à la Délégation de province une dépêche par laquelle le général Trochu faisait connaître son nouveau plan et indiquait le jour de son exécution, était allé tomber en Norwége. Lorsque son contenu arriva à Tours, on était déjà au 30 novembre, et la marche qu'il annonçait était commencée depuis la veille. L'émotion de M. Gambetta fut extrême; sans calculer que l'armée de la Loire n'était pas encore suffisamment concentrée, et cédant à l'exaltation plus généreuse que raisonnée de son patriotisme, il donna l'ordre au général d'Aurelles d'avancer avec toutes ses forces dans la direction de Fontainebleau.

Nous ne raconterons pas cette lutte héroïque des deux

armées de la défense nationale qui, séparées l'une de l'autre par vingt lieues à peine, ne purent effectuer une jonction à laquelle était attaché le salut du pays. L'une perdit les lignes de la Loire, l'autre fut obligée de repasser la Marne. Une immense douleur s'empara de la nation, qui avait toujours cru jusque-là à un retour de la fortune, et que ce nouveau désastre surprenait au milieu d'espérances aussi vives et aussi générales qu'avant nos premières défaites sur le Rhin.

Que tout le monde ait sa part de responsabilité dans ces tristes événements, nous ne le contesterons pas; mais il faut convenir néanmoins que si la Délégation de Tours eût été prévenue à temps, et elle pouvait l'être, des dispositions arrêtées par le général Trochu pour la grande sortie du 30 novembre, elle eût été en mesure de seconder plus efficacement l'action de l'armée de Paris. C'est le cas de dire que le célèbre plan, dont M. le général Trochu venait de commencer l'exécution, était resté un mystère impénétrable pour tout le monde jusqu'au dernier moment; ou plutôt, rien dans les communications que M. Gambetta avait reçues antérieurement à cet égard ne faisait prévoir une expédition par la ligne de la Marne. En quittant Paris, le 8 octobre, celui-ci n'emporta aucun renseignement sur les conceptions militaires du gouverneur. Lorsque, dix jours plus tard, M. Ranc vint rejoindre M. Gambetta, il rendit compte d'une conversation qu'il avait eue avant son départ avec le général Trochu; à ce moment le gouverneur pensait être prêt à entrer en campagne dès la fin d'octobre, et il annonçait qu'il déboucherait par Argenteuil dans la direction du Havre.

Le 27 du même mois, un secrétaire de M. Jules Favre, M. Rœtlinger, était sorti de Paris en ballon, cette fois avec un plan écrit de la main du Président du Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville. Mais le ballon étant tombé dans le département de la Moselle, les dépêches qu'il emportait avaient dû être anéanties sous peine d'être prises par les Prussiens, et en arrivant à Tours, le 31 suivant, M. Rœtlinger avait confessé qu'il ignorait complétement le contenu des pièces qui lui avaient été confiées. M. Thiers qui avait passé à Paris la soirée du 30 octobre et une partie de la journée du 31, et qui, jusqu'au 6 novembre, avait eu la possibilité de communiquer librement avec le Gouvernement de la Défense nationale, M. Thiers, en revenant à Tours, déclara ne rien savoir des projets du général Trochu, et il ajouta même, assure-t-on, qu'il avait d'autant moins recherché des confidences sur ce terrain qu'elles eussent nui à son caractère de négociateur. Vers le milieu de novembre, la Délégation de Tours fut avisée que les préparatifs de la grande sortie marchaient rapidement, mais le 18, le Gouverneur de Paris, accusant réception à M. Gambetta des nouvelles relatives au combat victorieux de Coulmiers, se bornait encore à dire qu'il y trouvait un motif de plus pour accélérer ses dispositions, sans ajouter en quoi consistait son objectif. Ce fut le 25 seulement, qu'il traça son plan dans une dépêche sommaire confiée à un ballon qui, comme on l'a vu plus haut, descendit en Norvége, et dont le contenu, même en se servant du télégraphe, ne parvint à Tours que le 30 novembre. « Les nouvelles reçues de l'armée de la Loire, disait le Gouverneur de Paris, m'ont naturellement décidé à sortir par le sud, et

à aller au devant d'elle coûte que coûte; c'est lundi, 28 novembre, que j'aurai fini mes préparatifs poussés de jour et de nuit. Mardi 29, l'armée extérieure, commandée par le général Ducrot, le plus énergique de nous, abordera les positions fortifiées de l'ennemi, et, s'il les enlève, poussera vres la Loire, probablement dans la direction de Gien (1). » Voilà tout ce que la Délégation de Tours avait appris du plan du général Trochu, et encore faut-il remarquer que, dans la note qui le résumait, celui-ci ne faisait pas appel à l'intervention des armées de province pour faciliter la marche à laquelle il s'était décidé, ce qui explique peu le reproche qu'il leur a fait depuis de s'être sacrifié pour elles. Évidemment si M. le général Trochu avait attaché le moindre prix à leur coopération, il aurait informé plutôt M. Gambetta de ses projets, et surtout il n'aurait pas commis la faute de ne l'en instruire que par un seul ballon.

Les Prussiens étaient victorieux devant Paris et sur la Loire, mais ils emportaient de ces trois journées de luttes meurtrières l'impression que la résistance des Français n'était pas un vain mot et que des sacrifices considérables devaient encore être demandées à l'Allemagne pour arriver au but qu'elle avait cru atteindre après les capitulations de Sedan et de Metz. D'un autre côté, les troupes qui tenaient la campagne depuis cinq mois et demi manifestaient une grande lassitude et un vif désir de retourner dans leurs foyers pour les fêtes de Noël. Ces symptômes n'échappèrent pas au quartier général de Versailles, et, le 5 décembre, un parlementaire se pré-

(1) Voir la *Guerre en province*, par M. de Freycinet, p. 133; et *Une page d'Histoire contemporaine*, par le général Trochu, p. 118.

senta aux avant-postes du côté du pont de Sèvres avec une lettre à l'adresse du général Trochu. Cette lettre lui fut portée dans la journée à Vincennes, où il s'était établi quelques jours auparavant pour suivre de plus près les opérations de la Marne. On sait que le général de Moltke annonçait au Gouverneur de Paris la défaite de l'armée de la Loire, et lui proposait d'envoyer un officier français à Orléans pour constater l'état réel des choses. Le lendemain 6, le général Trochu se rendit dans la matinée à Paris et communiqua au conseil qu'il présidait la teneur de la dépêche du chef d'état-major de l'armée allemande, ainsi que le texte de la réponse qu'il proposait de faire à cette ouverture.

Il faut dire que depuis quelque temps et pour le cas d'un double échec possible sur la Loire et sous les murs de Paris, le Délégué du ministère des Affaires étrangères avait préparé M. Jules Favre à la nécessité de rouvrir des négociations de paix. En province, l'évacuation d'Orléans, combinée avec la retraite du général Chanzy sur le Mans et celle du général Bourbaki sur Bourges, ne pouvait que donner un nouveau point d'appui aux partisans des élections et à M. Thiers qui en était le chef. Enfin, le pays lui-même qui avait cru jusque-là à la possibité d'une résistance victorieuse, en faisant appel à des ressources extraordinaires, le pays commençait à sentir chanceler sa foi et à désirer la fin d'une guerre perdue sans retour.

A Paris, la situation des esprits ne devait pas être bien différente. Au mois de novembre, la capitale n'avait pu accepter la paix avant d'avoir fait un effort pour en améliorer les conditions : on conçoit donc que les propo-

sitions du pont de Sèvres lui aient semblé prématurées. Mais après les batailles sur la Marne, qui sauvaient hautement l'honneur de la grande cité, on devait se demander si la raison, si la prudence, lui faisaient un devoir d'attendre son dernier morceau de pain pour traiter de la paix, alors que dès le 5 décembre, il ne lui restait plus une seule chance vraiment sérieuse de percer les lignes d'investissement. L'opinion publique inclina donc vers l'adoption d'une politique plus modérée et mieux en rapport avec les cruelles nécessités d'une situation qui s'aggravait des plus dures souffrances physiques.

M. Jules Favre, l'histoire le constatera à son honneur, était acquis à ces idées, et lorsque le général Trochu proposa de décliner l'offre de M. de Moltke, il soutint qu'il serait préférable d'envoyer un parlementaire à Versailles avec la mission de sonder les véritables dispositions du quartier général prussien. Le Ministre des Affaires étrangères pensait qu'en tenant compte des forces de Paris et du mal qu'elles pourraient encore faire à l'ennemi, celui-ci ne se montrerait plus aussi inflexible au sujet d'un armistice avec ravitaillement de dix ou quinze jours, à l'aide duquel on convoquerait une Assemblée nationale. Dans le conseil du 6 décembre, M. Jules Favre défendit avec beaucoup de bon sens cette thèse; mais il paraît qu'il ne fut appuyé par aucun de ses collègues, et qu'il fut combattu avec la dernière énergie par le général Trochu, qui se prononça pour la continuation de la guerre à outrance et entraîna tout le Gouvernement (1).

(1) Dans les séances de l'Assemblée nationale du 14 et du 15 juin dernier, M. le général Trochu a prononcé un discours qui ne s'ac-

Plus on étudie l'histoire du siége de Paris, plus on arrive à se convaincre que ce fut là une faute, et que le véritable moment pour ouvrir des négociations de paix était bien celui qu'avait suggéré le général de Moltke, au 5 décembre.

Dans cette circonstance, la plus grosse part de responsabilité pèse sur M. le général Trochu. Non-seulement l'insuccès de la sortie de Champigny ne l'avait pas troublé sur l'excellence de son plan militaire, mais il restait persuadé et il avait réussi à maintenir ses collègues dans la conviction que la victoire était certaine pour l'armée de Paris, à courte échéance et dans des conditions absolument supérieures à tous les moyens de résistance des Prussiens. En tenant ce langage, en faisant ces promesses, que les événements devaient si peu justifier, le général Trochu était sans doute sincère (bien qu'il ait dit depuis qu'il n'avait jamais cru au siége de Paris, comme opération mili-

corde guère avec ces détails historiques. A notre grand regret, il nous est impossible de considérer ce discours comme autre chose qu'un plaidoyer, que les faits les plus authentiques contredisent à chaque pas. Au 6 novembre, au 6 décembre, mais au 6 décembre surtout, la continuation de la guerre fut l'œuvre personnelle du Gouverneur de Paris. Dès lors, comment expliquer le passage suivant de son discours du 15 juin : « Je bénis le ciel d'avoir permis que j'eusse la fermeté de résister aux violentes contraintes que j'ai eu à subir, pour mener les masses de troupes improvisées que j'avais derrière moi au delà de la première ligne et jusqu'à la troisième... Et si prochainement, rentré dans mes foyers, j'y rencontre la paix, celle qui vient de la tranquillité de la conscience, c'est que j'aurai empêché le sacrifice inutile de plusieurs milliers d'hommes et épargné à plusieurs milliers de familles le deuil et la désolation. » Comment, nous le répétons, concilier ces idées avec la conduite du général Trochu au 6 décembre? Comment les concilier même avec la sortie de Champigny, la bataille du Bourget et celle de Buzenval? (Voir : *Une page d'Histoire contemporaine*, par le général Trochu, page 89.)

taire) ; mais la sincérité n'est pas tout dans de pareilles crises, et il n'est pas permi à un général de se complaire ainsi dans sa propre infaillibilité, et de l'élever à la hauteur d'une raison d'État.

Comprenant toute la gravité des événements qui venaient de s'accomplir, le Délégué des Affaires étrangères ne perdit pas une minute pour adresser aux Puissances neutres de nouveaux et pressants appels en faveur d'une intervention sans laquelle le salut de la France était irrévocablement compromis. « Voyez le comte de Beust, télégraphiait-il, le 4 décembre, à notre ministre à Vienne. Il faut à tout prix arriver à une action combinée, sinon le repos de l'Europe est perdu pour longtemps et l'ère des plus grands malheurs va s'ouvrir pour tous les États... Nous sommes vaincus mais non abattus. Nos ressources sont encore immenses, et avec un peu d'aide notre action militaire deviendrait très-considérable. » Le lendemain, M. de Chaudordy écrivait au chargé d'affaires de France à Londres : « Que l'on reprenne l'idée de l'armistice avec un ravitaillement afin que nous puissions faire des élections ; qu'on se rapproche plus intimement de nous et qu'en somme on nous aide dans les mesures qu'on pourra croire utile. » A la même date, M. de Chaudordy télégraphiait encore à notre ministre à Florence : « Il faudrait arriver à tout prix à une action combinée, sinon le repos de l'Europe est perdu pour longtemps... qu'on reprenne l'idée d'un armistice même peu étendu, mais avec un ravitaillement. »

Trois jours après (9 décembre), la Délégation de province quittait la ville de Tours, trop rapprochée désor-

mais du théâtre des opérations militaires, et allait s'établir à Bordeaux avec le corps diplomatique étranger. Cette circonstance n'avait pas peu contribué à accroître les appréhensions du pays, et à rendre pour ainsi dire plus perceptibles les conséquences des échecs subis par l'armée de la Loire. Hâtons-nous d'ajouter que l'attitude des Puissances neutres ne fut pas de nature à en atténuer la portée.

L'Angleterre répondit au chargé d'affaires de France qu'elle ne pouvait rien changer à sa politique, si pressantes que fussent nos démarches. M. Odo Russell ne reçut donc à aucun degré l'instruction de s'entremettre, soit pour un armistice avec ravitaillement même limité, soit pour d'autres combinaisons suggérées dans l'intérêt d'une paix modérée. Quant à l'Autriche, c'est le moment de dire ici qu'elle était demeurée dans une grande réserve sur les exigences territoriales manifestées par les Allemands, jusqu'à la fin de novembre. Évidemment le cabinet de Vienne attendait, pour se prononcer à cet égard, l'issue des opérations engagées en avant d'Orléans et sous les murs de Paris, et, si elles avaient réussi, la chancellerie austro-hongroise ne nous aurait certainement pas refusé son assistance pour la conclusion d'une paix honorable. Mais après les batailles du 2 et du 3 décembre, l'attitude de l'Autriche se modifia brusquement, en même temps que lui arrivaient du quartier général de Versailles les premières ouvertures d'une politique qui devait aboutir quelques mois plus tard à l'alliance de Gastein et de Salzbourg (1). Restait l'Italie qui nous pro-

1. Les premières suggestions de M. de Bismarck au sujet d'une alliance austro-allemande sont contenues dans une dépêche qui porte la date du 14 *décembre* 1870.

diguait, en paroles, les plus vifs témoignages d'intérêt et qui s'efforçait de stimuler le cabinet de Londres dans les voies d'une intervention vigoureuse; mais ses efforts, en présence de l'inertie des autres cours, se trouvaient nécessairement condamnés à l'impuissance. L'Italie avait l'autorité nécessaire pour seconder les initiatives parties d'ailleurs; elle manquait du prestige voulu pour les provoquer ou les prendre elle-même. Seul au milieu de l'indifférence générale, le Pape se présenta comme médiateur entre le Gouvernement français et le quartier général prussien, et il fit, vers le milieu de décembre, une démarche personnelle auprès de l'empereur Guillaume, afin de l'amener à une paix exclusive de toute cession territoriale; mais cette démarche ne produisit aucun résultat, l'Empereur d'Allemagne n'ayant même pas daigné répondre à la lettre du vénérable chef de l'Église catholique.

A la même date (15 décembre), se place une offre officielle du prince Gortschakoff de servir d'intermédiaire à la France pour les conditions de la paix future. La Délégation de Tours l'accueillit avec empressement et reconnaissance, mais elle fit observer qu'il ne lui appartenait pas de fixer ces conditions. En conséquence, la procédure indiquée était que la Russie les demandât à la Prusse, et les transmît ensuite au Gouvernement de la Défense nationale. Ces pourparlers ne revêtirent jamais au surplus, un caractère bien sérieux, car chaque fois que notre diplomatie avait occasion d'échanger des vues officieuses à ce sujet, le cabinet de Saint-Pétersbourg déclarait invariablement que les sacrifices consentis par la France paraissaient au-dessous des exigences de la

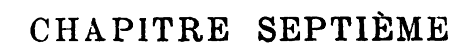
Prusse, et il refusait en même temps de préciser jusqu'où elles s'étendaient,

Ici se termine la deuxième phase de la guerre franco-allemande. Après Sedan, notre malheureux pays, bercé par les traditions de l'école révolutionnaire et les souvenirs de 1792, avait cru à la puissance de ses ressources, de son courage, de son tempéramment militaire pour repousser l'invasion. Noble et généreuses illusion, qui excuse bien des fautes, même chez ceux qui l'ont entretenue. Au milieu de décembre, l'expérience était faite et elle n'avait pas réussi. La France pouvait donc déposer les armes, se résigner et subir la loi du vainqueur, sans compromettre sa dignité. Le Gouvernement du 4 septembre en jugea autrement; et la suite des événements a prouvé que ce fut une erreur. Mais jusque là, mais pendant la première partie de leur œuvre, M. le général Trochu, à Paris, M. Gambetta surtout, en province, ont fait leur devoir, rien que leur devoir. Un grand pays, quoiqu'on en dise, ne saurait consentir à des aliénations de provinces après trois batailles perdues; il est tenu, qu'on nous pardonne ce mot, de payer de sa personne et de se défendre assez longtemps pour permettre à la fortune un retour, s'il est encore possible, et au moins pour sauver son honneur. Du 4 septembre au 14 décembre, toute réserve faite sur la révolution qui suivit la capitulation de Sedan, la continuation de la guerre a donc été, en présence des exigences bien connues de la Prusse, une obligation, et si faible que soit aujourd'hui la France, si éprouvée qu'elle ait été par une série de catastrophes sans exemple, il lui est dû dans l'immensité de son malheur plus de considération, il

lui reste plus de force morale que si elle eût cédé seulement l'Alsace au 20 septembre.

La deuxième phase diplomatique du Gouvernement de la Défense nationale s'achevait sur ces entrefaites par une courte négociation dont il convient de dire quelques mots. Le 16 décembre, M. de Chaudordy demanda à l'Angleterre et aux autres puissances d'appuyer l'une ou l'autre des trois propositions suivantes : ou un armistice avec ravitaillement pour procéder à des élections générales ; ou la conclusion de la paix sans cession de territoire ; ou la réunion d'un congrès devant lequel la France pourrait consentir à des sacrifices plus étendus pour mettre fin à une lutte inégale. Lord Granville fit communiquer immédiatement ces propositions à M. de Bismarck. Mais le 19, le Chancelier répondit que le sentiment public en Allemagne lui interdisait de souscrire à aucune de ces conditions (1).

1. Correspondence respecting war betwen France and Germany 1870-71. N° 317, n° 320.



# CHAPITRE SEPTIÈME

## CHAPITRE SEPTIÈME

La dénonciation du traité de 1856 par la Russie. — Précédents de la question en 1866 et en 1867. — Dès le commencement de la guerre franco-allemande, les intentions de la Russie ne sont pas douteuses. — Prévisions exprimées à ce sujet par le ministre des États-Unis à Constantinople, le 2 septembre 1870, — et par le Délégué du Ministre des Affaires étrangères à Tours, le 2 octobre. — La Russie favorise les négociations d'armistice du commencement de novembre, avec l'espoir qu'elle pourra mêler à la détermination ultérieure des conditions de paix la question de la mer Noire. — Après l'insuccès de ces négociations, elle dénonce brusquement le traité de 1856. — Émotion de l'Angleterre. — Envoi de M. Odo Russell à Versailles. — Communication du chargé d'affaires de Russie au comte de Chaudordy, délégué des Affaires étrangères à Tours. — Prix qu'attache la Russie à ce que la France ne suive pas l'exemple de l'Angleterre et des autres puissances dans sa réponse à la dénonciation du traité de 1856. — M. Odo Russell à Versailles. — M. de Bismarck lui déclare qu'il n'y a pas entente entre la Prusse et la Russie. — Le Chancelier propose une Conférence. — L'Angleterre l'accepte. — Le cabinet de Londres est chargé d'y inviter la France. — Réserves de la délégation de Tours. — L'invitation de l'Angleterre est soumise au Gouvernement de Paris. — Celui-ci décide qu'il se fera représenter à la Conférence. — Parti que la France pouvait tirer de la Conférence pour la détermination des conditions de la paix.

---

La dénonciation du traité de 1856 par la Russie, au cours de la guerre franco-allemande, est plus qu'un épisode dans le drame douloureux qui a abouti à un dénouement si terrible pour notre malheureux pays, il est

le témoignage palpable et vivant des périls qui menacent l'ordre international et le droit public, depuis que l'Europe est livrée à l'esprit de conquête. En possession de son prestige politique et militaire, la France avait pu faire sentir au monde le poids de ses défauts en même temps que l'influence de ses qualités; mais elle se plaisait à protéger les faibles contre les appétits des puissants, et somme toute, elle fournissait à l'équilibre européen et aux principes de civilisation et de liberté un point d'appui dont l'absence se fera plus vivement regretter à mesure que les conséquences de la guerre de 1870 se développeront.

Le traité de 1856 n'avait imposé à la Russie aucun sacrifice dépassant la mesure de ce qui peut être exigé d'un gouvernement vaincu, sans sortir de la modération. L'Angleterre et la France s'étaient bornées à réclamer du cabinet de Saint-Pétersbourg une renonciation écrite aux prétentions qui avaient amené la guerre de Crimée, en assurant la Turquie contre les surprises militaires et diplomatiques d'un voisin puissant. Au nombre de ces garanties, figurait en première ligne une convention spéciale entre les riverains de la mer Noire, et contenant de la part de la Russie l'engagement de limiter ses forces navales dans les eaux de cette mer, à la condition qu'elle serait neutralisée. Dans la pensée des gouvernements signataires, cette neutralisation avait pour but d'écarter toute possibilité de conflit soit entre les riverains entre eux, soit entre eux et les puissances maritimes. C'était, en réalité, la disposition la plus précise du traité de 1856 et celle qui, par conséquent, avait résisté le plus à l'action dissolvante du temps et aux péri-

pétics de l'ordre public européen dans les dernières années. Sur bien des points, l'instrument de 1856 avait dû être révisé, et avait été frappé de caducité : sur la situation de neutralité acquise à la mer Noire, il était resté debout tout entier.

La Russie qui, d'après une expression célèbre, s'était recueillie après la guerre de Crimée, ne dissimulait pas, depuis plusieurs années, l'intention où elle était de profiter de la première occasion qui s'offrirait à elle pour faire abroger cette stipulation. Aussi, à mesure que les conséquences de l'expédition de 1854 et de 1855 s'atténuaient sous l'action d'une politique vraiment nationale, le cabinet de Saint-Pétersbourg accentuait avec moins de réserves ses dispositions à l'égard de la convention qui limitait ses forces maritimes dans la mer Noire, et s'apprêtait à subordonner absolument sa conduite à la satisfaction de cet intérêt dans les complications qui pourraient surgir en Europe. Dès l'année 1865, lorsqu'un congrès avait été proposé pour résoudre à l'amiable les questions qui divisaient l'Autriche et la Prusse, la Russie avait essayé d'y mêler une proposition tendant à a révision partielle du traité de 1856. L'année suivante, l'empereur Alexandre, accompagné du prince Gortschakoff, étant venu faire visite à l'empereur Napoléon à l'occasion de l'Exposition universelle, plusieurs conversations avaient eu lieu sur le même objet, sans dépasser toutefois ce qu'on appelle en diplomatie des échanges de vues. Certainement, à cette époque, la Russie était fort éloignée de songer au coup d'éclat que les circonstances devaient lui permettre d'accomplir en 1870, et elle se rendait compte

que dans une affaire aussi importante, un devoir d'honneur et de loyauté commandait à la France de n'accepter aucune suggestion susceptible de froisser l'Angleterre son ancienne alliée. Mais à ce moment déjà, le Gouvernement russe se montrait prêt à aliéner sa liberté d'action en faveur de toute combinaison politique qui aurait pour résultat de le délier d'un engagement qu'il considérait comme incompatible avec sa dignité et le juste sentiment de sa puissance.

Quand la guerre de 1870 éclata, c'est vers ce but que se tournèrent immédiatement les regards de la Russie. Le cabinet de Berlin, qui n'ignorait point ces préoccupations, sut très-habilement s'en servir pour offrir à l'empereur Alexandre le prix de sa neutralité bienveillante, et avant qu'un seul coup de canon eût été tiré sur le Rhin, le Gouvernement impérial russe avait réussi à s'assurer que l'Allemagne victorieuse favoriserait la révision du traité de 1856. Dans les milieux où les péripéties de la lutte engagée au centre de l'Europe absorbaient moins exclusivement l'attention, cette éventualité n'avait pas échappé aux esprits clairvoyants, et plus les succès des Prussiens se développaient, moins il devenait douteux pour les observateurs attentifs qu'ils auraient leur contre-coup en Orient. Le 2 septembre 1870, le ministre des États-Unis à Constantinople, M. Joy Morris, écrivait ce qui suit au secrétaire des Affaires étrangères, à Washington : « La Russie, avec sa sagacité diplomatique consommée et l'adresse qui la distingue, cherchera à tirer avantage de la crise et à provoquer une révision du traité de 1856, qui neutralise la mer Noire et ferme l'accès de ses vaisseaux

au Bosphore et aux Dardanelles. Il serait étrange qu'elle ne réussît pas, désireuse qu'elle est d'obtenir des conditions de paix honorables pour la France, et d'exercer une influence prépondérante sur la situation (1). » Tout le jeu diplomatique de la Russie, jusqu'au 9 novembre, est expliqué dans ces quelques lignes. La Prusse lui a promis de favoriser la révision du traité de 1856, et la France, pour reconnaître les services que le cabinet de Saint-Pétersbourg sera en mesure de lui rendre dans la fixation des conditions de la paix, se prêtera sans difficulté à cette révision. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager les déclarations recueillies par le général Fleury, de la bouche de l'empereur Alexandre à la fin du mois d'août 1870, au sujet de l'intégrité territoriale de notre pays, les assurances, un peu moins précises, mais cependant encore très-formelles, réitérées dans le même sens à M. Thiers, pendant son voyage à Saint-Pétersbourg, et enfin les démarches, du reste infructueuses, entreprises quelques semaines plus tard, par le prince Gortschakoff, pour faire nouer et aboutir des négociations d'armistice entre le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville et le quartier général allemand à Versailles.

Quant à la diplomatie française, ce serait une injustice de prétendre qu'elle n'avait prêté aucune attention à ces divers symptômes. Au contraire, elle se rendait exactement compte du parti que la Russie songeait à tirer des complications présentes, et elle y puisait volontiers des arguments pour stimuler l'ndifférence et la

(1) Correspondance diplomatique américaine communiquée au Congrès de Washington, en mars 1871.

mollesse de l'Angleterre. « Jusqu'à présent, disait M. de Chaudordy, dans une dépêche à notre ministre à Vienne, à la date du 2 octobre 1870, l'Angleterre était, dans les affaires générales, le guide de la plupart des puissances, le centre de leurs délibérations. En se désintéressant, comme elle le fait aujourd'hui, dans une question d'où dépendent l'existence de tant d'États et l'organisation future du continent, elle rompt le faisceau des conseils de l'Europe, déconcerte ceux qui étaient habitués à recevoir d'elle l'impulsion et paralyse même des initiatives qui eussent pu se produire à côté d'elle. Nous sommes les premiers à souffrir de cette perturbation, et nous croyons pouvoir dire que notre persévérante fidélité à nous concerter en toute circonstance avec le gouvernement britannique nous mettait en droit de compter sur des procédés un peu moins réservés de sa part. Mais c'est surtout à l'Angleterre elle-même que les conséquences de cette politique seront funestes. L'opinion publique ne s'y trompe pas, ainsi qu'on en peut juger par les manifestations qui viennent de se produire dans un grand nombre de villes de l'autre côté du détroit. On sent que l'inertie montrée par les ministres anglais en Occident est l'indice de celle qu'ils montreraient en Orient, s'il y survenait des complications susceptibles de porter atteinte à des intérêts considérés jusqu'ici comme essentiels, par la nation britannique; l'abandon par l'Angleterre de son ancienne politique, crée une situation dont les puissances intéressées ne tarderont pas à se prévaloir. Ces impressions ne pouvaient manquer de se manifester aussi en Orient. Elles nous ont déjà été signalées... »

Rien de plus politique, rien de plus concordant avec les faits que ces appréciations. Le cabinet de Londres persista cependant à ne pas y voir un motif suffisant pour dessiner d'une façon moins timide son attitude dans le conflit franco-allemand. Pendant ce temps, les événements marchaient et les impatiences de la Russie à l'égard du traité de 1856 s'accusaient chaque jour davantage. Nous avons exposé plus haut que l'intervention de cette puissance dans les négociations d'armistice de la fin d'octobre était due presque exclusivement à ses préoccupations du côté de la mer Noire. La vérité est qu'au moment où ces négociations s'ouvrirent, c'est-à-dire le 1er novembre, les résolutions de la Russie, mûrement arrêtées, venaient d'être libellées dans une communication adressée, à la date de la veille, 31 octobre, aux cours signataires du traité de Paris. La Russie avait l'espoir que la mission de M. Thiers à Versailles aboutirait et que l'affaire de la révision partielle du traité de 1856 pourrait être mêlée utilement à la détermination ultérieure des conditions de la paix entre la France et la Prusse. Ce calcul ayant échoué par suite de circonstances déjà connues du lecteur, le cabinet de Saint-Pétersbourg en conçut un vif désappointement. Voyant la guerre recommencer et les belligérants s'engager dans des opérations militaires d'une durée difficile à calculer, craignant en même temps de laisser échapper une occasion qu'elle s'était plu à préparer avec beaucoup d'habileté et de décision, la Russie surmonta toutes ses hésitations et, le 9 novembre, ses représentants à Londres, à Vienne et à Florence firent aux gouvernements d'Angleterre, d'Autriche et d'Italie une communi-

cation identique, portant que l'empereur Alexandre ne se considérait plus comme lié aux obligations restrictives de ses droits de souveraineté dans la mer Noire.

Il est à peine besoin d'ajouter qu'à Londres principalement, l'émotion fut vive à la nouvelle de cette grave communication. Lord Granville se borna à la reçevoir des mains de l'ambassadeur russe, en lui disant qu'il ne pouvait y faire aucune réponse avant d'avoir consulté ses collègues. Un conseil de cabinet eut lieu en effet dans la journée du 9, et, dès le 10 novembre, la réponse du ministère britannique à la déclaration russe partait pour Saint-Pétersbourg, consignée dans une dépêche à l'ambassadeur de la reine auprès du Czar. Cette dépêche, dont sir A. Buchanan devait laisser copie entre les mains du prince Gortschakoff, faisait ressortir avec une clarté et une vivacité significatives tout ce qu'il y avait d'anormal et de dangereux dans la conduite de l'empereur Alexandre, et se terminait par ces mots : « J'ai à peine besoin de vous dire que le Gouvernement de S. M. a reçu cette communication avec un profond regret, parce qu'elle ouvre une discussion susceptible de rompre l'entente qu'il s'est ardemment efforcé de maintenir avec l'empire russe, et, pour les raisons mentionnées plus haut, il est impossible au Gouvernement de S. M. de donner pour sa part aucune sanction à la marche annoncée par le prince Gortschakoff. »

La presse de Londres fut unanime à approuver ce langage et à dire que si la Russie persistait dans une procédure destructive à ce point de tous ses engagements internationaux, le devoir de l'Angleterre était pénible, mais évident. La question semblait donc en-

gagée dans des termes tels que le maintien de la paix restait subordonné exclusivement au retrait par la Russie de sa propre déclaration (1).

L'éventualité de ces complications n'était pas faite, on le comprendra, pour effrayer outre mesure le gouvernement français. Il affecta donc une grande réserve en présence des embarras, dans lesquels l'Angleterre venait d'être jetée, attendant pour se prononcer sur la question soulevée par l'initiative russe, d'avoir reçu lui-même communication de la dénonciation de l'acte de 1856. Il était à remarquer, cependant, que depuis huit jours déjà, cette dénonciation avait été portée

(1) Il n'entre pas dans le cadre de cette Histoire de raconter au long les péripéties à la suite desquelles les Puissances signataires du traité de 1856 crurent devoir se prêter à sa révision. Mais nous devons dire que l'impression de l'Angleterre, en présence de l'initiative russe, fut partagée par les autres cabinets. La réponse de M. de Beust, datée du 14 novembre, se terminait par ces mots : « Le Gouvernement de S. M. I. et R. A. n'a pu apprendre qu'avec un pénible regret la détermination que nous annonce la dépêche du prince Gortschakoff, et par laquelle le Gouvernement impérial de Russie assume sur lui une grave responsabilité. Il lui est impossible de ne pas en témoigner sa profonde surprise et de ne pas appeler la sérieuse attention du Cabinet impérial sur les conséquences d'un procédé qui, non-seulement porte atteinte à un acte international signé par toutes les grandes Puissances, mais qui se produit encore au milieu de circonstances, où, plus que jamais, l'Europe a besoin des garanties qu'offre à son repos et à son avenir la foi des traités. » — L'Italie, sous une forme moins vive, se prononçait d'une façon aussi catégorique : « Une simple lecture des articles VII et XIV du traité du 30 mars 1856, écrivait M. Visconti-Venosta au ministre du roi Victor-Emmanuel, à Saint-Pétersbourg, le 24 novembre 1870, suffit pour démontrer que l'Italie ne saurait, sans le consentement des autres parties intéressées, s'arroger le droit de relever la Russie des engagements qu'elle a contractés en 1856 avec toutes les Puissances dont il s'agit. Nous regrettons donc sincèrement de ne pas pouvoir entrer dans l'ordre d'idées que S. E. le prince Gortschakoff s'est attaché à développer. »

officiellement à la connaissance de toutes les Cours signataires du traité de Paris, sans que le Chargé d'affaires de Russie à Tours se fût acquitté d'une communication analogue auprès de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale. Enfin, le 17 novembre, M. Okouneff se présenta chez M. de Chaudordy avec deux dépêches : l'une, dont il lui remit copie et qui contenait la dénonciation du traité, la seconde, dont il ne fit que donner lecture, et qui indiquait les idées et les principes dans lesquels le prince Gortschakoff se plairait à voir la France entrer, pour apprécier l'initiative de la Russie. « Bien que le Gouvernement qui est à la tête des affaires en France, était-il dit dans cette seconde dépêche, considère le soin de la défense nationale comme devant l'occuper exclusivement, le Cabinet impérial, vu la haute position que la France occupe en Europe, ne croit pas devoir différer plus longtemps de communiquer à ce gouvernement les modications à apporter à un traité dont la France a été l'une des puissances signataires... La guerre de 1854 et le traité de 1856, ajoutait le prince Gortschakoff, ont signalé les premiers pas d'une politique d'intervention qui n'a pas tardé à bouleverser toute l'Europe, et qui a eu les conséquences les plus désastreuses. Quel que soit le gouvernement qui pourra plus tard être établi en France, il devra considérer comme un devoir de guérir les maux causés par un système politique si pernicieux. »

Le Délégué du Ministre des Affaires étrangères prit acte de ces déclarations avec la pensée d'en tirer profit pour une démarche efficace de la Russie en faveur de

l'armistice avec ravitaillement, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Évidemment le cabinet de Saint-Pétersbourg attachait du prix à ce que la France ne répondît pas à sa déclaration sur un ton aussi aigre que celui de l'Angleterre et de l'Autriche, et il s'efforçait de persuader à la Délégation de Tours de ne pas persévérer dans la défense d'un traité qui avait bien plus servi les calculs de l'empereur Napoléon que les véritables intérêts de la France. Malgré le cours des événements, cette doctrine était difficile à admettre; aussi M. le comte de Chaudordy faisait-il observer avec raison que l'expédition de Crimée rappelait une des plus belles pages de notre histoire politique et militaire, et qu'il ne pouvait convenir au pays d'en voir effacer le souvenir si glorieux pour nos armes. M. Okouneff était entré alors dans de nouveaux développements au sujet des intérêts identiques entre la Russie et la France, et comme on lui disait que les circonstances présentes fourniraient au cabinet de Saint-Pétersbourg, une occasion unique de faire passer cette thèse du domaine des idées spéculatives dans celui des combinaisons pratiques, le diplomate russe s'était contenté de répondre qu'en politique le présent n'était pas tout, qu'il fallait compter avec l'avenir et que c'est par là seulement qu'on arrivait à des alliances solides et durables. Néanmoins, le Gouvernement de la Défense nationale se considérait comme tenu de répondre à la double communication du prince Gortschakoff, et pour lui ôter la tentation de le faire dans les termes que l'Angleterre et l'Autriche pouvaient suggérer, M. Okouneff donnait à la Délégation le conseil de ne pas se presser. Celle-ci éprouverait sans doute

le besoin de consulter Paris, et alors la Russie s'entremettrait afin de lui faire obtenir du quartier général prussien les sauf-conduits nécessaires pour permettre à un envoyé du Gouvernement de Tours de se rendre dans la capitale.

Dans cette mesure, la Délégation de Tours décida qu'avant d'exprimer son sentiment sur la dénonciation du traité de 1856, elle attendrait le résultat des démarches engagées au quartier général prussien, en faveur de l'armistice avec ravitaillement proportionné. Sur le fond de la question, elle inclinait à penser que les Puissances intéressées devaient examiner de concert la déclaration russe, et communiquer ensuite au Gouvernement français, absorbé par les préoccupations de la défense, l'impression qu'elles en auraient ressentie, et qui serait vraisemblablement partagée par ce dernier.

Mais, pendant cet intervalle, un revirement considérable s'était opéré dans l'esprit du Cabinet anglais, qui, effrayé par l'idée de se laisser entraîner dans des complications redoutables, cherchait avant tout, une combinaison susceptible de résoudre pacifiquement les questions pendantes entre la Russie et les Puissances signataires du traité de 1856. Dès le 11 novembre, c'est-à-dire dès le lendemain du jour où était partie pour Saint-Pétersbourg sa réponse à la déclaration russe, lord Granville accréditait au quartier général allemand à Versailles un envoyé extraordinaire, M. Odo Russell, avec la mission formelle de communiquer à M. de Bismarck la correspondance diplomatique du cabinet de Londres, relative à la dénonciation du traité de Paris et de s'en-

quérir des véritables dispositions du Chancelier allemand à l'égard de l'initiative du prince Gortschakoff. Avec la plupart des gouvernements européens, l'Angleterre paraissait convaincue que cette dénonciation brusque et implacable était le résultat d'un accord antérieur entre la Russie et la Prusse, et comme le signe manifeste et authentique de leur alliance intime. Toutefois, on ajoute que, dans le cas où il aurait recueilli de M. de Bismarck des déclarations propres à confirmer le cabinet de Londres dans cette impression, M. Odo Russell avait l'ordre de faire comprendre au quartier général allemand que le Gouvernement de la reine ne reculerait pas devant une guerre qui lui serait imposée ainsi à la fois par le soin de sa dignité et celui de ses intérêts.

M. Odo Russell, dont les sentiments, on peut le dire sans blesser aucune convenance, n'étaient rien moins que favorables à de pareilles complications, et en général à tout ce qui pouvait aider la France, partit immédiatement de Londres pour se rendre à Versailles, où il arriva vers le 20 novembre. Après une première entrevue avec M. de Bismarck, il informa lord Granville, dans un télégramme daté du 21, que, non-seulement la dénonciation du traité de 1856 n'était pas un acte concerté entre la Russie et la Prusse, mais que celle-ci avait été fort désagréablement surprise par une démarche qu'elle ne jugeait ni mûre, ni opportune. Aussi le Chancelier se déclarait-il résolu à ne rien négliger pour en atténuer les conséquences. Son jeu consistait évidemment à calmer l'Angleterre, dont l'humeur n'était pas, à beaucoup près, intraitable, et à favoriser la Russie. Dans un second télégramme, daté du 22 novembre, M. Odo Russell man-

dait que M. de Bismarck venait de lui proposer la réunion d'une conférence à Saint-Pétersbourg pour résoudre les questions soulevées par le Gouvernement impérial, et ne s'opposait pas à ce que la France, par l'intermédiaire de l'Angleterre, fût invitée à y envoyer un représentant. Toutefois, d'après ce qu'ajoutait M. Odo Russell le Gouvernement prussien inclinait visiblement vers une révision du traité de 1856 dans un sens conforme aux vues de la Russie (1).

Presque en même temps, lord Granville prenait connaissance d'une dépêche du prince Gortschakoff en réponses aux observations que le Cabinet anglais avait présentées contre la dénonciation du traité de 1856. Le Chancelier russe affirmait de nouveau l'impossibilité pour l'empereur Alexandre de rester lié plus longtemps par une obligation contre laquelle le sentiment national en Russie était unanime à protester, mais il se défendait d'avoir voulu menacer la paix par cette déclaration, aussi bien que d'avoir eu la pensée d'annuler l'œuvre intégrale du traité de 1856, en dénonçant une stipulation de ce traité. La Russie, ajoutait le prince Gortschakoff, « maintient entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, » et elle est prête « à s'entendre avec les Puissances signataires de cette transaction, soit pour en confirmer les stipulations, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre

(1) His Excellency is not indisposed to a revision of the Treaty in a sense favourable to the views of Russia. — Le comte Granville à M. Odo Russell, 25 novembre 1870. V. Correspondence respecting the Treaty of March 30, 1856, p. 26.

arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen » (1).

Ces déclarations achevaient de rassurer l'Angleterre sur les conséquences de sa première démarche diplomatique et de lui fournir un terrain pour se dérober à la guerre. Lord Granville s'empressa d'accepter le principe de la Conférence proposée par la Prusse, sous la réserve, toutefois, que cette acceptation ne préjugerait en rien les décisions éventuelles des Puissances intéressées, au sujet de la question soulevée par la Russie. Le chef du Foreign-Office ajoutait cependant, que le choix de Saint-Pétersbourg, comme siége de la future Conférence, présentait de graves inconvénients, ainsi que celui de Constantinople pour les mêmes raisons : la guerre continuant entre la France et la Prusse, il n'y avait pas lieu davantage de choisir Paris ou Berlin; restaient donc Florence, Vienne et Londres; et dans le cas où il paraîtrait préférable de se réunir sur un territoire appartenant à l'un ou à l'autre des États non signataires du traité, l'Angleterre suggérait indifféremment La Haye, Bruxelles et Berne.

Arrivées à ce point, les choses marchèrent très-vite. Dès le 27, M. Odo Russell informait le cabinet de Londres que M. de Bismarck agréait toutes ses conditions au sujet de la Conférence, qui se réunirait à Londres, pendant que l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord était chargé de son côté de réclamer du gouvernement britannique son adhésion officielle à la proposition de désigner des plénipotentiaires pour cette

(1) Le prince Gortschakoff au baron Brunnow, 8/20 novembre 1870.

Conférence. Pareille communication parvenait le même jour aux autres gouvernements signataires du traité de 1856, moins la France, dont l'invitation devait être faite par l'Angleterre.

Lord Granville ne perdit pas un instant pour régler ce dernier point. L'ambassadeur d'Angleterre à Tours vint donc faire, le 28 novembre, dans la matinée, au Délégué du Ministre des Affaires étrangères, la proposition d'envoyer un plénipotentiaire à la Conférence, arrêtée en principe depuis quelques heures à peine. M. de Chaudordy ajourna, jusqu'au lendemain 29, sa réponse à l'invitation qui lui était transmise, pour se donner le temps de prendre les ordres de la Délégation. Mais, dans l'intervalle, des télégrammes en réponse à des demandes qu'il avait adressées, et provenant de diverses capitales, avaient informé le Délégué des Affaires étrangères que la proposition de la Conférence était d'origine prussienne, qu'elle avait été communiquée aux autres Cours de la part de M. de Bismarck (1), et que c'était seulement par suite de l'état de guerre existant entre l'Allemagne et la France que l'Angleterre avait été chargée d'y inviter le Gouvernement de la Défense nationale.

(1) Le comte de Bernstorff au comte de Granville. — Prussia-House, 27 novembre 1870.

« M. le comte, par suite des pourparlers avec M. Odo Russell, M. le comte de Bismarck a été autorisé par S. M. le Roi à me charger de soumettre au gouvernement de S. M. britannique la proposition de se déclarer prêt à désigner des Plénipotentiaires pour se réunir en conférence à Londres, avec les représentants des puissances signataires du traité de paix de Paris, du 30 mars 1856, afin de prendre en considération les questions qui se rattachent aux ouvertures faites par le cabinet de Saint-Pétersbourg, etc. »

BERNSTORFF.

Cette circonstance changeait évidemment le caractère de l'invitation anglaise. Autant la Délégation pouvait être disposée à participer à une Conférence sortie réellement de l'initiative de l'Angleterre ou de toute autre Puissance neutre, autant elle se trouvait empêchée de répondre d'une manière aussi favorable à une proposition émanant de la Prusse. Lord Lyons, témoin de ces premiers scrupules, n'hésita pas à reconnaître ce qu'ils avaient de fondé; il lui fut dit, toutefois, que le Gouvernement de Tours examinerait ces difficultés dans le plus sincère esprit de conciliation.

Dans la journée du 29, les membres de la Délégation se réunirent pour délibérer sur la proposition anglaise. Il fut convenu alors qu'elle serait soumise au Gouvernement de Paris, qui aurait mieux qualité pour trancher la question.

En faisant part de cette décision à l'ambassadeur d'Angleterre, M. de Chaudordy ne manqua pas de lui expliquer longuement toutes les raisons qui avaient dû peser dans une pareille circonstance sur l'esprit de la Délégation.

En présence d'un ennemi aussi implacable et aussi habile que la Prusse, la prudence était un devoir, surtout lorsqu'il s'agissait d'entrer dans une combinaison qui partait du quartier général de Versailles. N'y avait-il pas lieu aussi de s'étonner que l'Europe laissât prendre si hautement à la Prusse le rôle principal dans une question à laquelle cette puissance était pour ainsi dire restée étrangère jusque-là, puisqu'au moment où le cabinet de Berlin avait été admis à apposer sa signature au bas du traité de 1856, ses stipulations es-

sentielles se trouvaient déjà arrêtées. En tenant compte de ce rapprochement, n'était-on pas amené à se demander si la Prusse n'aspirait pas à jouer un rôle prépondérant dans la future Conférence, et à se faire de cette réunion un nouveau théâtre pour accentuer sa supériorité vis-à-vis de la France vaincue sur les champs de bataille. « On se tromperait, écrivait à ce propos M. de Chaudordy à notre Chargé d'affaires à Londres, le 30 novembre 1870, si on voulait voir dans l'expression de notre pensée une vaine apparence de susceptibilité. Il y a des moments cruels où la susceptibilité n'est plus que le point d'honneur, et malgré nos désastres, nous devons à la France de le conserver intact (1). »

Comme on le pense bien, le Gouvernement anglais s'appliqua avec insistance à atténuer les préventions manifestées par la Délégation de Tours à l'égard de la Conférence projetée. Lord Lyons s'efforca de démontrer que le cabinet de Londres avait agi, dans cette affaire, avec la plus parfaite loyauté et le plus sincère désir de donner à la France un témoignage de ses sympathies et de sa considération. Lord Granville avait, de son côté, fait connaître dans les termes les plus explicites, à M. Tissot, le prix qu'il attachait à l'adhésion du Gouvernement de Tours. Dans ces conditions, et par égard pour l'insistance d'une Cour amie, la Délégation décida, le 2 décembre suivant, qu'elle ne se contenterait pas d'envoyer à Paris la proposition anglaise, mais qu'elle l'appuierait.

(1) Voir aux pièces justificatives du chapitre VII.

Il eût été d'un grand intérêt que le Gouvernement de Paris se prononçât sans retard sur la demande qui allait lui être adressée par la Délégation de Tours. Malheureusement, les communications entre la province et la capitale, pour lesquelles on ne pouvait employer que les pigeons, étaient rendues fort difficiles à cette époque par la rigueur de la température. Les ballons eux-mêmes, bien qu'ils fournissent un moyen de communication beaucoup moins aléatoire entre Paris et la province, ne fonctionnaient alors qu'avec une irrégularité désespérante, qui tenait sans doute à l'absence de vents favorables. Ainsi, le 28 novembre, arrivèrent à Tours des dépêches de Paris, datées du milieu du mois, et celles qui les avaient précédées immédiatement, parvenues le 1er novembre, remontaient au 25 octobre. La Délégation était donc restée vingt-huit jours, dans le courant de novembre, sans recevoir de nouvelles de la capitale.

A ces empêchements matériels et insurmontables s'ajouta encore, dans la question qui nous occupe, l'indécision du Gouvernement de la Défense nationale qui, en présence d'un incident dont il comprenait mal la portée et dont l'aspect général lui échappait, ne sut pas voir immédiatement le parti que la France, vaincue et à la veille d'être mutilée, pouvait tirer d'une Conférence européenne. Sans doute, M. Jules Favre était, par un côté, dans le véritable sentiment de la situation, lorsqu'il signalait l'impossibilité pour un plénipotentiaire français d'aller s'asseoir autour d'un tapis vert, à Londres, afin de discuter sur la neutralisation de la mer Noire, alors que les Prussiens bombardaient nos villes, les rançonnaient impitoyablement et exigeaient de nous, avec une in-

demnité énorme, la cession de deux provinces. Mais, tel est du moins notre humble sentiment, l'intérêt de la France réclamait dans de pareilles conjonctures qu'on acceptât immédiatement la proposition anglaise, et qu'on se fiât d'avantage au courant de la nature des choses pour forcer les Puissances à intervenir dans la détermination des conditions de paix.

La Délégation de Tours était mieux à même que le Gouvernement de Paris de s'inspirer de ces Cécessités, et elle ne négligea rien pour accélérer la réponse de ce dernier à l'invitation du cabinet de Londres. Par une cruelle coïncidence, cette fois encore il fallut attendre des temps moins froids pour lâcher les pigeons, et ce ne fut qu'à partir du 10 décembre qu'ils purent emporter vers Paris les dépêches relatives à la Conférence. Fidèle à ses instructions et mieux encore à la doctrine du bon sens, M. de Chaudordy avait mis à profit ce temps afin de disposer les Puissances en faveur d'une extension éventuelle du programme assigné aux prochaines délibérations de Londres. Il insistait, surtout auprès de l'Angleterre, pour démontrer l'inconvenance qu'il y aurait à imposer au plénipotentiaire français une réserve absolue sur des questions bien autrement actuelles et brûlantes aux yeux du sentiment national, que la révision du traité de 1856. L'Angleterre admettait qu'il serait bien difficile de se circonscrire dans ces questions, mais elle refusait de prononcer une parole qui pût ressembler à un engagement quelconque de laisser le plénipotentiaire français aborder d'autres affaires et de le soutenir dans cette voie. Quant à l'Autriche et à l'Italie, elles tenaient un langage un peu

plus explicite, mais elles donnaient au Gouvernement du 4 septembre le conseil de ne pas poser de conditions préalables dans ce sens, sous peine de faire échouer des délibérations sur lesquelles il comptait.

M. de Chaudordy se préoccupait également du choix d'un plénipotentiaire, dans la prévision que le Gouvernement de Paris accepterait la proposition anglaise. Il professait avec beaucoup de justesse qu'il fallait confier cette mission à un personnage, dans le sens complet du mot. En effet, le Gouvernement du 4 septembre, non reconnu par l'Europe, n'était pas dans les conditions voulues pour déléguer à un agent ordinaire les pouvoirs irréguliers dont il était investi. C'était au plus considérable de ses membres à venir lui-même prendre place à la Conférence, à y tenir un langage, à y faire des déclarations susceptibles d'engager véritablement ses collègues. En réalité, si la paix n'était pas possible sur les bases de la célèbre formule : *Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses*, il n'appartenait qu'à celui qui avait écrit cette phrase de l'effacer avec une autorité suffisante.

Poursuivant son but par tous les moyens que lui fournissaient ses conversations journalières avec les ambassadeurs, M. de Chaudordy avait amené, vers la même époque, le comte de Beust à suggérer à Londres l'opportunité d'une démarche collective de l'Autriche, de l'Angleterre et de l'Italie en faveur d'un armistice, comme un préliminaire utile de la Conférence. Mais lord Granville avait décliné une fois de plus cette ouverture, et s'était refusé, en outre, à envoyer aucune instruction dans ce sens à M. Odo Russell, à Versailles. A

ce moment, la réponse du Gouvernement de Paris à l'invitation anglaise n'était pas encore parvenue à Tours, mais M. de Chaudordy offrait de prendre l'engagement qu'elle serait favorable, si le Cabinet anglais voulait se charger d'obtenir un armistice avec un ravitaillement proportionnel, afin de faciliter la convocation d'une Assemblée nationale, ou donner à la Délégation l'assurance que les questions pendantes entre la France et la Prusse pourraient être déférées au tribunal européen qui allait se réunir à Londres (1).

Ce fut au milieu de ces pourparlers qu'arriva, le 19 décembre, à Bordeaux, la dépêche de Paris, si impatiemment attendue. Le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville avait délibéré sur la proposition anglaise, et il avait décidé que, par égard pour l'opinion exprimée par l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, il se ferait représenter à la Conférence. Mais le choix du plénipotentiaire n'était pas arrêté, et la dépêche de M. Jules Favre se bornait à dire que, s'il était pris parmi les membres du Gouvernement de Paris, celui-ci réclamerait aux neutres les sauf-conduits nécessaires pour sa sortie de la capitale.

La Délégation de Bordeaux s'empressa de communiquer cette nouvelle aux gouvernements intéressés, en exprimant l'espoir qu'il serait tenu compte ultérieurement à la France d'une détermination qu'avaient dû rendre fort incertaine ses douloureuses préoccupations. M. de Chaudordy informait en même temps les Puissances neutres qu'il entrait dans sa pensée de recourir

(1) Correspondence respecting the Treaty of March 30, 1856. — Lord Lyons au comte de Granville, Bordeaux, 15 décembre.

à leur obligeante intervention pour faciliter au représentant de la France, lorsque le moment serait venu, le voyage de Paris à Londres, à travers les lignes prussiennes.

Ici se termine la première partie d'une importante négociation qui aurait pu, comme nous l'exposerons plus tard, tourner à l'avantage du pays, si le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville avait su y entrer avec plus de résolution et de confiance. Mais la fatalité a voulu qu'au moment où s'engageait cette négociation et jusqu'à la date où nous venons de la conduire, la difficulté de communiquer entre Paris et la province fût devenue presque insurmontable et en tout cas plus aléatoire qu'à aucune autre époque. Nouvelle preuve de la faute qu'avait commise le Gouvernement du 4 septembre de s'enfermer dans une ville assiégée. Plus tard, ce furent d'autres circonstances qui l'empêchèrent de profiter de la diversion qu'une péripétie imprévue lui offrait : alors Paris était bombardé, et M. Jules Favre, que tant d'intérêts de premier ordre appelaient à Londres, hésita, pour obéir à des motifs de convenance qu'il faut d'ailleurs respecter, à sortir à temps de la capitale. C'est ainsi qu'avec les intentions les plus patriotiques, on a laissé échapper toutes les occasions de faire une paix moins onéreuse, que celle que la faim à Paris et l'invasion de la moitié de la France rendirent nécessaire six semaines après. Tant il est vrai qu'en politique, les qualités maîtresses sont le sang-froid et la décision, qu'il ne faut pas confondre avec la ténacité inerte dans les situations perdues!

# CHAPITRE HUITIÈME

# CHAPITRE HUITIÈME

Les conséquences politiques des victoires de la Prusse s'accentuent en Europe. — M. de Bismarck songe de bonne heure à en profiter pour accélérer l'achèvement de l'unité allemande. — Proposition de la Bavière dans ce sens, au mois de septembre. — Les négociations sont transférées de Munich à Versailles, à la fin d'octobre. — Signature des traités d'unification dans la dernière quinzaine de novembre. — Convocation du Parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Berlin. — Le roi de Bavière propose au roi de Prusse de prendre le titre d'Empereur d'Allemagne. — Députation des corps d'état prussiens et allemands à Versailles. — Le 18 janvier 1871, le roi Guillaume prend le titre d'Empereur dans la Salle des Glaces du Château de Versailles. — La politique de la Délégation de Tours à l'égard du Saint-Père. — Les consuls pontificaux en Orient. — Le Pape demande à se retirer en Corse. — Affaire du Luxembourg. — Question du Chablais et du Faucigny. — L'agitation séparatiste en Savoie. — Négociations entre la France et la Suisse. — Obstacles créés à la France en Orient.

---

Le public français est beaucoup trop porté à croire que la funeste guerre de 1870-71 se résout uniquement pour notre infortuné pays dans la perte de deux provinces et de cinq milliards d'indemnité. La vérité est que le prestige moral de l'Allemagne s'est encore accru de la ruine du nôtre, et que plusieurs puissances sur l'amitié ou tout du moins sur les bons procédés des-

quelles nous avions le droit de compter, ont mis à profit nos malheurs, les unes, afin de s'affranchir d'obligations formelles contractées antérieurement envers nous, les autres, afin de poser les principes de revendications irrégulières qui ont pu aboutir plus ou moins depuis, mais qu'au temps de notre prospérité nous n'aurions certainement pas laissé se produire sans obstacle. A la date des événements que nous venons de raconter, c'est-à-dire vers le milieu du mois de décembre 1870, l'Europe familiarisée avec nos désastres et les considérant comme irrévocables, présente le spectacle d'une vaste mêlée d'intérêts et de cupidités qui se donnent libre carrière, parce qu'ils ne sont plus contenus par aucune force supérieure, et trois ou quatre gouvernements de diverse importance, mis à couvert par l'exemple de la Prusse, s'empressent à qui mieux mieux de tirer parti des complications dont nous supportons le poids, pour déchirer les traités qui les gênent. Pendant que Paris est investi et que les armées de la Loire reculent, l'Italie s'empare de Rome, l'unité allemande et l'empire germanique sont proclamés à Versailles, la Russie dénonce l'acte de 1856, la Turquie organise une expédition clandestine contre Tunis, les populations de Nice et de la Savoie sont travaillées par des intrigues séparatistes, et le Luxembourg est menacé d'une annexion violente. Tout conspire contre la malheureuse France, et c'est à se demander si, à aucune époque de son histoire, même au temps de la guerre de Cent ans, où elle fut réduite un moment au territoire de Bourges, elle a traversé une crise plus épouvantable, elle a été aussi près de périr. L'histoire que nous avons entreprise ne serait

donc pas complète, si nous ne disions pas un mot de ces événements qui sont comme l'annexe et le complément de nos défaites militaires.

Le premier fait qui frappe les yeux, à la fin de l'année 1870, lorsqu'on sort du récit des négociations relatives à un armistice ou à une intervention des Puissances neutres, c'est l'accomplissement de l'unité allemande, c'est la restauration de l'empire d'Allemagne. Par une cruelle ironie de la fortune, les traités sur lesquels repose aujourd'hui cette unité ont été élaborés et signés à Versailles, et c'est dans une des salles de ce Palais, où sont réunis tous les souvenirs de la gloire française, qu'il a été donné au roi Guillaume de poser sur sa tête la couronne de Charlemagne !

De bonne heure, il était entré dans les plans de M. de Bismarck de donner pour sanction aux victoires allemandes, l'établissement de rapports plus intimes entre les deux parties de l'Allemagne et d'effacer les distinctions que le traité de Prague avait inscrites entre le nord et le sud. Presque au lendemain de la capitulation de Sedan, l'opinion publique de l'autre côté du Rhin s'empara de cette idée, qui grandit et s'imposa bientôt au fur et à mesure que les opérations militaires autour de Paris et vers le centre de la France prirent de plus larges proportions. Des quatre États formant depuis 1866 ce qu'on était convenu d'appeler l'Allemagne du Sud, un seul pouvait faire obstacle aux calculs du Chancelier sur ce point, c'était la Bavière. Mais le gouvernement du roi Louis, enivré par la part glorieuse que son armée avait prise aux premières batailles sur le Rhin, n'avait pas cru devoir attendre les ouvertures de M. de Bismarck,

il les avait devancées en déclarant dès le mois de septembre au président de la Confédération de l'Allemagne du Nord, que le moment était venu de substituer le lien constitutionnel à l'alliance internationale pour définir les rapports entre les pays séparés par le cours du Mein.

Cette initiative produisit, comme on le pense bien, une vive impression de joie au quartier général prussien et M. Delbrück fut invité à se rendre immédiatement à Munich. L'attitude de la Bavière était très-propre, en effet, à convaincre les plus incrédules que le mouvement national qui avait trouvé, dans les arrangements de 1866 et de 1867, une première satisfaction répondait à un réel entraînement des esprits, et que la politique qui avait pu compter sur les divisions de l'Allemagne pendant la guerre, s'était trompée dans ses appréciations. Il faut dire aussi qu'en prenant les devants, le cabinet de Munich avait l'espoir de dicter plutôt que de subir les conditions de son entrée dans la Confédération allemande, surtout en un moment où l'armée bavaroise prêtait à l'armée prussienne un concours si soutenu sur le champ de bataille. Enfin, il n'est pas hors de propos de faire observer d'une façon plus générale que les souverains de l'Allemagne du Sud, eu égard au rôle effacé auquel les avaient condamnés ou leur insuffisance militaire, ou l'impossibilité de concilier leur propre souveraineté avec les exigences de l'unité de commandement, se trouvaient dans une situation fausse vis-à-vis de l'opinion publique, qui n'échappait pas toujours à la tentation de comparer leur conduite à celle du vieux roi Guillaume et des Princes de sa famille, qui, eux, ne se contentaient pas d'être présents aux armées, mais qui y payaient de leur personne

dans presque toutes les actions importantes. L'intérêt des souverains de Bade, de Wurtemberg et de Bavière, était donc grand de ménager la Prusse, et d'écarter par leur empressement à répondre à ses désirs, tous les dangers qu'eût nécessairement entraînés pour eux une conduite opposée.

Pour en revenir à la Bavière, ses ouvertures peuvent être considérées comme le point de départ des négociations qui, dès la fin d'octobre, avaient été transportées de Berlin à Versailles, et qui étaient alors en pleine activité avec les quatre États de l'Allemagne du Sud. Cependant, vers cette époque, le cabinet de Munich eut un moment de réelle hésitation. La continuation de la guerre pesait d'un poids très-lourd sur les finances et sur la population valide de la Bavière. D'ailleurs, celle-ci n'était pas entrée sans quelque répugnance, au mois de juillet, dans la politique au bout de laquelle elle voyait surgir une lutte formidable entre la France et la Prusse. Jusqu'au dernier moment, elle avait recommandé à Berlin des concessions, même sur la fameuse question des garanties réclamées par le gouvernement de l'empereur Napoléon. Puis, après Sedan, elle avait commencé à souhaiter la paix avec ardeur, et à ce moment, pour la décider à de nouveaux efforts, il n'avait fallu rien moins que la perspective de certaines rectifications de frontière du côté du Palatinat.

Le cabinet de Munich avait donc pris l'initiative des pourparlers de septembre avec des illusions bien caractérisées tout à la fois sur la durée de la guerre, sur les avantages qu'il était appelé à en tirer et sur les conditions qu'il ferait agréer à la Prusse pour l'établissement

de son lien constitutionnel avec le Nordbund. Mais, à partir du commencement d'octobre, ces illusions n'étaient plus guères justifiées. Les opérations militaires venaient d'entrer dans une nouvelle phase qui semblait reculer la conclusion de la paix ; les cessions territoriales exigées de la France étaient calculées, d'après les doctrines qui prévalaient au quartier général, pour assurer la protection de la collectivité allemande et non point pour satisfaire des ambitions particularistes; enfin les prétentions de la Bavière à une situation à part dans la confédération n'étaient accueillies qu'avec une extrême réserve.

Le désappointement était donc vif à Munich à la suite de tous ces faits, et il n'est pas douteux que le Gouvernement bavarois n'ait eu un instant la pensée sinon de se détacher de la Prusse, au moins d'opposer une résistance vigoureuse à l'absorption dont il se sentait menacé. Ces divers symptômes n'avaient pas échappé au Délégué des Affaires étrangères, et si la puissance qui était la plus directement intéressée alors à précipiter la défection de la Bavière eût agi avec plus de vigueur, on n'eût pas manqué de créer au cabinet de Berlin des embarras décisifs. Dans tous les cas, il fut fait tout ce qui était possible pour prolonger les incertitudes du cabinet de Munich jusqu'aux négociations d'armistice du 1er novembre, dans l'espoir qu'elles contribueraient à amener le Chancelier allemand à des concessions importantes sur ce point.

Mais M. de Bismarck avait manœuvré avec son habileté accoutumée pour parer ce coup dangereux. Dans l'intervalle il avait pris prétexte des démarches du comte

Bray, pour entrer en pourparlers directs avec les autres États de l'Allemagne du Sud, Bade, le Wurtemberg et Darmstadt, sur lesquels son action rencontrait moins d'obstacle, et il avait fait venir à Versailles les principaux ministres de ces trois Cours, pensant avec raison que la Bavière se trouverait fort empêchée de persister dans ses exigences, le jour où il n'y aurait plus qu'elle en dehors d'un lien fédéral dont elle avait reconnu spontanément la nécessité. Aussi lorsqu'à la fin d'octobre les négociations s'ouvrirent à Versailles sur ces questions, avec la participation du cabinet de Munich, celui-ci fut-il obligé de constater que le Wurtemberg, Bade et le Darmstadt étaient déjà prêts à signer leur entrée dans la confédération de l'Allemagne du Nord et allaient le jeter, par leurs complaisances prématurées, dans un isolement insoutenable. Dès le 15 novembre, les traités avec ces trois États étaient confectionnés; la manœuvre de M. de Bismarck avait donc complétement réussi (1). Dès lors l'opposition de la Bavière venait de perdre son principal point d'appui. Ses plénipotentiaires le comprirent bien, et résignés désormais à se contenter d'un minimum de concessions qui ne pouvaient guères leur être refusées, ils signèrent à leur tour l'entrée de la Bavière dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, le 23 du même mois, à dix heures du soir.

Il convient d'ajouter que la restauration de l'Empire germanique était considérée comme le corollaire logique et immédiat de ces importants traités. Ce qui le prouve,

(1) A la vérité, la signature du traité Wurtembergeois n'eut lieu que le 25 novembre, mais ce fut par suite de circonstances qui n'avaient rien de politique.

c'est le langage que tenait le surlendemain 26, le *Moniteur officiel* prussien de Versailles. « L'unité allemande, disait-il, l'aspiration de toute la nation depuis près d'un siècle, vient de devenir ainsi une réalité, et le *Saint Empire paraît enfin vouloir revivre sous une forme plus pratique et partant plus heureuse* (1). »

A partir de ce jour le mouvement préparé par M. de Bismarck ne devait plus rencontrer d'obstacles. On avait voulu non-seulement la réalisation de l'unité allemande, mais encore la proclamation de l'Empire. Cette idée était plus qu'une satisfaction naturellement chère à un souverain que la fortune s'était plu à porter inopinément aux plus hauts sommets de la puissance humaine et qui y voyait, avec les dispositions mystiques de son esprit, l'œuvre de Dieu lui-même. La vérité est aussi que le peuple allemand, bercé par les légendes du moyen-âge, avait toujours considéré depuis un siècle la conception impérialiste, comme la plus propre à assurer le développement idéal de ses destinées politiques. Cette aspiration était appelée à s'accentuer naturellement sous l'influence de succès militaires inespérés et dans un moment où, victorieuses de toutes les résistances, les armées commandées par le roi Guillaume se croyaient à la veille d'entrer dans Paris et de dicter aux Tuileries même, la paix à la nation qui avait tant de fois humilié et brisé l'Allemagne.

Les arrangements secrets, conclus à Versailles dans la dernière quinzaine de novembre avec les Etats du Sud rencontrèrent donc dans le courant populaire un

(1) *Moniteur prussien de Versailles*, nº du 26 novembre 1870.

appui et une force d'impulsion très-sensible. La situation était mure, et il n'y avait plus à attendre pour déchirer les voiles. Le 3 décembre, le roi Guillaume reçût du roi Louis de Bavière une lettre, évidemment convenue, l'informant qu'il avait proposé aux princes souverains et aux bourgmestres des villes libres de l'Allemagne de s'unir à lui pour demander au Président de la nouvelle Confédération d'échanger son titre contre celui d'Empereur, et, le 8 décembre, une autre lettre annonçant que ceux-ci avaient accédé à la proposition et qu'en conséquence il y avait lieu de répondre à leur appel.

On s'empara avec empressement de cette ouverture et un projet de loi fut immédiatement soumis au Reichstag qui se trouvait alors en session, afin de donner sans retard une sanction officielle et définitive à des vœux que l'on disait répondre aux sentiments intimes du peuple allemand. Le Reichstag, dont les pouvoirs étaient déjà expirés et qui n'avait pas hésité à se les proroger pour statuer sur les traités intervenus avec l'Allemagne du Sud; le Reichstag qui, deux semaines auparavant, avait conféré au roi Guillaume le titre de Président de la Confédération germanique, lui conféra avec la même docilité celui d'Empereur d'Allemagne, et envoya une députation à Versailles pour lui porter les titres de sa nouvelle dignité. Le 18 décembre, le descendant de l'électeur de Brandebourg les acceptait, mais après avoir laissé entendre que ce qui l'y avait surtout décidé c'était l'offre unanime des princes et des bourgmestres. A cette date on eût dit que Versailles était devenue la capitale de l'Allemagne. Sans compter qu'on avait eu un instant la pensée d'y réunir le

Reichstag, chaque jour amenait au quartier-général quelque prince ou des délégations des corps d'État. Au 1er janvier 1871, le palais de Louis XIV et l'hôtel de la Préfecture présentaient le spectacle d'une véritable cour impériale du moyen âge. On peut lire dans les journaux de l'époque le récit des fêtes données alors par le nouvel Empereur à ses grands vassaux, avec les toasts de ces derniers admis à sa table. Les uns et les autres se flattent de tenir en main le flambeau de la civilisation et de l'humanité, pendant que le bombardement de Paris se poursuit, sans rencontrer, selon les dépêches de l'empereur Guillaume à la reine Augusta, d'autre obstacle que celui du brouillard. Enfin, le 18 janvier, il se rend au Château, dans la salle des Glaces, et là, au milieu des dignitaires venus pour le saluer et lui faire escorte, il se délivre l'investiture impériale... Cinq jours après, M. Jules Favre faisait un premier voyage à Versailles pour négocier la capitulation de Paris (1).

Nous avons dit au début de cette histoire que la diplomatie du Gouvernement de la Défense nationale s'était montrée constamment attachée aux vrais principes du droit international et qu'au plus fort de ses préocupations militaires, la délégation de Tours n'avait sciemment abandonné aucun des grands intérêts traditionnels de la France. C'est là une vérité qui n'est pas contestable, et qui restera son principal titre d'honneur aux yeux des esprits de bonne foi. On en trouvera la preuve dans ce qui va suivre.

Le lecteur n'a pas oublié à la suite de quelles cir-

(1) Voir, der krieg um die Rheingrenze, von Rustow. — Annalen des Deustschen Reiches, von Georg Hirth.

constances le Gouvernement de l'Hôtel de Ville proprement dit avait été amené à fermer les yeux sur la violation par l'Italie de la convention du 15 septembre, et à charger M. Sénart d'une mission extraordinaire auprès du gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Jusqu'à quel point M. Sénart était-il autorisé à donner une approbation complète à la dépossession violente du souverain pontife et à féliciter le cabinet italien d'un acte politique si contraire au droit des gens? Nous l'ignorons encore. Mais il convient d'ajouter que M. Sénart, convaincu de l'inutilité de ses efforts pour favoriser une alliance militaire entre l'Italie et la France et sentant tout ce que sa situation avait désormais de faux auprès d'un gouvernement dont il avait tant espéré et dont il n'avait rien obtenu, s'était résigné à donner sa démission au commencement de novembre. Toutefois, après son départ, le cabinet de Florence ne manqua pas de chercher à savoir dans quelle mesure la politique professée par M. Sénart, qui disait tenir ses instructions de Paris, alors rigoureusement investi, avait reçu l'approbation de la Délégation de Tours, et il exprima le désir d'être fixé avec exactitude sur ce point important. La réponse du délégué du Ministre des Affaires étrangères fut ce qu'elle devait être, c'est-à-dire aussi correcte que sensée. Il fit dire au cabinet italien qu'il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de la Défense nationale d'engager la politique française par des déclarations prématurées sur une pareille question. Le gouvernement régulier qui sortirait plus tard de la convocation d'une Assemblée nationale la trouverait donc intacte, et jusque-là, les faits accomplis à Rome

resteraient, de la part de la Délégation, en dehors de toute appréciation d'un caractère officiel.

En même temps, le gouvernement de Tours s'appliquait à entretenir avec le Saint-Père des relations amicales, qui trouvaient leur point d'appui naturel dans les sympathies si affectueuses témoignées en toute occasion par le chef de l'Église en faveur de la France.

L'entrée des troupes italiennes dans la capitale du Saint-Siége avait créé à notre représentant à Rome une situation nécessairement fort délicate, mais il avait reçu dès le premier jour des instructions qui ne lui laissaient aucun doute sur la ferme résolution adoptée par le Gouvernement de défendre les intérêts traditionnels de la politique française engagés dans la question du Pape.

Ainsi au commencement d'octobre, le cardinal Antonelli ayant demandé au chargé d'Affaires de France si la Délégation de Tours était prête à assurer au Saint-Père la liberté de quitter Rome, M. Lefèbvre de Behaine avait été autorisé à déclarer qu'en toute circonstance celle-ci ferait son possible pour sauvegarder l'indépendance spirituelle du Pape. Quelques jours après, le Gouvernement italien, instruit des préoccupations de Pie IX, envoyait à M. Nigra, à Tours, une dépêche dans laquelle, après avoir protesté de son désir de voir le Souverain Pontife rester à Rome, il s'engageait en même temps à lui garantir la liberté de parcourir la ville, de fixer sa résidence dans tous les palais ressortissant à son domaine, et même de quitter la Ville éternelle et l'Italie, si telle était sa volonté. Dans tous les cas, ajoutait M. Visconti-Venosta, le Saint-Père serait as-

suré de trouver les égards et le respect qui lui sont dûs.

Ce n'est pas ici le lieu de démontrer que ces promesses n'ont pas toujours été fidèlement exécutées. Une difficulté sérieuse s'éleva bientôt entre les autorités pontificales et italiennes à l'occasion du Quirinal, que le nouveau gouvernement voulut considérer comme une propriété d'état et dont il déposséda le Pape. Le cardinal Antonelli rédigea à ce propos une protestation diplomatique qui fut communiquée, au commencement de novembre, aux cours étrangères et à laquelle le cabinet de Florence répondit par un mémorandum justificatif. Sans vouloir entrer dans le fond de ce débat, la Délégation de Tours fit observer avec raison qu'il serait bien difficile d'accréditer auprès de l'opinion modérée et impartiale la doctrine d'après laquelle le palais du Quirinal aurait eu historiquement un caractère moins religieux que laïque. Vers la même époque, M. de Chaudordy crut devoir faire également des réserves sur la saisie par le Gouvernement italien de cinq millions de francs appartenant à l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, ainsi que sur les formalités imposées à Pie IX pour le paiement de sa liste civile. En signalant à M. Nigra le caractère fâcheux de ces mesures, le Délégué du Ministre des Affaires étrangères n'hésita pas à dire qu'elles contrastaient tout au moins avec les assurances libérales du cabinet de Florence à l'égard du chef de l'Église. Il y ajoutait aussi des réclamations en faveur des couvents français de Rome et posait par là de bonne heure le principe d'exceptions si essentielles à nos intérêts.

Une autre circonstance fournit aussi, vers la même époque, à la Délégation de Tours l'occasion de témoi-

gner de ses sentiments de respectueuse déférence envers le Saint-Père. A la suite de l'entrée des troupes italiennes à Rome, le gouvernement italien avait adressé aux consuls pontificaux l'invitation de lui remettre leurs archives et de cesser leurs fonctions. Cette question touchait plus directement la France que les autres puissances, car, de temps immémorial, la protection des sujets Romains dans le Levant était confiée à nos agents. Ceux-ci, notamment à Beyrouth et à Alexandrie, avaient donc reçu l'invitation dont il est parlé plus haut, et ils en avaient reféré à Tours pour avoir des instructions positives. Le Délégué du Ministère des Affaires étrangères, leur répondit, le 10 décembre, que la situation nouvelle des États romains n'ayant été encore l'objet d'aucun accord diplomatique, il n'appartenait pas au Gouvernement de la Défense nationale de modifier l'état de choses préexistant. En conséquence, les consuls français, chargés de la protection des intérêts pontificaux, devaient garder les archives qui étaient en leur possession et refuser absolument la remise des pièces qui leur étaient réclamées.

Les choses en étaient là, lorsqu'au mois de janvier 1871, le Saint-Père, excédé par les vexations et les injustices des autorités italiennes, fit demander à la Délégation de Tours, si elle consentait à lui donner l'hospitalité sur le territoire français et à lui permettre d'aller fixer sa résidence en Corse. Fidèle observateur d'une politique qui est conforme aux intérêts de la France sous tous les régimes, le Délégué du Ministre des Affaires étrangères répondit au cardinal Antonelli, que le Gouvernement de la Défense nationale se ferait un hon-

neur de recevoir le Chef de l'Église, et que le département de la Corse, sur lequel il avait fixé son choix, était mis avec empressement à la disposition de Sa Sainteté. Des circonstances diverses s'opposèrent à la réalisation de ce projet, mais il est essentiel de constater qu'elles ne provinrent jamais de la Délégation de Bordeaux.

Tels sont les faits essentiels qui ont marqué les relations de la France avec l'Italie et le Saint-Siége sur le terrain des situations créées par le renversement de la souveraineté pontificale. En les exposant brièvement, nous avons tenu surtout à montrer que la Diplomatie du Gouvernement de la Défense nationale a toujours défendu, même dans les questions où les opinions de ses membres étaient le plus hautement engagées, les principes d'ordre, d'équité et de sagesse, et qu'elle a établi des précédents qu'on a pu affecter de ne pas connaître, mais qu'on a trouvé commode de maintenir, ainsi que l'ont prouvé des événements de date récente.

Dans le dernier mois de l'année 1870, se place aussi un incident qui conserve quelque intérêt. Il s'agit de la question du Luxembourg.

Le 9 décembre 1870, le gouvernement grand-ducal reçut inopinément communication d'une note de M. de Bismarck lui faisant connaître que le roi de Prusse ne se croyait plus tenu de respecter, dans les opérations militaires des armées allemandes, la neutralité du Luxembourg. Puis, le Chancelier produisait une série de faits établissant l'impuissance ou la mauvaise volonté du cabinet grand-ducal pour maintenir entre la France et l'Allemagne, durant la guerre présente, la neutralité à laquelle il s'était engagé, et justifiant les

mesures de garantie que le gouvernement prussien était résolu à prendre pour remédier à cet état de choses. Ces faits étaient au nombre de trois. En premier lieu, les populations luxembourgeoises s'étaient rendues coupables, à diverses reprises, de mauvais traitements à l'égard de fonctionnaires allemands; en second lieu, la forteresse de Thionvile, avant sa capitulation, avait été ravitaillée de nuit par des convois de chemins de fer venant de Luxembourg; enfin, aucune précaution n'avait été prise par les autorités grand-ducales pour empêcher le passage sur le territoire luxembourgeois des officiers et soldats français échappés de Metz, et allant reprendre du service dans les armées de la Défense nationale.

Cette démarche péremptoire avait une grande analogie avec celle que le cabinet de Saint-Pétersbourg venait de faire quelques semaines auparavant, relativement au traité de 1856, et il n'est pas défendu d'ajouter qu'avec un homme de la trempe politique de M. de Bismarck, elle se présentait avec un caractère particulier de gravité. D'un bout de l'Europe à l'autre, le sentiment public fut unanime à voir dans cet incident la preuve que les victoires de la Prusse constituaient une menace contre l'indépendance des états secondaires, d'autant mieux que par une sorte de privilége, bien fait pour leur créer des soucis, les gouvernements de Hollande, de Belgique et de Luxembourg avaient reçu, avant tous les autres, communication de la note du 9 décembre. Sans doute, ce dernier était couvert depuis 1867, par la garantie des puissances européennes, mais à peine le traité de Londres venait-il d'être signé que le premier

ministre d'Angleterre s'était appliqué à en réduire la portée à ses limites les plus infimes, déclarant l'entendre en ce sens que la neutralité du Luxembourg était placée sous la sauvegarde collective de tous les signataires de l'acte de 1867, mais qu'en cas de violation de ses dispositions essentielles, si un seul des contractants refusait de combattre en faveur de la neutralité grand-ducale, il déliait les autres de leurs engagements. Après une pareille déclaration, le gouvernement prussien se trouvait donc tout à fait rassuré sur les conséquences éventuelles de son attitude vis-à-vis du Luxembourg, et celui-ci n'avait aucune illusion à conserver sur la nature et l'efficacité de l'appui que l'Europe serait en mesure de lui prêter, s'il entrait dans les vues de M. de Bismarck d'annexer ce pays à l'Allemagne.

L'émotion fut donc vive dans le Grand-Duché à la nouvelle de cette complication inattendue. Les Chambres furent convoquées d'urgence, des réunions publiques s'organisèrent pour faire parvenir au roi de Prusse des appels à la modération, enfin le gouvernement luxembourgeois rédigea une réponse officielle à la communication du Chancelier allemand.

Cette réponse (1), très-calme en même temps que très-digne, discutait à fond toutes les assertions de M. de Bismarck et en signalait avec beaucoup de fermeté les exagérations et les erreurs. Le signataire, M. le ministre Servais, rappelait d'abord que dans la première phase de la guerre, le territoire luxembourgeois avait été à plusieurs reprises violé par des soldats prussiens, tandis

(1) Le ministre d'État du grand-duché de Luxembourg à M. de Bismarck, 14 décembre 1870.

que le transport des blessés allemands avait été autorisé par les lignes grand-ducales, en même temps qu'il avait été refusé par les lignes belges. Passant ensuite à l'examen du grief tiré du ravitaillement de Thionville, M. Servais faisait observer qu'il avait consisté exclusivement en denrées alimentaires, transportées dans la nuit du 24 au 25 septembre. Or, ajoutait-il, il serait fort étonnant que la neutralité luxembourgeoise eût pu être violée par ce fait, quand « des centaines, je pourrais dire des milliers de trains chargés de denrées alimentaires ont été expédiés par nos chemins de fer pour le ravitaillement des armées allemandes (1). Quant au reproche de ne pas avoir intercepté la circulation des militaires français évadés, M. Servais affirmait que le plus grand nombre étaient munis de sauf-conduits délivrés par l'autorité prussienne, circonstance que le public ignorait et qui favorisait des erreurs sur la quantité des fugitifs en passage. D'autres, placés dans des conditions moins régulières, avaient pu traverser le Luxembourg. Mais, comme pour gagner la France, ils passaient toujours par la Belgique, les autorités grand-ducales n'avaient aucun moyen légal de les interner, puisqu'ils se rendaient d'un état neutre dans un autre. Enfin reprenant l'offensive, M. Servais dénonçait une série d'atteintes à la neutralité luxembourgeoise, bien autrement graves et commises cette fois par les Allemands eux-mêmes. Ainsi des uhlans montés et équipés et même des détachements entiers avaient pénétré dans plusieurs localités de l'État grand-ducal, sans avoir été désarmés; et

(1) Le ministre d'État du grand-duché du Luxembourg à M. de Bismarck, dépêche citée. V. Pièces justificatives du chap. VIII.

des milliers de wagons servant à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois avaient été retenus en Prusse où ils servaient encore à ce moment au transport des troupes, du matériel de guerre, et des vivres nécessaires à l'armée.

Le ministre d'État du Grand-Duché terminait sa note en faisant observer que la notification de M. de Bismarck n'était pas conforme au traité de 1867. « Les termes de ce traité, ajoutait-il, assurent la neutralité du Grand-Duché sous la garantie des puissances contractantes, parmi lesquelles se trouve la confédération de l'Allemagne du Nord. Une telle stipulation n'aurait aucune portée, si chacune des puissances qui y ont adhéré pouvait cesser de reconnaître la neutralité et procéder isolément ensuite, comme s'il s'agissait d'un État dont la position n'aurait pas été réglée par une convention internationale. La nécessité qu'un accord intervienne pour toute action qui changerait les conditions de l'existence du Grand-Duché me paraît donc évidente. »

Cette argumentation habile et serrée produisit un grand effet à l'étranger. A la vérité, les Cours européennes ne l'appuyèrent pas à Versailles par des observations uniformes sur les procédés politiques que révélait la note de M. de Bismarck, du 9 décembre; mais on parut croire assez vite que le Chancelier allemand n'avait voulu qu'intimider le Luxembourg et qu'il n'entrait pas dans ses calculs de passer immédiatement de la parole aux actes. Quelque temps après, il déclara consentir à ne plus insister sur cette question, en réservant vaguement le principe de certaines indemnités auxquelles l'Allemagne aurait droit pour les prétendus dommages qu'elle

avait subis par suite des faits contre lesquels la note du 9 décembre avait réclamé. Le traité de paix de Francfort et la nouvelle délimitation territoriale qui s'en est suivie entre la France et l'Allemagne n'ont pu qu'ajouter depuis aux dangers qui menacent l'indépendance du Luxembourg.

La Délégation de province n'avait pas manqué d'appeler l'attention de l'Angleterre sur cet incident, et elle y avait trouvé un argument nouveau et saisissant pour établir jusqu'à quel point les victoires de l'Allemagne menaçaient l'ordre public européen. Une autre question surgissait vers la même époque qui, tout en n'ayant aucun rapport avec les événements dans lesquels la France était si directement intéressée, pouvait cependant ajouter à la somme très-grande des complications qui menaçaient de l'accabler. Nous voulons parler de l'affaire savoisienne et des négociations auxquelles elle donna lieu entre la Délégation du Gouvernement du 4 septembre et la Confédération helvétique.

Avant d'entrer dans le vif de cette question, il importe d'exposer en quelques mots ses origines historiques.

Par les articles 91 et 92 de l'acte de Vienne du 9 juin 1815, les districts nord de la Savoie, compris sous la dénomination de Chablais et de Faucigny, avaient été admis à bénéficier de la neutralité Suisse. A toutes les puissances, sauf la Confédération helvétique, ces provinces étaient fermées, soit pour y entretenir, soit pour y faire passer des troupes. Lorsqu'en 1860 la Savoie fut cédée à la France par le Gouvernement italien, il fut entendu que le roi Victor-Emmanuel ne pour-

rait transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auquelles il les possédait lui-même, et qu'il appartiendrait à l'Empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique et de leur donner les garanties résultant de pareilles stipulations, (1) Bien plus, en soumettant à la signature de l'Empereur le décret portant réunion à la France de la Savoie et de Nice, le ministre des Affaires étrangères de Napoléon III, M. Thouvenel, avait accentué encore le sens restrictif de ces conditions. « Par l'article 2 du traité, disait-il, les conditions spéciales dont l'Europe, à la demande de la Sardaigne, a entouré la possession d'une partie de la Savoie sont maintenues, et notre loyauté nous impose le devoir de les respecter à l'égal de la neutralité suisse, en attendant qu'une prochaine entente avec les cours signataires de l'acte de Vienne et avec la Confédération helvétique elle-même ait arrêté le règlement définitif de cette question (1) »

En tenant ce langage, en consentant à insérer dans le traité de cession de la Savoie les dispositions restrictives que nous venons de citer, le Gouvernement impérial laissait évidemment la question du Chablais et du Faucigny ouverte aux revendications de la Suisse. Il n'avait pu échapper cependant au cabinet des Tuileries que la question n'était pas aussi simple qu'on le prétendait à Berne, et qu'en consultant le protocole des conférences

(1) Traité de cession de Nice et de la Savoie, du 24 mars 1860. art. 2.

(3) Rapport à l'Empereur de M. Thouvenel, ministre des Affaires étrangères. Voir le *Moniteur officiel* du 12 juin 1860.

de Vienne, on ne tardait pas à constater que la neutralisation des districts nord de la Savoie n'avait pas eu, à beaucoup près, le sens et la portée qui lui étaient attribué par la diplomatie helvétique. En effet, cette neutralisation n'avait nullement été calculée dans le but de fournir à la Suisse une garantie militaire. C'était le roi de Sardaigne, qui pour parer à l'éventualité d'une invasion française par la frontière nord de ses États, l'avait réclamée, à titre de mesure protectrice, des puissances européennes. Car la situation topographique d'une partie de la Savoie était telle qu'en cas de guerre, elle se trouvait complétement isolée du reste du Piémont. On avait donc voulu donner aux États du roi de Sardaigne un complément de sécurité dont ils paraissaient avoir besoin en neutralisant le Chablais et le Faucigny, et dès lors, il eût semblé naturel, qu'au lieu d'accepter purement et simplement les conditions auxquelles le Piémont possédait ces provinces, le Gouvernement français s'attachât à établir jusqu'à quel point les garanties dont elles étaient couvertes tombaient avec la cession consentie par le roi Victor-Emmanuel. A la vérité, dans sa correspondance diplomatique avec le cabinet de Berne et les Puissances signataires de l'acte de Vienne, M. Thouvenel s'était efforcé de faire prévaloir ce point de vue, mais l'hostilité de l'Angleterre, jointe à l'impatience de l'empereur Napoléon de voir s'accomplir la réunion de Nice et de la Savoie à la France, n'avaient pas permis alors de conclure à temps un arrangement nouveau.

La Suisse apportait d'ailleurs dans cette question des susceptibilités fort sincères, mais très-vives. Elle faisait valoir en faveur de la neutralisation de la Savoie, non-

seulement que c'était une tipulation de droit absolu, mais encore que l'annexion de ce pays à la France découvrait la frontière helvétique dans des proportions inquiétantes et portait atteinte dans une mesure appréciable à l'indépendance de la Confédération. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour comprendre que la neutralisation du Chablais et du Faucigny ne préserve nullement la Suisse contre une agression ennemie. Est-ce que sa frontière n'est pas ouverte sur tout le parcours de Bâle au Rhône, notamment par la route de Gex qui conduirait une armée française aux portes de Genève en quelques heures, tandis que la route de la Savoie offre infiniment plus d'inconvénients?

Mais tous ces arguments ne produisaient qu'une impression médiocre sur la Confédération helvétique. Elle maintint son droit, ne perdit aucune occasion de l'affirmer, et, lorsqu'au mois de juillet 1870, la guerre éclata entre la France et l'Allemagne, la Suisse introduisit dans sa déclaration de neutralité, une réserve formelle au sujet du Chablais et du Faucigny. Le ministre des Affaires étrangères, M. le duc de Gramont, en réponse à cette déclaration, constata que l'intention du Gouvernement français n'était nullement d'entamer une discussion approfondie, sur la situation des districts Nord de la Savoie, avec le Gouvernement fédéral. « Il nous suffit de savoir, ajouta-t-il, que si les circonstances qu'il a en vue venaient à se produire, il n'adopterait aucune mesure, sans une entente préalable avec le Gouvernement de l'Empereur. »

La note de M. le duc de Gramont portait la date du 25 juillet. Elle ne fut pas accueillie avec satisfaction par

le cabinet de Berne qui protesta contre l'idée d'avoir pu subordonner son droit d'occupation du Chablais et du Faucigny à une entente avec la France. Voici comment l'exprima à cet égard le ministre de Suisse à Paris dans une note remise à M. le prince de la Tour-d'Auvergne, successeur de M. le duc de Gramont, le 12 aoû 1870 : « Ce n'est point sur le droit lui-même ou sur l'usage de ce droit, dans un cas spécial, que le Conseil fédéral a fait mention d'une entente préalable, mais sur le mode de procéder relatif à l'exécution de ce droit. S'il en eût été autrement, le Conseil fédéral aurait placé son droit entre les mains du Gouvernement français. Le Conseil fédéral entend se réserver, comme cela est dans la compétence de tout ayant-droit, la faculté d'apprécier, suivant les circonstances, s'il y a lieu de faire usage de son droit. »

On le voit, sous la plume de la chancellerie suisse, n'y avait ni tempérament, ni doute sur le principe : le droit d'occupation était absolu. Cependant les événements marchaient, et le Gouvernement helvétique, content d'avoir affirmé ce droit, ne cherchait pas à ajouter aux embarras de la France par des mesures prématurées du côté de la Savoie du Nord. Le sentiment public chez nos voisins se montrait à la vérité unanime à souhaiter un réglement de la question, mais il repoussait hautement la pensée de profiter de nos malheurs pour brusquer une solution. Après Sedan, à l'occasion de certains incidents survenus à Lyon, le Conseil fédéral n'hésita même pas à déclarer officiellement qu'il ne serait pas convenable pour la Suisse d'agir avec précipitation, ni d'autoriser à un degré quelconque l'opinion qu'il songeait à user de mauvais

procédés à l'égard d'une puissance éprouvée par des désastres militaires qui la privaient de sa liberté d'action.

Les choses paraissaient devoir en rester là, lorsque tout à coup on apprit que de prétendus comités savoisiens, sans mandat d'aucune sorte, s'étaient mis à la tête d'une agitation tendant à réclamer de la Suisse l'occupation des provinces neutralisées du Chablais et du Faucigny. C'était au commencement de novembre; les Allemands s'avançaient vers le Sud; ils venaient d'occuper Dijon, et on leur prêtait l'intention d'opérer immédiatement contre Lyon. En même temps, le Gouvernement de Tours venait de décreter des mesures militaires extrêmes, telles que la levée en masse, qui avaient nécessairement jeté un trouble profond dans le pays. Sous l'impulsion de quelques agitateurs, dont le patriotisme suivait évidemment une voie singulière, les habitants du Chablais et du Faucigny s'étaient donc laissé gagner à l'idée qu'ils échapperaient à l'invasion ennemie et aux levées militaires par une occupation fédérale. Dans ces conditions, un comité siégeant à Bonneville s'adressa directement à la Confédération Suisse pour obtenir l'exécution des traités de 1815 en faveur du département de la Savoie. Le demande était appuyée par trente-cinq communes et par quarante-deux pétitions couvertes, d'un certain nombre de signatures (1). En même temps le Préfet de Chambéry télégraphiait à Tours afin qu'on lui envoyât des pouvoirs extraordinaires l'autorisant à passer avec

(1) Des documents officiels constatent que le comité de Bonneville ne craignit pas de s'adresser au quartier-général allemand pour obtenir l'exécution des traités de 1815.

le Président de la Confédération Suisse un traité international destiné à régler les conditions de l'occupation étrangère dans le département de la Haute-Savoie.

En présence de ces incidents, la question prenait une incontestable gravité. Le préfet de Chambéry fut invité de la façon la plus péremptoire à rentrer dans ses attributions administratives et à n'en plus sortir. Quant à notre chargé d'affaires à Berne, la Délégation de Tours lui prescrivit d'insister auprès du Conseil fédéral afin de l'amener à décliner ces ouvertures incorrectes et à maintenir les négociations auxquelles elles pouvaient donner lieu dans les voies diplomatiques régulières. Il faut rendre justice au Gouvernement helvétique qu'il avait prévenu ces démarches par une attitude très-loyale et très-ferme vis-à-vis des suggestions étranges dont il venait d'être l'objet, au mépris de toutes les convenances. La Délégation de Tours décidait en même temps, sur la proposition de M. de Chaudordy, d'envoyer à Berne un représentant extraordinaire, M. de Châteaurenard, dont l'expérience et l'autorité diplomatique contribueraient à enlever à une agitation séparatiste, coupable au premier chef, les apparences d'une question internationale.

Les instructions de M. de Châteaurenard, qui prit possession de son poste au commencement du mois de décembre 1870, étaient aussi nettes et aussi précises que les circonstances le permettaient. Il avait d'abord pour mission de s'enquérir avec exactitude des intentions du Conseil fédéral au sujet de l'exécution du droit qu'il revendiquait à l'égard du Chablais et du Faucigny. Puis il s'efforcerait, suivant les conjonctures, de faire

prévaloir la doctrine que la réunion de ces pays à la France avait frappé de caducité les dispositions de l'acte de Vienne, invoquées pour légitimer leur occupation; mais, dans tous les cas, la discussion revêtirait les formes les plus courtoises et les plus amicales, la France ayant l'obligation de reconnaître les bons procédés du peuple suisse et les sympathies affectueuses qu'elle en avait reçues dans plusieurs circonstances.

Quelques jours après, les Chambres fédérales suisses entrèrent en session et un grand intérêt s'attachait aux déclarations que le Gouvernement ne manquerait pas de faire sur la question de la Savoie septentrionale. Le message du Conseil ne répondit pas aux vœux et aux impatiences des comités séparatistes cités plus haut. Il se bornait à constater l'arrivée à Berne de M. de Châteaurenard avec une mission spéciale sur l'affaire qui préoccupait tous les esprits, mais il ajoutait que, pour la solution des difficultés pendantes, le gouvernement devait d'abord attendre les communications de l'envoyé de la Délégation de Tours et ensuite se diriger invariablement d'après le principe d'une entente amicale avec la France. Ces déclarations, aussi convenables que modérées, produisirent une certaine détente en Savoie et permirent à la presse conservatrice de tenir un langage sensé et patriotique. « Si nous sommes bien informé, disait le journal le *Mont-Blanc* du 14 décembre, les personnes et les comités qui ont fait appel aux protocoles de la Sainte-Alliance appartiennent tous au parti démocratique et ont salué avec bonheur l'avènement de la République française. Comment ont-ils songé à nous

abriter derrière l'œuvre maudite du despotisme coalisé ? Que les populations saines et intelligentes du Faucigny et du Chablais résistent à ceux qui veulent étourdiment les entraîner vers le morcellement funeste, douloureux et déloyal de notre Savoie bien-aimée; qu'elles repoussent une annexion à la Suisse qui amènerait fatalement des rivalités d'individus, des luttes de municipes, des dissensions religieuses. La Savoie du Nord faisant partie de la France et ayant sa liberté de commerce avec la Suisse est dans les meilleures conditions intellectuelles, morales et économiques. »

Les combinaisons militaires en cours d'exécution vers la même époque parurent éloigner pour quelque temps la perspective d'une invasion allemande dans le sud de la France et achevèrent de paralyser l'action anti-patriotique des comités séparatistes. Mais le Gouvernement fédéral, désireux de ne pas laisser échapper cette occasion de faire fixer définitivement son droit à l'égard de la Savoie du nord, et afin de stimuler l'envoyé français qui, conformément à ses instructions, devait chercher à maintenir le *statu quo* pendant que la liberté d'action de la France était si complètement absorbée ailleurs, le gouvernement fédéral, disons-nous, prit tout à coup, vers la fin de février 1871, le parti de procéder à Genève et dans le canton de ce nom à des concentrations de troupes qu'on put croire destinées à une occupation prochaine du Chablais et du Faucigny. Le ministre de France demanda à connaître exactement les intentions du Conseil à l'égard du droit dont il se prévalait. Le président, M. Schenck, exprima alors le désir que le Gouvernement français lui fît savoir s'il était disposé à entrer,

dans un délai peu éloigné, en négociations avec la Suisse pour un règlement de la question savoisienne (1). A quoi M. de Châteaurenard fut autorisé, le 2 mars, à répondre que le Gouvernement français entrerait en pourparlers sur ce sujet aussitôt que les circonstances le lui permettraient et avec le désir de fermer la question d'une manière satisfaisante pour les deux pays. Nous ne croyons pas que depuis, les choses aient beaucoup avancé.

Tel est cet épisode affligeant de la question savoisienne. Quelque répugnance qu'on éprouve à en faire l'aveu, on est obligé de constater que sans les intrigues locales de comités beaucoup plus séparatistes que sincèrement républicains, la Suisse n'aurait jamais songé à user de son droit d'occupation, pendant la guerre de 1870-71. Elle y était d'autant moins portée, qu'au fond, l'opinion publique en Allemagne, n'attachait aucune valeur sérieuse aux stipulations de l'acte de Vienne, invoquées par le Conseil fédéral, et que les journaux les plus influents de Berlin en proclamaient hautement la caducité Mais, la fatalité a voulu qu'aucune humiliation ne fût épargnée à notre malheureux pays dans le cours de cette guerre funeste, et qu'une intrigue sans nom réussit à altérer momentanément le sens patriotique, parmi des populations qui avaient voté dix ans auparavant à l'unanimité, leur réunion à la France! Il reste à dire que malgré les difficultés de toute sorte qui l'entravaient et l'insuffisance manifeste de ses moyens d'action, le délégué du Ministre des Affaires étrangères, grâce à l'habileté et à la fermeté de M. de Châteaurenard, sauvegarda intégralement le droit et l'intérêt de la France, dans une

(1) Message du Conseil fédéral Suisse, du 28 juin 1871.

question où tant de circonstances étaient réunies pour leur porter atteinte.

Ce bilan de nos douleurs serait incomplet, si nous n'y ajoutions pas quelques mots sur les difficultés que la diplomatie du Gouvernement de la Défense nationale rencontra en Orient, où de bonne heure aussi, le contre-coup de nos désastres militaires s'était fait sentir. Vers le milieu de novembre, la Délégation apprit tout à coup, par notre consul général à Tunis, qu'une frégate turque, portant plusieurs centaines d'hommes avec un matériel considérable, venait d'arriver à Tripoli. D'après les renseignements les plus répandus, elle devait précéder un corps d'armée plus important, destiné à occuper la Tunisie, et en même temps, on signalait le départ pour ce pays d'agents de la Porte, réunis à Tripoli, et qui avaient pour mission de soulever les populations tunisiennes, et d'organiser une agitation tendant à les réintégrer sous l'autorité directe du sultan. Un pacha et des employés turcs se trouvaient déjà à Malte, prêts à s'embarquer pour Tunis.

Or, chacun sait que les intérêts spéciaux résultant pour la France de la possession de l'Algérie, lui avaient fait attacher de tout temps un grand prix au maintien des conditions d'autonomie dans lesquelles se trouvait la régence du Bey, depuis 1830, et ne lui avaient jamais permis de laisser s'établir un contact direct entre notre colonie africaine et la domination ottomane. Dans toutes les circonstances, et particulièrement en 1864, le Gouvernement français avait soutenu cette thèse, non-seulement contre les prétentions de la Turquie, mais encore contre l'Angleterre, disposée à les appuyer.

En profitant, pour les faire revivre, d'un moment où la France était livrée à l'invasion, la Turquie usait évidemment d'un mauvais procédé. Il lui fut donc déclaré sans détour, que malgré ses embarras, la France saurait trouver encore les moyens de s'opposer à la réalisation de pareils projets. Le Gouvernement turc mit alors beaucoup d'empressement à déclarer qu'on s'était trompé sur ses intentions, et, de fait, il n'y donna pas suite. Mais les événements nous ont appris qu'il avait engagé de nouveau la question, après la conclusion de la paix, et qu'il était arrivé à ses fins, au grand dommage des intérêts de la France en Algérie. C'est le cas de dire qu'une diplomatie plus vigilante eût pu nous épargner ce dernier échec, que la Délégation de Tours avait su prévenir efficacement, avec des moyens d'action très-limités.

Par tous les côtés à la fois, l'influence française en Orient était alors exposée aux machinations et aux entreprises hostiles des gouvernements européens. Le lecteur n'ignore pas que cette influence est intimement liée à des intérêts religieux, et qu'elle se trouve favorisée par nos relations de Puissance catholique avec la cour de Rome. Or, le Gouvernement italien qui aspire, depuis nos malheurs, à se substituer à nous, dans tous les pays du Levant, ne perdit pas un instant après nos défaites sur le Rhin, pour démasquer de ce côté des ambitions qui s'expliquent, mais qu'il y a lieu de surveiller. Il alla jusqu'à essayer dans ce but de se mettre en relations avec la Propagande romaine, et il lui fit les promesses les plus séduisantes pour l'amener à comprendre que l'Italie devait recueillir l'héritage de la France vaincue, pour la protection des intérêts latins en Orient. Ces démarches

n'aboutirent pas : toutefois, c'est déjà un fait significatif qu'elles se soient produites. L'Autriche elle-même essaya d'entrer dans la même voie en nous offrant son concours pour le règlement de quelques difficultés de personnel à Jérusalem. Mais le Délégué du Ministre des Affaires étrangères déclina ces offres, pensant avec raison qu'il fallait se défendre énergiquement sur un terrain où notre politique traditionnelle n'avait jamais admis la moindre intervention étrangère.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

## CHAPITRE CINQUIÈME

---

N° 1. M. Jules Favre à monseigneur Chigi.

Paris, le 24 septembre 1870.

N° 2. Circulaire de M. de Thiele aux ministres étrangers à Berlin.

Berlin, le 26 septembre 1870.

N° 3. Le comte de Bismarck à M. Jules Favre.

Ferrières, le 26 septembre 1870.

N° 4. M. Jules Favre à monseigneur Chigi.

Paris, le 3 octobre 1870.

N° 5. Les membres du Corps diplomatique de Paris au comte de Bismarck.

Paris, le 6 octobre 1870.

N° 6. Le comte de Bismarck à monseigneur Chigi.
Versailles, le 10 octobre 1870.

N° 7. Note de M. Jules Favre au général Burnside.
Paris, le 9 octobre 1870.

N° 8. Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.
Tours, le 8 novembre 1870.

N° 9. Note de M. Thiers aux représentants des grandes Puissances près le Gouvernement de la Défense nationale.
Tours, le 9 novembre 1870.

N° 10. Le comte de Bismarck aux représentants de la Confédération de l'Allemagne du Nord.
Versailles, le 8 novembre 1870.

N° 11. M. Jules Favre aux agents diplomatiques du Gouvernement de la Défense nationale.
Paris, le 10 novembre 1870.

N° 12. Circulaire du comte de Chaudordy aux agents diplomatiques français.
Tours, le 12 novembre 1870.

N° 13. Circulaire de M. Jules Favre aux agents de la France à l'étranger.
Paris, le 30 novembre 1870.

---

## N° 1

M. JULES FAVRE A MONSEIGNEUR CHIGI.

Paris, le 24 septembre 1870.

Monseigneur,

J'ai transmis au Gouvernement ce que vous avez bien voulu me dire lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir me voir hier. Le Gouvernement m'a chargé de remercier Votre Excellence des sentiments qu'elle m'a témoignés et qui la déterminent elle et plusieurs membres du Corps diplomatique à ne point s'éloigner de Paris dans les cruelles circonstances que nous traversons. Nous avons le ferme espoir que l'ordre ne sera pas un instant troublé, et que, tout entière au devoir patriotique de la défense, notre population donnera au monde l'exemple de la sagesse, en même temps que du courage. Au surplus, le Gouvernement ne négligera aucune des mesures de protection qui peuvent garantir votre sécurité et celle de vos collègues. En cas de menace de bombardement, il ré-

clamera les immunités qui vous sont dues. Il se prêtera aussi à toutes les combinaisons qui pourront faciliter vos communications diplomatiques, et, si Votre Excellence le permet, demain dimanche, de deux à trois heures, j'aurai l'honneur de me présenter chez elle pour me mettre plus complétement encore à sa disposition.

Agréez, etc.

*Signé :* JULES FAVRE.

## N° 2

### CIRCULAIRE DE M. DE THIELE AUX MINISTRES ÉTRANGERS A BERLIN.

Berlin, le 26 septembre 1870.

Les représentants du pouvoir en France ayant repoussé l'armistice, un Gouvernement reconnu n'existant plus à Paris, et le Gouvernement fonctionnant de fait ayant, à ce que l'on dit, transféré sa résidence à Tours, le soussigné à l'honneur de prévenir M..... que les communications avec Paris n'existent plus qu'autant que les événements militaires le permettront.

Le soussigné, etc.

*Signé :* THIELE.

N° 3

M. LE COMTE DE BISMARCK A M. JULES FAVRE.

Ferrières, le 26 septembre 1870.

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de Votre Excellence, je regrette que des considérations militaires me défendent toute communication sur l'époque et le mode de l'attaque projetée contre la forteresse de Paris.

Il n'est pas admis, en général, par les usages de la guerre que des correspondances soient autorisées à entrer ou à sortir d'une forteresse assiégée.

Quoique nous soyons disposés à autoriser volontiers la sortie de lettres ouvertes émanant d'agents diplomatiques, en tant que leur contenu n'offre pas d'inconvénients sous le rapport militaire, il m'est impossible néanmoins de reconnaître comme fondé et d'admettre les conséquences de la manière de voir de ceux qui voudraient considérer l'intérieur des fortifications de Paris comme un centre approprié à des relations diplomatiques. Les gouvernements neutres, dont les représentants ont transféré leur résidence à Tours, partagent, à ce qu'il paraît, notre manière de voir à ce sujet.

Veuillez, etc.

*Signé :* BISMARCK.

## N° 4

### M. JULES FAVRE A MONSEIGNEUR CHIGI.

Paris, le 3 octobre 1870.

Monseigneur,

Je reçois seulement aujourd'hui, par l'intermédiaire d'un envoyé américain, la réponse que M. le comte de Bismarck devait faire à mes deux questions : l'une relative au bombardement, l'autre relative au départ hebdomadaire d'un courrier diplomatique.

Je m'empresse de la communiquer à Votre Excellence.

Sur la première, M. de Bismarck se retranche dans la rigueur des nécessités de la guerre, et semblant éluder ma demande, se borne à me dire qu'il ne peut préciser le moment ni la nature de son attaque.

Sur la seconde, il concède un courrier diplomatique par semaine, à la condition que les dépêches seront ouvertes et ne traiteront aucun sujet touchant la guerre.

Je crains qu'il ne soit difficile de se conformer à de telles conditions.

Dans ces conjectures, je ne puis que répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence : je demeure à sa disposition, si elle juge encore mon concours utile, et je la prie d'agréer, etc.

*Signé :* JULES FAVRE.

## N° 5

### LES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE DE PARIS AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 6 octobre 1870.

Monsieur le Comte,

Les soussignés, membres du Corps diplomatique résidant à Paris, ont eu, le 24 septembre dernier, l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence l'expression de leur désir qu'un courrier, porteur de leurs dépêches officielles, pût chaque semaine, à des jours à désigner, franchir les lignes de l'armée assiégeante, et se rendre jusqu'à une localité d'où le service postal régulier fût assuré.

Par lettre du 3 octobre, M. le Ministre des Affaires étrangères de France vient de nous informer qu'il avait reçu la veille pour réponse de Votre Excellence, « qu'un « courrier diplomatique ne pourrait traverser les lignes « des troupes assiégeantes qu'à la condition que les dé« pêches seront ouvertes et ne traiteront aucun sujet tou« chant la guerre. »

Nous nous serions fait un devoir, quant au contenu de nos dépêches, de nous conformer scrupuleusement aux obligations imposées, pendant un siége, aux agents diplomatiques, par les règles et usages du droit international.

Par contre, notre position d'agents diplomatiques, et nos obligations envers nos gouvernements, ne nous permettent pas d'accepter l'autre condition, de ne leur adresser que des dépêches ouvertes.

Si cette dernière condition devait être maintenue, il deviendrait impossible, à leur vif regret, aux représentants diplomatiques des États neutres d'entretenir des rapports officiels avec leurs gouvernements respectifs.

Veuillez, etc.

*Signé :* Le nonce apostolique FLAVIUS, archevêque de Myre.

KERN, ministre de la Confédération Suisse.

Baron ADELSWAERD, ministre de Suède et de Norwége.

Comte de MOLTKE HVITFELDT, ministre de Danemark.

Baron BEYENS, ministre de Belgique.

LOPEZ DE AROSEMENA, secrétaire, chargé d'affaires par intérim des Légations des Honduras et du Salvador.

Baron de ZUYLEN DE NYEVELT, ministre des Pays-Bas.

M. HENRIQUE L. RATTON, chargé d'affaires du Brésil.

Vicomte de LANCASTRE, chargé d'affaires de Portugal.

WASHBURNE, ministre des États-Unis.

Duc D'ACQUAVIVA, chargé d'affaires de Monaco et San-Marino.

WILLIAM MARTIN, chargé d'affaires de Hawaii.

JULES THIRION, chargé d'affaires de la République Dominicaine.

V. de BALLIVIAN Y ROXAS, ministre de Bolivie.

P. GALVEZ, ministre du Pérou.

N° 6

M. LE COMTE DE BISMARCK A MONSEIGNEUR CHIGI.

Versailles, le 10 octobre 1870.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre en date du 6 octobre dernier, par laquelle les membres du Corps diplomatique, résidant encore à Paris, ont bien voulu m'informer qu'il leur deviendrait impossible d'entretenir des rapports officiels avec leurs gouvernements respectifs, si la condition de ne pouvoir leur adresser que des dépêches ouvertes devait être maintenue.

Lorsque la continuation du siége de Paris fut rendue inévitable par le refus d'un armistice par le Gouvernement français, le Gouvernement du roi prévint de son propre mouvement, par une note circulaire du secrétaire d'État, M. de Thiele, en date du 26 septembre dernier, dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie, les agents des Puissances neutres accrédités à Berlin, que la liberté des communications avec Paris n'existait plus qu'autant que les événements militaires le permettraient. Le même jour, je reçus à Ferrières, une communication de M. le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale qui m'informait du désir, exprimé par les membres du Corps diplomatique, d'être autorisés à expédier des dépêches à leurs gouvernements par des cour-

riers partant chaque semaine, et je n'hésitai pas, en me conformant aux règles établies par le droit international, à y faire une réponse dictée par les nécessités de la situation militaire, dont je me permets également de transmettre une copie à Votre Excellence.

Les représentants du pouvoir actuel ont cru convenable d'établir le siége de leur Gouvernement au milieu des fortifications de Paris et de choisir cette ville et ses environs comme théâtre de la guerre. Si les membres du Corps diplomatique, accrédités auprès d'un Gouvernement antérieur se sont décidés à partager avec le Gouvernement de la Défense nationale les inconvénients inséparables du séjour dans une forteresse assiégée, ce n'est pas le Gouvernement du roi qui en porte la responsabilité.

Quelle que soit notre confiance que MM. les signataires de la lettre du 6 octobre sauraient personnellement se conformer, dans les communications adressées à leurs gouvernements, aux obligations que leur présence dans une forteresse, assiégée selon les règles du droit de guerre, peut imposer à des agents diplomatiques, il faut cependant tenir compte de la possibilité que l'importance de certains faits pourrait leur échapper au point de vue militaire. Il est évident, d'ailleurs, qu'ils se trouveraient hors d'état de nous fournir la même garantie pour les messagers qu'ils croiraient devoir employer, et que nous serions obligés de laisser passer et repasser à travers nos lignes.

Il a été créé à Paris un état de choses, avec lequel l'histoire moderne, sous le point de vue du droit international, n'offre aucune analogie précise. Un Gouvernement en

guerre avec une puissance qui ne l'a pas encore reconnu, s'est enfermé dans une forteresse assiégée, et s'y trouve entouré d'une partie des diplomates qui étaient accrédités auprès du Gouvernement à la place duquel s'est mis le Gouvernement de la Défense nationale. En face d'une situation aussi irrégulière, il sera difficile d'établir sur la base du droit des gens, des règles exemptes de controverse sous tous les points de vue.

Je crois pouvoir espérer que Votre Excellence ne méconnaîtra pas la justesse de ces observations, et voudra bien apprécier les considérations qui m'empêchent, à mon vif regret, de donner suite au désir exprimé dans la lettre du 6 octobre dernier.

Si, cependant, les signataires ne croyaient pas pouvoir en admettre la justesse, les gouvernements qu'ils représentent à Paris, et auxquels je m'empresserai de communiquer la correspondance échangée avec eux, aviseront de leur côté, et se mettront en communication avec le Gouvernement du roi pour examiner les questions de droit des gens qui se rattachent à la position anormale que les événements et les mesures du Gouvernement de la Défense nationale ont créée à Paris.

Veuillez, etc.

*Signé* : BISMARCK.

## N° 7

### NOTE REMISE PAR M. JULES FAVRE AU GÉNÉRAL BURNSIDE LE 10 OCTOBRE 1870.

Paris, le 9 octobre 1870.

Le Ministre des Affaires étrangères soussigné a eu l'honneur, le 3 octobre dernier, de recevoir la visite de M. le général Burnside et de M. le colonel Forbes, accompagné de son Excellence M. Washburne, ministre des États-Unis, à Paris. MM. Burnside et Forbes venaient du quartier général prussien et y retournaient. Ils ont proposé leurs bons offices dans le but d'établir, s'il était possible, entre la France et la Prusse des idées communes sur la cessation de la guerre, et demandé au soussigné s'il ne jugeait pas opportun de leur remettre une note sur ce sujet. En les remerciant de leur cordiale intervention, le soussigné n'a pas cru pouvoir remettre une telle note ; mais le général lui ayant demandé s'il consentait à ce que sa conversation fût reportée à M. le comte de Bismarck, le soussigné a accepté cette offre et brièvement indiqué deux points importants à examiner. Le premier, relatif à la conclusion de la paix, ayant pour base l'intégrité du territoire français ; le second, relatif à un armistice destiné à rendre possible la convocation d'une Assemblée.

Le 9 octobre, le soussigné a eu de nouveau la visite

du général Burnside, accompagné comme la première fois. M. Burnside a fait connaître au soussigné qu'il avait eu quatre entrevues avec M. de Bismarck, qui s'était entendu avec le Roi, et il a bien voulu communiquer la substance des conversations échangées dans ces entrevues.

Après avoir paru écarter toute combinaison d'armistice, le comte de Bismarck s'y était rallié, il en comprenait la nécessité pour la convocation d'une Assemblée, mais il demandait les conditions suivantes :

1° Armistice d'une durée de quarante-huit heures pour faire les élections. Libre circulation, pour cet objet, de Paris à Tours, et de Tours à Paris.

2° Consentement de la Prusse aux libres élections dans les départements envahis, moins ceux de l'Alsace et de la Lorraine.

3° Exclusion de l'armistice des opérations devant Metz.

4° Refus de ravitaillement pendant l'armistice.

Le soussigné, en renouvelant au général l'expression de sa gratitude pour ses bienveillantes intentions, ne lui a point dissimulé qu'il regardait ces conditions comme inacceptables, et néanmoins, ne fût-ce que pour témoigner de ses sentiments de déférence envers celui qui les lui transmettait, il a promis de consulter le Gouvernement et de faire connaître sa décision.

Après avoir entendu le rapport du soussigné, le Gouvernement a été unanimement d'avis, sur le premier point, que le délai de quarante-huit heures pour procéder aux élections est absolument illusoire.

Dans l'état où la guerre a mis les voies de communi-

cation en France, les élections et la réunion d'une Assemblée exigeraient un délai beaucoup plus long. L'armistice, consenti pour consulter la nation, serait donc absolument inutile si on ne lui donnait une durée suffisante. Cet armistice devrait se prolonger jusqu'à la solution donnée par l'Assemblée.

Sur le deuxième point, le Gouvernement ne saurait admettre l'exclusion de l'Alsace et de la Lorraine du droit de se faire représenter à l'Assemblée, et cela par deux raisons également concluantes. Ce serait d'abord consentir implicitement la cession de ces provinces; en second lieu, accepter la doctrine, contrairement au droit public, qu'on peut disposer des populations sans leur aveu.

Sur le troisième point, l'armistice doit être ou n'être pas. S'il est convenu, il s'appliquera à toutes les opérations militaires des belligérants.

Sur le quatrième point, l'armistice comporte nécessairement le ravitaillement, sans quoi il favorise exclusivement l'intérêt de l'assiégeant.

Le soussigné, en exposant sommairement ces considérations, suivant lui décisives, tenait à bien établir que si, par les bons offices du général Burnside, une proposition a été faite dans un but de rapprochement ultérieur, le Gouvernement de la Défense nationale ne la repousse que parce qu'elle est subordonnée à des conditions qui en rendent l'exécution absolument impossible.

*Signé :* J. Favre.

## N° 8

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 8 novembre 1870.

Monsieur,

Les négociations qui se poursuivaient entre Paris et Versailles, depuis une semaine environ, n'ont pas abouti. Comme vous le savez, la proposition d'un armistice, faite simultanément à la France et à la Prusse, nous avait été présentée sans que nous l'eussions demandée et sans même que nous eussions eu à en exprimer le désir, nous étant résolus à une abstention complète à cet égard depuis la noble démarche de M. Jules Favre.

Mais, à la suite de l'initiative prise par les Puissances, la Délégation de Tours s'était enpressée de transmettre leur proposition à Paris, en l'appuyant. Le Gouvernement qui siége à l'Hotel-de-Ville, animé d'un grand esprit de conciliation, après avoir examiné les principes sur lesquels cette démarche était basée et s'être rendu compte des conditions indiquées de l'armistice qui, suivant nos pourparlers avec les Neutres, devaient être exclusivement militaires et conformes aux usages établis, avait donné à M. Thiers les instructions nécessaires pour négocier. Cette mission se trouvait facilitée par les sauf-conduits

qui, sur la demande de l'Empereur de Russie, lui avaient été envoyés du quartier général prussien.

Vous voyez que sur tous les points, nous avions suivi les intentions et la pensée des grandes Puissances neutres. Il semblait, en outre, qu'on pouvait compter sur les loyales dispositions du gouvernement prussien, car il s'était expliqué, dans toutes les communications qu'il savait devoir nous être répétées, avec un désir apparent de pacification.

Le Gouvernement de la Défense nationale a apporté, de son côté dans l'examen de l'armistice proposé, les dispositions les plus favorables. Aussi, après huit jours de longues entrevues, la conclusion en semblait-elle assurée, lorsque nous est parvenue la nouvelle que les exigences prussiennes avaient, pour la seconde fois, rendu tout contact impossible.

On s'est refusé à Versailles au ravitaillement de Paris, et l'on a voulu mettre des réserves au vote de l'Alsace et de la Lorraine. C'était montrer clairement que la négociation, dans laquelle on nous avait attiré, n'était qu'un jeu. Peut-être avait-on eu pour but de faire oublier à l'Europe le mauvais effet de l'entrevue de Ferrières. Peut-être désirait-on se donner le temps de faire avancer les troupes rendues disponibles par la capitulation de Metz? Peut-être espérait-on pouvoir faire traîner les négociations en longueur et prendre Paris par la famine sans coup férir.

Ces trois suppositions nous semblent très-plausibles, lorsqu'on connaît surtout, et par une trop dure expérience, l'habileté des hommes d'État prussiens. Le Gouvernement de la Défense nationale a décidé à l'unanimité

de faire cesser des conversations devenues inutiles et dont la durée était trop préjudiciable à nos intérêts militaires. Il ne pouvait faire autrement sans nuire à la défense du pays. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, mais ce que nous pouvons assurer, c'est que malgré les dispositions du Gouvernement français à accueillir les désirs de l'Europe, malgré son sentiment bien marqué, et dont il vient de donner une preuve si évidente, de se prêter de nouveau à tout ce qui pouvait faciliter des arrangements pacifiques, l'esprit de justice n'a pu pénétrer dans le cœur du Gouvernement prussien. Pour la seconde fois, c'est sur lui que retombera la responsabilité des malheurs qui vont résulter de cet état de choses. Nous ne pouvons douter que l'Europe ne le comprenne et que les grands États ne se sentent eux-mêmes froissés du rejet de leur proposition, quand ils s'étaient montrés, comme nous, désireux de la faire aboutir. Vous voudrez bien présenter nos réflexions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et lui demander quelles sont les résolutions qu'il croit devoir prendre en présence de cet événement.

Agréez, etc.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 9

**NOTE DE M. THIERS AUX REPRÉSENTANTS DES GRANDES PUISSANCES PRÈS LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

Tours, le 9 novembre 1870

Monsieur l'Ambassadeur,

Je crois devoir aux quatre grandes puissances (1), qui ont fait ou appuyé la proposition d'un armistice entre la France et la Prusse, un compte succinct mais fidèle de la négociation grave et délicate dont j'avais consenti à me charger. Muni des sauf-conduits que S. M. l'Empereur de Russie et le cabinet britannique avaient bien voulu demander pour moi à S. M. le roi de Prusse, j'ai quitté Tours le 28 octobre, et, après avoir franchi la ligne qui séparait les deux armées, je me suis rendu à Orléans. Sans perdre de temps, j'ai pris la route de Versailles, accompagné d'un officier bavarois que M. le général baron de Tann avait eu l'obligeance de m'adjoindre pour lever les difficultés que je pourrais rencontrer sur ma route. Pendant ce difficile trajet, j'ai pu me convaincre par mes propres yeux, et malheureusement dans une province française, de tout ce que la guerre avait

(1) Une communication semblable a été faite à la Turquie et à l'Espagne qui s'étaient jointes depuis aux autres grandes Puissances.

d'horrible. Obligé, faute de chevaux, de m'arrêter trois ou quatre heures de la nuit à Arpajon, je suis arrivé à Versailles le dimanche matin 30. Je n'y suis resté que quelques instants, étant bien convenu d'avance avec M. le comte de Bismarck que mes entretiens avec lui ne commenceraient qu'après avoir complété à Paris les pouvoirs, nécessairement incomplets, que j'avais reçus de la Délégation de Tours. Accompagné des officiers parlementaires qui devaient me faciliter le passage des avants-postes, j'ai franchi la Seine au-dessous du pont de Sèvres actuellement coupé, et je suis descendu à l'hôtel des Affaires étrangères pour rendre plus faciles et plus promptes mes communications avec les membres du Gouvernement. La nuit s'est passée en délibérations, et après une résolution adoptée à l'unanimité, j'ai reçu les pouvoirs nécessaires pour négocier et conclure l'armistice dont les puissances neutres avaient conçu l'idée et pris l'initiatiative.

Toujours soucieux de ne pas perdre un temps dont chaque minute était marquée par l'effusion du sang humain, j'ai repassé les avant-postes le lundi soir 31 octobre, et le lendemain, 1er novembre, à midi, j'étais en conférence avec M. le Chancelier de la Confédération du Nord.

L'objet de ma mission était parfaitement connu de M. le comte de Bismarck, qui avait reçu, comme la France, la proposition des Puissances neutres. Après quelques réserves sur l'immixtion des neutres dans cette négociation, réserves que j'ai dû écouter sans les admettre, l'objet de notre mission a été parfaitement précisé et établi entre M. le comte de Bismarck et moi. Il s'agis-

sait de conclure un armistice qui fît cesser l'effusion du sang entre deux des nations les plus civilisées du globe, et permît à la France de constituer, par des élections librement faites, un gouvernement régulier avec lequel on pût traiter valablement. Cet objet était d'autant mieux indiqué que plusieurs fois la diplomatie prussienne avait prétendu que, dans la situation des choses en France, elle ne savait à qui s'adresser pour entamer des négociations.

A cette occasion, M. le comte de Bismarck m'a fait remarquer, sans du reste y insister, qu'il y avait en ce moment à Cassel, et cherchant à se reformer, les restes d'un gouvernement qui jusqu'ici était le seul reconnu par l'Europe; mais qu'il faisait cette observation uniquement pour préciser la situation diplomatique, et nullement pour se mêler, à quelque degré que ce fût, du gouvernement intérieur de la France. J'ai répondu sur-le-champ à M. le comte de Bismarck que nous l'entendions bien ainsi; que du reste le Gouvernement qui venait de précipiter la France dans l'abîme d'une guerre follement résolue, ineptement conduite, avait pour toujours terminé à Sedan sa funeste existence, et serait à jamais pour la nation française un souvenir de honte et de douleur. Sans contester ce que je disais, M. le comte de Bismarck a de nouveau protesté contre toute idée d'ingérence dans nos affaires intérieures, et a bien voulu ajouter que ma présence au quartier général prussien et l'accueil que j'y recevais étaient la preuve de la sincérité de cette déclaration, puisque, sans tenir compte de ce qui se passait à Cassel, le Chancelier de la Confédération du Nord s'empressait de traiter avec

l'envoye extraordinaire de la République française.

Ces observations préliminaires franchies, nous avons fait un premier examen sommaire des questions que soulevait la proposition des Puissances neutres :

1° Principe de l'armistice, ayant pour but essentiel d'arrêter l'effusion du sang, et de fournir à la France le moyen de constituer un gouvernement reposant sur le vœu *exprimé* de la nation.

2° Durée de cet armistice, motivée par les délais qu'entraîne la formation d'une Assemblée souveraine.

3° Liberté des élections, pleinement assurée dans les provinces actuellement occupées par les troupes prussiennes.

4° Conduite des armées belligérantes pendant l'interruption des hostilités.

5° Enfin ravitaillement des places assiégées, et spécialement de Paris, pendant la durée de l'armistice.

Sur ces cinq questions, et particulièrement sur le principe même de l'armistice, M. de Bismarck ne m'a pas semblé avoir d'objections insurmontables, et j'ai pu croire, à la suite de cette première conférence, qui n'avait pas duré moins de quatre heures, que nous pourrions nous entendre sur tous les points, et conclure une convention qui serait le premier acte d'une pacification ardemment désirée dans les deux mondes.

Les conférences se sont succédé, et le plus souvent deux fois par jour, car j'étais impatient d'atteindre un résultat qui devait faire cesser le bruit du canon que nous entendions constamment, et dont chaque éclat me faisait craindre de nouveaux ravages, de nouvelles immolations de victimes humaines.

Voici quelles ont été, pendant ces conférences, les objections et les solutions sur les divers points ci-dessus énumérés.

Quant au principe et à l'objet de l'armistice, M. de Bismarck m'a affirmé qu'il désirait, autant que les Puissances neutres, la fin des hostilités, ou du moins leur suspension, et qu'il souhaitait la constitution en France d'un pouvoir avec lequel il pût contracter des engagements à la fois valables et durables. Il y avait donc accord complet sur cet objet essentiel, et toute discussion devenait superflue.

Quant à la durée de l'armistice, j'ai demandé à M. le Chancelier de la Confédération du Nord de vingt-cinq à trente jours, et vingt-cinq au moins. Il fallait, lui ai-je dit, douze jours pour que les électeurs pussent se concerter et arrêter leurs choix, un jour pour voter, quatre ou cinq jours pour que les candidats élus eussent le temps, dans l'état des chemins, de se réunir en un lieu déterminé, et de huit à dix jours enfin pour une vérification sommaire des pouvoirs et la constitution de la future Assemblée nationale. M. le comte de Bismarck n'a point contesté ces calculs, et s'est borné à me dire que, moins grande serait la durée, moins grandes aussi seraient les difficultés que pourrait présenter la conclusion de l'armistice proposé. Mais il a paru s'arrêter avec moi à une durée de vingt-cinq jours.

Venait ensuite la grave question des élections. M. de Bismarck a bien voulu m'affirmer qu'elles seraient, dans les pays occupés par l'armée prussienne, aussi libres qu'elles avaient jamais pu l'être en France. Je l'ai remercié de cette assurance, dont je me serais contenté,

si M. le comte de Bismarck, qui n'avait d'abord demandé aucune exception pour cette liberté d'élections, n'avait cependant fait quelques réserves à l'égard de certaines parties du territoire français, voisines de nos frontières, et allemandes, disait-il, d'origine et de langage. J'ai répondu à l'instant même que l'armistice, si on voulait le conclure promptement, ainsi que c'était le désir général, devait ne préjuger aucune des questions qui pouvaient être agitées à l'occasion d'un traité de paix définitif; que, pour ma part, je me refusais en ce moment à en aborder aucune, et qu'en agissant ainsi j'obéissais à mes instructions et à mes sentiments personnels. M. le comte de Bismarck m'a répondu qu'il était d'avis, lui aussi, de ne toucher à aucune de ces questions, et il m'a proposé de ne rien insérer à ce sujet dans le libellé de l'armistice, qu'ainsi rien ne serait préjugé à cet égard; que s'il n'admettait pas l'agitation électorale dans les provinces dont il s'agissait, il ne refuserait pas qu'elles fussent représentées dans la future Assemblée nationale par des notables, dont nous arrêterions la désignation sans qu'il s'en mêlât, et qui jouiraient d'une liberté complète d'opinion comme tous les autres représentants de la France.

Cette question, la plus grave de toutes, étant ainsi en voie de solution, nous nous sommes occupés de la conduite des armées pendant la suspension des hostilités. M. de Bismarck avait dû en référer aux généraux prussiens, réunis et présidés par S. M. le Roi; et, tout examiné, voici ce qui nous a paru équitable de part et d'autre, et le plus conforme aux usages adoptés dans tous les cas semblables.

Les armées belligérantes seraient tenues de s'arrêter là même où elles se trouveraient le jour de la signature de l'armistice; une ligne reliant tous les points où elles se seraient arrêtées, formerait la ligne de démarcation qu'elles ne devraient pas franchir, mais en dedans de laquelle elles pourraient se mouvoir, sans toutefois se livrer à aucun acte d'hostilité.

Nous étions pour ainsi dire d'accord sur les divers points de cette difficile négociation, lorsque s'est présentée la dernière question, celle du ravitaillement des places assiégées, et spécialement de Paris. M. le comte de Bismarck n'avait sur ce sujet élevé aucune objection fondamentale, et n'avait semblé contester que l'importance des quantités demandées, ainsi que la difficulté de les réunir et de les introduire dans Paris (ce qui, du reste, ne regardait que nous seuls); et, quant aux quantités elles-mêmes, je lui avais formellement déclaré qu'elles seraient un objet de discussion amiable, et même de concessions importantes de notre part. Cette fois encore, le Chancelier de la Confédération du Nord avait voulu en référer aux autorités militaires, auxquelles plusieurs difficultés avaient déjà été soumises, et nous sommes convenus de remettre au lendemain, jeudi 3 novembre, la solution définitive de cette question.

Le jeudi 3, M. de Bismarck, que je trouvai soucieux et préoccupé, me demanda si j'avais des nouvelles de Paris, à quoi je dus répondre que depuis lundi soir, jour de ma sortie, je n'en avais aucune. M. de Bismarck était dans le même cas. Il me fit lire alors des rapports d'avant-postes qui parlaient d'une révolution à Paris, et de la proclamation d'un nouveau gouvernement. Ce Paris,

d'où les moindres nouvelles partaient jadis avec la promptitude de l'électricité pour se répandre en quelques minutes dans le monde entier, avait pu être en ce moment le théâtre d'une révolution, sans que trois jours après on n'en sut rien à ses portes ! Profondément contristé de ce phénomène historique, j'affirmai à M. le comte de Bismarck que, si le désordre avait pu un moment triompher dans Paris, l'énergique amour de l'ordre chez la population parisienne, égale à son patriotisme, rétablirait bientôt l'ordre troublé. Cependant je n'avais plus de pouvoirs si les nouvelles répandues étaient fondées. Je dus donc suspendre cette négociation jusqu'à de nouvelles informations. Ayant obtenu de M. de Bismarck les moyens de communiquer avec Paris, je pus, dans cette même journée du jeudi, savoir ce qui s'était passé le lundi, et m'assurer que je ne m'étais point trompé en affirmant que le triomphe du désordre n'avait pu être que de quelques heures.

Je me rendis dans la même soirée chez M. le comte de Bismarck, et nous reprîmes et continuâmes pendant une partie de la nuit la négociation interrompue le matin. La question du ravitaillement de la capitale fut vivement débattue entre nous, toujours restant bien affirmé de ma part, que mes demandes, sous le rapport des quantités, pourraient être modifiées après une discussion détaillée. Bientôt je pus m'apercevoir que ce n'était pas une question de détail mais de fond qui venait de s'élever. Je fis valoir auprès de M. de Bismarck le grand principe des armistices, qui veut que chaque belligérant se trouve à la fin d'une suspension d'hostilités dans l'état où il était au commencement; que de ce principe,

fondé sur la justice et la raison, avait découlé l'usage de ravitailler les places assiégées, et de remplacer chaque jour les vivres consommés dans la journée; — car, sans cette précaution, dis-je à M. de Bismarck, un armistice suffirait pour prendre les plus fortes places du monde !

Il n'y avait rien à répliquer, je le crois du moins, à cette énonciation de principes et d'usages incontestés, incontestables.

M. le Chancelier de la Confédération du Nord, s'exprimant alors non en son nom, mais au nom des autorités militaires, me déclara que l'armistice était absolument contraire aux intérêts prussiens; que nous donner un mois de répit, c'était procurer à nos armées le temps de s'organiser; qu'introduire dans Paris des quantités de vivres, difficiles à déterminer, c'était lui donner le moyen de prolonger indéfiniment sa résistance, que l'on ne pouvait, par conséquent, nous accorder des avantages pareils sans des ÉQUIVALENTS MILITAIRES (expression de M. de Bismarck lui-même). Je me hâtai de répondre que sans doute l'armistice pouvait avoir pour nous certains avantages matériels, mais que le cabinet prussien avait dû le prévoir d'avance en admettant le principe de l'armistice; que, d'ailleurs, apaiser les passions nationales, préparer et rapprocher ainsi la paix, accorder surtout au vœu formel de l'Europe une déférence convenable, étaient pour la Prusse des avantages politiques qui valaient bien les avantages matériels qu'elle pouvait nous concéder. Je demandai alors quels étaient les *équivalents militaires* qu'on réclamait de nous; car M. le comte de Bismarck mettait un soin extrême à ne pas les désigner.

Il me les énonça enfin, toujours avec une certaine réserve. — « C'était, me disait-il une position militaire autour de Paris. — » Et comme j'insistai : « Un fort, ajouta-t-il; peut-être plus d'un. » — J'arrêtai sur-le-champ M. le Chancelier de la Confédération du Nord : « C'est Paris, lui dis-je, que vous me demandez; car nous refuser le ravitaillement pendant l'armistice, c'est nous retirer un mois de notre résistance; exiger de nous un ou plusieurs forts, c'est nous demander nos murailles. C'est, en un mot, nous demander Paris en vous donnant le moyen de l'affamer ou de le bombarder. Or, en traitant avec nous d'un armistice, vous n'avez jamais pu supposer que la condition en serait de vous livrer Paris lui-même, Paris, notre principale force, notre grande espérance, et pour vous la grande difficulté que vous n'avez pu vaincre après cinquante jours de siége. »

Arrivés à ce point, nous ne pouvions plus faire un pas; je le fis remarquer à M. de Bismarck, et il me fut facile de reconnaître que l'esprit militaire l'emportait en ce moment, dans les résolutions de la Prusse, sur l'esprit politique, qui conseillait la paix et tout ce qui pouvait y conduire.

Je demandai alors à M. de Bismarck la faculté de me rendre de nouveau aux avant-postes pour m'entretenir de cette situation avec M. Jules Favre, à quoi il se prêta avec une courtoisie que j'ai toujours rencontrée dans tout ce qui concernait les relations personnelles. En me quittant, M. le comte de Bismarck me chargea de déclarer au Gouvernement français que, si on voulait faire des élections sans armistice, il leur laisserait une liberté en-

tière dans tous les pays occupés par les armées prussiennes, et y ajouterait des facilités de communication entre Paris et Tours pour tout ce qui concernerait l'objet des élections.

Je recueillis cette déclaration, et je me rendis le lendemain, 5 novembre, aux avant-postes français. Je les franchis pour m'aboucher avec M. Jules Favre, dans une maisòn abandonnée. Je lui fis un exposé complet de la situation tout entière sous lès rapports politiques et militaires, en lui laissant jusqu'au lendemain pour m'adresser la réponse officielle du Gouvernement, avec tous les moyens pour me la faire parvenir à Versailles. En effet, je la reçus le lendemain dimanche, 6 novembre. Elle m'invitait à rompre la négociation sur la demande repoussée du ravitaillement, à quitter immédiatement le quartier général prussien pour me rendre à Tours, et y rester, si j'y consentais, à la disposition du Gouvernement, en cas que mon intervention pût encore être utile à des négociations ultérieures.

Je communiquai cette résolution à M. de Bismarck, lui répétant que nous ne pouvions lui livrer ni la subsistance, ni les défenses de Paris, et que je regrettais amèrement de n'avoir pu conclure un acte qui aurait été un acheminement vers la paix.

Tel est l'exposé fidèle de cette négociation, que j'adresse aux quatre Puissances neutres qui avaient eu la bonne inspiration de désirer, de vouloir, de proposer une suspension d'armes, laquelle aurait rapproché le moment où l'Europe entière pourra respirer, reprendre les travaux de la civilisation, et ne plus dormir d'un sommeil agité, avec la crainte de voir à chaque instant

surgir quelque accident redoutable qui propage sur le continent tout entier l'incendie de la guerre.

C'est maintenant aux Puissances neutres à juger s'il a été tenu assez de compte de leurs conseils, et ce n'est pas à nous, j'en suis certain, qu'elles pourront reprocher de n'avoir pas fait de ces conseils le cas qu'ils méritaient. Nous les faisons juges, du reste, de la conduite des deux puissances belligérantes, et je les remercie, pour ma part, au double titre d'homme et de Français, de l'appui qu'elles m'ont prêté dans les efforts que j'ai tentés pour rendre à ma patrie les bienfaits de la paix, de cette paix qu'elle a perdue non par sa faute, mais par celle d'un gouvernement dont l'existence est la seule faute de la France, car c'en est une bien grande, bien irréparable, de s'être donné un tel gouvernement, et de lui avoir sans contrôle abandonné toutes ses destinées.

Agréez, etc.

*Signé :* A. Thiers.

## N° 10

### CIRCULAIRE DE M. DE BISMARCK AUX REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

Versailles, le 8 novembre 1870.

Votre Excellence n'ignore pas que M. Thiers avait exprimé le désir de se rendre au quartier général pour entamer des négociations, après s'être mis en rapport avec

les différents membres du Gouvernement de la Défense nationale, à Tours et à Paris. Par ordre de Sa Majesté, je me suis déclaré disposé à accepter ces conférences, et M. Thiers a été autorisé à se rendre d'abord, le 30 octobre, à Paris, d'où il est revenu, le 31, au quartier général.

Le fait qu'un homme d'État aussi éminent et aussi expérimenté que M. Thiers ait accepté les pouvoirs du Gouvernement de Paris, me donnait lieu d'espérer qu'il nous serait fait des propositions dont l'acceptation fût possible et favorisât le rétablissement de la paix. J'ai reçu M. Thiers avec une prévenance pleine d'estime, à laquelle sa personnalité distinguée, abstraction faite de nos anciennes relations, lui donnait plein droit. M. Thiers déclara que sur le désir des Puissances neutres, la France était prête à conclure un armistice.

S. M. le Roi, en présence de cette déclaration, avait à considérer qu'un armistice par lui-même entrainait pour l'Allemagne tous les désavantages que toute prolongation de la campagne devait apporter à une armée dont l'approvisionnement est rendu plus difficile par l'éloignement des endroits d'où elle doit le tirer. En outre, avec l'armistice nous assumions l'obligation d'arrêter les forces rendues disponibles par la capitulation de Metz, dans les positions qu'elles occupaient le jour de la signature, et de renoncer, en conséquence, à l'occupation de vastes territoires ennemis dont nous pourrions nous emparer aujourd'hui sans coup férir ou malgré une résistance peu importante. Dans l'espace de quelques semaines, les armées allemandes ne pourront pas attendre des renforts importants. Par contre, l'armistice aurait offert à la France la possibilité de déployer ses propres ressources,

d'achever l'organisation de ses forces et, dans le cas où les hostilités recommenceraient à l'expiration de l'armistice, de nous opposer des masses militaires respectables qui n'existent pas aujourd'hui.

Nonobstant ces considérations, Sa Majesté fit prévaloir le désir de faire la première avance en faveur de la paix; et je fus autorisé à aller au devant des vœux de M. Thiers en accordant un armistice de vingt-cinq jours ou même de vingt-huit jours, ainsi qu'il en a exprimé le désir dans la suite, sur la base du simple *statu quo* militaire, à partir du jour de la signature. Je lui proposai de fixer par une ligne de démarcation à convenir la position des troupes respectives, telle qu'elle serait au jour de la signature; de suspendre les hostilités pour quatre semaines et de procéder, dans cet intervalle, à l'élection et à la constitution d'une Assemblée nationale. Pour la France, cette trêve d'armes n'aurait eu d'autre suite militaire que de renoncer à de petites sorties, chaque fois malheureuses, et d'éviter le gaspillage inutile et incompréhensible des munitions réservées pour la défense des fortifications.

Par rapport aux élections de l'Alsace, j'ai été à même de déclarer que nous n'insisterions sur aucune stipulation qui pourrait mettre en question la dépendance des départements allemands de la France avant la conclusion de la paix, et que nons ne rendrions aucun habitant de ces provinces responsable d'avoir pris sa place dans une Assemblée nationale française comme représentant de ses compatriotes.

Je fus fort étonné en entendant le représentant du Gouvernement provisoire décliner ces propositions, dont

tout l'avantage était pour les Français, et déclarer ne pouvoir accepter un armistice que s'il stipulait un ravitaillement de Paris proportionné à sa durée.

Je répondis qu'un article de ce genre s'écartait infiniment du *statu quo* militaire, et dépassait de beaucoup toutes les concessions auxquelles on pouvait raisonnablement prétendre; je lui demandai pourtant s'il avait quelque équivalent à nous offrir en échange et, dans ce cas, quel serait cet équivalent. M. Thiers me déclara qu'il n'était autorisé à nous offrir en échange aucune concession militaire de quelque nature qu'elle soit, mais qu'il était chargé de poser cette condition du ravitaillement en nous affirmant, comme compensation, la bonne volonté dont le Gouvernement était disposé à faire preuve dans la réunion d'une Assemblée librement élue par la nation française, et avec laquelle il nous serait sans doute possible d'entamer des négociations de paix.

Étant données ces déclarations, mon devoir était d'en référer au Roi et à son conseil de guerre.

Sa Majesté fut, comme de raison, fort surprise d'exigences s'écartant d'une façon aussi insolite des usages militaires, et déçue dans l'espoir qu'elle avait fondé sur les négociations engagées avec M. Thiers. La prétention à peine croyable de nous faire perdre le fruit de deux mois d'efforts avec les avantages qu'ils nous avaient valus, et de nous ramener au point où nous étions au commencement de l'investissement de la capitale, prouvait une fois de plus qu'on ne cherchait à Paris qu'un prétexte pour empêcher les élections et non une occasion de laisser la nation manifester sa volonté sans obstacle.

Sur le désir exprimé par moi de tenter encore un

accommodement sur des bases nouvelles avant de reprendre les hostilités, M. Thiers a eu, le 5 de ce mois, sur la ligne de nos avant-postes, un dernier entretien avec les membres du Gouvernement provisoire, dans lequel il leur a proposé soit un armistice plus court avec *statu quo* militaire, soit la convocation des électeurs sans stipulations spéciales touchant un armistice, auquel cas j'étais prêt à concéder toutes les mesures compatibles avec notre sécurité militaire.

M. Thiers ne m'a pas fait part des détails de son entretien avec MM. Trochu (1) et Jules Favre ; il ne put que m'en communiquer le résultat, qui était l'injonction reçue par lui de rompre les négociations et de quitter Versailles, puisqu'elles ne pouvaient aboutir à un armistice avec ravitaillement.

Son départ pour Tours eut lieu le 7 au matin. La marche des négociations m'a donné la conviction que dès le commencement, les hommes qui sont actuellement à la tête du Gouvernement français n'avaient pas le désir sérieux de laisser la voix de la nation française se faire écouter dans une Assemblée réprésentative, mais qu'ils n'ont posé une condition qu'ils savaient parfaitement inacceptable que pour ne pas donner une réponse négative aux Puissances neutres dont ils espèrent l'appui.

J'invite Votre Excellence à vouloir bien se prononcer conformément à la teneur de la présente dépèche et je vous autorise à en donner lecture.

*Signé :* BISMARCK.

(1) M. de Bismarck se trompe. Ce n'est pas le général Trochu qui accompagna M. Jules Favre aux avant-postes, mais le général Ducrot.

N° 11

CIRCULAIRE DE M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 10 novembre 1870.

Monsieur, la Prusse vient de rejeter l'armistice proposé par les quatre grandes Puissances neutres : l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, ayant pour objet la convocation d'une Assemblée nationale. Elle a ainsi prouvé, une fois de plus, qu'elle continuait la guerre dans un but étroitement personnel, sans se préoccuper du véritable intérêt de ses sujets, et surtout de celui des Allemands, qu'elle entraîne à sa suite. Elle prétend, il est vrai, y être contrainte par notre refus de lui céder deux de nos provinces. Mais ces provinces, que nous ne pouvons ni ne voulons lui abandonner, et dont les habitants la repoussent énergiquement, elle les occupe, et ce n'est pas pour les conquérir qu'elle ravage nos campagnes, chasse devant ses armées nos familles ruinées, et tient, depuis près de cinquante jours, Paris enfermé sous le feu des batteries derrière lesquelles elle se retranche. Non : elle veut nous détruire pour satisfaire l'ambition des hommes qui la gouvernent. Le sacrifice de la nation française est utile à la conservation de leur puissance. Ils le consomment froidement, s'étonnant que nous ne soyons pas leurs complices, en nous abandonnant aux défaillances que leur diplomatie nous conseille.

Engagée dans cette voie, la Prusse ferme l'oreille à l'opinion du monde. Sachant qu'elle froisse tous les sentiments justes, qu'elle alarme tous les intérêts conservateurs, elle se fait un système de l'isolement, et se dérobe ainsi à la condamnation que l'Europe, si elle était admise à discuter sa conduite, ne manquerait pas de lui infliger. Cependant, malgré ses refus, quatre grandes Puissances neutres sont intervenues et lui ont proposé une suspension d'armes, dans le but défini de permettre à la France de se consulter elle-même en réunissant une Assemblée. Quoi de plus rationnel, de plus équitable, de plus nécessaire? C'est sous l'effort de la Prusse que le gouvernement impérial s'est abîmé. Le lendemain, les hommes que la nécessité a investis du pouvoir lui ont proposé la paix, et, pour en régler les conditions, réclamé une trêve indispensable à la constitution d'une représentation nationale.

La Prusse a repoussé l'idée d'une trêve en la subordonnant à des exigences inacceptables, et ses armées ont entouré Paris. On leur en avait dit la soumission facile. Le siége dure depuis cinquante jours; la population ne faiblit pas. La sédition promise s'est fait attendre longtemps; elle est venue à une heure propice au négociateur prussien, qui l'a annoncée au nôtre comme un auxiliaire prévu; mais, en éclatant, elle a permis au peuple de Paris de légitimer par un vote imposant le Gouvernement de la Défense nationale, qui acquiert par là aux yeux de l'Europe la consécration du droit.

Il lui appartenait donc de conférer sur la proposition d'armistice des quatre Puissances; il pouvait, sans témérité, en espérer le succès. Désireux avant tout de s'effacer

devant les mandataires du pays, et d'arriver par eux à une paix honorable, il a accepté la négociation et l'a engagée dans les termes ordinaires du droit des gens.

L'armistice devait comporter :

L'élection des députés sur tout le territoire de la République, même celui envahi ;

Une durée de vingt-cinq jours ;

Le ravitaillement proportionnel à cette durée.

La Prusse n'a pas contesté les deux premières conditions. Cependant elle a fait à propos du vote de l'Alsace et de la Lorraine quelques réserves que nous mentionnons sans les examiner davantage, parce que son refus absolu d'admettre le ravitaillement a rendu toute discussion inutile.

En effet, le ravitaillement est la conséquence forcée d'une suspension d'armes s'appliquant à une ville investie. Les vivres y sont un élément de défense. Les lui enlever sans compensation, c'est créer une inégalité contraire à la justice. La Prusse oserait-elle nous demander d'abattre chaque jour, par son canon, un pan de nos murailles sans nous permettre de lui résister? Elle nous mettrait dans une situation plus mauvaise encore en nous obligeant à consommer, un mois, sans nous battre, alors que, vivant sur notre sol, elle attendrait, pour reprendre la guerre, que nous fussions harcelés par la famine. L'armistice sans ravitaillement, ce serait la capitulation à terme fixe sans honneur et sans espoir.

En refusant le ravitaillement, la Prusse refuse donc l'armistice. Et cette fois ce n'est pas l'armée seulement, c'est la nation française qu'elle prétend anéantir en réduisant Paris aux horreurs de la faim. Il s'agit, en effet,

de savoir si la France pourra réunir ses députés pour délibérer sur la paix. L'Europe demande cette réunion. La Prusse la repousse en la soumettant à une condition inique et contraire au droit commun. Et cependant, s'il faut en croire un document publié sans être démenti, et qui émanerait de sa chancellerie, elle ose accuser le Gouvernement de la Défense nationale de livrer Paris à une famine certaine! Elle se plaint d'être forcée par lui de nous investir et de nous affamer!

L'Europe jugera ce que valent de telles imputations. Elles sont le dernier trait de cette politique qui débute par engager la parole du souverain en faveur de la nation française, et se termine par le rejet systématique de toutes les combinaisons pouvant permettre à la France d'exprimer sa volonté. Nous ignorons ce qu'en penseront les quatre grandes Puissances neutres, dont les propositions sont écartées avec tant de hauteur : peut-être devineront elles enfin ce que leur réserverait la Prusse, devenue, par la victoire, maîtresse d'accomplir tous ses desseins.

Quant à nous, nous obéissons à un devoir impérieux et simple en persistant à maintenir leur proposition d'armistice comme le seul moyen de faire résoudre par une assemblée les questions redoutables que les crimes du gouvernement impérial ont permis à l'ennemi de nous poser. La Prusse, qui sent l'odieux de son refus, le dissimule sous un déguisement qui ne peut tromper personne. Elle nous demande un mois de nos vivres, c'est nous demander nos armes. Nous les tenons d'une main résolue, et nous ne les déposerons pas sans combattre. Nous avons fait tout ce que peuvent des hommes d'hon-

neur pour arrêter la lutte. On nous ferme l'issue, nous n'avons plus à prendre conseil que de notre courage, en renvoyant la responsabilité du sang versé à ceux qui, systématiquement, repoussent toute transaction.

C'est à leur ambition personnelle que peuvent être immolés encore des milliers d'hommes. Et quand l'Europe émue veut arrêter les combattants sur la frontière de ce champ de carnage, pour y appeler les représentants de la nation et essayer la paix : Oui, disent-ils, mais à la condition que cette population qui souffre, ces femmes, ces enfants, ces vieillards, qui sont les victimes innocentes de la guerre, ne recevront aucun secours, afin que, la trêve expirée, il ne soit plus possible à leurs défenseurs de nous combattre sans les faire mourir de faim.

Voilà ce que les chefs prussiens ne craignent pas de répondre à la proposition des quatre Puissances. Nous prenons à témoin contre eux le droit et la justice ; et nous sommes convaincus que si, comme les nôtres, leur nation et leur armée pouvaient voter, elles condamneraient cette politique inhumaine.

Qu'au moins il soit bien établi que jusqu'à la dernière heure, préoccupé des immenses et précieux intérêts qui lui sont confiés, le Gouvernement de la Défense nationale a tout fait pour rendre possible une paix qui soit digne.

On lui refuse les moyens de consulter la France. Il interroge Paris, et Paris tout entier se lève en armes pour montrer au pays et au monde ce que peut un grand peuple quand il défend son honneur, son foyer et l'indépendance de la patrie.

Vous n'aurez pas de peine, Monsieur, à faire comprendre des vérités si simples et à en faire le point de départ des observations que vous aurez à présenter lorsque l'occasion vous en sera fournie.

Agréez, etc.

*Le Ministre des Affaires étrangères,*

*Signé :* J. FAVRE.

## N° 12

### CIRCULAIRE DU COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS.

Tours, le 12 novembre 1870.

Monsieur,

Vous aurez reçu la dépêche que j'ai adressée, le 7 de ce mois, à nos agents à l'étranger, aussitôt que nous avons appris l'issue des négociations pour l'armistice. Depuis, je me suis empressé de vous transmettre la circulaire, en date du 8, dans laquelle le Ministre des Affaires étrangères expose si éloquemment la marche de ces négociations et la pensée du Gouvernement de la Défense nationale. Le mémorandum que M. Thiers a remis avant-hier aux représentants des grandes Puissances neutres, conformément aux instructions qu'il avait reçues de Paris, et que je vous ai envoyé, vous a fait connaître, avec la plus

grande clarté possible, l'historique de la nouvelle mission dont il avait bien voulu se charger. Je ne reviendrai pas sur ces points si complétement traités.

Je désire aujourd'hui appeler votre attention sur les raisons qui ne nous ont pas permis d'accepter les propositions incidentes émises par M. le comte de Bismarck, je veux dire l'armistice sans ravitaillement ou des élections sans armistice.

Le refus opposé par M. de Bismarck au ravitaillement de Paris étant la principale cause de rupture des négociations, nous nous trouvons naturellement amenés à rechercher si cette prétention du cabinet de Berlin est légitime, et dans quel ordre d'idées s'étaient placés le gouvernement britannique et le premier ministre prussien, lors des pourparlers qui ont précédé ces négociations. Il résulte de la dépêche adressée par lord Granville à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, que cet armistice devait être purement militaire, et ne préjuger en rien les conditions de la paix future. Lord Granville se borne, en effet, à le considérer comme « appelé à favoriser la convocation d'une Assemblée constituante et le rétablissement de la paix. » De son côté, M. de Bismarck, dans sa dépêche à M. de Bernstorff, en date du 21 du même mois, rappelait que le cabinet de Berlin avait « déclaré consentir à un armistice assez long pour qu'on puisse procéder à des élections régulières, et être disposé à laisser entrer librement à Paris tous les députés de la France, ou sortir de la capitale les députés de Paris, si l'Assemblée se réunissait dans une ville de province. » C'était ainsi qu'avait été présentée la proposition de l'Angleterre et que nous l'avions comprise; il était évident que l'armis-

tice s'appliquait à la réunion d'une assemblée nationale : or, s'il est difficile d'admettre, comme nous le démontrerons tout à l'heure, des élections sans armistice, est-il possible de comprendre un armistice sans ravitaillement?

Dans la langue du droit des gens, les termes ont une valeur qu'on ne peut pas dénaturer, et le principe d'un armistice accepté par M. de Bismarck implique nécessairement, quand il est question d'une place assiégée, le ravitaillement de cette place. Ce n'est pas là un objet de libre interprétation, mais bien une conséquence naturelle de l'expression même dont on s'est servi, et que nous ne pouvions entendre dans un autre sens que celui qui est universellement adopté. Pour tous les peuples, en effet, la condition du ravitaillement est implicitement contenue dans le principe de l'armistice, puisque chaque belligérant doit se trouver, à la fin de la suspension d'hostilités, dans l'état où il se trouvait au commencement. Or, comment la France aurait-elle été dans la même situation, lorsque Paris, pendant vingt-cinq jours, aurait vu diminuer, dans une sensible mesure, la somme des ressources qui lui permettent de soutenir le siége? M. de Bismarck a beau, dans sa dernière circulaire, en date du 8 de ce mois, énumérer les bienfaits qui seraient résultés pour nous d'un armistice ainsi conclu, n'est-il pas clair pour tout le monde que nous aurions été, au contraire, affaiblis dans des proportions redoutables? Était-ce là véritablement le « *statu quo* militaire » dont parle le Chancelier de l'Allemagne du Nord? Quoi donc! tandis que les Prussiens auraient maintenu leurs positions, nous aurions bénévolement altéré les moyens de conserver les

nôtres! nous aurions, il est vrai, gardé les munitions dont M. le comte de Bismarck regrette, avec une commisération tout à fait désintéressée, le gaspillage inutile et incompréhensible » (si bien compris cependant, depuis deux mois par l'armée assiégeante); mais nous aurions abrégé, de notre plein gré, le temps précieux et irréparable pendant lequel il nous est permis de nous en servir avec une prodigalité qui ne nous cause aucune inquiétude. A ce compte, plus l'armistice eût été long, plus il nous eût été funeste, et si la Prusse en avait indéfiniment prolongé la durée, la prise de Paris, sans coup férir, eût été l'inévitable résultat de sa condescendance. Est-il nécessaire d'insister sur ce point, et nos ennemis ont-ils jamais pu croire que nous admettrions une condition qui eût été pour nous l'équivalent d'une défaite? Ne nous trompons pas, c'est en vue de situations analogues que les principes ont été établis et reconnus. En voyant la Prusse se refuser à les admettre, poser comme une concession ce qui n'était, dans l'espèce, que l'application du droit le plus évident, considérer même le ravitaillement comme « une exigence s'écartant d'une façon insolite des usages militaires, » nous avons lieu de nous demander si M. de Bismarck regarde la Prusse comme se trouvant en possession d'un droit des gens qui lui soit particulier, et qui n'a rien de commun avec celui des autres nations.

En n'acceptant pas la condition qui lui était imposée, indépendamment des autres motifs d'ordre supérieur qui lui inspiraient sa décision, le Gouvernement de la Défense nationale s'est donc borné à appliquer simplement les règles ordinaires du droit. De même qu'il avait dû comprendre, en consentant à l'armistice, que le ravitaille-

ment de Paris en était la suite nécessaire, de même il a dû refuser d'y souscrire du moment qu'il s'est vu en présence d'une prétention étrange, qui ne pouvait amener qu'une situation dont les termes s'excluent : séparer, en effet, l'idée du ravitaillement de celle de l'armistice, ce serait changer absolument le caractère de l'acte qu'on prétend conclure ; en un mot, ce ne serait plus faire un armistice.

Ainsi que le constate le Chancelier de la Confédération du Nord, c'était « sur le désir des Puissances neutres » que la France avait déclaré « être prête à conclure un armistice ; » nous aimons à espérer que ces mêmes Puissances, dont la pensée était conforme aux vrais principes, et qui n'ont pu voir sans étonnement la Prusse substituer arbitrairement son appréciation personnelle à celle qui leur était suggérée à elles-mêmes par le droit des gens, ne négligeront pas de faire ressortir aux yeux du comte de Bismarck la singulière contradiction qui a coupé court aux négociations dont elles ont pris l'initiative, et qu'elles chercheront à pénétrer les causes d'une divergence qui les a amenées à se trouver sur un terrain si différent de celui où M. de Bismarck a prétendu se placer.

Quant à nous, fidèles aux règles du droit, nous restons dans les mêmes dispositions qu'au moment où les négociations ont été entamées, et nous nous maintenons sur la base de l'armistice avec le ravitaillement qui en est la conséquence naturelle, et des élections générales sur toute l'étendue de notre territoire.

Je viens à la seconde proposition indiquée par M. de Bismarck dans les entretiens de Versailles. Le premier ministre prussien a paru penser que des élections pour-

raient avoir lieu sans qu'il fût nécessaire de conclure un armistice, et nous avons lieu de croire qu'il est disposé à répondre en ce sens aux Puissances neutres, et à opposer cette opinion comme un argument à leurs nouvelles démarches. Vous savez déjà que le Gouvernement de la Défense nationale n'a pas cru devoir y souscrire, mais il importe que vous soyez fixé sur les motifs de cette décision. Il suffit, pour les apprécier, d'envisager à la fois notre situation présente et les conditions nécessaires pour que des élections soient possibles en même temps que libres et vraiment sérieuses. La France est en ce moment en armes sur tous les points de son territoire, dont une partie est occupée par les armées étrangères. Absorbée par le noble souci de sa défense, animée d'une ardeur que justifie l'étendue des périls qui la menacent, elle doit pour accomplir l'œuvre à laquelle sa volonté consacre un effort suprême, ne se laisser distraire par aucune autre préoccupation; réserver enfin toutes ses ressources, aussi bien que toute l'énergie de son intelligence et de son cœur, à la tâche difficile qui lui est imposée et qui n'est pas au-dessus de son indomptable courage. Disséminés, soit dans l'armée régulière, soit en des corps séparés, soit en des bataillons de tirailleurs, tous les hommes valides se trouvent sous les drapeaux. En un mot, les électeurs, ou du moins un très-grand nombre, sont engagés dans la lutte et dispersés loin de leurs foyers ou même de leurs départements.

En cette situation, un vote pourrait-il avoir lieu dans un pays de suffrage universel? M. de Bismarck sait aussi bien que nous qu'il faut un peu de temps et de sécurité. Un armistice est nécessaire pour permettre aux esprits

de retrouver un calme temporaire, et, en quelque sorte, aux éléments du suffrage universel de se reconnaître. Une Assemblée appelée à une mission si grave, et qui doit être l'expresssion de la pensée du pays dans des circonstances si solennelles, ne s'improvise pas au milieu du bruit des armes et des inquiétudes continuelles. La nation a besoin de s'interroger et de se recueillir, lorsqu'il s'agit de prononcer sur sa destinée et de résoudre des problèmes qui engagent à la fois son présent et son avenir. Faut-il ajouter que, dans l'état actuel des choses, le Gouvernement se trouvant dans Paris, et la capitale ne pouvant se mettre en communication régulière et suivie avec les électeurs, il pourrait manquer à un vote ainsi exprimé le caractère de manifestation nationale qui doit en assurer l'incontestable valeur.

Le Gouvernement français souhaite vivement les élections. En mettant la nation dans la possession de ses droits, elles contribueront à aplanir les difficultés, et à amener une pacification qui n'a jamais cessé d'être l'objet de ses vœux les plus chers. Sur ce point, les dénégations de M. de Bismarck, dans sa dernière circulaire, ne sauraient faire illusion à personne. Mais en même temps, il est nécessaire que les élections s'accomplissent dans des conditions aussi régulières que possible.

Telles sont, Monsieur, les raisons graves qui, mûrement pesées par le Gouvernement, lui ont dicté sa résolution. Quelque grand que fût son désir de préparer les voies à un avenir meilleur, il ne devait ni compromettre la défense de Paris par une concession funeste, ni laisser faire des élections qui eussent pu ne pas être l'expression exacte du suffrage universel. Épuiser nos vivres

ou perdre notre temps; c'eût été également livrer nos armes. Le Gouvernement de la Défense, qui siége à Paris, s'est trouvé unanime pour se refuser à une pareille transaction. Dans les graves instants où nous sommes, il ne convient pas qu'il reste une ombre sur les faits qui se produisent, et c'est pourquoi il faut que les conditions de la paix ou de la guerre soient conformes au droit, que le peuple français, appelé dans ses comices, soit en mesure de s'y prononcer dans la plénitude de sa libre souveraineté, et nous avons la ferme confiance que les Puissances neutres, dans l'intérêt de tous, en jugeront comme nous.

Agréez, etc.

Pour le Ministre des Affaires étrangères,
et par autorisation,

*Le délégué,*

*Signé :* CHAUDORDY.

N° 13

CIRCULAIRE DE M. JULES FAVRE AUX AGENTS DE LA FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Paris, ce 21 novembre 1870.

Monsieur,

Vous avez eu certainement connaissance de la circulaire par laquelle M. le comte de Bismarck explique le refus opposé par la Prusse aux conditions de ravitaille-

ment proportionnel que comportait naturellement la proposition d'armistice émanée des puissances neutres. Ce document rend une rectification d'autant plus nécessaire que, par une préoccupation très-conforme d'ailleurs à toute sa politique antérieure, le représentant de la Prusse y a négligé des faits importants, dont l'omission ne pourrait manquer d'induire l'opinion publique en erreur.

En lisant son travail, on doit croire que M. Thiers a demandé au nom du Gouvernement de la Défense nationale l'ouverture d'une négociation, et que la Prusse l'a acceptée par un sentiment d'égards pour le caractère personnel de notre envoyé et par le désir d'arriver, s'il était possible, à une conciliation. Le Chancelier de la Confédération du Nord paraît oublier, et il est indispensable de le rappeler, que la proposition d'armistice, sur laquelle M. Thiers est venu conférer, appartient aux Puissances neutres, et que l'une d'elles a bien voulu faire auprès de la Prusse la démarche qui a donné à notre négociateur l'occasion d'entrer en pourparlers. Ce bon office n'était point un fait isolé. Dès le 20 octobre, lord Granville adressait à lord Loftus une dépêche communiquée au cabinet de Berlin, et dans laquelle il exposait, avec une grande autorité, les raisons d'intérêt européen qui devaient amener la cessation de la guerre.

Parlant de la continuation du siége et de l'éventualité de la prise de Paris, le chef du foreign-office disait : « Il n'est pas déraisonnable de mettre dans la balance « les avantages et les désavantages qui accompagneront « un tel fait, et ces désavantages touchent tellement au « sentiment de l'humanité, que le Gouvernement de la

« Reine se croit obligé de les signaler au Roi et à ses mi-
« nistres. Le souvenir amer des trois derniers mois peut
« être un jour effacé par le temps et par le sentiment de
« la bravoure de l'ennemi sur les champs de bataille.
« Mais il y a des degrés dans l'amertume; et la proba-
« babilité d'une guerre nouvelle et irréconciliable sera
« considérablement augmentée si toute une génération
« de Français a devant les yeux le spectacle de la destruc-
« tion d'une capitale, accompagnée de la mort de per-
« sonnes sans armes, de la destruction de trésors d'art et
« de science, de souvenirs historiques d'un prix inesti-
« mable, impossibles à remplacer. Une telle catastrophe
« sera terrible pour la France et dangereuse pour la
« paix future de l'Europe ; en même temps, elle ne sera,
« comme le Gouvernement de la Reine le croit, à per-
« sonne plus pénible qu'à l'Allemagne et à ses princes.
« Le Gouvernement français a décliné les négociations
« de paix depuis l'entrevue de M. de Bismarck et de
« M. Jules Favre ; mais le Gouvernement de la Reine a
« pris sur lui d'insister auprès du Gouvernement provi-
« soire pour qu'il consente à un armistice qui pourrait
« aboutir à la convocation d'une Assemblée constituante,
« et au rétablissement de la paix. Le Gouvernement de
« la Reine n'a pas omis de faire sentir à Paris la néces-
« sité de faire toutes les concessions compatibles dans la
« situation actuelle avec l'honneur de la France. Le
« Gouvernement de la Reine ne se croit pas autorisé à
« l'affirmer, mais il ne peut pas croire que les représen-
« tations faites par lui resteront sans effet. Pendant cette
« guerre, deux causes morales ont, à un degré incalcu-
« lable, servi l'immense puissance matérielle des Alle-

« mands : ils ont combattu pour repousser l'invasion « étrangère, et affirmer le droit d'une grande nation à « se constituer de la manière la plus propre à développer « ses aptitudes. La gloire de leurs efforts sera rehaussée « si l'histoire peut dire que le Roi a épuisé tous les « moyens pour rétablir la paix, et que les conditions de « paix étaient justes, modérées, en harmonie avec la « politique et les sentiments de notre époque. »

Au moment où le ministre anglais tenait ce langage à la Prusse, son ambassadeur insistait à Tours sur les mêmes considérations, sans jamais mettre en doute que l'armistice ne dût être nécessairement accompagné du ravitaillement. Il m'est permis d'ajouter que sur ce point, qui a été le seul objet du débat, l'opinion du chancelier de la Confédération du Nord ne pouvait être différente, puisqu'il avait eu connaissance de la mission officieuse du général Burnside, auquel il avait parlé d'un armistice sans ravitaillement que le Gouvernement de la Défense nationale n'avait pu accepter.

C'était donc dans les termes du droit commun, c'est-à-dire avec un ravitaillement proportionnel à la durée, que l'Angleterre conseillait l'armistice ; c'est aussi dans ces termes qu'il fut compris par les autres puissances, et directement proposé à la Prusse par une correspondance et des télégrammes auxquels elle adhéra. Dans sa conférence avec les membres du Gouvernement, le 30 octobre, M. Thiers n'admettait pas que cette condition pût être contestée en principe ; seulement, il avait l'ordre, auquel il s'est certainement conformé, de ne point être trop rigoureux pour son application. Aussi est-ce par erreur que le Chancelier de la Confédération du Nord affirme

qu'il aurait déclaré « ne pouvoir accepter un armistice « que si l'on y comprenait la faculté, pour Paris, de s'ap- « provisionner sur une grande échelle. » Cette assertion est inexacte.

Les chiffres d'une consommation journalière et modérée avaient été minutieusement arrêtés par le Ministre du commerce, et seuls ils servaient de base à notre réclamation, strictement limitée au nombre de jours de l'armistice. En cela, nous étions d'accord avec l'usage, avec l'intention des Puissances neutres, et, nous le croyions, avec le consentement de la Prusse elle-même. Peut-être n'eût-elle pas songé à le retirer sans la reddition de Metz et sans la funeste journée du 31 octobre, accueillie par elle avec une satisfaction mal dissimulée.

Le Chancelier de la Confédération du Nord insiste sur les inconvénients auxquels l'armistice exposait l'armée assiégeante. Mais il ne tient pas compte de ceux bien autrement graves, du non ravitaillement pour la ville assiégée. Ces inconvénients sont tels qu'ils rendraient dérisoire la convocation d'une Assemblée réduite forcément à l'impuissance à l'heure de ses délibérations, et condamnée, par la plus dure des nécessités, à subir la loi du vainqueur. L'armistice sans ravitaillement, pour faire statuer au bout d'un mois sur la paix ou sur la guerre, n'était donc ni équitable, ni sérieux; il n'était, pour nous, qu'une déception et un péril.

J'en dis autant de la convocation d'une Assemblée sans armistice. S'il avait cru une pareille combinaison compatible avec la défense, le Gouvernement l'aurait

adoptée avec joie. La Prusse peut lui reprocher « de n'a-« voir pas voulu laisser l'opinion du peuple français « s'exprimer librement par l'élection d'une représenta-« tion nationale. » Le besoin de diviser et d'affaiblir la résistance du pays explique suffisamment cette accusation. Mais quel homme de bonne foi voudra l'admettre? Qui ne sent l'immense intérêt qu'ont les membres du Gouvernement à écarter la terrible responsabilité que les événements et le vote de Paris font peser sur leur tête? Ils ont constamment cherché, avec le désir ardent de réussir, les moyens les plus efficaces d'amener la convocation d'une Assemblée qui était et qui est encore leur vœu le plus cher.

C'est dans ce but que j'abordai M. le comte de Bismarck à Ferrières. Je laisse à la conscience publique le soin de juger de quel côté ont été les obstacles, et si le Gouvernement doit être dénoncé au blâme de l'Europe pour n'avoir pas voulu placer les députés de la France sous le canon d'un fort livré à l'armée prussienne. Une convocation sans armistice nous aurait, il est vrai, épargné cette humiliation, mais elle nous en aurait encore réservé de cruelles. Les élections auraient été livrées au caprice de l'ennemi, aux hasards de la guerre, à des impossibilités matérielles énervant notre action militaire et ruinant à l'avance l'autorité morale des mandataires du pays. Et, cependant, nous sentions si énergiquement le besoin de nous effacer devant les représentants réguliers de la France que nous eussions bravé ces difficultés inextricables, si, en descendant au fond de nos consciences, nous n'y avions trouvé, impérieux, inflexible, supérieur à tout intérêt personnel, ce grand et suprême devoir de

l'honneur à sauvegarder et de la défense à maintenir intacte.

Nous avons maudit et condamné cette guerre; quand des désastres inouïs dans l'histoire ont mis en poussière ses criminels instigateurs, nous avons invoqué, pour la faire cesser, les lois de l'humanité, les droits des peuples, la nécessité d'assurer le repos de l'Europe, offrant d'y concourir par de justes sacrifices. On a voulu nous imposer ceux que nous ne pouvions accepter; et la Prusse a continué la lutte, non pour défendre son territoire, mais pour conquérir le nôtre. Elle a porté dans plusieurs de nos départements le ravage et la mort; elle investit depuis plus de deux mois notre capitale qu'elle menace de bombardement et de famine, et c'est pour couronner ce système scientifique de violence qu'elle nous convie à réunir une Assemblée élue en partie dans ses camps, et appelée à discuter paisiblement quand gronde le canon de la bataille!

Le Gouvernement n'a pas cru une telle combinaison réalisable. Elle le condamnait à discontinuer la défense; et discontinuer la défense sans armistice régulier, c'était y renoncer. Or, quel est le citoyen français qui ne s'indigne à cette idée? Le pays tout entier proteste contre elle. On lui demande de voter, — il fait mieux, il s'arme. Nos soldats victorieux sur la Loire, effacent par leur généreux sang les hontes de l'empire. Paris, dont la Prusse devait forcer l'enceinte en quelques jours, résiste depuis plus de deux mois, et il demeure plus que jamais résolu, après l'avoir rendue inexpugnable. Ses chefs militaires, que la trahison de Sedan avait laissés sans ressources, ont dû improviser une armée et son matériel, former la

garde mobile, organiser la garde nationale. Leurs travaux ne seront pas stériles; et dans cette crise suprême que nous avons essayé de conjurer par tous les moyens que l'honneur commandait, nous avons la certitude que chacun fera son devoir.

Le Gouvernement n'a donc pas, comme l'en accuse le Chancelier de la Confédération du Nord, cherché à se concilier l'appui de l'Europe en paraissant se prêter à une négociation qu'il avait en réalité le dessein de rompre. Il repousse hautement une pareille imputation. Il a accepté avec reconnaissance l'intervention des puissances neutres, et s'est loyalement efforcé de la faire réussir dans les termes que l'une d'elles avait indiqués en rappelant dans son télégramme « les sentiments de jus-
« tice et d'humanité auxquelles la Prusse devait se con-
« former. » A cette heure suprême, il s'en remettrait volontiers au jugement de ceux dont la voix bienveillante n'a point été écoutée. Ce n'est pas d'eux que lui viendrait un conseil de défaillance.

Après lui avoir donné son appui moral, ils estimeront qu'il continue à le mériter en défendant énergiquement le principe qu'ils ont posé; il est prêt à convoquer une Assemblée, si un armistice avec ravitaillement le lui permet. Mais il faut qu'il soit bien entendu qu'en le refusant, la Prusse, malgré toutes ses déclarations contraires, cherche à augmenter nos embarras en nous empêchant de consulter la France; c'est donc à elle seule que doit être renvoyée la responsabilité d'une rupture démontrant une fois de plus qu'elle est déterminée à tout braver pour faire triompher sa politique de conquête violente et de domination européenne.

Je crois, Monsieur, avoir exactement traduit les sentiments qui ont inspiré le Gouvernement, et je vous prie de vous en pénétrer lorsque vous serez appelé à vous en expliquer.

*Signé* : J. FAVRE.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

## CHAPITRE SIXIÈME

---

N° 7. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Tours, le 6 décembre 1870.

N° 8. Le comte de Chaudordy au chargé d'affaires de France, à Florence.

Tours, le 6 décembre 1870.

N° 9. Le comte de Chaudordy au chargé d'affaires de France, à Rome.

Tours, le 8 décembre 1870.

N° 10. Le comte de Chaudordy aux membres du Corps diplomatique étranger.

Tours, le 8 décembre 1870.

N° 11. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Bordeaux, le 15 décembre 1870.

N° 12. Le comte de Bismarck à M. de Schweinitz, à Vienne.

Versailles, le 14 décembre 1870.

N° 13. Le comte de Moltke au Gouverneur de Paris.

Versailles, le 5 décembre 1870.

N° 14. Le Gouverneur de Paris au comte de Moltke.

Versailles, le 6 décembre 1870.

N° 15. Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale à la population parisienne.

Paris, le 6 décembre 1870.

N° 16. Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles.

Foreign-Office, le 5 décembre 1870.

N° 1.

LE MINISTRE DE LA GUERRE ET DE L'INTÉRIEUR
A M. DE FREYCINET.

Tours, le 4 novembre 1870.

Je constate avec vous, avec une égale inquiétude, la détestable influence des hésitations politiques du Gouvernement, dont le résultat évident est d'énerver et de déconcerter nos efforts militaires et le moral de nos généraux et de nos soldats. Mais il faut réagir et redoubler d'énergie. J'ignore si le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville est enclin à traiter. Pour moi, je ne connais que mon mandat, qui est la guerre à outrance.

En conséquence, en dépit de toutes fausses manœuvres, de toute mauvaise direction diplomatique ou autre, ne vous laissez arrêter ni retenir par des tentatives de négociations dont je repousse la responsabilité.

Nous avons eu le malheur de voir une première fois notre plan offensif, si sagement combiné, entravé par l'intervention de... Il ne faut pas rester plus longtemps sous le coup de cette... ingérence. Il faut reprendre

notre ligne de conduite et arrêter aujourd'hui nos mouvements en avant dont vous me communiquerez tous les moyens d'exécution. Je mettrai à votre disposition les mesures les plus énergiques et, si la fortune peut être forcée par notre résolution, nos études, nos dévouements, la patrie ne pourra rien nous reprocher et nous trouverons dans notre conscience la récompense du devoir accompli.

Donc, c'est la guerre, ne perdez pas une minute, et en avant !

*Signé :* LÉON GAMBETTA.

N° 2.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS.

Foreign-Office, le 12 novembre 1870.

Milord,

Le comte de Bernstorff m'a dit aujourd'hui qu'il était chargé par le comte de Bismarck de m'informer que bien que les propositions faites par M. Thiers fussent inacceptables, si le Gouvernement provisoire désirait vivement un armistice et la convocation d'une Assemblée, on verrait volontiers à Versailles la reprise de communications directes entre le Gouvernement provisoire et le quartier général prussien. Le Gouvernement prussien serait toujours disposé à laisser procéder aux élections même sans armistice. Le comte de Bernstorff a ajouté que si le

Gouvernement provisoire était disposé à traiter, il vaudrait mieux qu'il entrât en communication directe avec le quartier général à Versailles.

Je répondis qu'il me paraissait étrange (cette expression employée sans offense) qu'une grande puissance comme l'Allemagne, dans la plénitude de sa force et de ses succès, fut aussi susceptible à propos d'une action amicale d'une autre puissance; que je pouvais répéter mes assurances que le Gouvernement de Sa Majesté ne mettait aucun amour-propre dans cette affaire; que nous ne désirions pas nous mettre en avant sans nécessité; que nous souhaitions la paix, que nous nous en réjouirions, quels que fussent les moyens employés pour l'amener, qu'elle fût conclue directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une puissance amie; que nous aurions été très-satisfaits si des démarches individuelles, comme celle de M. le général Burnside, avaient réussi dans ce sens.

Le comte de Bernstorff m'assura qu'il n'y avait de la part de son Gouvernement aucune susceptibilité; mais que le comte de Bismarck pensait que ces communications servaient seulement à encourager le Gouvernement français à croire qu'il avait de l'appui chez les Puissances neutres et à prolonger ainsi sa résistance.

Je répondis que le Gouvernement francais se plaignait de ne pas être encouragé par nous, et que le principal empêchement paraissait être créé par les Allemands qui se refusent de faire des avances, les Français, par suite de susceptibilités accrues peut-être par leurs défaites, se trouvant peu disposés à faire le premier pas.

Je suis, etc. *Signé :* GRANVILLE.

## N° 3.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(Reçu le 16 novembre.)

Tours, le 14 novembre 1870.

Milord,

J'ai eu hier l'honneur de recevoir le télégramme de Votre Seigneurie, daté du 12, de quatre heures dix minutes, et ensuite de cinq heures du soir. Je regardais comme désirable que le Gouvernement français fût informé aussitôt que possible des dispositions manifestées par le comte de Bismarck de reprendre les négociation pour un armistice.

En conséquence, je me rendis auprès du comte de Chaudordy et je lui dis que le comte de Bismarck avait informé Votre Seigneurie par l'ambassadeur de Prusse à Londres que, bien que les propositions faites par M. Thiers fussent inacceptables, cependant si le Gouvernement provisoire désirait sincèrement un armistice et la convocation d'une Assemblée, on accueillerait favorablement à Versailles la reprise de communications directes entre le Gouvernement provisoire et le quartier général prussien. J'ajoutai que le comte de Bismarck avait en même temps informé Votre Seigneurie que les autorités prussiennes étaient toujours disposées à faciliter l'élection d'une Assemblée, même sans armistice.

M. Thiers et le prince de Metternich se trouvaient dans

le salon de M. de Chaudordy lorsque je fis cette communication; ils restèrent et prirent part à la conversation qui s'en suivit.

Le résultat général parut être qu'il y avait toute raison de croire que le Gouvernement français reprendrait volontiers les négociations, pourvu que la base en fût le ravitaillement de Paris, calculé sur le nombre de jours que durerait l'armistice.

M. Thiers et le comte de Chaudordy maintinrent l'un et l'autre qu'il ne pouvait absolument être question de négociation sans cette condition; mais ils furent d'avis que le principe admis, la France ne serait pas exigeante quant à la provision à faire entrer à Paris, pas plus que quant à la durée de l'armistice.

Dans un extrait d'une circulaire du comte de Bismarck, publiée dans les dépêches télégraphiques ordinaires des journaux, et rendant compte des négociations récentes, on fait dire au comte de Bismarck que les Français demandaient *de larges approvisionnements*. A ce propos, M. Thiers déclara qu'on devait se souvenir distinctement que les Prussiens avaient absolument refusé l'entrée dans Paris de n'importe quelle quantité de provisions pendant l'armistice; il observa que, durant les pourparlers, il avait offert au comte de Bismarck de diminuer considérablement les quantités de vivres qu'il avait d'abord demandés, et même qu'il s'était déclaré prêt à de nouvelles réductions. Il ne se sentit obligé à rompre les négociations que lorsque le comte de Bismarck eût déclaré catégoriquement que les autorités militaires ne consentaient à aucun ravitaillement de Paris, dans n'importe quelle proportion.

M. Thiers ajouta qu'il était disposé à retourner à Versailles pour négocier l'armistice, si le ravitaillement de Paris était admis comme base.

On souleva la question de savoir s'il était probable que la Prusse demanderait quelque équivalent militaire au cas où elle consentirait au ravitaillement. M. de Chaudordy s'abstint de faire de cette question l'objet d'une discussion qui pourrait être considérée comme en quelque sorte officielle. Mais l'opinion générale des personnes présentes parut être que le Gouvernement français n'accorderait jamais un équivalent qui compromettrait la défense de Paris, mais qu'il écouterait des propositions pour des arrangements d'un autre genre, tels que, par exemple, de faciliter pendant l'armistice les communications des Prussiens pour l'approvisionnement de leur armée.

Quant à l'élection d'une Assemblée sans armistice, M. de Chaudordy renouvela positivement la déclaration du Gouvernement, que c'était chose entièrement impossible.

Finalement, je priai M. de Chaudordy de transmettre confidentiellement à son Gouvernement l'information donnée à Votre Seigneurie par le comte de Bismarck, et de me faire savoir si en retour il désirait vous faire quelque communication.

En quittant M. de Chaudordy, j'adressai à Votre Seigneurie un télégramme résumant mon impression générale sur la conversation qui venait d'avoir lieu.

Ce matin, M. de Chaudordy me dit qu'ayant communiqué avec le Gouvernement il avait été autorisé à me prier d'assurer Votre Seigneurie qu'il appréciait haute-

ment sa bonne volonté, et qu'il vous serait très-obligé, si vous vouliez continuer vos efforts pour rendre possible une suspension des hostilités. M. de Chaudordy me dit encore d'assurer Votre Seigneurie que le Gouvernement français désirait sincèrement et sérieusement un armistice et une prompte convocation d'une Assemblée nationale; mais qu'il devait s'en tenir à la déclaration que l'élection d'une Assemblée était impossible sans armistice, et qu'un armistice était impossible sans le ravitaillement de Paris; toutefois, qu'il était prêt à reprendre les négociations si le ravitaillement était admis comme base.

M. de Chaudordy, se référant à la conversation qu'il avait eue la veille avec le prince de Metternich, M. Thiers et moi, observa qu'il n'était pas autorisé à dire quoique ce fût de la part du Gouvernement à propos d'un équivalent militaire à accorder à la Prusse, en retour de concessions pour le ravitaillement de Paris.

J'ai déjà mandé par télégraphe à Votre Seigneurie la substance de la communication que m'a faite ce matin M. de Chaudordy.

Je suis, etc...

*Signé* : LYONS.

N° 4.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. TISSOT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A LONDRES.

Tours, le 14 novembre 1870.

Monsieur,

L'ambassadeur d'Angleterre est venu hier me donner connaissance de nouvelles suggestions que M. de Bismarck a fait communiquer à lord Granville au sujet de la question de l'armistice. Lord Lyons m'a dit à peu près ceci : le comte de Bismarck a déclaré que les propositions présentées par M. Thiers au nom du Gouvernement de la Défense nationale n'étaient pas admissibles ; mais il est disposé à traiter de nouveau d'un armistice, et si un envoyé du Gouvernement français était autorisé à se rendre dans ce but au quartier général prussien, il obtiendrait toutes les facilités possibles. M. de Bismarck ajoute qu'il est du reste prêt à accorder les moyens de faire des élections sans armistice en aidant aux communications qui pourraient être jugées nécessaires.

J'ai répondu à lord Lyons dans le sens de ce que vous savez déjà par mes précédentes dépêches, et en montrant de nouveau l'impossibilité pour le Gouvernement d'accepter un armistice sans ravitaillement, ce qui serait contraire aux intérêts de la défense et des élections sans

armistice, parce qu'il serait très-difficile d'éviter que leur résultat fût contesté. J'avais toutefois promis à M. l'ambassadeur d'Angleterre de prendre les ordres du Gouvernement. Ce matin, j'ai eu occasion de revoir lord Lyons et de lui confirmer de la part de la Délégation ce que je lui avais dit la veille. Lord Lyons m'a alors parlé de la question des équivalents mise en avant par M. de Bismarck dans ses entretiens avec M. Thiers. J'ai répondu qu'à ce sujet le Gouvernement n'avait rien à ajouter au langage tenu par M. Thiers, et que, s'il y avait de nouvelles indications à nous présenter, ce serait au Gouvernement prussien qu'il appartiendrait de nous les faire connaître.

J'ai exposé à lord Lyons, comme je le fais chaque fois que j'en ai l'occasion, la sincérité du Gouvernement dans son désir de procéder à des élections, et je l'ai prié de remercier encore le cabinet de Londres des démarches qu'il poursuit pour faciliter une combinaison qui nous permette de les faire. La présence de M. Odo Russell au quartier général prussien rend plus aisée, lui ai-je dit, la recherche des moyens d'y arriver, et si M. de Bismarck se décidait à accepter le principe du ravitaillement, il serait alors possible de reprendre les négociations, cette fois avec une probabilité sérieuse de les faire aboutir. Tant que cette base ne sera pas acceptée par le Gouvernement prussien, il serait sans aucune utilité d'envoyer un plénipotentiaire à Versailles. C'est là ce que l'Angleterre et les Neutres doivent comprendre comme nous, et c'est à eux que nous croyons devoir remettre le soin de préparer les voies à des pourparlers susceptibles de conduire à des résultats pratiques.

M. le ministre d'Italie qui était venu me voir après lord Lyons, m'ayant également parlé de nouvelles négociations pour un armistice, je me suis empressé de lui rendre compte de ma conversation avec M. l'ambassadeur d'Angleterre. Je l'ai prié de transmettre ces indications à son Gouvernement, en insistant particulièrement sur l'intérêt qu'il y avait à profiter de la présence à Versailles de M. Odo Russell, pour stimuler l'Angleterre à demander à la Prusse des explications et à négocier ce que je puis appeler les préliminaires d'un armistice acceptable pour nous. M. le chevalier Nigra doit télégraphier dans ce sens à Florence.

D'après une dépêche de notre chargé d'affaires à Madrid, cette opinion est parfaitement conforme aux sentiments du Gouvernement espagnol, qui a donné des instructions à ce sujet à son représentant à Londres.....

Recevez, etc.

*Signé :* CHAUDORDY.

*P.-S.* — De son côté, M. le prince de Metternich vient de me déclarer qu'il va télégraphier à son gouvernement dans le sens que je vous ai indiqué plus haut.

N° 5.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AU MINISTRE DE FRANCE A FLORENCE.

(*Télégramme.*) Tours, le 15 novembre 1870.

Il serait important que le Gouvernement italien demandât au cabinet de Londres d'activer son action en faveur de l'armistice pour arriver à obtenir le principe du ravitaillement. Alors M. Thiers pourrait retourner à Versailles. La présence de M. Odo Russell au quartier général prussien est une circonstance très-favorable dont il serait utile de profiter sans retard. Il deviendrait un intermédiaire naturel, au nom des Neutres, entre la France et la Prusse.

*Signé :* CHAUDORDY.

N° 6.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A LONDRES.

Tours, le 17 novembre 1870.

Monsieur,

Je fais de mon mieux pour vous tenir au courant de l'ensemble de notre situation politique. Elle n'a pas

changé depuis les dépêches que je vous ai adressées le 14 de ce mois. . . . . . . . En ce qui regarde l'armistice, je me suis de nouveau entretenu avec M. l'ambassadeur d'Angleterre de l'utilité qu'il y aurait à profiter de la présence de M. Odo Russell à Versailles pour y appuyer le principe du ravitaillement. Vous verrez, par les copies des télégrammes ci-joints, qu'à Vienne comme à Florence, on agit avec zèle dans le sens que nous désirons.

Recevez, etc.

*Signé :* Chaudordy.

N° 7.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A LONDRES.

Tours, le 6 décembre 1870.

Monsieur,

La situation actuelle est d'une telle gravité que j'ai cru devoir adresser à Vienne la dépêche télégraphique que vous trouverez ci-jointe et qui est pour votre information personnelle. Il est nécessaire, en effet, que chacune des grandes puissances sur lesquelles la France avait quelque droit ou quelque espoir de pouvoir compter, soit mise en demeure d'apprécier ce qu'elle doit faire. Vous parlerez à lord Granville de nos anciennes relations d'amitié avec l'Angleterre, de notre alliance pour une grande

guerre encore récente, de nos traités de commerce conçus dans un sens d'union, et vous lui ferez voir combien le sort et l'avenir de son pays sont liés aux nôtres. Je vous laisse le soin de développer ces idées, bien convaincu que vous vous en acquitterez avec le zèle et l'intelligence qui pourront leur assurer plus de poids. Agissez au besoin auprès des autres ministres. . . . . . . . . Que l'on reprenne l'idée de l'armistice avec un ravitaillement, afin que nous puissions faire des élections ; qu'on se rapproche plus intimement de nous et qu'en somme on nous aide dans la mesure qu'on croira utile. Le sort de toute l'Europe en dépend, cela est certain. Si l'on voulait sortir de l'aveuglement et de l'isolement dans lesquels on s'obstine, il y aurait place aujourd'hui pour une action considérable combinée de façon à épargner à l'Europe les plus grands malheurs. Telles sont les considérations que je vous demande de faire valoir. Je les ai présentées à M. l'Ambassadeur d'Angleterre qui a dû les communiquer à son Gouvernement, et je vous prie de me faire connaître sans retard ce qui vous aura été répondu.

Recevez, etc.

*Signé :* Chaudordy.

## N° 8.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A FLORENCE.

*Télégramme.*) Tours, le 6 décembre 1870.

Voyez le ministre des Affaires étrangères et dites-lui que nous faisons un appel direct à l'Italie. Faites-lui comprendre l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser écraser la France. Les complications qui peuvent en résulter entraîneront tous les États, les uns après les autres, dans les crises les plus graves. Rappelez-lui les services que nous avons rendus à l'Italie, notre communauté de races et d'intérêts. Voyez au besoin les autres ministres et le Roi si vous le jugez utile. . . . . . . . Il faudrait arriver à tout prix à une action combinée; autrement le repos de l'Europe est perdu pour longtemps. . . . . . . .

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 9.

**LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A ROME.**

(*Télégramme.*) Tours, le 8 décembre 1870.

Je suis, comme vous, d'avis qu'il est très-important que les démarches du Pape restent secrètes. Il serait non moins essentiel que l'on pût commencer par un armistice, même de quinze jours, avec ravitaillement, afin de donner à Paris le temps de se reconnaître et afin de calmer les esprits. Tout deviendrait alors plus facile. La grande fête de Noël serait, il me semble, bien naturellement choisie. Il y aurait comme une vraie Trêve de Dieu que le Saint-Père offrirait au monde, et qu'il me paraît impossible qu'on veuille refuser au quartier général prussien. Cela rendrait également plus aisé le choix du ou des négociateurs de la paix future, dont les chances deviendraient sérieuses. La Chambre, réunie immédiatement, assurerait en outre aux négociations l'appui et la consécration du pays.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 10.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER.

Tours, le 8 décembre 1870

Monsieur { l'Ambassadeur,<br>le Ministre,

La présence à Tours de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale gênant les opérations militaires, il a été décidé qu'elle se transporterait à Bordeaux. J'ai l'honneur de vous en informer et de vous prévenir, en même temps, qu'un train sera mis demain, vendredi 9, à la disposition des membres du Corps diplomatique et de leur suite.

Il partira de la gare à dix heures quarante-cinq minutes du matin.

Il est préférable de s'y trouver un peu en avance. Je vous serais obligé de me faire savoir le nombre de places que je dois y faire retenir pour le personnel de votre ambassade.

Agréez, etc.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 11.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A LONDRES.

Bordeaux, le 15 décembre 1870.

Monsieur, J'ai reçu votre télégramme du 13 dans lequel vous me faites savoir que vous avez transmis une note pressante à lord Granville. Vous avez bien compris, en insistant en des termes énergiques, la pensée qui nous anime, car il est indispensable qu'une réponse sérieuse nous soit enfin donnée. Jusqu'à présent, en effet, nous devons le constater avec un douloureux regret, les démarches de l'Angleterre ont été bien peu persévérantes. Il sera notamment difficile de faire comprendre au monde, et déjà un sentiment de surprise à cet égard s'est fait jour dans tous les États neutres, que lord Granville se soit refusé à inviter M. Odo Russell à parler de nos affaires à Versailles et à y plaider la cause de l'armistice. On ne s'explique pas plus au dehors, que je ne me le suis expliqué moi-même en recevant votre télégramme du 8, qu'un grand pays comme l'Angleterre, dans les émouvantes circonstances où nous sommes, puisse borner la mission du diplomate spécial, envoyé par elle au centre même des opérations militaires, à l'examen de la question du traité de Paris. Est-il possible d'admettre que pas un échange d'idées ne doive avoir lieu entre M. Odo Russell et M. de Bismarck, dans

Versailles même, sur le terrible conflit dont la solution décidera des destinées du monde? Et s'il est, en effet, inévitable que cet ordre de considérations soit abordé, comment l'Angleterre ne croit-elle pas opportun de profiter d'une occasion aussi naturelle pour soulever l'examen approfondi de l'armistice et du droit qui devrait nous être reconnu de traiter de nos affaires à la conférence de Londres? C'eût été de sa part un bon office dont les conséquences eussent pu être excellentes pour notre cause et avantageuses pour le crédit de l'Angleterre elle-même. Aucune discussion soutenue et pratique n'a eu lieu jusqu'ici en ce sens, et cependant nous ne sommes pas seuls intéressés à appeler l'étude attentive de l'Europe entière sur la situation présente. Au point où en sont venues les choses, on peut dire que non-seulement l'équilibre général mais la condition particulière de chaque état est plus ou moins directement menacée. Ai-je besoin d'insister sur les périls que fait courir aux pays voisins, tels que le Luxembourg, la Hollande, la Belgique, cette prochaine restauration de l'empire germanique, véritable machine de guerre contre la liberté de tous les peuples européens. Qui ne voit clairement aujourd'hui parmi les hommes politiques un peu prévoyants, que la vaste institution qui se fonde étendra pour ainsi dire fatalement partout son ingérence pernicieuse et ses ambitions avides? L'Angleterre doit comprendre l'imminence du danger, et je vous prie de ne pas cesser d'appeler son attention sur un état de choses aussi grave.

Agréez, etc.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 12.

LE COMTE DE BISMARCK A M. DE SCHWEINITZ, MINISTRE DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A VIENNE.

Versailles, le 14 décembre 1870.

Les traités connus de Votre Excellence, entre les États du Sud de l'Allemagne et la Confédération du Nord, qui ont été conclus ici à Versailles avec la Bavière, Bade et la Hesse, et à Berlin avec le Wurtemberg, ont reçu, dans les dernières délibérations qui ont eu lieu à Berlin, l'adhésion de tous les Etats intéressés, et ont pu être soumis aux Diètes de l'Allemagne du Sud.

Ce n'est pas seulement la prise en considération de la paix de Prague, par laquelle la Prusse et l'Autriche-Hongrie s'étaient entendues sur la manière dont elles envisageaient, à cette époque, l'organisation des affaires allemandes, *c'est aussi le désir d'entretenir avec le puissant empire, notre voisin et ami, des relations répondant à la fois à notre passé commun et aux besoins des deux nations,* qui m'a déterminé à exposer au Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie notre point de vue relativement à cette nouvelle Constitution de l'Allemagne.

Dans le traité du 24 août 1866, on avait exprimé la prévision que les gouvernements des Etats allemands situés au sud du Mein formeraient une Confédération

qui, tout en occupant une situation indépendante, contracterait des liens nationaux plus étroits avec la Confédération du Nord.

La réalisation de cette prévision restait abandonnée à ces gouvernements, car le traité de paix ne pouvait donner à aucune des deux parties contractantes le droit, ni leur imposer le devoir de faire des prescriptions aux Etats souverains du Sud sur la forme de leurs rapports entre eux. Les Etats du Sud ont négligé de réaliser les idées du traité de Prague. Quant à l'établissement de relations nationales avec l'Allemagne du Nord, prévu dans le traité, ces gouvernements l'ont tout d'abord effectué sous la forme du Zollverein et de conventions de garantie réciproque.

Il était en dehors des prévisions humaines que, sous la pression du puissant développement imprimé au sentiment national allemand par une attaque inattendue de la France, ces institutions dussent trouver leur complément et leur conclusion dans les traités constitutifs actuels et dans la création d'une nouvelle Confédération allemande. L'Allemagne du Nord ne pouvait être appelée à entraver ou à repousser ce développement, qui n'avait pas été provoqué par nous, mais qui était issu de l'histoire et de l'esprit du peuple allemand. Le Gouvernement impérial-royal, de son côté, n'attend pas et ne demande pas, — nous en sommes assurés par les rapports de Votre Excellence, — que les dispositions du traité de Prague doivent opposer des obstacles au développement fécond des pays allemands ses voisins.

Le Gouvernement impérial assiste à la nouvelle organisation, qui est en voie de s'accomplir en Allemagne,

avec la juste confiance que tous les membres de la nouvelle Confédération germanique, et notamment le Roi, notre très-gracieux maître, sont animés du désir d'entretenir et de développer, entre l'Allemagne et l'empire voisin Austro-Hongrois, les relations amicales rendues nécessaires, pour les deux nations, par leurs intérêts communs et l'action réciproque de leur existence matérielle et morale. Les gouvernements fédérés ont, de leur côté, la confiance que la monarchie austro-hongroise est animée des mêmes désirs.

La satisfaction imminente des aspirations nationales et des besoins nationaux du peuple allemand donnera au développement ultérieur de l'Allemagne une stabilité et une sécurité qui pourront être salués par toute l'Europe, et notamment par les voisins de l'Allemagne, non-seulement sans crainte, mais même avec contentement. Le libre essor des intérêts matériels qui retient par tant de fils les pays et les peuples, exercera sur nos relations politiques une action bienfaisante.

*L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, nous pouvons l'espérer en toute confiance, se considéreront mutuellement avec les sentiments d'une bienveillance réciproque, et se tendront la main pour le développement de la prospérité et du bonheur des deux pays.*

Dès que les traités fondamentaux de la nouvelle Confédération auront été ratifiés par toutes les parties intéressées, je mettrai Votre Excellence en mesure de les communiquer à M. le Chancelier.

J'invite Votre Excellence à donner lecture de cette dépêche à M. le Chancelier et à lui en laisser copie.

*Signé* : Bismarck.

## N° 13.

LE COMTE DE MOLTKE AU GOUVERNEUR DE PARIS.

Versailles, le 5 décembre 1870.

Il pourrait être utile d'informer Votre Excellence que l'armée de la Loire a été défaite hier près d'Orléans, et que cette ville est réoccupée par les troupes allemandes. Si toutefois Votre Excellence jugera (sic) à propos de s'en convaincre par un de ses officiers, je ne manquerai pas de le munir d'un sauf-conduit pour aller et venir.

Agréez, mon général, etc.

*Le chef d'état major*,.

*Signé* Comte de Moltke.

## N° 14.

LE GOUVERNEUR DE PARIS AU COMTE DE MOLTKE.

Paris, le 6 décembre 1870.

Votre Excellence a pensé qu'il pourrait être utile de m'informer que l'armée de la Loire a été défaite près d'Orléans, et que cette ville est réoccupée par les troupes allemandes. J'ai l'honneur de vous accuser réception de

cette communication que je ne crois pas devoir faire vérifier par les moyens que Votre Excellence m'indique.

Agréez, mon général, etc.

*Le Gouverneur de Paris,*

*Signé* : Général Trochu.

No 15.

A la suite de ces deux lettres, une proclamation du gouvernement de la Défense nationale à la population parisienne ajoutait:

« Cette nouvelle qui nous vient par l'ennemi, en la supposant exacte, ne nous ôte pas le droit de compter sur le grand mouvement de la France accourant à notre secours. Elle ne change rien à nos résolutions ni à nos devoirs. Un seul mot les résume : Combattre. Vive la France ! Vive la République ! »

Les membres du Gouvernement :

Général Trochu, J. Favre, J. Ferry, Garnier Pagès, E. Pelletan, Ern. Picard, J. Simon.

Paris, le 6 décembre 1870.

N° 16.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL.

Foreign-Office, le 5 décembre 1870.

Monsieur,

J'ai informé le comte de Bernstorff que le Gouvernement de Paris est toujours dans l'opinion qu'il ne peut y avoir d'armistice sans ravitaillement et d'Assemblée sans armistice; mais que la durée de l'armistice pourrait être abrégée et qu'on pourrait s'arranger sur les proportions du ravitaillement. Dans ce cas, le Gouvernement français procèderait aussitôt aux élections. J'ai déclaré à Son Excellence que la différence entre ces propositions et celles que j'ai prié dernièrement le comte de Bernstorff de transmettre au comte de Bismarck, et que ce dernier rejeta, ne semblait guère suffisante pour m'encourager à les soumettre à Son Excellence.

Cependant, ajoutai-je, il serait possible, quoique je ne fusse pas autorisé à le dire, que pendant les pourparlers pour un armistice, on pût entamer des négociations pour la paix, à des conditions que M. Favre, d'après ses déclarations, ne signerait pas, mais qu'il pourrait préparer pour les faire signer par d'autres.

Le comte de Bernstorff me demanda sous quelles conditions il se pourrait que M. Favre fût disposé à traiter.

Je répliquai que je n'avais nullement autorité pour en signaler aucune.

Je vous informe de ces faits pour le cas où le comte de Bismarck amènerait la conversation sur ce sujet.

Je suis, etc.

*Signé* : GRANVILLE.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

## CHAPITRE SEPTIÈME

---

N° 1. Le prince Gortschakoff au baron Brunnow, à Londres.
Tzarskoé-Sélo, le 19-31 octobre 1870.

N° 2. Lord Granville à sir A. Buchanan, à Saint-Pétersbourg.
Foreign-office, le 10 novembre 1870.

N° 3. Le prince Gortschakoff à M. Okouneff, à Tours.
Tzarskoé-Sélo, le 13 novembre 1870.

N° 4. Le comte de Beust au comte Chotek, à Saint-Pétersbourg.
Vienne, le 16 novembre 1870.

N° 5. M. Visconti Venosta au marquis Bella Carracciolo, à Saint-Pétersbourg.
Florence, le 24 novembre 1870.

## Nº 1

### LE PRINCE GORTSCHAKOFF AU BARON BRUNNOW.

Tzarskoé-Sélo, le 19-31 octobre 1870.

M. le Baron,

Les altérations successives qu'ont subies, durant ces dernières années, les transactions considérées comme le fondement de l'équilibre de l'Europe, ont placé le cabinet impérial dans la nécessité d'examiner les conséquences qui en résultent pour la position politique de la Russie.

Parmi ces transactions, celle qui l'intéresse le plus directement est le traité du 18-30 mars 1856.

La convention spéciale entre les deux riverains de la mer Noire, formant annexe à ce traité, contient de la part de la Russie l'engagement d'une limitation de ses forces navales jusqu'à des dimensions minimes.

En retour, ce traité lui offrait le principe de la neutralisation de cette mer.

Dans la pensée des puissances signataires, ce prin-

cipe devait écarter toute possibilité de conflit, soit entre les riverains, soit entre eux et les puissances maritimes. Il devait augmenter le nombre des territoires appelés par un accord unanime de l'Europe à jouir des bienfaits de la neutralité et mettre ainsi la Russie elle-même à l'abri de tout danger d'aggressions.

L'expérience de quinze années a prouvé que ce principe, duquel dépend la sécurité de toute l'étendue des frontières de l'empire russe dans cette direction, ne repose que sur une théorie.

En réalité, tandis que la Russie désarmait dans la mer Noire et s'interdisait même loyalement, par une déclaration consignée dans les protocoles des conférences, la possibilité de prendre des mesures de défense maritime efficaces dans les mers et ports adjacents, la Turquie conservait le droit d'entretenir des forces navales illimitées dans l'archipel et les détroits; la France et l'Angleterre gardaient la faculté de concentrer leurs escadres dans la Méditerranée.

En outre, aux termes du traité, l'entrée de la mer Noire est formellement et à perpétuité interdite au pavillon de guerre soit des puissances riveraines soit de toute autre puissance; mais en vertu de la convention dite « des Détroits, » le passage par ces détroits n'est fermé aux pavillons de guerre qu'en temps de paix. Il résulte de cette contradiction que les côtes de l'empire russe se trouvent exposées à toutes les aggressions, même de la part des États moins puissants, du moment où ils disposent de forces navales auxquelles la Russie n'aurait à opposer que quelques bâtiments de faibles dimensions.

Le traité du 18-30 mars 1856, n'a d'ailleurs pas

échappé aux dérogations dont la plupart des transactions européennes ont été frappées, et en présence desquelles il serait difficile d'affirmer que le droit écrit, fondé sur le respect des traités comme base du droit public et règle des rapports entre les États, ait conservé la même sanction morale qu'il a pu avoir en d'autres temps.

On a vu les principautés de Moldavie et de Valachie, dont le sort avait été fixé par le traité de paix et par les protocoles subséquents, sous la garantie des grandes puissances, accomplir une série de révolutions contraires à l'esprit comme à la lettre de ces transactions, et qui les ont conduites d'abord à l'union, ensuite à l'appel d'un prince étranger. Ces faits se sont produits de l'aveu de la Porte, avec l'acquiescement des grandes puissances, ou du moins sans que celles-ci aient jugé nécessaire de faire respecter leurs arrêts.

Le représentant de Russie a été le seul à élever la voix pour signaler aux cabinets qu'ils se mettraient par cette tolérance en contradiction avec des stipulations explicites du traité.

Certes, si ces concessions accordées à une des nationalités chrétiennes de l'Orient étaient résultées d'une entente générale entre les cabinets et la Porte, en vertu d'un principe applicable à l'ensemble des populations chrétiennes de la Turquie, le cabinet impérial n'aurait pu qu'y applaudir. Mais elles ont été exclusives.

Le cabinet impérial a donc dû être frappé de voir que, quelques années à peine après sa conclusion, le traité du 18-30 mars 1856 avait pu être enfreint impunément dans une de ses clauses essentielles en face des grandes puissances réunies en conférence à Paris, et re-

présentant dans leur ensemble la haute autorité collective sur laquelle reposait la paix de l'Orient.

Cette infraction n'a pas été la seule. A plusieurs reprises et sous divers prétextes, l'accès des détroits a été ouvert à des navires de guerre étrangers, et celui de la mer Noire à des escadres entières dont la présence était une atteinte au caractère de neutralité absolue attribué à ces eaux.

A mesure que s'affaiblissaient ainsi les gages offerts par le traité, et notamment les garanties d'une neutralité effective de la mer Noire, l'introduction des bâtiments cuirassés inconnus et non prévus lors de la conclusion du traité de 1856, augmentait pour la Russie les dangers d'une guerre éventuelle en accroissant, dans des proportions considérables, l'inégalité déjà patente des forces navales respectives.

Dans cet état de choses, Sa Majesté l'Empereur a dû se poser la question de savoir quels sont les droits et quels sont les devoirs qui découlent, pour la Russie, de ces modifications dans la situation générale et de ces dérogations à des engagements auxquels elle n'a pas cessé d'être scrupuleusement fidèle, bien qu'ils fussent conçus dans un esprit de défiance à son égard?

A la suite d'un mûr examen de cette question, Sa Majesté Impériale est arrivée aux conclusions suivantes, qu'il vous est prescrit de porter à la connaissance du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Notre auguste Maître ne saurait admettre en droit que les traités, enfreints dans plusieurs de leurs clauses essentielles et générales, demeurent obligatoires dans celles qui touchent aux intérêts directs de son empire.

Sa Majesté Impériale ne saurait admettre en fait que la sécurité de la Russie dépende d'une fiction qui n'a pas résisté à l'épreuve du temps, et soit mise en péril par son respect pour des engagements qui n'ont pas été observés dans leur intégrité.

L'Empereur, se fiant aux sentiments d'équité des puissances signataires du traité de 1856, et à la conscience qu'elles ont de leur propre dignité, vous ordonne de déclarer que Sa Majesté Impériale ne saurait se considérer plus longtemps comme liée aux obligations du traité du 18-30 mars 1856, en tant qu'elles restreignent ses droits de souveraineté dans la mer Noire.

Que Sa Majesté Impériale se croit en droit et en devoir de dénoncer à Sa Majesté le Sultan la convention spéciale et additionnelle au dit traité qui fixe le nombre et la dimension des bâtiments de guerre que les deux puissances riveraines se réservent d'entretenir dans la mer Noire.

Qu'elle en informe loyalement les Puissances signataires et garantes du traité général, dont cette convention spéciale fait partie intégrante.

Qu'elle rend sous ce rapport à Sa Majesté le Sultan la plénitude de ses droits, comme elle la reprend également pour elle-même.

En vous acquittant de ce devoir, vous aurez soin de constater que notre auguste Maître n'a en vue que la sécurité et la dignité de son empire. Il n'entre nullement dans la pensée de Sa Majesté Impériale de soulever la question d'Orient. Sur ce point, comme partout ailleurs, elle n'a pas d'autre vœu que la conservation et l'affermissement de la paix. Elle maintient entièrement

son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, qui ont fixé la position de la Turquie dans le concert européen. Elle est prête à s'entendre avec les puissances signataires de cette transaction, soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

Sa Majesté s'est convaincue que cette paix et cet équilibre auront une garantie de plus lorsqu'ils seront fondés sur des bases plus justes et plus solides que celles résultant d'une position qu'aucune grande puissance ne saurait accepter comme une condition normale d'existence.

Vous êtes invité à donner lecture et copie de la présente dépêche à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Recevez, etc.

*Signé :* GORTSCHAKOFF.

## N° 2.

### LORD GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN AMBASSADEUR DE LA REINE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-office, le 10 novembre 1870.

Monsieur,

Le baron Brunnow m'a fait hier la communication, dont vous parlez dans votre télégramme d'hier après



midi, relative à la convention entre l'Empereur de Russie et le Sultan, limitant leurs forces navales dans la mer Noire, signée à Paris, le 30 mars 1856. Dans ma dépêche d'hier, je vous ai donné un récit de ce qui s'était passé entre nous, et je me propose maintenant de vous faire des observations sur les dépêches du prince Gortschakoff, du 19 et du 20 du mois dernier, qui m'ont été communiquées par l'Ambassadeur russe à cette occasion. — Le prince Gortschakoff déclare de la part de S. M. Impériale, que le traité de 1856 a été enfreint en divers points au préjudice de la Russie, et plus particulièrement dans le cas des Principautés, contre la protestation explicite de son représentant, et qu'en conséquence de ces infractions, la Russie est en droit de renoncer à des stipulations du traité qui touchent directement à ses intérêts. Il est donc annoncé qu'elle ne sera plus liée par les traités qui restreignent ses droits de souveraineté dans la mer Noire. — Nous trouvons ici l'allégation qu'il s'est passé certains faits qui, dans l'opinion de la Russie, sont contraires à certaines stipulations du traité, et l'on prétend que la Russie, forte du jugement qu'elle-même porte sur le caractère de ces faits, est en droit de s'affranchir de certaines autres stipulations de ce document. — Cette prétention se borne dans son application pratique à quelques-unes des dispositions du traité; mais la prétention au droit de renoncer à une de ses conditions implique la prétention au droit de renoncer au traité tout entier. — Cette déclaration est tout à fait indépendante de ce qu'a de raisonnable ou de déraisonnable, quant au fond, le désir de la Russie d'être affranchie de l'observation des stipulations du traité de 1856 relatives

à la mer Noire. Car la question est de savoir en quelles mains réside le pouvoir d'affranchir une ou plusieurs des parties d'une ou de la totalité de ces stipulations? Il a toujours été admis que ce droit appartient seulement aux gouvernements qui ont été parties à l'acte originel. Les dépêches du prince Gortschakoff paraissent prétendre qu'une des puissances qui ont signé l'engagement peut alléguer qu'il s'est passé des faits qui, dans son opinion, sont contraires aux dispositions du traité et que, bien que cette manière d'envisager les choses ne soit ni partagée ni admise par les puissances cosignataires, elle peut fonder sur cette allégation non pas une demande à ces gouvernements de prendre l'affaire en considération, mais une déclaration à leur adresse qu'elle s'est affranchie ou se regarde comme affranchie des stipulations du traité qu'elle juge à propos de désapprouver. Cependant, il est tout à fait évident qu'une telle doctrine et des actes qui, sciemment ou non, sont fondés sur cette doctrine, ont pour effet de mettre l'entière autorité et efficacité des traités sous le contrôle discrétionnaire de chacune des puissances qui les ont signés : ce qui aurait pour résultat la destruction complète des traités dans leur essence. Car tandis que les traités ont pour objet dans leur ensemble de lier les puissances les unes envers les autres, et que dans ce but chacune des parties fait l'abandon d'une portion de sa liberté d'action, en vertu de la doctrine et par le mode d'agir en question, une des parties, dans sa capacité séparée et individuelle, remet le sujet entier sous son propre contrôle et ne demeure obligée qu'envers elle-même. En conséquence, le prince Gortschakoff a an-

noncé dans ses dépêches l'intention de la Russie de continuer à observer cartaines dispositions du traité. Quelque satisfaisant que cela puisse être et soit, c'est évidemment l'expression du libre arbitre de cette puissance, expression qu'elle pourrait changer ou retirer à quelque époque que ce fût; et en cela elle soulève ainsi les mêmes objections que les autres parties des communications puisquelle implique le droit de la Russie d'annuler le traité en se basant sur des allégations dont elle se fait le seul juge. — Surgit donc la question de savoir non pas si un désir exprimé par la Russie doit être examiné avec soin dans un esprit amical par les puissances cosignataires, mais si elles doivent accepter de la Russie l'annonce que de son propre chef, sans leur consentement, elle s'est affranchie d'un pacte solennel.

Je n'ai guère besoin de dire que le Gouvernement de Sa Majesté a reçu cette communication avec un profond regret, attendu qu'elle provoque une discussion qui pourrait troubler l'entente cordiale qu'il s'est sérieusement efforcé d'entretenir avec l'Empire russe; et, pour les raisons exposées plus haut, il est impossible au Gouvernement de Sa Majesté de donner aucune sanction de sa part à la mesure annoncée par le prince Gortschakoff.

Si, au lieu d'une telle déclaration, le Gouvernement russe s'était adressé au Gouvernement de Sa Majesté et aux puissances qui sont parties au traité de 1856, et avait proposé d'examiner avec elles s'il n'était rien survenu qui pût être considéré comme équivalent à une infraction du traité, ou s'il n'y a rien dans les conditions de ce traité qui, par suite du changement des circonstances,

pèse trop rigoureusement sur la Russie, ou qui, d'après le cours des événements, soit devenu inutile pour la suffisante protection de la Turquie, le Gouvernement de Sa Majesté n'aurait pas refusé de prendre la question en considération de concert avec les cosignataires du traité.

Quel qu'eût été le résultat de ces communications, on aurait évité le risque de complications ultérieures, et un précédent très-dangereux quant à la validité des obligations internationales.

Je suis, etc.

*Signé* : GRANVILLE.

*P. S.* — Vous donnerez lecture et laisserez copie de cette dépêche au prince Gortschakoff.

N° 3.

LE PRINCE GORTSCHAKOFF A M. OKOUNEFF, CHARGÉ D'AFFAIRES DE L'EMPEREUR, A TOURS.

Czarskoé-Sélo, le 13 novembre 1870.

Vous recevrez sous ce pli la copie d'une dépêche que, par l'ordre de Sa Majesté, j'ai communiquée aux puissances signataires du traité de Paris du 30 mars 1856.

Cette dépêche expose les raisons qui ont rendu indispensable à notre auguste souverain la nécessité de s'affranchir des restrictions imposées à la Russie par certaines clauses du susdit traité.

gers dans la mer Noire. Ces faits nous sont inconnus, à moins qu'il ne s'agisse des bâtiments de guerre désarmés qui servaient d'escorte à des souverains. Ces apparitions, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne l'ignore pas, avaient certes un caractère bien inoffensif. Rien d'ailleurs n'empêchait le Gouvernement de Russie de porter plainte du moment où elles lui paraissaient incompatibles avec les dispositions du traité.

Le Gouvernement de Sa Majesté impériale et royale apostolique n'a donc pu apprendre qu'avec un pénible regret la détermination que nous annonce la dépêche de M. le prince Gortschakoff, et par laquelle le Gouvernement impérial de Russie assume sur lui une grave responsabilité. Il lui est impossible de ne pas en témoigner sa profonde surprise, et de ne pas appeler la sérieuse attention du cabinet impérial sur les conséquences d'un procédé qui non-seulement porte atteinte à un acte international signé par toutes les grandes puissances, mais qui se produit encore au milieu de circonstances où plus que jamais l'Europe a besoin des garanties qu'offre à son repos et à son avenir la foi des traités.

Vous donnerez lecture de la présente dépêche à M. le prince Gortschakoff et vous lui en laisserez copie.

Recevez, etc.

*Signé* : Beust.

## N° 5.

M. VISCONTI VENOSTA AU MARQUIS BELLA CARACCIOLO, MINISTRE D'ITALIE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Florence, le 24 novembre 1870.

Monsieur le marquis, le baron d'Uxküll est venu, il y a quelques jours, me donner lecture et copie d'une dépêche de Son Excellence le prince Gortschakoff du 19/31 octobre 1870. Dans cette circulaire, qui a été aussi communiquée aux autres Puissances signataires du traité du 18/30 mars, 1856, le Chancelier de Sa Majesté l'Empereur de Russie examine les conséquences qu'ont eues pour la Russie certaines dispositions de ce traité en présence des altérations successives qu'ont subies dans ces dernières années les transactions considérées comme le fondement de l'équilibre de l'Europe, et en présence des dérogations auxquelles le traité du 18/30 mars n'aurait pas échappé.

Par suite de cet examen, le cabinet de Saint-Pétersbourg déclare qu'il ne saurait plus longtemps se considérer comme lié aux obligations du traité du 18/30 mars 1856, en tant qu'elles restreignent les droits de souveraineté de la Russie dans la mer Noire ; que Sa Majesté Impériale se croit en droit et en devoir de dénoncer à Sa Majesté le Sultan, la convention spéciale et additionnelle au traité fixant le nombre et la dimension des bâtiments de guerre que les deux Puissances riveraines se réser-

vent d'entretenir dans la mer Noire ; qu'elle rend, sous ce rapport, la plénitude de ses droits à Sa Majesté le Sultan, comme elle la reprend également pour elle-même ; et qu'elle en informe loyalement les Puissances signataires et garantes du traité général dont cette convention fait partie intégrante.

Je me suis empressé de soumettre à Sa Majesté le Roi mon auguste Souverain et à son Conseil l'importante dépêche dont je viens de résumer les conclusions.

Les sentiments d'équité et de dignité nationale auxquels Son Excellence le prince Chancelier fait appel trouveront toujours un écho auprès du Gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie. Les relations amicales qui existent heureusement entre les deux Cours et les deux États nous imposaient d'ailleurs le devoir d'examiner avec la plus sérieuse attention le contenu de la dépêche du cabinet de Saint-Pétersbourg.

Mais une simple lecture des articles 7 et 14 du traité du 18/30 mars 1856 suffit pour démontrer que l'Italie ne saurait, sans le consentement des autres parties intéressées, s'arroger le droit de relever la Russie des engagements qu'elle a contractés en 1856, avec toutes les Puissances signataires dont il s'agit.

Nous regrettons donc sincèrement de ne pas pouvoir entrer dans l'ordre d'idées que Son Excellence le prince Gortschakoff s'est attaché à développer. Notre regret serait encore plus vif si les changements survenus en Orient depuis 1856, et sur lesquels le prince appuie son argumentation, avaient été de nature à amoindrir la grande situation qui appartient à la Russie. Heureusement, il n'en est pas ainsi. Les événements survenus en

Orient, à partir de 1856, ont eu pour tendance générale d'améliorer la condition des populations chrétiennes en Orient. C'est là un but que la politique de la Russie n'a jamais perdu de vue, et Son Excellence le Chancelier de l'Empire a trop d'élévation dans les idées et un sentiment trop exquis d'équité pour ne pas le reconnaître. Je lis en effet dans la dépêche du prince Gortschakoff au général Ignatieff, en date du 8/20 novembre 1866, pour la reconnaissance du prince Charles de Hohenzollern comme prince des Principautés-Unies, les paroles suivantes :

« Le cabinet impérial ne peut qu'applaudir à un résultat aussi conforme aux traditions de sympathies qui unissent la Russie à ces populations coreligionnaires, qu'à son désir de voir l'empire ottoman se consolider par la satisfaction des vœux et des besoins légitimes des races chrétiennes qui l'habitent. »

Les modifications introduites dans le droit intérieur de la Serbie ont eu le même caractère et les mêmes effets bienfaisants. Il se peut que des dérogations partielles au principe de la clôture des détroits pour les bâtiments de guerre aient pu avoir lieu. Mais ces exceptions n'ont eu qu'un caractère temporaire, et certes il aurait suffi d'une protestation de la Russie pour en empêcher le retour.

Nous sommes donc d'avis que l'esprit des stipulations de 1856 a survécu aux modifications partielles qu'elles ont eu à subir. Il est à désirer que les mêmes sentiments d'accord animent encore aujourd'hui les Puissances qui ont pris part à ces mémorables transactions. Aussi, arrêtons-nous de préférence notre pensée sur les déclarations

Bien que le gouvernement qui est à la tête des affaires en France, considère le soin de la défense nationale comme devant l'occuper exclusivement, le cabinet impérial, vu la haute position que la France occupe en Europe, ne croit pas devoir différer plus longtemps de communiquer à ce gouvernement les modifications à apporter à un traité dont la France a été l'une des puissances signataires.

En conséquence, vous êtes autorisé à communiquer la présente dépêche. Je me bornerai à y ajouter quelques mots d'explication.

La guerre de 1854 et le traité de 1856 ont signalé les premiers pas d'une politique d'intervention qui n'a pas tardé à bouleverser toute l'Europe, et qui a eu les conséquences les plus désastreuses.

Quel que soit le gouvernement qui pourra plus tard être établi en France, il devra considérer comme un devoir de s'appliquer à guérir les maux causés par un système politique si pernicieux.

Nous espérons que le gouvernement actuellement existant en France appréciera l'esprit dans lequel est conçue la déclaration de notre auguste souverain.

Tout ce que nous voulons rendre à la Russie, c'est son droit incontestable de pourvoir à sa propre sécurité.

La mesure qu'il nous a fallu prendre n'est une menace pour personne ; au contraire, elle contient une nouvelle garantie de la tranquillité de l'Orient, tranquillité qui, comme l'expérience nous l'apprend, ne saurait reposer d'une manière stable sur des rapports contraires à la nature, entre des puissances qui y sont directement intéressées.

*Signé :* GORTSCHAKOFF.

N° 4.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE CHOTEK, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne, le 16 novembre 1870.

Monsieur le Comte,

L'envoyé de Russie m'a remis, il y a quelques jours, copie d'une dépêche dont vous trouverez également une copie ci-annexée.

Je me suis empressé de la placer sous les yeux de l'Empereur et Roi, notre auguste maître, et c'est d'ordre de Sa Majesté que je vous charge de porter les observations suivantes à la connaissance de M. le prince Gortschakoff

Voici ce que porte l'article 14 du traité conclu à Paris, le 30 mars 1856 :

« Leurs Majestés l'Empereur de toutes les Russies et le Sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette Convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité. »

Le dernier paragraphe de cet article, par ses termes

positifs, acquiert une valeur particulière en ajoutant expressément et exceptionnellement une stipulation qui, de tout temps, a été regardée comme sous-entendue dans chaque transaction internationale.

Nous ne saurions donc concevoir ni admettre un doute sur la force absolue de cet engagement réciproque, lors même que l'une ou l'autre des parties contractantes se croirait dans le cas de faire valoir les considérations les mieux fondées contre le maintien de telle ou telle disposition d'un traité, qu'on est convenu de déclarer d'avance ne pouvoir jamais être ni annulé ni modifié sans l'assentiment de toutes les puissances qui l'ont signé.

C'est uniquement pour ne pas manquer aux égards dus au cabinet de Saint-Pétersbourg que, sans nous arrêter à ce simple renvoi qui résume toute notre pensée sur l'ouverture qu'il vient de nous faire, nous entrons dans un examen des arguments sur lesquels repose cette communication.

La dépêche de M. le Chancelier de Russie commence par relever une certaine inégalité ou iniquité, dont les dispositions du traité seraient entachées en ce qu'elles limitaient les moyens de défense de la Russie dans la mer Noire, tandis qu'elles permettaient à la Turquie d'entretenir des forces navales illimitées dans l'Archipel et les Détroits.

Il ne nous appartient pas de discuter ni l'origine ni la valeur d'un arrangement qui n'a pas été passé entre la Russie et nous, mais qui est commun à toutes les grandes puissances. Nous nous permettrons seulement de faire observer à M. le prince Gortschakoff que réflexion pareille peut empêcher la signature d'un traité, et

qu'après la signature elle peut servir de base d'une demande de modification, mais que jamais elle ne peut autoriser une solution arbitraire. Nous dirons plus. Les raisons que le Gouvernement de Russie met en avant pour justifier un acte unilatéral, loin d'en atténuer la portée, ne font qu'ajouter à la gravité des considérations qui s'y rattachent. La maxime qu'il lui plaît d'adopter compromet non-seulement tous les traités existants, mais encore ceux à venir. Elle peut contribuer à les rendre faciles, elle ne servira pas à les rendre solides.

Cependant le cabinet de Saint-Pétersbourg rappelle des dérogations auxquelles le traité de 1856 n'aurait pas échappé.

Il est question de révolutions qui s'étaient accomplies dans les principautés Danubiennes, et qui, contrairement à l'esprit et à la lettre du traité et de ses annexes, avaient conduit à l'union des principautés et à l'appel d'un prince étranger.

Qu'il nous soit permis de faire ressortir un point qui nous semble capital.

Les principautés de Moldavie et de Valachie n'étaient point partie contractante du traité de 1856. Elles se trouvent sous la suzeraineté de la Porte ottomane. Était-ce bien celle-ci qui était responsable des changements survenus dans ces pays, et qui, aux yeux du Gouvernement impérial de Russie constituent une infraction aux traités? Est-ce bien elle qui a demandé qu'on les sanctionnât, et n'est-ce pas elle qui aujourd'hui doit accepter une infraction évidemment préjudiciable à ses droits et à ses intérêts?

Reste l'entrée de quelques bâtiments de guerre étran-

tiellement utile aux deux pays, aussi bien qu'à la paix du monde. C'est avec une vive satisfaction que nous l'avons vu durant les dernières années devenir de plus en plus intime et cordial.

Les circonstances graves où nous sommes semblent de nature à le rendre plus désirable que jamais.

Recevez, etc.

*Signé :* GORTSCHAKOFF.

## N° 7.

### LORD GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN.

Foreign-Office, le 28 novembre 1870.

Monsieur, l'ambassadeur de Russie m'a donné lecture et laissé copie d'une dépêche du prince Gortschakoff, en date du 8/20 novembre.

Il n'est pas nécessaire pour le gouvernement de Sa Majesté de revenir sur l'importante question de droit international, soulevée par la circulaire du prince Gortschakoff, attendu qu'il n'a rien à ajouter à la déclaration qu'il a déjà faite à ce sujet.

Son Excellence a bien voulu rappeler à ma connaissance les faits qui suivant elle ont empêché cette consultation et cet accord avec les autres Puissances signataires du traité, que la Russie aurait préféré.

Je sais que la proposition de réunir des congrès pour

régler d'autres questions européennes a été faite, et qu'elle n'a pas été adoptée.

On m'a dit aussi qu'il a été intimé à quelques-uns de nos prédécesseurs que, dans le cas de certains événements, qui cependant ne se sont jamais présentés, tels que la possession des Principautés par l'Autriche, la Russie se croirait tenue de mettre en question quelques-unes des dispositions du traité de 1856; mais je ne connais aucune circonstance dans laquelle la Russie, la partie la plus intéressée, ait proposé en aucune façon à notre pays de prendre en considération un affaiblissement des conditions du traité.

Je ne saurais donc admettre que le Gouvernement impérial puisse justifier cette manière d'agir par l'insuccès d'efforts qui n'ont jamais été tentés.

Le langage courtois dans lequel est écrite la dépêche du prince Gortschakoff, l'assurance qu'il donne de la façon dont il aurait préféré entamer cette question et sa déclaration du ferme désir de maintenir de bonnes relations entre les deux nations, d'une importance particulière en ce moment, encouragent le Gouvernement de Sa Majesté à croire que l'obstacle qui s'oppose à de telles relations sera écarté.

Nous faisons observer que Son Excellence envisage la déclaration qui a été faite par la Russie comme l'abrogation d'un principe théorique sans application immédiate. Si ces mots doivent être interprétés dans le sens d'une notification que la Russie a formé et exposé son opinion sur ses propres droits, mais n'a pas l'intention d'agir en conséquence, sans le concert préalable des autres puissances, ils suffisent pour clore la controverse dans

laquelle les deux Gouvernements ont été engagés. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas d'objection à accepter l'invitation qui lui a été faite par la Prusse de prendre part à une conférence, dès qu'il est entendu qu'elle se réunira sans conclusion préconçue quant à ses résultats.

Dans ce cas, le Gouvernement de Sa Majesté sera heureux de prendre en considération avec une parfaite franchise et avec le respect dû à une grande puissance amie toutes les propositions que la Russie pourra faire. Vous donnerez lecture et laisserez copie de cette dépêche au prince Gortschakoff.

Je suis, etc.

*Signé :* GRANVILLE.

No 8.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A SAINT-PÉTERSBOURG.

*(Télégramme.)* Tours, le 17 novemmbre 1870.

Le chargé d'affaires de Russie vient de me communiquer à l'instant le document de son gouvernement relatif au traité de 1856... J'ai répondu que je le placerais sous les yeux des membres de la Délégation, et qu'ensuite je ferais connaître l'opinion du Gouvernement.

J'ai profité de cet entretien pour montrer la nécessité

d'un armistice ravitaillé, afin de procéder à des élections et de former un Gouvernement régulier qui pût s'entendre sur toutes les questions pendantes avec les Puissances étrangères, et j'ai ajouté incidemment pour affirmer notre bon vouloir qu'il y aurait lieu peut-être de restreindre la durée de l'armistice et de fixer immédiatement les quantités nécessaires. Nous serions prêts à faciliter toute entente sur ce point.

Veuillez parler dans ce sens, en évitant toutefois de prendre aucun engagement en notre nom, et me tenir au courant de tout ce qui concerne l'armistice et le traité de 1856.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 9

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE, A VIENNE, SAINT-PÉTERSBOURG, FLORENCE ET CONSTANTINOPLE.

Tours, le 20 novembre 1870.

Monsieur, après la communication qui m'a été faite par M. le chargé d'affaires de Russie, de la dépêche du prince Gortschakoff relative au traité de 1856, j'ai mis ce document sous les yeux des membres de la Délégation. Il a été convenu qu'avant de prendre à cet égard une décision, on attendrait de connaître le résultat des démarches que poursuivent les grandes Puissances dans

formelles par lesquelles le prince Gortschakoff finit sa dépêche. C'est avec satisfaction que nous constatons qu'il n'entre nullement dans la pensée de Sa Majesté Impériale de soulever la question d'Orient, qu'elle maintient entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, et qu'elle est prête à s'entendre avec les Puissances signataires de cette transaction, soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y susbtituer tout autre arrangement équitable qui serait prop e à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

Vous connaissez, Monsieur le marquis, les idées dont s'inspire la politique de l'Italie en Orient. Nous pensons que l'accord entre les Puissances signataires des stipulations de 1856 est la garantie la plus efficace de l'indépendance de l'empire ottoman. Le plus grand résultat des stipulations est précisément d'avoir établi, au moins sur les points principaux, une confotmité de vues entre tous les États intéressés. Un conseil préalable est donc, à nos yeux, la condition nécessaire de tout changement à introduire, et il nous serait impossible, pour notre part, de sanctionner toute démarche qui, par son caractère unilatéral, tendrait à mettre en question la bonne entente qui a existé jusqu'ici. Nous serions heureux si l'incontestable impartialité de nos vues dans ces questions importantes, et les dispositions amicales dont nous sommes animés, contribuaient à maintenir la bonne harmonie entre la Russie et les Puisssances cosignataires du traité de 1856.

*Signé :* VISCONTI VENOSTA.

## N° 6.

### LE PRINCE GORTSCHAKOFF AU BARON BRUNNOW.

Czarskoe-Sélo, le 8/20 novembre 1870.

M. le Baron,

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a donné lecture et copie d'une dépêche de lord Granville relative à nos communications du 19/31 octobre.

Je me suis empressé de la placer sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur.

Notre auguste Maître s'est plu à y relever d'abord l'expression du désir sérieux du cabinet de Londres d'entretenir une cordiale intelligence entre l'Angleterre et la Russie; ensuite, l'assurance qu'il ne se serait point refusé à un examen des modifications que les circonstances ont apportées dans les effets du traité de 1856.

Quant au point de vue de droit strict établi par lord Granville, nous ne voulons entrer dans aucune discussion, rappeler aucun précédent, ni citer aucun exemple, parce qu'un pareil débat ne conduirait pas à l'entente que nous désirons.

Notre auguste Maître a dû remplir un devoir impérieux envers son pays, sans vouloir blesser ni menacer aucun des gouvernements signataires du traité de 1856. Au contraire, Sa Majesté Impériale en appelle à leurs

sentiments de justice et à la conscience de leur propre dignité.

Nous regrettons de voir que lord Granville s'attache principalement à la forme de nos communications. Elle n'a pas été de notre choix. Certes nous n'aurions pas demandé mieux que d'arriver au résultat par un accord avec les signataires du traité de 1856. Mais le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique sait bien que toutes les tentatives faites à diverses reprises pour réunir les Puissances en délibérations communes, afin d'écarter les causes de complication qui troublent la paix générale, ont constamment échoué. La prolongation de la crise actuelle et l'absence d'un pouvoir régulier en France éloignent encore la possibilité d'un pareil concert. En attendant, la position faite à la Russie par ce traité est devenue de plus en plus intolérable.

Lord Granville conviendra que l'Europe d'aujourd'hui est bien loin d'être celle qui a signé l'acte de 1856. Il était impossible que la Russie consentît à rester, seule, indéfiniment liée à une transaction qui, déjà onéreuse lorsqu'elle a été conclue, perdait de jour en jour ses garanties.

Notre auguste Maître a trop la conscience de ce qu'il doit à son pays pour lui imposer plus longtemps une obligation contre laquelle proteste le sentiment national.

Nous ne saurions admettre que l'abrogation d'un principe théorique sans application immédiate, qui ne fait que restituer à la Russie un droit dont aucune grande Puissance ne saurait être privée, puisse être considérée comme une menace pour la paix, ni qu'en annulant un point du traité de 1856 elle implique l'annulation du tout.

Telle n'a jamais été la pensée du cabinet impérial. Nos communications du 19/31 octobre déclarent, au contraire, de la manière la plus explicite que Sa Majesté l'Empereur maintient entièrement son adhésion aux principes généraux du traité de 1856, et qu'elle est prète à s'entendre avec les Puissances signataires de cette transaction, soit pour en confirmer les stipulations générales, soit pour les renouveler, soit pour y substituer tout autre arrangement équitable qui serait jugé propre à assurer le repos de l'Orient et l'équilibre européen.

Rien ne semble dès lors s'opposer à ce que le cabinet de Londres, si cela lui convient, entre en explications avec les signataires du traité de 1856.

Pour notre part, nous sommes prêts à nous associer à toute délibération qui aurait pour objet les garanties générales destinées à consolider la paix de l'Orient.

Nous sommes persuadés qu'elle en recevrait de nouvelles, si une cause permanente d'irritation étant écartée entre les deux Puissances les plus directement intéressées, leurs mutuelles relations se raffermissaient sur la base d'une bonne et solide intelligence.

Vous êtes invité, M. le baron, à donner lecture et à laisser copie de cette dépêche à lord Granville.

M. le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique vous a exprimé le regret qu'il éprouverait si cette discussion devait altérer l'accord que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine s'est efforcé de maintenir entre les deux pays.

Veuillez exprimer à son Excellence combien ce regret serait partagé par le cabinet impérial.

Nous croyons l'accord des deux gouvernements essen-

le but de faire comprendre au quartier général prussien la nécessité d'admettre le principe du ravitaillement. Si cette négociation aboutit, elle aura pour conséquence d'établir des rapports entre Tours, Paris et Versailles, et dès lors, le Gouvernement pourra, dans son ensemble, juger de la réponse qu'il croit devoir faire à la communication de la Russie.

Recevez, etc.

*Signé* : CHAUDORDY.

## N° 10

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. TISSOT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A LONDRES.

Tours, le 29 décembre 1870.

Monsieur, comme je vous l'ai mandé hier par le télégraphe, M. l'ambassadeur d'Angleterre est venu dans la matinée nous proposer, de la part de son gouvernement, la réunion d'une conférence pour examiner la question soulevée par la Russie relativement au traité de 1856, et qui serait composée des représentants des États signataires de cet acte international. Les décisions qui pourraient être prises ne devaient pas être préjugées à l'avance par les réserves d'aucune des puissances. Le cabinet de Londres déclarait exclus, comme siége de cette réunion, Saint-Pétersbourg, et, écartait, par réciprocité, Constantinople. Paris ne pouvait être choisi par suite des circonstances

actuelles; il en était de même de Berlin, et, dès lors, le Gouvernement britannique proposait Vienne, Florence ou Londres, comme capitale d'États signataires, ou bien Bruxelles, La Haye ou Berne.

Telle était la proposition anglaise. Je devais donner une réponse ce matin à M. l'ambassadeur d'Angleterre, pensant que la Délégation se réunirait pour examiner la question. Cette réunion n'a pas eu lieu, MM. Crémieux et Glais-Bizoin n'ayant pu être de retour d'Orléans où ils s'étaient rendus. Les deux autres membres de la Délégation auxquels j'avais fait part de la démarche de lord Lyons étaient personnellement d'avis d'accepter. Mais, le soir, j'ai reçu le télégramme ci-joint de Florence, dont je vous ai donné connaissance. Ensuite m'est parvenue une autre dépêche télégraphique de Vienne dont je vous envoie également copie. Il en résulte que la proposition de la conférence est une proposition prussienne et que c'est la Prusse qui la présente aux grandes Puissances.

Lord Lyons a bien voulu, du reste, me faire part, dans l'entrevue que je viens d'avoir avec lui, d'une nouvelle communication qu'il avait reçue de Londres et qui semblait donner ce sens à la proposition qu'il était venue me faire la veille, sauf qu'elle aurait été amendée par l'Angleterre.

Les membres de la Délégation, qui doivent se réunir aujourd'hui en conseil, en délibéreront. S'il y a lieu, je vous transmettrai immédiatement ce qu'ils auront décidé; mais vous comprendrez d'avance l'embarras où nous jette la position qui nous est faite. Nous étions prêts à adhérer à une proposition émanant de l'Angleterre. Pouvons-nous agir de même vis-à-vis d'une proposition prus-

sienne ? Nous nous sommes abstenus de prendre un parti jusqu'à présent au sujet des dépêches russes, et il eût été préférable de laisser à l'une des puissances neutres le soin de nous appeler à examiner cette affaire.....

Vous voudrez bien entretenir lord Granville de ces impressions en lui faisant remarquer les difficultés où nous nous trouvons placés; mais vous ajouterez que nous n'avons encore pris aucune décision et que nous allons examiner cette situation avec le plus grand esprit de modération.

Recevez, etc.

*Signé* : CHAUDORDY.

N° 11.

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. TISSOT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A LONDRES.

Tours, le 30 novembre 1870.

Monsieur,

Je vous ai écrit hier pour vous mettre au courant de la façon dont se trouvait posée devant nous la proposition d'une conférence relative au traité de 1856. D'après la dépêche que vous m'avez envoyée par le télégraphe et qui m'est parvenue ce matin, d'après celles que j'ai reçues de Saint-Pétersbourg et de Vienne et une communication que m'a faite M. le ministre d'Italie, il ne me reste plus aucun doute sur la nature exclusivement prus-

sienne de cette proposition. Du reste, M. l'ambassadeur d'Angleterre a bien voulu reconnaître que, tous renseignements pris, ce fait se trouvait désormais acquis dans l'examen de l'état de la question. C'est en ces termes qu'a commencé la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir aujourd'hui avec lord Lyons.

Les membres de la Délégation s'étaient réunis pour délibérer sur la réponse que nous devions faire, et j'étais chargé de dire à l'ambassadeur d'Angleterre, après lui avoir expliqué les raisons de notre embarras, que nous nous trouvions obligés d'en référer à Paris. Ayant en face de nous un ennemi aussi dur et aussi habile que l'est la Prusse, il nous paraît naturel d'être prudents et de penser qu'un acte de sa part, quel qu'il soit, doit provoquer de notre côté, une grande réserve d'appréciation; car tous les rapports que nous avons essayé de nouer avec ce gouvernement, ont toujours eu pour résultat d'augmenter nos difficultés. Du reste, ai-je dit, nous sommes étonnés de voir l'Europe laisser prendre à la Prusse le rôle principal dans une pareille question, quand il est facile de se rappeler qu'elle n'a signé le traité de 1856, que lorsqu'il avait déjà été arrêté entre toutes les autres puissances. Cela indique d'avance la position prépondérante que cherchera à prendre la Prusse dans cette conférence, et sans vouloir en quoique ce soit préjuger, ni nous refuser à régler la question à fond, nous nous trouverions peut-être placés à cette réunion dans une situation inégale à celle de notre ennemi.

C'est en prévision d'une situation pareille qu'avait été faite notre première réponse au cabinet de Londres, après la communication que nous avions reçue du prince

Gortschakoff. Nous disions alors qu'en présence des graves questions qui nous préoccupent, nous trouverions plus naturel que ce fût l'Angleterre et les autres puissances signataires du traité de 1856 qui examinassent la déclaration russe et nous fissent connaître ensuite l'impression qu'elles en auraient ressentie.

Nous nous attendions, et cela se comprend, à voir la Prusse agir à peu près comme nous. Quelques-uns des représentants étrangers, auxquels j'avais demandé leur opinion, le supposaient également, et, pour ne pas compliquer les difficultés, nous nous étions abstenus provisoirement de répondre à la dépêche du Chancelier. Si les choses s'étaient passées comme nous l'espérions, la situation en aurait été grandement simplifiée et la proposition d'une conférence eût pu venir alors de l'une des puissances non engagées dans la guerre présente. Nous n'aurions pas éprouvé d'embarras à nous y rendre, car nous nous y serions trouvés sur un pied d'égalité parfait avec la Prusse.

Malheureusement, vous le voyez, il n'en a pas été ainsi. On se tromperait si on voulait voir dans l'expression de notre pensée une vaine apparence de susceptibilité. Il y a des moments cruels où la susceptibilité n'est plus que le point d'honneur et, malgré nos désastres, nous devons à la France de le conserver intact. Mais, il y a, en outre, en ceci une question d'intérêt pratique : c'est l'obligation où nous sommes de nous défier de tous ce qui vient du Gouvernement prussien.

Vous voudrez bien présenter ces réflexions à lord Granville.

Recevez, etc. *Signé* : CHAUDORDY.

*P. S.* — 2 décembre. — Le départ du courrier anglais qui vous apportera cette dépêche ayant été retardé, je m'empresse d'ajouter les lignes suivantes qui vous feront connaître les nouvelles résolutions prises en conseil. A la suite du désir qui m'a été exprimé par lord Lyons au nom de son gouvernement, et par égard pour le cabinet anglais dont vous m'avez marqué l'insistance auprès de vous, la Délégation a décidé qu'en transmettant à Paris la proposition d'une conférence, elle l'appuierait.

N° 12

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

Versailles, le 3 décembre 1870.

J'ai donné connaissance à Votre Excellence, par mon télégramme du 26 du mois dernier, de l'invitation que j'ai adressée à la même date et par voie télégraphique aux cours de Vienne, Constantinople, Florence et Saint-Pétersbourg, afin de les prier d'autoriser leurs représentants à Londres à se réunir en conférence avec les représentants y accrédités des puissances signataires du traité de paix du 30 mars 1856. Cette conférence devait avoir pour but d'y examiner les questions qui se rattachaient aux ouvertures faites par le cabinet russe par sa circulaire du 31 octobre.

Cette invitation avait été expédiée après que le cabinet britannique m'avait fait assurer de son assentiment par

M. Odo Russell et que je croyais avoir le droit d'admettre que le cabinet de Saint-Pétersbourg, de son côté, était prêt à accepter.

Je suis en mesure maintenant de faire à Votre Excellence les communications suivantes, relativement à l'accueil que notre proposition a rencontré auprès des divers cabinets. L'envoyé du roi à Saint-Pétersbourg fut à même, dès le 21 novembre, de m'annoncer par le télégraphe, le consentement du cabinet russe à notre invitation.

Le Gouvernement italien autorisa, le 28 novembre, l'envoyé du roi à Florence à nous faire part de ses dispositions à participer à la conférence de Londres.

Le grand-vizir déclara, le 1er décembre, à l'envoyé du roi à Constantinople, que l'ambassadeur de Turquie à Londres avait déjà en mains l'instruction télégraphique concernant l'adhésion de la Porte à la conférence de Londres.

Le 2 de ce mois, le chancelier de l'empire austro-hongrois, qui se trouvait en ce moment à Pesth, fit avertir l'envoyé du roi à Vienne que le gouvernement était d'accord avec l'Angleterre au sujet de la conférence.

J'ai l'honneur d'inviter Votre Excellence à donner connaissance au secrétaire d'État britannique pour les affaires étrangères de ces déclarations des cabinets et de lui exprimer notre satisfaction de l'acceptation générale de notre proposition de Conférence que je crois pouvoir considérer comme assurée. En même temps, Votre Excellence voudra lui exprimer l'attente où nous sommes que désormais le cabinet britannique, dont la résidence est appelée à être le siége de la conférence, prendra en mains cette

affaire et invitera les représentants des puissances à se réunir au jour qu'il leur indiquera pour l'ouverture de leurs délibérations.

*Signé :* BISMARCK.

N° 13

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE A BRUXELLES, LA HAYE, STOCKHOLM, COPENHAGUE, LISBONNE, BERNE, ATHÈNES, MADRID ET FLORENCE.

Bordeaux, le 15 décembre 1870.

Monsieur,

Je crois utile de vous mettre au courant de la situation où nous nous trouvons placés par suite de la proposition qui nous a été faite d'assister à la conférence qui doit s'occuper de la question relative au traité de 1856. Sur les instances de l'Angleterre et des autres grandes Puissances neutres, nous avons transmis cette proposition à Paris en l'appuyant. Toutefois, il est aisé de se rendre compte de la position délicate où se trouverait placé un plénipotentiaire français entendant parler de la mer Noire et du nombre de vaisseaux qui doivent y naviguer, tandis qu'on brûle nos villes et qu'on en massacre les habitants, s'il n'était pas admis qu'on s'y occuperait également de la guerre qui absorbe toutes nos pensées. Il serait facile aux Puissances neutres d'admettre à l'avance

le principe que cette discussion sera introduite devant la conférence et de nous rendre ainsi notre tâche possible. Notre présence est sans contredit nécessaire pour que cette réunion ait des chances d'aboutir à une œuvre valable. Un armistice aurait été la meilleure manière de procéder, car en nous donnant les moyens de faire des élections, il aurait servi à constituer un gouvernement régulier et il aurait aidé ainsi à la pacification. Jusqu'ici, ce point n'a pu être réglé, malgré l'intérêt que la Prusse y aurait elle-même, puisqu'elle a toujours exprimé le regret de ne pas se trouver en face d'une Assemblée, et, qu'en outre, elle a pris l'initiative de la conférence, priant l'Angleterre de nous demander de nous y rendre.

Il serait donc nécessaire qu'avec l'appui des États neutres, nos intérêts pussent être discutés dans la conférence. Mais l'absence de résolution sur ce point vous expliquera suffisamment notre incertitude, et dès lors nous devons nous borner à attendre la décision du Gouvernement de Paris.

Recevez, etc.

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 14

LE DÉLÉGUÉ DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER

Bordeaux, le 19 décembre 1870.

Monsieur,

Le Gouvernement qui siége à Paris, d'accord avec la

Délégation, afin de donner une preuve de son bon vouloir aux Puissances qui lui ont exprimé le désir de le voir prendre part à la conférence qui doit se réunir à Londres, a résolu de s'y faire représenter. Le Gouvernement de. . . . . . nous avait fait savoir par son ambassadeur, ministre, chargé d'affaires), et par notre représentant à. . . . . . combien il souhaitait notre présence dans cette réunion internationale. C'est pour répondre à cette bienveillante démarche que la résolution, dont j'ai l'honneur de vous aviser, a été prise par le Gouvernement de la Défense nationale.

Nous ne pouvons douter que les membres de la Conférence ne soient invités par leurs gouvernements à nous tenir compte d'une détermination que devaient rendre assez incertaine les tristes préoccupations qui nous dominent, en même temps qu'elles sont un sujet de trouble et d'inquiétudes pour toute l'Europe. Vous voudrez bien, en portant à la connaissance du Ministre des Affaires étrangères de. . . . . . . la décision du Gouvernement de la Défense nationale, lui donner lecture de cette dépêche et l'informer en même temps que nous aurons recours à son obligeante intervention afin que des saufs-conduits soient accordés par le quartier général prussien au plénipotentiaire français qui devra se rendre de Paris à Londres.

Recevez, etc.

*Signé* : CHAUDORDY.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

## CHAPITRE HUITIÈME

N° 1. Réponse du Roi à l'adresse du Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord.
Versailles, le 18 décembre 1870.

N° 2. Allocution du roi de Prusse au banquet du nouvel an offert aux princes Allemands.
Versailles, le 1er janvier 1871.

N° 3. Proclamation du Roi au peuple Allemand.
Versailles, le 17 janvier 1871.

N° 4. Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Béhaine, à Rome.
Tours, le 1er décembre 1870.

N° 5. Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Béhaine, à Rome.
Bordeaux, le 13 décembre 1870.

## N° 1

RÉPONSE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE A LA DÉPUTATION CHARGÉE DE LUI REMETTRE, A VERSAILLES, L'ADRESSE DU REICHSTAG DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

18 décembre 1870.

Honorés Messieurs,

En vous recevant ici, sur la terre étrangère, loin des frontières allemandes, mon premier besoin est d'exprimer ma reconnaissance envers la Providence divine dont les merveilleux desseins nous réunissent ici dans l'ancienne ville royale de France. Dieu nous a donné la victoire dans une mesure que j'osais à peine espérer et demander, lorsque, cet été, je vous fis, Messieurs, un premier appel en réclamant votre soutien pour cette guerre difficile.

Ce soutien, je l'ai obtenu complétement, et je vous en remercie en mon nom, au nom de l'armée, au nom de la patrie. Les armées allemandes victorieuses puisent dans le dévouement à la patrie, dans la fidèle sympathie et la sollicitude du peuple allemand tout entier, dans

l'unanime accord de la nation et de l'armée, l'encouragement à soutenir cette lutte difficile et à endurer ses privations.

Le vote du Reichstag, accordant pour la continuation de la guerre les ressources que les gouvernements de la Confédération de l'Allemagne du Nord lui ont encore demandées dans la session qui vient d'être close, m'a donné une nouvelle preuve que la nation est résolue à lutter avec toutes ses forces pour que nos grands et douloureux sacrifices, profondément ressentis par mon cœur comme par le vôtre, n'aient pas été faits en vain, et à ne pas déposer les armes avant que les frontières de l'Allemagne soient mises en sûreté contre les attaques à venir.

Le Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord, dont vous m'apportez les saluts et les félicitations, a été appelé encore avant sa clôture à concourir par un vote décisif à l'œuvre de l'unité allemande. Je lui suis reconnaissant du zèle empressé avec lequel il a approuvé presque unanimement les traités qui donneront à l'unité de la nation une expression organique. Comme les gouvernement, confédérés, le Reichstag a donné son approbation à ces traités dans la conviction que la communauté politique des Allemands se développera d'une manière d'autant plus féconde et bienfaisante que les bases qui lui sont acquises, ont été calculées et offertes par nos alliés de l'Allemagne du Sud d'après leur détermination librement prise et leur propre appréciation des besoins nationaux. J'espère que les assemblées représentatives des États auxquelles ces traités sont encore soumis suivront leurs gouvernements dans la voie où nous sommes entrés.

C'est avec une émotion profonde que j'ai reçu l'invitation qui m'a été adressée par S. M. le Roi de Bavière pour le rétablissement de la dignité impériale de l'ancien État allemand. Vous m'apportez, Messieurs, au nom du Reichstag de l'Allemagne du Nord, la prière de ne pas décliner l'offre qui m'est faite par cet appel. J'accueille volontiers, dans vos paroles, l'expression de la confiance et des vœux du Reichstag de l'Allemagne du Nord. Mais vous savez que dans une question qui touche à de si hauts intérêts et à de si grands souvenirs de la nation allemande, mon propre sentiment, mon propre jugement non plus ne peuvent déterminer ma résolution, ce n'est que dans le suffrage unanime des princes allemands et des villes libres, et dans l'unanimité aussi des vœux exprimés par la nation allemande et ses représentants que je reconnaitrai la voix de la Providence, à laquelle je dois obéir avec confiance dans la bénédiction divine. Vous éprouverez la même satisfaction que moi de ce que j'ai reçu de S. M. le Roi de Bavière la nouvelle que l'accord de tous les princes allemands et des villes libres est assuré, et que la communication officielle en sera faite prochainement.

N° 2.

**ALLOCUTIONS DU ROI DE PRUSSE ET DU GRAND DUC DE BADE AU BANQUET DU NOUVEL AN OFFERT AUX PRINCES ALLEMANDS, LE 1er JANVIER 1871.**

Toast du Roi :

« Je lève mon verre pour saluer le nouvel an. Jetons » un regard reconnaissant sur le passé, accompagnons » l'avenir de nos espérances. Notre gratitude à l'armée, » qui a couru de victoire en victoire. Je remercie surtout » les princes allemands ici présents dont les uns ont été » chef de cette armée et dont les autres y ont pris service. » Espérons qu'une paix honorable couronnera notre » œuvre. »

Toast du grand-duc de Bade :

« Que Votre Majesté me permette, au nom des princes allemands ici présents, de lui rendre grâce pour les sentiments bienvaillants qu'elle a daigné nous exprimer à l'occasion du nouvel an.

» Qu'il me soit encore accordé d'exprimer en même temps la joie que nous éprouvons en nous voyant réunis, au commencement de cette année si riche en promesses, autour du glorieux chef de nos armées.

» L'armée allemande a conquis, sous le commandement suprême de Votre Majesté, l'unité nationale sur le champ de bataille de l'ennemi. Le Roi, allié aux princes allemands et secondé par les villes libres, a apprécié

l'incommensurable portée de ces combats héroïques et lui a donné une sanction en tâchant de fonder comme un monument impérissable et comme la plus belle récompense pour tant d'immenses sacrifices, l'union intime des peuples allemands.

» Il était réservé à ce jour solennel de voir renaître, plus puissant et comme rajeuni, le vénérable empire allemand. Mais Votre Majesté ne veut accepter sa couronne impériale que lorsqu'elle pourra couvrir de son égide tous les membres de la nation. Cependant nous n'en saluons pas moins, dès aujourd'hui dans votre personne royale, le chef suprême de l'empire allemand, et dans la couronne de cet empire, la garantie d'une irrévocable unité. Le roi Frédéric-Guillaume disait il y a vingt et un ans : « Une couronne impériale ne peut-être » conquise que sur les champs de bataille. »

» Aujourd'hui que cette prédiction royale s'est si brillamment accomplie, il doit bien nous être permis de nous réunir sans exception dans le même vœu : celui de voir encore Votre Majesté royale par la grâce de Dieu, parcourir de longues années prospères et bénies, pour qu'elle puisse porter en paix ce symbole vénéré de l'unité et de la force allemandes.

» Et pour donner à ces vœux sincères une consécration efficace, je répète les paroles prononcées à titre de devise historique, par un noble allié de Votre Majesté, le roi de Bavière : Vive Sa Majesté le roi Guillaume le Victorieux! »

## N° 3

### PROCLAMATION DU ROI DE PRUSSE AU PEUPLE ALLEMAND

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse.

Sur l'appel unanime qui Nous est adressé par les princes et les villes libres d'Allemagne, pour qu'au moment où est créé le nouvel État allemand, Nous restaurions et prenions Nous-même la dignité impériale allemande qui depuis plus de soixante ans avait cessé d'exister, et après que les dispositions correspondantes ont été introduites dans la Constitution allemande, faisons savoir ici que nous avons considéré comme un devoir envers la patrie tout entière de répondre à cet appel des princes et des villes libres d'Allemagne, nos confédérés, et de prendre la dignité impériale allemande. En conséquence, Nous et Nos successeurs à la Couronne de Prusse, porterons à l'avenir le titre impérial dans toutes nos relations et toutes nos affaires concernant l'État allemand, et nous espérons d la grâce de Dieu que sous le signe de l'antique grandeur de la patrie, un avenir riche en bénédictions sera réservé à la nation allemande.

Nous prenons la dignité impériale avec la conscience du devoir, avec la loyauté allemande, pour protéger les droits de l'Empire et de ses Membres, assurer la paix et défendre l'indépendance de l'Allemagne, appuyé sur les forces unies de son peuple. Nous prenons cette couronne avec l'espérance qu'il sera accordé au peuple allemand,

comme prix de son dévouement et de ses sacrifices, dans une longue et sanglante lutte, de jouir d'une paix durable au dedans de frontières qui donneront à la patrie la sûreté dont elle a manqué depuis des siècles, contre de nouvelles attaques de la France. Que Dieu daigne Nous accorder à Nous et à Nos successeurs à la Couronne impériale, d'accroître toujours la grandeur de l'État allemand, non par des conquêtes guerrières, mais par les biens et les dons de la paix sur le terrain de la prospérité nationale, de la liberté et de la civilisation.

Donné au quartier général.

Versailles, le 17 janvier 1871.

*Signé :* GUILLAUME.

## N° 4

### LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAIN CHARGÉ DE FRANCE A ROME

Tours, le 1er décembre 1870.

Monsieur,

M. Nigra m'a remis un mémoire dont je vous envoie ci-joint un exemplaire. C'est une justification de la prise de possession du Quirinal et une réponse à la dépêche du cardinal Antonelli, du 3 novembre, dont M. Chigi m'avait donné communication. J'ai dit à cette occasion à M. le Ministre d'Italie que, sans entrer dans le fond du débat, je ne pouvais m'empêcher de lui faire observer que les arguments présentés par le Gouvernement italien pour établir le caractère laïque du palais du Quirinal et son

droit d'en prendre possession auraient probablement peu de chances d'être acceptés par la catholicité et par toutes les personnes instruites de l'histoire et des traditions de de la Cour romaine.

Sur le désir que le Nonce m'en avait exprimé, j'ai en même temps appelé l'attention de M. le Ministre d'Italie sur la prétention émise par le Cabinet de Florence de faire retirer l'exéquatur aux consuls pontificaux, alors qu'il a déclaré qu'il maintiendrait au Saint-Père sa représentation à l'extérieur. Je ne lui ai pas caché également que la saisie des cinq millions du denier de saint Pierre et les obligations imposées au Pape au sujet du paiement de sa liste civile, obligations qui l'ont mis dans la nécessité de renoncer à en toucher les deux derniers mois de cette année, présentaient un caractère fâcheux qui ne pouvait que faire un tort considérable dans l'opinion publique au Gouvernement italien.

M. Nigra m'a paru comprendre, en ce qui concerne l'exéquatur des consuls que la mesure sollicitée par son Gouvernement était pour le moins inutile, attendu que les autorités italiennes seront toujours libres d'apprécier, comme elles l'entendraient, les visas et autres formalités émanant des consulats pontificaux. Il m'a, du reste, promis d'en écrire à Florence et de transmettre à M. Visconti Venosta les observations que je lui ai présentées sur ce point, aussi bien que sur les finances papales et sur l'occupation du Quirinal.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le délégué,*

*Signé :* Chaudordy.

N° 5

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAINE
CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A ROME

Bordeaux, le 13 décembre 1870.

Monsieur,

Vous avez appelé mon attention sur les difficultés que soulève l'invitation adressée par le Gouvernement italien aux consuls pontificaux de lui remettre leurs archives et de cesser désormais leurs fonctions. Vous ajoutez que la plupart de ces agents se sont refusés à obéir à cette injonction et que le Gouvernement pontifical, de son côté, est décidé à maintenir son droit de représentation consulaire. Nous n'avons à intervenir dans ce nouveau conflit que dans les pays où la protection des sujets romains nous a été confiée. Déjà nos agents à Beyrouth et à Alexandrie nous ont fait savoir que les consuls italiens leur ont officiellement réclamé les documents et passeports concernant des sujets romains; l'un et l'autre se sont refusés à la remise de ces pièces avant d'avoir reçu mes instructions. Je viens de leur répondre en approuvant leur conduite : la situation actuelle des États romains n'ayant été encore l'objet d'aucun accord diplomatique, il ne m'appartient pas de modifier l'état de choses préexistant. Nous ne saurions nous refuser sans doute à remettre individuellement leurs passeports à ceux des

sujets romains qui en feraient la demande, mais en l'absence d'un acte international qui nous délie de nos obligations, nous ne pouvons retirer le bénéfice de notre protection séculaire à ceux qui désireraient le conserver. C'est dans cette ligne de conduite que j'ai invité nos agents à se maintenir, et je crois devoir vous en informer pour vous mettre en mesure de répondre sur ce sujet au Cardinal Secrétaire d'État s'il venait à vous en entretenir.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre et par autorisation :

*Le délégué,*

*Signé :* CHAUDORDY.

## N° 6

### LE COMTE DE BISMARCK AU GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS.

Versailles, le 3 décembre 1870.

Le soussigné, Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, a l'honneur de faire au Gouvernement du grand-duché de Luxembourg la communication suivante :

Au début de la guerre, le gouvernement de S. M. le Roi a déclaré qu'il respecterait la neutralité du grand-duché de Luxembourg, à condition qu'elle le serait également par la France, et que, comme il va de soi, le

grand-duché lui-même l'observerait sérieusement et loyalement.

Le gouvernement a fidèlement accompli cette promesse et il est allé si loin à cet égard qu'il s'est soumis à toutes les incommodités — relativement au transport de ses blessés — qui résultaient de la protestation du Gouvernement français contre la proposition faite dans l'intérêt de l'humanité, de transporter ces blessés à travers le territoire luxembourgeois.

Mais, à son vif regret, ni la France, ni le Luxembourg n'ont rempli les conditions auxquelles répondait notre attitude. Je ne mentionnerai pas les nombreux cas où les sentiments hostiles d'une partie de la population ont dégénéré en mauvais traitements matériels que des fonctionnaires allemands ont eu à subir dans le Luxembourg; nous ne voulons pas rendre le Gouvernement grand-ducal responsable de ces délits individuels qui cependant aurait mérité une répression plus rigoureuse que celle dont ils paraissent avoir été l'objet.

La neutralité a été violée d'une façon plus éclatante par le ravitaillement de Thionville, alors que cette place était encore entre les mains des Français, au moyen de convois de chemin de fer, partis nuitamment de Luxembourg.

Le Gouvernement grand-ducal a exprimé ses regrets sur ces faits, mais il n'a pu en nier la réalité, et il est constaté d'une façon indubitable que le départ des trains en question, pour Thionville, n'a pu s'opérer sans la connivence des fonctionnaires grand-ducaux des chemins de fer et de la police.

Le Gouvernement du Roi a adressé à cette occasion une

plainte au Gouvernement grand-ducal, et l'a rendu attentif aux suites inévitables d'une pareille conduite. Cet avertissement, malheureusement, n'a pas été pris à cœur. Dans ces derniers temps, les violations de la neutralité ont pris une extension telle, qu'il est devenu impossible au Gouvernement du Roi de fermer plus longtemps les yeux sur cette affaire. Aprés la capitulation de Metz, de grandes quantités d'officiers et de soldats français ont traversé le grand duché pour entrer en France de façon à éviter les lignes de l'armée allemande. A Luxembourg même, le vice-consul de France a établi, à la gare, un véritable bureau où les soldats fugitifs sont munis de secours et de papiers pour pouvoir retourner et entrer dans l'armée française du Nord.

Le nombre des combattants qui ont été rendus ainsi à l'armée française s'élève à plus de 2,000 hommes, d'après les documents que nous avons sous les yeux.

Le Gouvernement grand-ducal n'a pris aucune mesure pour mettre un terme à cet état de choses; les militaires n'ont été ni internés, ni empêchés de retourner en France avec l'intention notoire de prendre part à la guerre contre l'Allemagne. Le vice-consul de France n'a rencontré aucun obstacle dans l'accomplissement de ses opérations, faites au grand jour et attentatoires à la neutralité du grand-duché.

Il ne peut pas être douteux qu'il n'y ait une violation flagrante de la neutralité du Luxembourg dans le fait du passage, par le grand-duché, d'individus se proposant notoirement de se joindre aux forces militaires de la France, dans la part officiellement prise à ces agissements par le représentant du Gouvernement français et dans la

tolérance du gouvernement grand-ducal relativement à ces divers faits. Ainsi se trouvent inaccomplies les conditions auxquelles le Gouvernement du Roi avait été obligé de subordonner le respect de la neutralité du grand-duché.

Le soussigné a, par conséquent, l'honneur de déclarer au Gouvernement grand-ducal, au nom de S. M. le Roi, que le Gouvernement du Roi ne se croit plus obligé de son côté de prendre en considération, dans les opérations des armées allemandes, la neutralité du grand duché, et qu'il se réserve de faire valoir vis-à-vis du Gouvernement grand-ducal les réclamations répondant aux dommages que lui ont fait subir les violations de la neutralité luxembourgeoise; qu'il se réserve également de prendre les mesures nécessaires pour se garantir contre le renouvellement des mêmes faits. Le soussigné ajoute qu'il a porté la démarche présente à la connaissance des signataires du traité du 11 mai 1867. Il profite de l'occasion pour renouveler, etc.,

*Signé* : BISMARCK.

N°

M. SERVAIS, MINISTRE D'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, AU COMTE DE BISMARCK, CHANCELIER DE LA CONFÉDÉRATION DU NORD.

Luxembourg, le 14 décembre 1870.

Monsieur le Chancelier,

Par sa dépêche du 3 de ce mois, arrivée à Luxem-

bourg le 9, Votre Excellence m'informe que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse ne se croit plus tenu de respecter, dans les opérations militaires des armées allemandes, la neutralité du Grand-Duché, parce que celui-ci n'aurait mis aucune bonne volonté à maintenir sérieusement sa neutralité.

J'espère voir abandonner cette grave détermination, car je suis convaincu que des renseignements qui ne sont pas exacts l'ont fait prendre. J'aurai l'honneur de donner à Votre Excellence des explications, qui, je le pense, prouveront que les faits d'où doit résulter l'atteinte que le Grand-Duché aurait portée à la neutralité, ou n'ont pas le caractère qui leur a été attribué, ou n'engagent pas la responsabilité de l'État. Je ferai précéder ces explications de quelques considérations qu'il me paraît indispensable de présenter d'abord.

Le Grand-Duché de Luxembourg a eu, dans la guerre qui a éclaté entre les deux pays voisins, une position très-difficile. Il forme un État trop faible pour songer à se défendre contre une agression quelconque; le danger devait donc paraître grand que sa neutralité ne fût pas maintenue, lorsque pendant plusieurs mois de grandes armées étaient constamment en lutte le long de la frontière; le danger était encore augmenté parce qu'un fait posé par une des parties belligérantes, dès que seulement il était considéré comme contraire à la neutralité par l'autre, lors même qu'il ne l'aurait en réalité pas été, pouvait devenir pour cette dernière un motif de ne pas respecter le Grand-Duché; car chacun des belligérants avait déclaré qu'il en respecterait l'indépendance, si l'autre la respectait.

Dans cette situation des choses, le Gouvernement du Grand-Duché eût été bien coupable s'il ne s'était pas imposé, comme un devoir impérieux, de ne pas donner lieu au moindre reproche fondé, et d'éviter avec le plus grand soin tout acte qui pourrait être considéré comme contraire à ses obligations.

J'ai reconnu bientôt que nous avions à redouter un autre danger aussi grand que celui que je viens d'indiquer : celui qui pourrait provenir de faux rapports adressés à l'une ou à l'autre des Puissances belligérantes. Il s'est manifesté dès le commencement de la guerre, quand des soldats français venant de Sierck se rendirent de temps en temps, sans armes, à Schengen, pour faire de petits achats, comme l'ont fait aussi plus tard les soldats allemands. Votre Excellence sait que ce fait a été travesti en une véritable invasion armée du territoire luxembourgeois, qu'il a produit une grande émotion et a provoqué des mouvements de troupes; il était avancé par des personnes qui prétendaient parler de visu, qui n'avaient pas d'autre but que de nuire au Grand-Duché. Peu de temps après, des informations fausses données au Gouvernement français nous mirent dans la nécessité de nous défendre également contre des reproches venus de ce côté. Inquiet du danger qui m'était ainsi révélé, je m'attachai à donner au Chargé d'affaires luxembourgeois à Berlin des éclaircissements sur des faits qui étaient dénaturés par les journaux et qui pouvaient faire de l'impression; je le chargeai plus d'une fois de déclarer qu'il nous serait agréable de voir procéder à une instruction qui pourrait établir la vérité.

Les choses se sont constamment assez bien passées,

malgré les causes fondées d'inquiétude qui existaient pour nous. La France a, dans deux circonstances, élevé des réclamations assez vives contre le Grand-Duché; c'était quand le Gouvernement luxembourgeois s'est empressé de consentir au passage des blessés allemands, et quand il n'a pas fait arrêter les soldats prussiens qui, venant d'Audun-le-Tiche, ont dans les environs de Rumelange, traversé le territoire luxembourgeois; ces affaires n'ont cependant eu aucune suite fâcheuse. A part celles que l'incident de Schengen a provoquées, aucune observation ne nous a été faite par le Gouvernement de la Confédération du Nord, au sujet de notre conduite, jusqu'au 4 octobre, où Votre Excellence m'adressa sa dépêche dans laquelle elle signale comme une atteinte à la neutralité, dont le Grand-Duché serait responsable, le fait que la Compagnie qui exploite nos chemins de fer, aurait dirigé vers Thionville un train transportant des denrées et de la poudre. Je puis même me féliciter que constamment le Gouvernement luxembourgeois a reçu à Berlin des témoignages d'approbation pour la ligne de conduite qu'il suivait. J'éprouve une grande satisfaction à rappeler ces témoignages.

Après les difficultés auxquelles a donné lieu la question du transport des blessés à travers le territoire luxembourgeois, M. de Thiele pria le 21 août M. Fœrh, qu'il avait fait venir à cet effet chez lui, d'exprimer ses remercîments au Gouvernement luxembourgeois, qui avait donné ce consentement, tandis qu'une semblable demande n'avait pas été accueillie par la Belgique, qui la considérait comme incompatible avec la neutralité qu'elle devait observer; plus tard, le 4 septembre, à l'oc-

casion de l'incident de Rumelange, M. de Thiele a écrit à M. Fœhr une lettre conçue dans les termes suivants :

« Conformément à la promesse que je vous ai donnée « dans notre dernière conversation, au sujet de la viola- « tion involontaire de votre territoire par des soldats prus- « siens, je n'ai pas tardé à me mettre en rapport avec le « ministère de la guerre, et je crois pouvoir aujourd'hui « vous donner l'assurance que de pareils faits ne se ré- « péteront pas. — Si cet incident a pu être vidé ainsi, « sans embarras, c'est dû, je me plais à le constater, au « jugement calme et juste de M. Servais, qui ne s'est « pas départi de la conviction qu'il est bien loin des « vues du Gouvernement prussien d'autoriser l'atteinte « même la plus légère aux droits des pays neutres. »

Après la fin de novembre, c'est-à-dire longtemps après la dépêche concernant le convoi de denrées dirigé vers Thionville, il s'est encore passé un fait à l'occasion duquel M. de Thiele a reconnu, au moins implicitement, qu'aucun reproche n'était à adresser au Grand-Duché. Une maison de Liége s'était adressée au Gouvernement pour acheter de vieux fusils dont il désirait se défaire; elle en offrait un prix assez élevé. J'étais bien certain que cette vente ne pouvait constituer une infraction à la neutralité; craignant cependant qu'elle ne fût présentée comme telle et qu'on ne prétendît que les fusils seraient expédiés en France, j'ai cru devoir prévenir le Gouvernement prussien et lui demander s'il n'avait rien à objecter contre le marché proposé. M. Fœhr m'a informé de l'accomplissement de sa mission, par lettre du 28 novembre, dans les termes suivants :

« Je viens de quitter M. de Thiele; il m'a chargé de vous

remercier de l'attention que vous aviez eue vis-à-vis du gouvernement prussien de l'informér du projet de vente de nos anciens fusils à une maison de Liége. Il m'a dit qu'au point de vue de notre neutralité, on ne pouvait pas nous empêcher de céder ces fusils à un tiers qui n'est pas sujet de la nation, avec laquelle l'Allemagne est en guerre. Il a ajouté cependant qu'il a la conviction que les fusils sont modifiés à Liége pour être livrés à la France, soit directement, soit par la voie d'Angleterre. Quoiqu'il en soit, dit-il, vous pouvez les vendre sans violer le principe de neutralité; mais si la vente n'est pas urgente, je vous saurais gré de retarder la conclusion du marché. »

Cette recommandation a été suivie.

En présence de ces témoignages, Votre Excellence reconnaitra qu'il m'était permis d'être rassuré, et de supposer que jusqu'au 28 novembre dernier, le Gouvernement prussien n'avait à élever aucune réclamation contre le Grand-Duché à raison de la manière dont il observait la neutralité. J'étais assurément heureux qu'il en fût ainsi.

J'ai donc pris connaissance, monsieur le Chancelier, de votre dépêche du 3 de ce mois, avec un sentiment d'un bien pénible désappointement; je ne perds pas courage cependant en abordant l'examen des griefs que cette dépêche formule contre le Grand-Duché; car j'ai la conscience d'avoir voulu remplir loyalement les obligations que le traité du 11 mai 1867 nous impose, comme l'intérêt du pays l'exigeait.

Votre Excellence relève d'abord les dispositions hostiles d'une partie de la population luxembourgeoise, qui

auraient été telles, que de mauvais traitements auraient été exercés sur des fonctionnaires allemands, sans qu'ils eussent donné lieu à une répression suffisante; elle ne rend cependant pas le Gouvernement responsable de délits qui ont été commis par des particuliers.

Je ne veux pas récriminer, et il ne m'appartient pas de le faire; je dirai donc seulement, en ce qui concerne les dispositions hostiles d'une partie de la population luxembourgeoise, qu'elles ne semblent au moins pas résulter des faits suivants. D'abord les Allemands, expulsés de France, qui ont traversé notre pays, et qui manquaient souvent complétement de ressources, ont obtenu chez nous toute l'assistance dont ils avaient besoin pour continuer leur voyage. Ensuite, aucun pays de l'Europe n'a proportionnellement fait autant de sacrifices que le Grand-Duché, pour porter des secours, particulièrement aux blessés allemands; les membres du comité de secours établi à Luxembourg et nos médecins ont donné la preuve du plus grand dévouement dans les ambulances allemandes, de façon que quand ils arrivaient les premiers après la fin d'un combat, on disait dans l'armée : « Voilà de nouveau ces braves Luxembourgeois. » Cette charité qu'on a montrée, contredit péremptoirement les accusations de quelques malveillants, et doit au moins valoir pour racheter les fautes qui pourraient avoir été commises par des individus isolés.

Je ne connais rien des mauvais traitements qui auraient été fréquemment exercés sur des fonctionnaires allemands par nos nationaux. Je regrette que ceux qui ont été exercés n'aient pas été portés à la connaissance des autorités chargées de la répression des délits; ils au-

raient certainement provoqué des poursuites, comme ils en provoqueraient encore maintenant, si les auteurs en étaient signalés. Je puis donner à Votre Excellence l'assurance qu'il a été recommandé particulièrement aux différentes autorités de veiller à ce que les sujets allemands fussent protégés, parce que nous avions plus d'un motif pour éviter tout reproche de ce côté; nous avons d'ailleurs toujours tenu à honneur dans notre petit pays de protéger les étrangers, parce que nous sentons le besoin de leur donner une bonne opinion de nous. J'ajouterai que les seuls délits que nous n'avons pas fait réprimer, depuis un certain temps, sont ceux commis sur le territoire luxembourgeois, le long de la frontière, par des sujets allemands; ils sont assez nombreux, comme l'attestent les procès-verbaux qui en ont été dressés. Nous avons pensé qu'ils devaient être attribués à des circonstances passagères et qu'il n'y avait pas trop lieu de s'en préoccuper.

Je viens aux faits que Votre Excellence considère comme constituant une atteinte à la neutralité. Je ferai d'abord une observation générale. Les faits signalés ne se rapportent pas aux premiers temps de la guerre pendant lesqnels le résultat de celle-ci aurait pu paraître douteux, mais aux temps où des victoires décisives avaient été remportées par les armées allemandes. Le Gouvernement luxembourgeois aurait été d'un aveuglement impardonnable, si dans ce moment il avait voulu, d'une manière quelconque, favoriser la France; il devait être certain qu'il ne pouvait échapper aux conséquences que sa conduite était dans le cas d'entraînèr. Il avait donc le motif le plus puissant d'être excessivement prudent.

Or, il l'a été quand il avait moins à craindre, ce qui a été reconnu. Peut-on supposer qu'il aurait voulu cesser de l'être, au moment où par une imprudence il compromettait tout?

Votre Excellence rend le Gouvernement luxembourgeois responsable du ravitaillement de la forteresse de Thionville, qui aurait eu lieu au moyen de trains expédiés nuitamment de la gare de Luxembourg.

J'ai déjà répondu sur ce point dans ma dépêche du 15 octobre. Je croyais l'avoir fait d'une manière satisfaisante, puisque aucune des erreurs que j'aurais commises ne m'a été signalée, ni verbalement, ni par écrit. Je dois donc reprendre la question.

Je me permets de faire remarquer d'abord qu'il ne peut s'agir que d'une seule expédition faite pendant la nuit du 24 au 25 septembre. Il n'y en a pas eu d'autre depuis que l'autorité militaire allemande a voulu intercepter les communications avec la France par l'enlèvement des rails du chemin de fer près de la frontière, qui a eu lieu vers la fin du mois d'août. Aussi Votre Excellence, dans sa dépêche du 4 octobre, à laquelle Elle se réfère à ce sujet dans celle du 3 décembre, ne s'occupe-t-elle que du convoi expédié dans la nuit du 24 au 25 septembre.

Je constate, en outre, que le convoi dont il s'agit ne consistait qu'en denrées alimentaires. Il avait d'abord été rapporté au Gouvernement qu'il comprenait de la poudre de guerre; c'est ce qui l'a déterminé à notifier à l'instant le fait, à cause de sa gravité, au Gouvernement prussien. Votre Excellence a eu la même opinion, comme le prouve sa dépêche du 4 octobre.

Il a été parfaitement établi cependant, c'est aussi ce qui est implicitement reconnu dans la dépêche à laquelle je réponds, que dans la nuit du 24 au 25 septembre, il n'a été transporté que des denrées alimentaires. Je crois, dès lors, qu'on ne peut pas nous imposer la notification faite au Gouvernement prussien comme un aveu d'une atteinte portée à la neutralité, puisque cette notification a eu lieu sous l'influence d'une erreur sur le véritable caractère du fait signalé. Je pense plutôt que nous pouvons invoquer notre manière d'agir comme une preuve de loyauté, puisque nous n'hésitons pas à reconnaître même les choses qui peuvent nous paraître préjudiciables, avant d'avoir la certitude qu'elles existent.

J'ai encore à constater des circonstances de fait importantes. Les trains par lesquels ont été effectués les transports, n'ont pas, comme semble le croire Votre Excellence, été formés à la gare de Luxembourg; ils n'ont fait que traverser le Grand-Duché, comme ils ont traversé la Belgique. Ils ont transporté exclusivement des marchandises chargées à l'étranger; ils n'en ont absolument pas transporté qui seraient provenues du Grand-Duché. Les conséquences à tirer de ces circonstances me paraissent évidentes.

Je me demande maintenant, si le transport de denrées alimentaires qui a été effectué pendant la nuit du 24 au 25 septembre, peut être considéré comme contraire à la neutralité?

Je pourrais soutenir la négative par des considérations tirées du droit des gens appliquées à la situation de Thionville au moment où le transport a eu lieu; mais je ne crois pas devoir m'y arrêter. Je me bornerai seule-

ment à faire remarquer qu'on ne peut pas, lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires, faire prévaloir les principes rigoureux qui seraient suivis s'il s'agissait de munitions de guerre.

Je me fonderai, pour soutenir la cause du Grand-Duché, sur des considérations de fait.

Depuis la guerre, non pas quelques trains, mais des centaines, je pourrais dire des milliers de trains chargés de denrées, ont été expédiés par nos chemins de fer, pour le ravitaillement des armées allemandes; parmi ces denrées, il y en avait beaucoup qui provenaient de notre pays et qui étaient livrées par des fournisseurs nationaux. Ces faits sont de notoriété publique. Non-seulement le Gouvernement les a tolérés, mais il les a favorisés; en effet, quand des plaintes étaient faites sur les retards apportés aux expéditions, il intervenait pour les faire disparaître; il demandait à la Compagnie qui exploite nos chemins de fer de remplir l'obligation qu'elle a contractée envers l'État, d'effectuer les transports dont elle serait chargée.

Ainsi nous avons donné, pendant la guerre, à l'Allemagne toutes les facilités qu'elle pouvait désirer pour s'approvisionner en denrées alimentaires. Je ne pense donc pas qu'une violation de la neutralité, à son préjudice, puisse nous être reprochée, à raison d'un transport effectué pendant la nuit du 24 au 25 septembre vers Thionville.

Si tout cela n'était pas vrai, alors encore je croirais pouvoir soutenir que l'État luxembourgeois n'a encouru aucune responsabilité. Il n'exploite pas et ne concourt pas à exploiter les chemins de fer. Une compagnie privée,

étrangère fait cette exploitation; elle a des employés qu'elle nomme sans l'intervention du Gouvernement, conformément à l'art. 23 de son cahier des charges, ainsi conçu : « Les fonctionnaires salariés seront au choix « et à la nomination des concessionnaires; ils pourront, « ainsi que les ingénieurs, être étrangers. »

Votre Excellence a émis, dans sa dépêche du 4 octobre, l'opinion que des fonctionnaires luxembourgeois avaient fait l'expédition qui a eu lieu dans la nuit du 24 au 25 septembre, et elle répète une idée analogue, dans sa dépêche du 5 décembre. Non, ce sont les employés, pour la plupart étrangers, d'une Compagnie étrangère. Le fait de ces employés ne peut donc lier l'Etat que lorsque celui-ci a une faute à se reprocher. Tel n'est pas le cas. Les trains chargés de denrées alimentaires, expédiés dans la nuit du 24 au 25 septembre, ne présentaient rien qui devait empêcher de les laisser circuler librement sur tous nos chemins de fer, et de les laisser diriger par la ligne de Luxembourg vers la France, comme d'autres la parcouraient journellement; il n'y avait de mesure à prendre, soit à la gare de Luxembourg, soit ailleurs pour les arrêter, que si on avait été prévenu qu'il était question d'exécuter quelque projet auquel il y avait lieu d'opposer des obstacles. Le Gouvernement luxembourgeois n'a été informé de rien de semblable; il est impossible de lui en faire un reproche; car l'administration des douanes du Zollverein, dirigée par un fonctionnaire prussien dont le zèle est reconnu, et les employés attachés à la direction royale des chemins de fer de Sarrebruck qui, à la gare de Luxembourg, sont chargés du service de la ligne vers la Moselle, n'ont pas été mieux

informés que le Gouvernement luxembourgeois ; un défaut de vigilance, dont il aurait à répondre, ne peut encore pas lui être imputé, lorsqu'on voit que le convoi de denrées alimentaires dont il est question a pu traverser, pour aller et retourner, le territoire français, de la frontière à Thionville, sur un parcours de plusieurs lieues, dans un endroit occupé par les troupes prussiennes.

Je me permets encore un mot : le passage de la frontière française jusqu'à Thionville des trains expédiés dans la nuit du 24 au 25 septembre, forme en réalité le seul fait reproché au Grand-Duché. Comment celui-ci pourrait-il être déclaré responsable de ce fait qui s'est accompli sur un territoire étranger ? Je me dis ensuite qu'une ou deux sentinelles placées en France près de la frontière, sur le chemin de fer, à la place surtout où les rails étaient enlevés, auraient empêché tout transport d'être effectué. C'est parce que ces précautions n'ont pas été prises là où on avait intérêt à les prendre, que le Grand-Duché pourrait être traité comme s'il avait porté atteinte à la neutralité, encore qu'il ne s'agit que d'un acte non posé par le Gouvernement du pays ! Je puis espérer qu'il n'en sera pas ainsi, car ce serait trop rigoureux.

Je tiens à dire finalement à Votre Excellence que nous n'avons jamais négligé de surveiller l'exploitation de nos chemins de fer, pour qu'on ne pût pas en abuser d'une manière contraire aux obligations que la neutralité du Grand-Duché lui impose. Nous avons cru d'autant plus devoir le faire, que la Compagnie chargée de cette exploitation est étrangère. Ainsi, dès le 4 août, j'ai écrit au commissaire du Gouvernement près de cette Société une lettre qui renferme des recommandations renouvelées

plusieurs fois plus tard ; elle est de la teneur suivante :

« Je n'ai pas appris que l'administration de nos che-
« mins de fer ait posé des actes qui auraient pour but
« de favoriser l'une des parties belligérantes et pour-
« raient devenir pour l'autre un motif de ne pas respec-
« ter notre neutralité. A cause de la gravité des consé-
« quences que de pareils actes pourraient avoir, je crois
« devoir vous recommander de veiller d'une manière
« toute particulière à ce qu'aucun agent de l'administra-
« tion de nos chemins de fer ne se permette un fait qui
« puisse être considéré comme une immixtion dans les
« opérations de la guerre, et de m'en informer immédia-
« tement si quelque chose de pareil arrive. Je ne recu-
« lerai pas devant les mesures les plus sévères pour
« réprimer toute tentative de ce genre.

« Le Gouvernement n'a pas de motif de croire qu'une
« des deux nations belligérantes veuille violer notre ter-
« ritoire ; cependant il a cru devoir charger les différen-
« tes administrations du pays de l'informer immédiate-
« ment de toute atteinte à notre indépendance qui
« pourrait avoir lieu, afin qu'il pût prendre les mesures
« que les circonstances exigeraient ; je vous prie de me
« transmettre également toute nouvelle de ce genre qui
« pourrait vous parvenir. »

Votre Excellence verra encore dans ces dernières lignes la preuve des soins que nous avons mis à prévenir indistinctement toutes les atteintes à la neutralité.

J'aborde maintenant la question de la violation de la neutralité résultant, d'après votre Excellence, de la conduite que nous aurions tenue à l'égard des militaires

français qui ont traversé notre territoire après la prise de Metz.

J'eusse désiré que nous eussions été avertis si notre manière d'agir n'était pas approuvée ; mais malgré un entretien que le Chargé d'affaires luxembourgeois a eu avec M. de Thiele, dans lequel la question dont il s'agit a été touchée, rien n'a été dit qui pouvait faire croire que nous ne satisfaisions pas à l'opinion qu'on avait de nos obligations, et que nous exposions l'indépendance du pays. Quoi qu'il en soit, je pense pouvoir démontrer que nos procédés ont été corrects.

Un premier reproche nous est fait : c'est que nous n'aurions pas empêché les militaires français de rentrer en France pour prendre du service dans l'armée du Nord.

Je crois d'abord qu'on a exagéré le nombre de ceux auxquels des mesures préventives auraient été applicables. Il ne faut évidemment pas y comprendre les militaires qui auraient eu des saufs-conduits. C'étaient principalement des officiers, des élèves de l'Ecole d'application, des gardes mobiles, des employés des administrations attachées à une armée, des médecins et des infirmiers des ambulances, enfin des blessés rétablis. La plus grande partie des hommes de cette catégorie, appartenant à l'armée de Metz, ont passé par Luxembourg, où beaucoup de personnes ignoraient qu'ils étaient libres de se rendre où ils voulaient. De là des impressions et des bruits inexacts.

Parmi les évadés qui ont atteint le Grand-Duché, il y en a un grand nombre au sujet desquels nous ne pouvons, dans aucun cas, avoir une responsabilité. Ce sont ceux qui ont gagné la Belgique en employant les moyens

qui leur ont servi en France pour échapper à l'armée allemande; ils pouvaient exécuter leur projet, car ils étaient favorisés par la nature accidentée et boisée du pays et par le peu de longueur du trajet à faire. A ces évadés il faut assimiler les prisonniers de guerre auxquels on a permis de se sauver comme ils le déclaraient, ce que différents indices semblaient confirmer, et qui ont pu se rendre dans le Grand-Duché, des lieux les plus éloignés, à travers les provinces allemandes.

Je ferai encore remarquer que les militaires français ont tous traversé le territoire luxembourgeois sans s'y arrêter, sans y former aucun rassemblement et sans être en uniforme, et sans même obtenir les secours que l'Etat accorde souvent aux étrangers sans ressources.

Après cela j'invoque un fait auquel on n'a pas été assez attentif, et qui s'explique par la situation géographique du Grand-Duché et par les positions qui ont été constamment occupées par les troupes allemandes : c'est qu'aucun militaire francais n'a pénétré de notre pays en France. Tous, sans exception, se sont rendus en Belgique, état neutre, vers lequel nous n'avions pas l'obligation de les empêcher de se diriger, si l'on se rapporte à la réponse de M. de Thiele sur la question de la vente des fusils; ils ont dû y être traités selon les dispositions au sujet des militaires appartenant aux armées des Puissances belligérantes. S'il y en a eu parmi eux qui sont rentrés en France pour y prendre service, la cause n'en peut être imputée au Grand-Duché. Mais je dois admettre, d'après tout ce que j'ai appris, qu'en Belgique on n'a pas négligé les mesures que le respect de la neutralité pouvait exiger.

Supposons maintenant que tout ce qui précède ne soit pas fondé ; que de nombreux militaires français, sujets à être internés, soient arrivés dans le Grand-Duché, qu'ils n'aient pas passé en Belgique, qu'ils n'y aient pas été retenus s'il y avait lieu, et que le Grand-Duché doive répondre de cette circonstance, alors je me permettrai d'invoquer le Traité de Londres du 11 mai 1867, qui a fait au Grand-Duché une position particulière. Il résulte des articles 3 et 5 de ce Traité, que « le nombre des soldats nécessaires pour veiller au maintien du bon ordre peut seulement être entretenu à Luxembourg, et qu'il ne peut y être maintenu ni créé aucun établissement militaire. » D'après ces dispositions, le Grand-Duché, qui d'ailleurs ne forme qu'un petit pays dont les ressources sont bornées, ne peut être comparé à un autre Etat neutre ; il ne peut ni être en situation, ni être tenu d'interner les milliers d'individus qui pourraient s'évader, lorsque des armées entières, comprenant plus de cent mille hommes, sont faites prisonnières de guerre. Je crois pouvoir me prévaloir de ces conséquences inévitables du Traité de Londres avec d'autant plus de confiance, que les armées allemandes ont mis, depuis la guerre, plus de soin à le respecter.

Votre Excellence fait un second grief au Gouvernement luxembourgeois au sujet des militaires français : c'est la tolérance qu'il aurait eue envers l'agent consulaire français, lequel aurait établi dans le Grand-Duché un véritable bureau de recrutement.

Je fais remarquer d'abord à ce sujet, que le Gouvernement est rendu responsable du fait d'un tiers et d'un tiers qui représente une Puissance étrangère. Il faudrait

qu'il y eût des circonstances bien graves pour qu'une telle décision pût se justifier. Mais je crois pouvoir avancer que de pareilles circonstances ne se présentent pas et que le Gouvernement n'a rien à se reprocher.

L'Agent consulaire français a eu des rapports avec les militaires de sa nation qui sont venus à Luxembourg depuis la reddition de Metz; nous en avons été informés, nous ne pouvions d'ailleurs pas en douter si même nous n'avions pas été informés du fait.

Quels étaient ces rapports? D'après les constatations que nous avons d'abord faites, ils n'avaient pas un caractère repréhensible. Nous avons connu que des secours étaient donnés à des hommes exténués de fatigue et de faim, que des moyens leur étaient fournis pour la continuation de leur voyage en Belgique, généralement jusqu'à Arlon ou jusqu'à Namur.

Bientôt on annonça dans les journaux étrangers que le Consul français avait un bureau d'enrôlement à Luxembourg, qu'il recevait les engagements des hommes qui voulaient prendre du service en France. Quoique trop souvent de fausses nouvelles soient répandues par la presse au sujet du Grand-Duché, le Gouvernement n'hésita pas à tenir compte des informations qu'elle donnait sur la conduite de l'agent consulaire français, et mit le plus grand soin à s'assurer si elles étaient fondées. Mais des découvertes qui les auraient confirmées n'étaient pas faites. Nous sûmes même que des personnes n'appartenant pas à la nation française, qui s'adressèrent à l'agent consulaire pour s'engager, obtinrent un refus. L'on ne se borna pas à exercer une surveillance exacte pour apprendre la vérité et empêcher un abus qui ne

pouvait être toléré; un de mes collègues et moi nous vîmes le Consul et nous lui fîmes toutes les représentations que la gravité de l'affaire exigeait; nous reçumes de lui pour le passé et pour l'avenir, les assurances que nous pouvions demander. Je ne me contentai pas de cela; pour lui faire sentir que la chose était sérieuse, je lui écrivis, le 3 décembre, comme à titre d'avertissement, la lettre suivante :

« J'ai eu l'honneur de vous entretenir de la question « du passage des militaires français à travers le Grand-« Duché; je vous ai prié de vous abstenir de tout acte « qui pourrait être considéré comme une atteinte portée « sur le territoire luxembourgeois, à la neutralité du « Gouvernement que le pays est tenu d'observer. Vous « m'avez donné toutes les assurances que je pourrais « désirer à cet égard. Cependant l'on prétend, et les « journaux allemands surtout le disent, que vous auriez « établi à Luxembourg une espèce de bureau de « recrutement pour l'armée française, parce que vous « fourniriez aux hommes qui se proposent de s'y faire « incorporer, les moyens pour réaliser leurs projets. « Nous ne pouvons pas tolérer des faits qui auraient un « caractère d'immixtion dans les opérations de la guerre « sans nous exposer à des réclamations. Dès lors, Mon-« sieur, je crois devoir vous demander instamment de « ne poser aucun acte qui pourrait être considéré comme « destiné à soutenir la France dans la guerre contre la « Prusse. Votre loyauté me donne la certitude que vous « ne ferez rien de contraire à une recommandation qui « est dictée par la considération des plus grands intérêts « de mon pays. »

La réponse que je reçus conteste les bruits qui avaient été répandus, dont nous ne pouvions pas non plus autrement constater la réalité.

Voilà comme nous avons agi. Nous avons attaché toute l'importance nécessaire aux faits et nous avons mis toute l'attention requise à les constater.

Votre Excellence dit que nous avons commis une faute en ne protestant pas. Il est évident qu'une protestation ne pouvait pas intervenir, si une faute n'était pas établie à charge de l'Agent consulaire ; il fallait qu'elle fût même bien établie, parce que c'est une chose grave que d'attaquer la conduite d'un agent d'une Puissance étrangère, une chose à laquelle on se résout rarement. J'avouerai, cependant, que si les faits allégués avaient été prouvés, nous étions décidés à faire même plus qu'une simple protestation : l'exéquatur aurait été retiré.

Il se pourrait sans doute que nous n'eussions pas réussi dans nos investigations par suite de circonstances indépendantes de notre volonté; s'il en était ainsi, je regretterais que nous n'eussions obtenu de personne des renseignements qui pouvaient nous éclairer; nous les aurions acceptés avec empressement, comme tous ceux qui peuvent nous faciliter l'accomplissement de notre devoir.

Ainsi, nous avons surveillé l'Agent consulaire français, nous l'avons averti très-sérieusement sans même avoir acquis aucune preuve contre lui. Dans ces circonstances, l'Etat luxembourgeois ne peut pas avoir encouru, si cet agent avait même réellement commis les faits à lui reprochés, la responsabilité à laquelle s'attachent les consé-

quences d'une violation de la neutralité. Je crois sincèrement que le Grand-Duché se trouverait dans une situation qui manquerait de toute sécurité, si le contraire pouvait être admis.

Il me reste à présenter quelques dernières observations et j'aurai fini ma tâche ; elles concernent l'ensemble des faits. Ce sont les suivantes :

Les questions qui peuvent être soulevées au sujet du point de savoir si des actes constituent ou non une atteinte à la neutralité, ne peuvent pas recevoir une solution qui serait réglée d'après les doctrines d'une théorie rigoureuse ; elles dépendent des intentions qui peuvent être révélées par les circonstances. C'est ce qu'a parfaitement reconnu M. de Thiele dans sa dépêche du 4 septembre, citée plus haut. Rien n'est plus juste ; car l'atteinte à la neutralité emporte l'idée d'un acte hostile, et suppose la volonté de nuire.

C'est conformément à l'idée que je viens d'exprimer, que le Gouvernement luxembourgeois a apprécié beaucoup de faits qui se sont passés dans la guerre actuelle. Ainsi il est admis que les soldats d'une Puissance belligérante ne peuvent pas entrer sur le territoire d'un Etat neutre, sans que celui-ci ait l'obligation envers l'autre Puissance de les retenir ; cependant il est arrivé plusieurs fois que le Gouvernement luxembourgeois n'a pas cru devoir observer cette règle à l'égard de soldats allemands, parce que leur arrivée dans le Grand-Duché ne pouvait pas détruire l'effet de déclarations exprimant la volonté de respecter la neutralité du pays, ni la signification d'une conduite générale conforme à ces déclarations. Des uhlans montés et équipés ont pénétré dans différen-

tes de nos localités sans qu'on s'en soit préoccupé; les détachements allemands qui sont arrivés à Rumelange ont pu librement rentrer dans leur corps; des soldats blessés à Audun-le-Tiche, recueillis par nos habitants, ont pu également rejoindre les leurs; des soldats isolés ont assez souvent traversé le Grand-Duché même en armes, pour se rendre soit en France à l'armée en campagne, soit en Allemagne. Je pourrais encore citer d'autres faits du même genre.

Nous n'avons pas songé à élever des plaintes au sujet de tout cela. Nous avions la conviction qu'il n'y avait pas d'intérêt de méconnaître l'indépendance du Grand-Duché.

Ce n'est pas tout, depuis le commencement de la guerre, les wagons servant à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché ont fréquemment été retenus en Allemagne. Ils y servaient au transport des troupes, du matériel de guerre et des vivres nécessaires à l'armée, comme des pièces authentiques le constatent. Le nombre de ces wagons s'est quelquefois élevé à plusieurs milliers. Il est donc arrivé que le transport des marchandises a pu s'effectuer difficilement ou a été complétement arrêté sur nos chemins de fer; le commerce et l'industrie ont souffert de cette cause.

Je crois que les wagons des chemins de fer peuvent être considérés comme matériel de guerre lorsqu'ils servent pour les transports militaires; l'Allemagne a donc profité d'un matériel de guerre provenant du Grand-Duché et en a profité au détriment de celui-ci; ou en d'autres termes, si les wagons ne doivent pas avoir la qualification de matériel de guerre, elle a tiré parti pour

ses opérations militaires, de véhicules qu'elle s'est procurés dans le Grand-Duché et dont celui-ci avait besoin. Le Gouvernerment a cherché naturellement à obtenir la restitution des wagons, parce que l'intérêt du pays le demandait; mais il n'a pas cru devoir se plaindre de la violation de la neutralité, à raison de la nature du fait, parce qu'il considérait les circonstances et reconnaissait qu'elles n'indiquaient aucune pensée d'empiétement, surtout en présence de la manière bienveillante dont ces démarches ont été accueillies.

Dès lors aussi la conduite du Grand-Duché pendant la guerre, si, malgré ma conviction, elle n'était pas pleinement justifiée par les considérations que j'ai fait valoir plus haut, ne pourrait pas être appréciée par l'autorité allemande avec une sévérité qui ne tiendrait compte de rien. J'exprime au contraire la confiance qu'elle ne le sera définitivement qu'eu égard aux bonnes intentions du Gouvernement luxembourgeois, qui ont été officiellement reconnues, qui résultent des mesures qu'il a plusieurs fois prises, même au risque de se compromettre à l'égard de la France, et qu'il prend encore tous les jours plus spécialement dans l'intérêt de l'Allemagne, ainsi que du soin qu'il met à s'abstenir d'actes qui ne lui sont pas défendus, dès que seulement ils pourraient recevoir une fausse interprétation, comme l'établissent les faits rapportés dans cet exposé. Je puis donc espérer encore que le Grand-Duché échappera aux dangers qu'entraînerait une violation de ses obligations comme Etat neutre.

Je crois enfin devoir faire observer à Votre Excellence que la détermination qu'Elle m'a notifiée ne me paraît

pas conforme au Traité du 11 mai 1867. Les termes de ce traité assurent la neutralité du Grand-Duché sous la garantie des puissances contractantes, parmi lesquelles se trouve la Confédération de l'Allemagne du Nord. Une telle stipulation n'aurait aucune portée, si chacune des puissances qui y ont adhéré, pouvait cesser de reconnaître la neutralité et procéder isolément ensuite comme s'il s'agissait d'un Etat dont la position n'aurait pas été réglée par une convention internationale. La nécessité qu'un accord intervienne pour toute action qui changerait les conditions de l'existence du Grand-Duché, me paraît donc évidente. Je dois faire toute réserve sous ce rapport.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je communiquerai la présente dépêche aux signataires du traité de Londres du 11 mai 1867.

Veuillez agréer, Monsieur le Chancelier, l'assurance renouvelée de ma très-haute considération.

*Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,*
L.-J.-E. SERVAIS.

## N° 8

NOTE DU DUC DE GRAMONT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE, AU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE.

Paris, le 25 juillet 1870.

Le soussigné, Ministre de Affaires étrangères de Sa Majesté l'Empereur des F ançais, a reçu la note circu-

laire que M. le Président de la Confédération Suisse lui a fait l'honneur de lui adresser au nom du Conseil fédéral et dans laquelle le Gouvernement Suisse, prenant en considération l'état de guerre existant entre la France et la Prusse, fait connaître sa ferme résolution de maintenir et défendre la neutralité de son territoire par tous les moyens dont il dispose.

Le Conseil fédéral ajoute que relativement aux parties de la Savoie qui, aux termes des stipulations de 1815, ont été rattachées au système de la neutralité suisse, il croit devoir rappeler qu'il a le droit d'occuper ce territoire et se réserve d'en faire usage si les circonstances lui paraissaient l'exiger pour la défense de la neutralité et de l'intégrité du territoire de la Confédération. Il déclare toutefois qu'il respectera scrupuleusement les restrictions que les traités apportent à l'exercice du droit dont il s'agit et qu'il s'entendra à cet égard avec le Gouvernement impérial français.

Le Gouvernement de l'Empereur a déjà eu l'occasion de faire savoir au Gouvernement Suisse, par l'entremise du représentant de la Confédération à Paris, les sentiments dans lesquels il a accueilli la déclaration de neutralité de la Suisse. Il ne peut que s'en référer, à cet égard, à la communication en date du 17 de ce mois par laquelle il en a pris acte.

En ce qui touche la situation de certaines parties de l'ancienne province de Savoie appelées en 1815 à participer au bénéfice de la neutralité suisse, cette question a fait naguère l'objet d'un échange de vues entre les Puissances sans qu'un accord ait pu s'établir. Notre intention ne saurait être d'en reprendre la discussion

dans les conjonctures actuelles, et nous sommes persuadés que telle n'est pas non plus la pensée du Gouvernement fédéral. Il nous suffit de savoir que si les circonstances qu'il a en vue venaient à se produire, il n'adopterait aucune mesure sans une entente préalable avec le Gouvernement de l'Empereur.

Le Ministre des Affaires étrangères soussigné accueille avec satisfaction ces explications, et saisit avec empressement l'occasion d'offrir à Monsieur le Président du Conseil fédéral les assurances de la très-haute considération avec laquelle il a l'honneur d'être de Son Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

*Signé :* GRAMONT.

## N° 10

### RÉPONSE DU CONSEIL FÉDÉRAL A M. KERN, MINISTRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE A PARIS.

Berne, le 12 août 1870.

La note de M. le duc de Gramont, Ministre des Affaires étrangères de France, datée du 25 juillet, a été remise par M. le Ministre de France à Berne, le 27 juillet, au Conseil fédéral suisse, en réponse à la déclaration de la neutralité de la Confédération et à la question des portions neutralisées de la Savoie du 18 juillet. Vous exposerez, à ce sujet, dès que l'occasion s'en présentera, à Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, ce qui suit :

Le Conseil fédéral regarde aussi de son côté comme inopportun de reprendre la discussion sur cette question.

C'est avec satisfaction qu'il a pris acte du fait que le Gouvernement impérial ne conteste pas les droits de la Suisse. Mais une erreur qui s'est glissée dans la note de M. le duc de Gramont lui paraît devoir être rectifiée. M. de Gramont semble partir de l'idée que le Conseil fédéral aurait promis de ne prendre aucune mesure sans une entente préalable avec le Gouvernement français. Le Gouvernement fédéral n'a cependant nullement exprimé cette pensée dans la déclaration de neutralité et il se réfère pour cela aux termes mêmes de cette déclaration :

« Le Conseil fédéral ferait usage de ce droit, si les « circonstances lui paraissaient l'exiger, pour la défense « de la neutralité suisse et de l'intégrité du territoire de « la Confédération; toutefois, il respectera scrupuleuse- « ment les restrictions que les traités apportent à *l'exer- « cice du droit* dont il s'agit, et il s'entendra à *cet égard* « avec le Gouvernement français. »

Ce n'est point sur le droit lui-même ou sur l'usage de ce droit, dans un cas spécial, que le Conseil fédéral a fait mention d'une entente préalable, mais sur le mode de procéder relatif à l'exécution de ce droit, comme les mots : « *à cet égard* » le donnent clairement à entendre. S'il en eût été autrement, le Conseil fédéral aurait placé son droit entre les mains du Gouvernement français. Le Conseil fédéral entend se réserver, comme cela est dans la compétence de tout ayant droit, la faculté d'apprécier, suivant les circonstances, s'il y a lieu de faire usage de son droit. Si ce cas devait se présenter, il s'empresserait d'en informer à temps le Gouvernement

français, afin que celui-ci pût éventuellement retirer ses troupes et afin de faciliter une entente sur l'exercice des pouvoirs civils et militaires auxquels la Suisse ne saurait prétendre en ce qui la concerne.

Comme le Conseil fédéral ne saurait se ranger à l'opinion qui paraît ressortir de la réponse de M. le duc de Gramont, il vous charge de vous exprimer dans ce sens vis-à-vis de S. E. le Ministre des Affaires étrangères.

Veuillez aussi attirer l'attention de M. le Ministre sur le fait que les droits assurés à la Suisse par les traités ne sauraient être modifiés par de simples négociations entre la France et d'autres Puissances, et que le Conseil fédéral croit devoir réserver sa participation et son consentement à toute modification éventuelle de l'état des choses actuellement établi. La nécessité de procéder à une révision de cet état des choses est aussi reconnue par la Suisse. Si l'article 2 du traité conclu à Paris, le 26 mars 1860, n'a pas encore été exécuté, cela n'a pas dépendu de la Suisse, et le Conseil fédéral se déclare prêt à s'associer, dès que les circonstances s'y prêteront, aux démarches qui pourraient être tentées dans le but d'arriver à une entente sur cette question.

Veuillez laisser une copie de la présente, et agréez, etc.

### N° 10

Dans son message du 8 décembre 1870, concernant le maintien de la neutralité suisse pendant la guerre entre la France et l'Allemagne, le Conseil fédéral s'exprime ainsi sur la question de la Savoie septentrionale :

« La marche de l'armée allemande vers le Sud de la France fit surgir une autre question, qui touchait la Suisse de très-près, celle de l'occupation des provinces neutres de la Savoie par l'armée fédérale. Nous avons fait observer plus haut que dans la notification de la neutralité suisse le Conseil fédéral avait rappelé le droit de la Confédération à cet égard et fait toute réserve relativement à l'exercice de ce droit. On a pu considérer comme exagérée cette mesure de précaution, et il est certain que le Conseil fédéral avait en vue d'autres éventualités que celle dont il s'agit ici; mais il n'a eu qu'à se féliciter de l'attention qu'il a prêtée en temps opportun à cette affaire. Le passage de notre déclaration de neutralité qui se rapporte à la Savoie neutralisée a donné lieu dès l'abord à un échange de correspondances diplomatiques avec le Gouvernement français. Le duc de Gramont, ministre des Affaires étrangères, croyait devoir interpréter ce passage en ce sens que le Conseil fédéral se serait engagé à ne pas occuper la Savoie neutralisée avant de s'être entendu à cet égard avec le Gouvernement français. Comme nous ne pouvions laisser passer sans réponse cette étrange interprétation, nous fîmes parvenir au nouveau ministre, M. le prince de Latour d'Auvergne, par l'intermédiaire de M. le Dr Kern, une note dans laquelle nous relevions cette erreur en déclarant que nous chercherions à nous entendre avec le Gouvernement français sur le mode d'exécution, mais que nous ne voulions pas faire dépendre de cette tentative l'exercice de notre droit. Nous déclarâmes aussi que nous serions prêts en tout temps à régulariser la question savoisienne par voie d'entente amiable avec le

Gouvernement français. Nous annexons ces deux notes au présent rapport, parce qu'elles peuvent offrir quelque intérêt pour l'avenir. Nous n'avons pas reçu de réponse de la part du Gouvernement français, de sorte que nous devons admettre qu'il est convaincu de la justesse de notre manière de voir.

« La presse suisse ne tarda pas à discuter la question de savoir si la Confédération ne devait pas profiter de la paix, que l'on croyait prochaine après les événements de Sedan, pour garantir et consolider ses droits relatifs à la Savoie neutralisée en occupant de suite cette contrée. Cette question a donné lieu à des débats assez vifs; l'opinion publique a paru s'exprimer dans un sens plutôt négatif, et, sur une demande de notre Consul à Lyon, qui désirait obtenir des renseignements rassurants, dans l'intérêt des Suisses établis dans cette ville, le Conseil fédéral s'exprima en ce sens qu'il ne serait pas convenable pour notre pays d'agir avec précipitation et de laisser supposer qu'il aurait l'intention de profiter du malheur de la France.

« L'entrée des Allemands à Dijon donna à cette question une toute autre tournure. Tandis que, d'après des rapports certains, une occupation de la Savoie du Nord par les troupes suisses aurait été précédemment fort mal accueillie et aurait pu même rencontrer de la résistance dans la population, on manifesta de ce côté le désir d'une occupation fédérale, et des démarches furent faites soit directement, soit indirectement, par des autorités et des particuliers en Savoie, pour engager le Conseil fédéral à décider cette occupation. Le Conseil fédéral se montra fort réservé dans cette question et invita les

réclamants à s'adresser d'abord à leur Gouvernement, à Tours, afin de provoquer de sa part une entente avec le Gouvernement suisse. Le Conseil fédéral ne perdit cependant pas de vue l'éventualité d'une occupation. Quant au Gouvernement de Tours, il paraît avoir manifesté peu de sympathies pour la demande des Savoisiens et avoir vu de mauvais œil une occupation desdites provinces par la Suisse, le droit de cette dernière n'étant d'ailleurs plus contesté. Le poste de Ministre plénipotentiaire de France en Suisse resta vacant pendant un certain temps, après la retraite de M. le comte Comminges-Guitaud, et ce n'est que tout récemment que M. le marquis de Chateaurenard a été envoyé à Berne en qualité de ministre extraordinaire, avec mission de conférer avec le Conseil fédéral sur diverses questions, entre autres sur l'occupation de la Savoie neutralisée. Les lettres de crédit de M. de Chateaurenard n'étaient pas encore parvenues à la date du 1er décembre, de sorte que nous n'avons malheureusement pas pu entrer en pourparlers avec lui sur cette question, ce qui, du reste, n'a pas grande importance au point de vue pratique, les opérations de la guerre ayant arrêté la marche rapide de l'armée allemande vers le Sud de la France, et le Conseil fédéral pouvant toujours agir comme bon lui semble dans un cas d'urgence. En prévisison des négociations qui auront lieu prochainement, le Conseil fédéral croit devoir s'abstenir d'entrer dans de plus amples détails sur cette question. Comme il a déclaré à plusieurs reprises que le but de ses efforts est de sauvegarder les droits de la Suisse et de régler ensuite, par voie d'entente amiable avec la France, la question de

Savoie, avec l'assentiment des autres Puissances garantes des traités de Vienne, il est d'autant plus certain de l'approbation de l'Assemblée fédérale, que cette dernière lui a déjà donné plus d'une fois des directions dans ce sens. Il faudra naturellement adopter à cet effet les mesures que dicteront les circonstances; il serait imprudent d'admettre dès à présent telle mesure et de repousser telle autre. »

N° 11

Le message du Conseil fédéral du 28 juin 1871 s'exprime ainsi sur la même question :

« Nous avons déjà parlé en détail, dans notre rapport du 1er décembre, des démarches que nous avions faites et des mesures que nous avions prises pour sauvegarder dans toutes les éventualités de la guerre *les droits que les traités confèrent à la Suisse relativement à la Savoie neutralisée.* Cette question nous toucha de plus près quand l'armée française de l'Est dut se retirer et que le corps d'armée allemand, sous les ordres de Werder, se fut avancé contre Besançon. A ce moment, une vive agitation se manifesta de nouveau dans une partie de la population de la Savoie neutralisée. Le Comité républicain de Bonneville résolut de réclamer l'exécution des traités de 1815 et de s'adresser à la Confédération suisse pour l'engager à occuper sans retard le territoire neutralisé. 35 communes se joignirent à cette demande, qu'ap-

puyaient également 42 pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures.

« Le Conseil fédéral se contenta de prendre connaissance de ces résolutions; il crut d'autant moins devoir recourir à une mesure du genre de celle qu'on réclamait de lui, que l'armistice était venu arrêter la marche de l'armée allemande. L'agitation en Savoie, qui d'ailleurs se faisait très-ouvertement, n'était pas un mystère pour la Délégation du Gouvernement de Tours. Quand les journaux allemands eurent parlé tout uniment dans le sens d'une occupation de la Savoie par la Suisse; qu'on eut appris qu'une adresse venant de la Savoie avait été transmise au quartier-général allemand pour réclamer le maintien de la position faite aux districts savoisiens compris dans la neutralité suisse; enfin que des troupes suisses en nombre considérable se furent concentrées à Genève, le Gouvernement français crut le moment venu de soulever, par l'intermédiaire de son Ministre plénipotentiaire, la question de la position de la Suisse vis-à-vis de la Savoie neutralisée et de s'enquérir plus exactement des intentions du Conseil fédéral. Cette démarche donna lieu à des pourparlers, qui se renouvelèrent quelques jours plus tard, quand de Genève parvint la nouvelle que de forts détachements de troupes françaises avaient été envoyés à Annecy, à Bonneville et dans les environs. Ces pourparlers avaient pour objet non-seulement les faits du moment, mais encore le règlement définitif de toute l'affaire au moyen d'un nouveau traité.

« Nous apprîmes avec plaisir par le Ministre plénipotentiaire français que, sur sa demande, son Gouvernement l'avait autorisé à déclarer qu'il considérait comme

favorable aux intérêts des deux pays une transformation des conditions de neutralité de la Savoie conforme au nouvel état des choses, et que non-seulement il était prêt à entrer en négociations à ce sujet avec la Suisse le plus promptement possible, mais encore qu'il prêterait volontiers les mains à un arrangement. En donnant connaissance de ces pourparlers à notre Ministre à Paris, nous l'avons chargé de présenter nos remerciements au ministère français et d'exprimer le désir qu'une conférence eût lieu le plus tôt possible pour s'occuper de cette affaire. Malheureusement, le calme relatif de ce moment-là ne dura pas assez longtemps pour que nous pussions faire un nouveau pas en avant. »

## N° 12.

Le Comité républicain de Bonneville a adressé la circulaire suivante à ses adhérents, le 12 mai 1871 :

« Monsieur, le Comité républicain de Bonneville à l'honneur de vous communiquer la délibération qu'il a prise et qui a déjà été *approuvée par le conseil municipal* de cette ville. Il espère que les conseils municipaux des trois arrondissements de la zône voudront bien étudier, avec toute l'attention qu'elle mérite et avec toute l'indépendance qui caractérise les enfants de nos montagnes, cette question dont peut dépendre l'avenir de notre pays. Quel que soit leur avis, le comité les prie de le lui transmettre le plus tôt possible et directement, inscrit à la suite de l'imprimé ci-joint à l'adresse de son président, M. Dumont.

« Le Comité prie aussi les citoyens actifs et influents de faire mettre au bas de cette délibération les signatures de tous les électeurs qui partagent son avis et de la lui renvoyer comme il est dit ci-dessus.

« Dès que le comité aura reçu ces délibérations des conseils et les pétitions des citoyens, il pourra connaître la véritable opinion du pays et faire ses démarches en conséquence. »

## N° 13.

Voici maintenant la délibération du comité républicain de Bonneville à laquelle il est fait allusion dans la circulaire précédente.

« L'an 1871, le 12 mai, le Comité républicain de Bonneville a pris à l'unanimité la délibération suivante :

« Considérant que la guerre désastreuse qui vient d'affliger la France et qui a exposé nos contrées à l'invasion ennemie, nous fait craindre pour un avenir prochain une reprise des hostilités ;

« Considérant que les luttes sanglantes qui se prolongent sous Paris et dans plusieurs villes importantes, que les partis qui divisent la France sont des causes incessantes de guerre civile ;

« Considérant que la paix et la tranquillité sont indispensables à la prospérité de notre pays ; que l'appréhension d'une guerre avec l'étranger et la guerre civile à l'intérieur compléteront notre ruine ; elles éloigneront le voyageur de nos contrées et anéantiront nos industries ;

« Considérant que notre pays a fourni son concours d'hommes et de sacrifices, bien que la neutralité dût l'affranchir de ces charges.

« Considérant que le vote de 1860, œuvre de la pression impériale, n'a point été la manifestation libre des aspirations de nos contrées ;

« Estime *que les populations de la Savoie du Nord ne sont pas liées par la votation de* 1860 ; qu'elles doivent se prononcer à nouveau sur leurs destinées ;

« Que copie de cette délibération sera transmise aux conseils municipaux de la Savoie du Nord et aux populations pour obtenir leur adhésion aux présentes résolutions. »

F. Dumont, architecte. — C. Orsat, avoué. — F. Verdan, avoué. — L. Tappaz, géomètre. — P. Blanc, avocat. — P. Weitz, négociant. — J. Thevenet, rentier.

# APPENDICE

---

Au cours de l'impression de ce volume, le général d'Aurelles de Paladines a fait paraître une relation intéressante des opérations de la première armée de la Loire. L'impartialité nous oblige à en tenir compte sur un point, c'est celui relatif à divers incidents qui ont marqué le voyage de M. Thiers, de Tours à Orléans, le 28 novembre, et notamment aux circonstances à la suite desquelles la nouvelle de la capitulation de Metz se répandit dans les rangs de l'armée de la Loire.

Voici le récit du général d'Aurelles de Paladines.

A cette époque, un grand événement, la nouvelle de la capitulation de Metz, vint jeter tout à coup la stupeur en France et la consternation dans l'armée.

Elle fut annoncée au général en chef de l'armée de la Loire, le 28 octobre au soir, vers neuf heures, et voici comment elle lui parvint avant d'être connue à Tours :

Un jeune officier allemand, appartenant à une grande famille, avait été tué quelques jours auparavant dans un enga-

gement avec les troupes de la brigade de cavalerie Tripart, et inhumé près de Mer. Le général qui commandait à Orléans, M. de Tann, fit réclamer par un parlementaire la dépouille de cet officier au général Tripart ; celui-ci, avec une courtoisie parfaite, donna des ordres pour faire procéder à l'exhumation, et le corps fut remis à l'envoyé de M. de Tann.

Le général allemand fit porter par un de ses aides de camp une lettre de remerciements au général Tripart. Dans cette lettre, il disait que voulant donner au général français une preuve de son estime, il l'informait qu'une dépêche télégraphique de Versailles venait de lui annoncer la capitulation de Metz ; que cette nouvelle était encore un secret pour l'armée allemande, et que l'armée française l'ignorait complétement.

Un officier d'état-major avait été envoyé de Blois à Mer, pour les besoins du service ; il y apprit cette fatale nouvelle, et vint en rendre compte aussitôt au général en chef. Le général Borel, son chef d'état-major, et M. Jalaguier, envoyé du délégué de la guerre, étaient précisément réunis chez lui. Tous furent atterrés de cette nouvelle ; mais pensant qu'elle pouvait être fausse et donnée dans le but de réagir sur le moral des troupes, il fut recommandé expressément de ne pas la propager. M. Jalaguier partait pour Tours ; il ne manqua pas en arrivant d'annoncer qu'il avait appris, au quartier général, la capitulation de Metz.

Cette nouvelle n'avait pas été donnée au commandant en chef de l'armée de la Loire par M. Thiers, comme le dit à tort si légèrement M. de Freycinet dans son livre ; l'illustre homme d'État, se rendant de Tours à Paris, avait, en effet, traversé les lignes françaises ; il était arrivé aux avant-postes prussiens en vertu du sauf-conduit dont il était porteur, mais il ne s'était pas arrêté, et le général d'Aurelles ne l'ayant pas vu, n'avait pu apprendre par lui ce fatal événement.

Est-il d'ailleurs permis de supposer que M. Thiers, connais-

sant cette capitulation, n'en eût pas informé aussitôt la Délégation de Tours, et que cet éminent politique eût imprudemment semé cette nouvelle sur son passage, au risque de jeter le découragement dans l'armée de son pays ? (1).

Il y a lieu de remarquer que M. de Freycinet ne parle point dans son livre : la *Guerre en Province* d'une rencontre entre le général d'Aurelles et M. Thiers, le 28 novembre; il dit seulement qu'à la suite du passage de M. Thiers à travers les lignes de l'armée de la Loire, la nouvelle de la capitulation de Metz se répandit dans ses rangs, ce qui est un peu différent.

M. le général d'Aurelles déclare qu'il n'apprit cette fatale nouvelle que le 28 octobre, à neuf heures du soir. Mais la dépêche, par laquelle il annonça renoncer au mouvement convenu pour le lendemain, portait la date du 28, dix heures 20 minutes du soir. Le simple rapprochement de ces dates suffit évidemment pour accréditer la supposition que la capitulation de Metz, l'effet produi par elle dans l'armée et l'annonce des négociations d'armistice n'ont pas été étrangers à la détermination prise si inopinément par le général d'Aurelles, et à propos de laquelle son récit n'entre d'ailleurs dans aucune explication.

1. Le général d'Aurelles de Paladines, *La première armée de la Loire*, pages 68 et 69.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE

# TABLE DES MATIÈRES

DE LA

# DEUXIÈME PARTIE

## CHAPITRE CINQUIÈME

## CHAPITRE SIXIÈME



## CHAPITRE SEPTIÈME

## CHAPITRE HUITIÈME

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## CHAPITRE CINQUIÈME



## CHAPITRE SIXIÈME

## CHAPITRE SEPTIÈME

## CHAPITRE HUITIÈME

FIN DE LA TABLE DE LA DEUXIEME PARTIE

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.


ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
SIGILLVM
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS